



# **Recueil des Actes Administratifs**

**NOVEMBRE - DECEMBRE 2013**

**Numéro 67**



# SOMMAIRE

Bureau Communautaire du 26 novembre 2013

page 1

Conseil Communautaire du 11 décembre 2013

page 9

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2013**

## **REUNION DE BUREAU**

**Mardi 26 novembre 2013 à 20 heures**

**Salle des Assemblées - Annexe Bartholdi**

❧❧❧

### **ORDRE DU JOUR**

❧❧❧

13-17 M. Etienne BUTZBACH Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 26 Novembre 2013*

L'an deux mil treize, le vingt-sixième jour du mois de novembre à 20 heures.

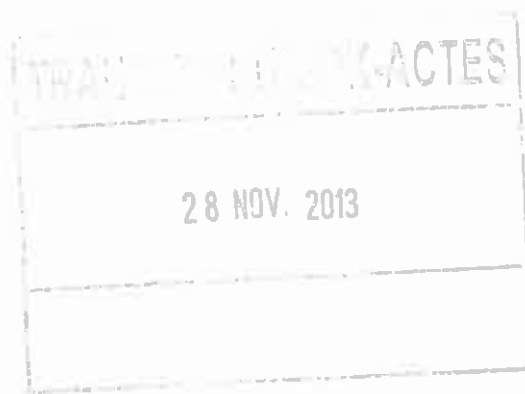
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle des Assemblées, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

MM. Bruno KERN, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Emile GEHANT, Mme Isabelle LOPEZ, MM. Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST.





# DELIBERATION

de

M. Etienne BUTZBACH  
Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 26 novembre 2013

**REFERENCES** : EB/ML/MD – 13-17

**MOTS-CLES** : Assemblées CAB  
**CODE MATIERE** : 5.2

**OBJET** : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2013 présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président.

\* \* \* \*

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 novembre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Direction des Affaires Générales

## REUNION DE BUREAU

du mardi 01 octobre 2013

à 20 heures

Salle des Assemblées de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération  
Belfortaine

» » »

### RELEVÉ DE DECISIONS N° 4/2013

Elus présents : MM. Etienne BUTZBACH, Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Elus excusés : M. Christian PROUST, Mme Isabelle LOPEZ, MM. Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST.

Fonctionnaires présents : MM. Thierry CHIPOT, Olivier BARILLOT, Jacques HANS, René BURKHALTER, Philippe WEBER, Jean-René DESCARREGA, Jean-Pierre CUISSON, Rodolphe BEUCHAT, Antoine BURRIER, Franck RENAUD.

» » »

## ORDRE DU JOUR

### D) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

#### Décisions prises par le Bureau du 1<sup>er</sup> octobre 2013

N° 13-13 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 28 mai 2013.

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

N° 13-14 – Assainissement – Marché de fournitures – Réactifs pour la station de dépollution des eaux usées de Belfort, années 2014 à 2017 – Autorisation de traiter.

Le Bureau Communautaire :

- **PREND ACTE** des présentes dispositions,
- **à l'unanimité AUTORISE** M. le Président à procéder à la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert et à signer les marchés à intervenir pour la fourniture de ces réactifs.

Les crédits nécessaires feront l'objet de propositions annuelles d'inscriptions aux Budgets Primitifs concernés.

N° 13-15 – Marché de travaux pour le remplacement des dégrilleurs de la station de dépollution des eaux usées de Belfort – Autorisation de traiter.

Le Bureau Communautaire :

- **PREND ACTE,**

**à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les présentes dispositions,
- **AUTORISE** M. le Président :
  - à procéder à la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert,
  - à signer les marchés à intervenir.

N° 13-16 – Schéma d'aménagement numérique de la CAB – Autorisation de signer les pièces contractuelles.



Le Bureau Communautaire, à **l'unanimité** :

- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents, marchés, actes et conventions afférents à l'organisation et à la mise en œuvre des procédures liées à ce projet.

## **II) DECISION PROPRE AU BUREAU**

- 1) Questions diverses – Organisation du travail et vente de calendriers par les agents de la Direction des Déchets Ménagers.

**A l'unanimité**, le Bureau **DECIDE** de suspendre la mise en œuvre de la vente des calendriers dont il valide les principes décrits dans le protocole jusqu'au respect par les agents des règles du badgeage validées par les instances paritaires.

## **III) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2013**

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.
- 2) Contribution à la LGV Rhin-Rhône Branche Est – 2<sup>ème</sup> phase – Etudes et acquisitions foncières – Actualisation du plan de financement.
- 3) Commune de Buc – Attribution d'une subvention.
- 4) Composition du futur Conseil Communautaire pour le mandat 2014-2020.
- 5) Réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle-Bienne – Adoption de la convention de financement en vue de sa réalisation.
- 6) Affectation des résultats 2012 et adoption du Budget Supplémentaire 2013 – Budget principal, budget annexe de l'eau et de l'assainissement – Décision Modificative n° 1 du budget annexe des déchets ménagers.
- 7) Territoire Habitat – Acquisition en VEFA de 4 logements « Les Carrés de la Baroque » à Roppe – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.
- 8) Territoire Habitat – Réhabilitation de 24 logements situés 17-19-21 rue de la Poissonnerie à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.
- 9) Territoire Habitat – Acquisition en VEFA de 4 logements « Les Carrés des Vosges » rue de la 1<sup>ère</sup> Armée à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.
- 10) Territoire Habitat – Réhabilitation de 6 logements situés 6 rue de Londres – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.
- 11) Signature du Contrat de Performance 2013-2018 du Pôle Véhicule du Futur (PVF).

- 12) Demande de soutien aux « Entrepreneariales » 2013-2014 – Réseau Entreprendre Franche-Comté.
- 13) Franche-Comté Interactive – Demande de soutien au programme « Efficience Numérique ».
- 14) Opération Voirie ALSTOM – Bilan de l'opération.
- 15) Prorogation de l'OPAH 2011-2013 pour l'exercice 2014 et marché de suivi animation.
- 16) Mise en œuvre du dispositif « Duflot ».
- 17) Programmation 2013 des aides à la pierre et des aides au PLH pour le logement locatif social.
- 18) Maison des Arts – Remise anticipée à la Ville du lot n° 11.
- 19) Compte rendu de la Commission de Mutualisation des Services de la CAB et de la Ville de Belfort – Examen des comptes 2012 – Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des services partagés.
- 20) Conservatoire à Rayonnement Départemental – Subvention 2013.
- 21) Associations partenaires du schéma communautaire – Attribution de subventions pour les projets 2013.
- 22) Conservatoire à Rayonnement Départemental – Convention de partenariat avec le Théâtre Granit.
- 23) Accès en déchetterie des administrations.
- 24) Convention ECO-MOBILIER.
- 25) Convention ECOFOLIO.
- 26) Conventonnement pour l'individualisation des compteurs d'eau en habitat collectif.
- 27) Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques – Centre d'Encaissement de Créteil.
- 28) Attribution du fonds de concours Plan Paysage 2013.
- 29) Réhabilitation du seuil de la station d'épuration de Belfort.
- 30) Révision du zonage assainissement de la Commune de Denney.

\* \* \* \*

La séance est levée à 23 h 00.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2013**



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du mercredi 11 décembre 2013 à 20 heures 30

### ORDRE DU JOUR

---

#### *Appel nominal*

- 13-128 M. Etienne BUTZBACH Nominations du Secrétaire de Séance.
- 13-129 M. Etienne BUTZBACH Pôle Métropolitain. Aire Urbaine. Point sur le dossier.
- 13-130 M. Etienne BUTZBACH Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 17 octobre 2013.
- 13-131 M. Etienne BUTZBACH Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril, 29 mai 2008, 9 février et 29 mars 2012.
- 13-132 M. Etienne BUTZBACH Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 26 novembre 2013.
- 13-133 M. Etienne BUTZBACH Convention relative à la construction du bâtiment de l'Institut Régional Fédératif du Cancer (IRFC)
- 13-134 M. Etienne BUTZBACH Commune de Buc - Attribution d'une subvention.
- 13-135 M. Etienne BUTZBACH Commune d'Urcerey - Attribution d'une subvention.
- 13-136 M. Etienne BUTZBACH CPER - Volet territorial - Commune de Belfort - Attribution d'une subvention.
- 13-137 M. Etienne BUTZBACH Soutien à la manifestation "Les Rendez-vous des acteurs de l'énergie".
- 13-138 M. Etienne BUTZBACH Contrat d'Agglomération avec la Région de Franche-Comté - Prolongement en 2014.
- 13-139 M. Bruno KERN Budget Primitif 2014 - Débat d'Orientation Budgétaire.

- 13-140 M. Bruno KERN Subventions aux associations - Avances à valoir sur les attributions de l'exercice 2014.
- 13-141 M. Bruno KERN Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur.
- 13-142 M. Bruno KERN Décisions Modificative Budget Principal de la CAB et des budgets annexes Eau, Assainissement et Déchets Ménagers.
- 13-143 M. Bruno KERN Tarifs communautaires 2014.  
**(Retiré de l'ordre du jour)**
- 13-144 M. Christian PROUST Soutien au projet innovant PIM de l'Entreprise NIPSON TECHNOLOGY.
- 13-145 M. Christian PROUST Approbation du bilan consolidé de la ZAC TECHN'HOM au 31 décembre 2012.  
**(Retiré de l'ordre du jour)**
- 13-146 M. Christian PROUST Approbation du Compte-Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2012 relatif à la ZAC des Prés à Andelnans et à la ZAC des Tourelles à Morvillars.  
**(Retiré de l'ordre du jour)**
- 13-147 M. Yves DRUET Bilan des garanties d'emprunts en faveur du logement social et réservations de logements.  
**(Retiré de l'ordre du jour)**
- 13-148 M. Yves DRUET Révision du zonage A/B/C applicable à certaines aides au logement.
- 13-149 M. Yves DRUET Bilan des aides au logement 2007-2013.  
**(Retiré de l'ordre du jour)**
- 13-150 M. Maurice SCHWARTZ Guide de la mobilité interne et du parcours professionnel.
- 13-151 M. Maurice SCHWARTZ Mise en œuvre d'un service de médecine professionnelle et préventive du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.
- 13-152 M. Maurice SCHWARTZ Nouvelles modalités de détermination des quotas d'avancement de grades pour les catégories A et B.
- 13-153 M. Maurice SCHWARTZ Remise en concurrence de contrats d'assurance de la CAB.
- 13-154 Mme M.A. VACELET Réorganisation de l'organigramme de la Direction du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la CAB.  
**(Retiré de l'ordre du jour)**
- 13-155 M. Jean-Claude MATHEY PPRT ANTARGAZ - Point sur la convention de financement.

- 13-156 M. Pascal MARTIN Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Territoire de Belfort (PPGDND).  
**(Retiré de l'ordre du jour)**
- 13-157 M. Louis HEILMANN Prise d'eau illégale sur poteaux incendie - Volume détourné.  
**(Retiré de l'ordre du jour)**
- 13-158 M.Louis HEILMANN Convention avec le Syndicat des Eaux de Champagney.
- 13-159 M. Michel ORIEZ Aménagement d'un bassin versant rue Flora Tristan à Belfort.
- 13-160 M. Michel ORIEZ Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) Belfort-Montbéliard.
- 13-161 M. Pierre BOUCON Projet de compensation "zone humide" de la station d'épuration de Trévenans.
- 13-162 M. Pierre BOUCON Modifications du règlement assainissement.
- 13-163 M. Pierre BOUCON Approbation de la révision du zonage assainissement de la Commune de Bavilliers.
- 13-164 M. Pierre BOUCON Approbation de la révision du zonage assainissement de la Commune de Trévenans.
- 13-165 M. Pierre BOUCON Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Entretien des installations d'assainissement non collectif - Marché de vidange des fosses septiques et toutes eaux.  
**(Retiré de l'ordre du jour)**
- 13-166 M. Azeddine GOUTAS Bilan d'activité de la Patinoire - Saison 2012-2013 et présentation des animations de la saison 2013-2014.  
**(Retiré de l'ordre du jour)**
- 13-167 Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT Convention : échange de données avec la Société NAVTECH.  
**(Retiré de l'ordre du jour)**
- 13-168 M. Etienne BUTZBACH Situation en matière de développement durable.
- 13-169 M. Maurice SCHWARTZ Questions diverses - Plan de Formation 2014.
- 13-170 M. Etienne BUTZBACH Questions diverses - Soutien à l'élaboration du PLU de Roppe.
- 13-171 M. Pierre BOUCON Questions diverses - Schéma directeur et zonage assainissement de la Commune de Buc.

Questions diverses

TERRITOIRE

de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17 DEC. 2013

Séance du 11 Décembre 2013

3-128  
Nomination du Secrétaire  
de Séance

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Pascal MARTIN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : M. Robert FONS – Argiésans : -/- – Banvillars : M. Denis HAININ - Bavilliers : M. Daniel PASTORI - Belfort : Mme Samia JABER, Mme Amelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bémont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB, M. Alain LE BAIL – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gérard GEORGEOT – Denney : -/- – Dorans : -/- – Eloie : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : -/- – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : -/- – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : -/- – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET  
M. Jean-Claude MATHEY

Vice-Présidente  
Vice-Président

M. Louis HEILMANN  
M. Jacques MEISTER  
M. Azeddine GOUTAS  
M. Jean-François ROOST  
M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Roger LAUQUIN  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER  
M. Pascal BROGGI  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Claude GIRARD  
Mme Monique ABRY  
M. Francis NANSE

Vice-Président  
Vice-Président  
Vice-Président  
Vice-Président  
Vice-Président  
Titulaire de la Commune d'Andelnans  
Titulaire de la Commune d'Argiésans  
Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Charmois  
Titulaire de la Commune de Denney  
Titulaire de la Commune d'Essert  
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

Mme Françoise FAURE  
M. Robert DEMUTH  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
M. Dominique RETAILLEAU  
M. Didier PORNET  
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN  
Mme Sabine DITNER  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

Titulaire de la Commune de Meroux  
Titulaire de la Commune de Méziré  
Titulaire de la Commune de Moval  
Titulaire de la Commune d'Offemont  
Titulaire de la Commune d'Offemont  
Titulaire de la Commune de Sévenans  
Titulaire de la Commune de Trévenans  
Titulaire de la Commune de Valdoie  
Titulaire de la Commune de Vétrigne  
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges  
M. Pierre BOUCON, Vice-Président  
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Vice-Présidente  
M. Michel ORIEZ, Vice-Président  
M. Robert FONS, Titulaire de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
M. Christian PROUST, Vice-Président  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Emile GEHANT, Vice-Président  
M. Gérard SIMON, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Bernard REMY, Titulaire de la Commune de Méziré

M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans  
M. Yves CASOLI, Suppléant de la Commune de Trévenans  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Bruno KERN quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-143.

M. Emile GEHANT, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-160 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-128 à 13-129.
- Examen des rapports 13-139 à 13-143.
- Examen des rapports 13-130 à 13-138.
- Examen des rapports 13-144 à 13-171.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2013

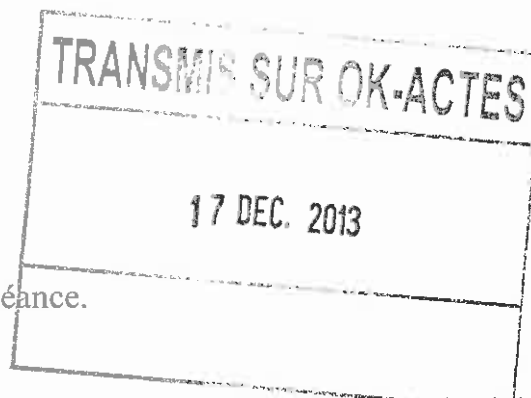
## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES** : EB/ML/MD – 13-128

**MOTS-CLES** : Assemblées CAB  
**CODE MATIERE** : 5.2

**OBJET** : Nomination du Secrétaire de Séance.



L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, M. le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire,

Par 77 voix (unanimité des présents),

**DESIGNE** M. Bertrand CHEVALIER pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 11 Décembre 2013

17 DEC. 2013

13-129  
Pôle Métropolitain. Aire  
Urbaine. Point sur le  
dossier

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Ellenne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Pascal MARTIN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : M. Robert FONS – Argiésans : -/- – Bavilliers : M. Denis HAININ - Bavilliers : M. Daniel PASTORI - Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmols : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB, M. Alain LE BAIL – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gérard GEORGEOT – Denney : -/- – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : -/- – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : -/- – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : -/- – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSI – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET	Vice-Présidente
M. Jean-Claude MATHEY	Vice-Président
M. Louis HEILMANN	Vice-Président
M. Jacques MEISTER	Vice-Président
M. Azeddine GOUTAS	Vice-Président
M. Jean-François ROOST	Vice-Président
M. Bernard FRANCOIS	Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY	Titulaire de la Commune d'Andelnans
M. Roger LAUQUIN	Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Valérie HARLET	Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Olivier PREVOT	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Robert BELOT	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pascal BROGGI	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Denis JEANGERARD	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Christine MOREL	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	Titulaire de la Commune de Charmois
M. Claude GIRARD	Titulaire de la Commune de Denney
Mme Monique ABRY	Titulaire de la Commune d'Essert
M. Francis NANSE	Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise FAURE	Titulaire de la Commune de Meroux
M. Robert DEMUTH	Titulaire de la Commune de Méziré
M. Jean-Claude MARTIN	Titulaire de la Commune de Moval
M. Jean-Paul MONNOT	Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Dominique RETAILLEAU	Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Didier PORNET	Titulaire de la Commune de Sévenans
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	Titulaire de la Commune de Trévenans
Mme Sabine DITNER	Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY	Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Christophe BERGER	Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges  
M. Pierre BOUCON, Vice-Président  
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Vice-Présidente  
M. Michel ORIEZ, Vice-Président  
M. Robert FONS, Titulaire de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
M. Christian PROUST, Vice-Président  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Emile GEHANT, Vice-Président  
M. Gérard SIMON, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Bernard REMY, Titulaire de la Commune de Méziré

M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans  
M. Yves CASOLI, Suppléant de la Commune de Trévenans  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Bruno KERN quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-143.

M. Emile GEHANT, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-160 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-128 à 13-129.
- Examen des rapports 13-139 à 13-143.
- Examen des rapports 13-130 à 13-138.
- Examen des rapports 13-144 à 13-171.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2013

## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES :** EB/ML/MD – 13-129

**MOTS-CLES :** Intercommunalité  
**CODE MATIERE :** 5.7

**OBJET :** Pôle Métropolitain – Aire Urbaine – Point sur le dossier.

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE et DEBAT.**

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet  
d'un recours devant la juridiction  
administrative dans le délai de deux  
mois à compter de sa publication ou de  
son affichage.



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 DEC. 2013



# Un Pôle métropolitain pour le Nord Franche-Comté

## Éléments pour une réflexion partagée

Conseil communautaire de la CAB  
Mercredi 11 décembre 2013 à 20h30



SYNDICAT MIXTE  
Aire Urbaine  
BELFORT MONTÉLÉARD VÉRICOURT DELLE

Un Pôle métropolitain pour l'Aire urbaine

une ambition partagée au service d'un territoire d'excellence - [www.pays-aireurbaine.com](http://www.pays-aireurbaine.com)



# Nécessité d'un Pôle métropolitain À l'échelle du Nord Franche-Comté



**SYNDICAT MIXTE  
Aire Urbaine**  
BELFORT MONTBÉLIARD - HÉRICOURT VILLE

Un Pôle métropolitain pour l'Aire urbaine  
*une ambition partagée au service d'un territoire d'excellence - [www.pays-airurbaine.com](http://www.pays-airurbaine.com)*

## D'évidentes caractéristiques métropolitaines

- Le **plus grand pôle démographique et industriel** sur l'axe Rhin-Rhône.
- **135 000 emplois**, soit 30 % de l'emploi régional.  
→ dont 8 300 cadres des fonctions métropolitaines.
- Des **donneurs d'ordre d'envergure internationale** : PSA, Alstom, GE + bientôt, au voisinage, une implantation Swatch.
- Un **nouveau carrefour européen** avec des infrastructures de transports renouvelées (A36 et un axe Bienne-Langres via la RN 19 en cours de constitution, LGV et ligne Belfort-Delle à prolonger vers Epinal) et la proximité de l'Euroairport.
- Le développement de la **Recherche et de l'Enseignement supérieur** : 7500 étudiants, l'UTBM parmi les 15 premières écoles d'ingénieurs françaises, des laboratoires de pointe,...
- Des **grands équipements** (Axone, Atria, scènes nationales, grands sites naturels et urbains, hôtellerie) favorisant un **évènementiel national** et un tissu culturel très dense.



SYNDICAT MIXTE  
Aire urbaine  
BELFORT MONTBELIARD NÉANCOURT DELLE

Un Pôle métropolitain pour l'Aire urbaine  
une ambition partagée au service d'un territoire d'excellence - [www.pays-airurbaine.com](http://www.pays-airurbaine.com)

# Activité productive

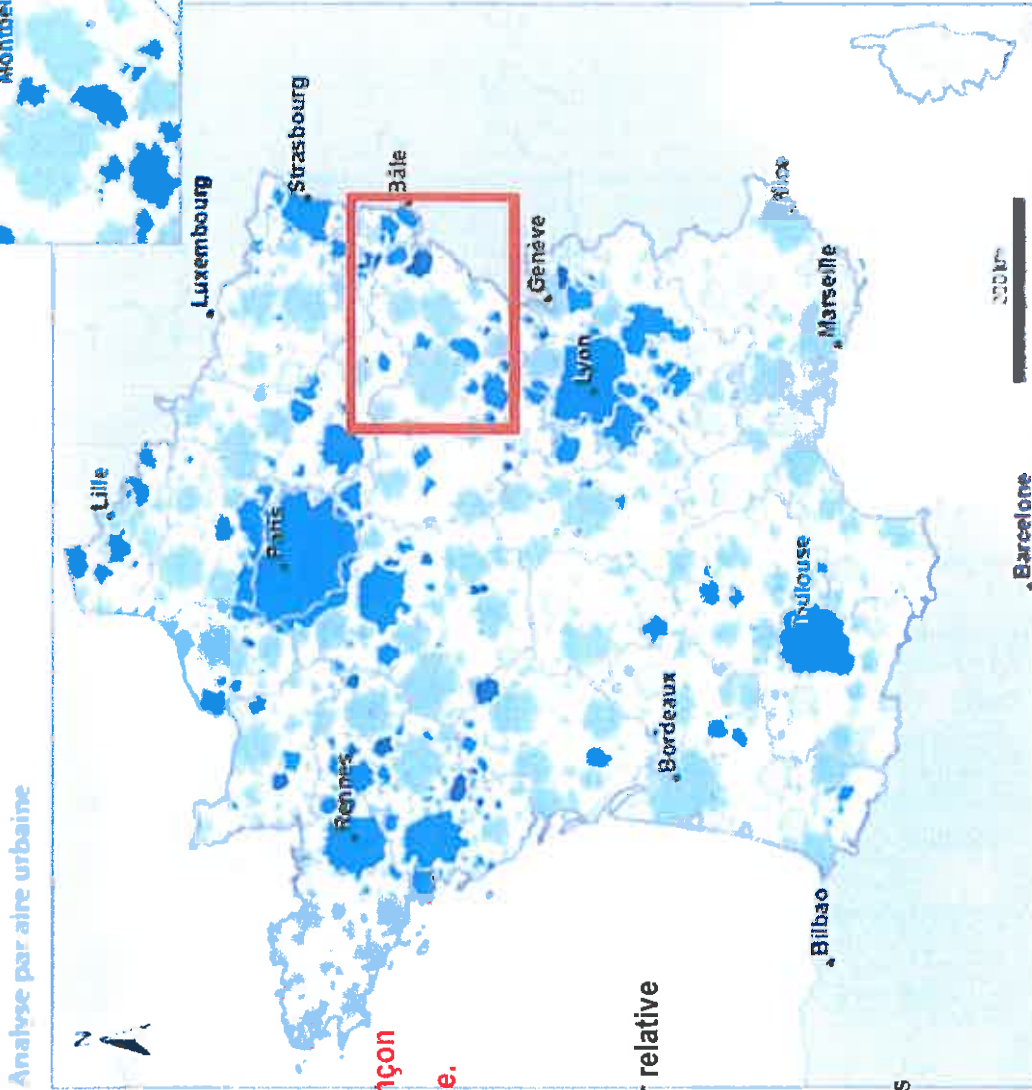
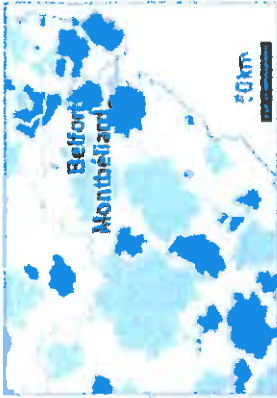
L'Aire urbaine se positionne parmi les territoires dont l'activité est tournée, pratiquement pour moitié, vers la sphère productive.

**31 %** pour l'aire de Besançon  
**37 %** pour l'aire de Mulhouse.

Le Nord FC et Sud Alsace :

**1er Pôle industriel** en valeur relative  
**4<sup>ème</sup> Pôle** en valeur absolue

**Source :** Le tableau des éco'cités  
 ADU, septembre 2013



Part des emplois dans la sphère productive (en %)



Source INSEE recensement de la population 2009  
 Fond cartographique IGN 2011, © IGN 2011  
 Traitement : E. D. ADU  
 © Syndicat ADU/MA 2013





# Conception et recherche

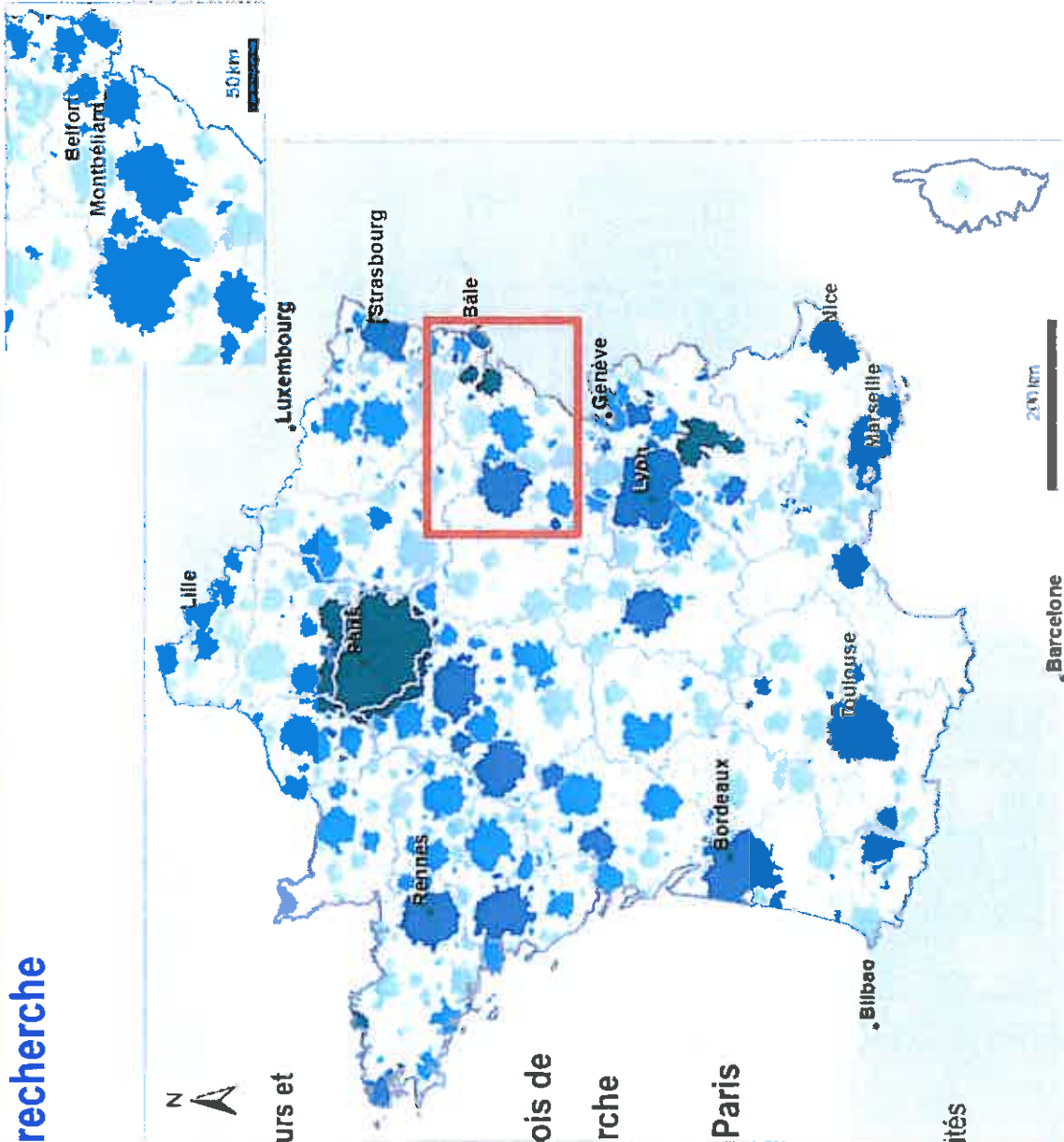
Plus de **5 000** chercheurs et ingénieurs

**5,5 %** Part des emplois de conception et de recherche

**2 %** en France hors Paris

**Source :** Le tableau des éco'cités ADU, septembre 2013

**SYNDICAT MIXTE**  
Aire urbaine  
BELFORT MONTBÉLIARD HÉRCOURT VALLE



Part des emplois conception-recherche (en %)

0 - 0.6  
0.7 - 1.5  
1.6 - 2.5  
4.4 - 8.4

Source INSEE Recensement de la population, 2009  
Fond cartographique IGN, 2011, ESRI, 2011  
Traitement: SIG ADU  
Réalisation: ADUPM, 2013

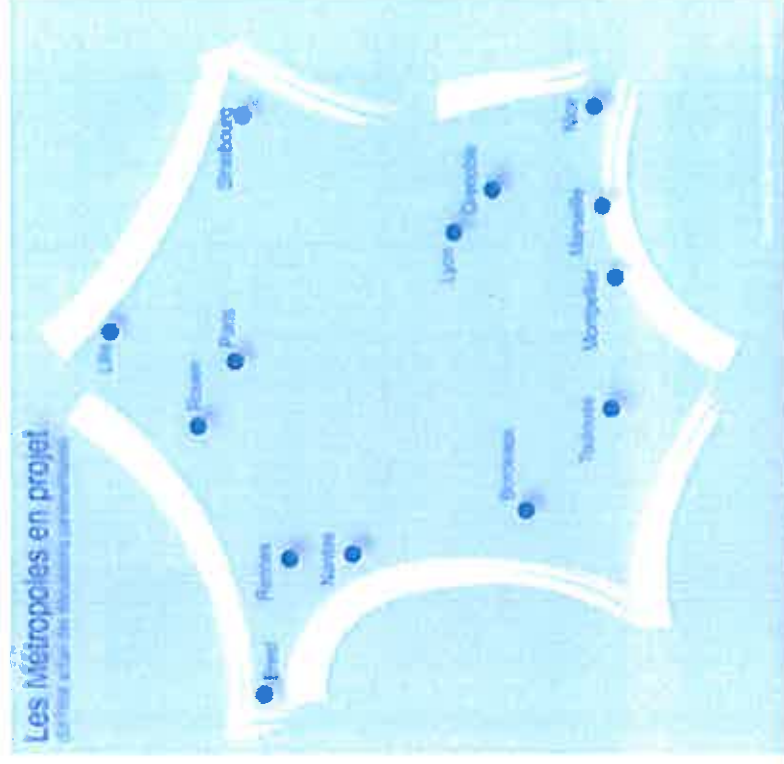


L'objectif initial de la loi du 16 décembre 2010 était d'encourager une organisation territoriale centrée autour **d'une douzaine de**

**Métropoles dites d'équilibre.** Cette

perspective a heureusement été contrebalancée par la possibilité ouverte aux petites et moyennes agglomérations, de s'organiser, notamment grâce à son article 20 relatif aux pôles métropolitains, pour faire valoir leur potentiel économique et humain.

**L'Aire urbaine se doit donc de se positionner rapidement dans le réseau des pôles métropolitains** à la faveur des modifications introduites au projet de loi de décentralisation discuté cet automne 2013 et sortir ainsi du « trou noir » des cartes de la DATAR et de l'INSEE.



SYNDICAT MIXTE  
Aire Urbaine  
RELFORT MONTÉLÉARD - HERCOURT OELLE

Un Pôle métropolitain pour l'Aire urbaine  
une ambition partagée au service d'un territoire d'excellence - [www.pays-airurbaine.com](http://www.pays-airurbaine.com)



# Situation actuelle

## Périmètre, organisation et gouvernance de l'Aire urbaine (SMAU)



**SYNDICAT MIXTE**  
**Aire Urbaine**  
BELFORT MONTÉLARGO HERCOURT D'ALLE

Un Pôie métropolitain pour l'Aire urbaine  
une ambition partagée au service d'un territoire d'excellence - [www.pays-aireurbaine.com](http://www.pays-aireurbaine.com)



## Périmètre d'intervention du SMAU

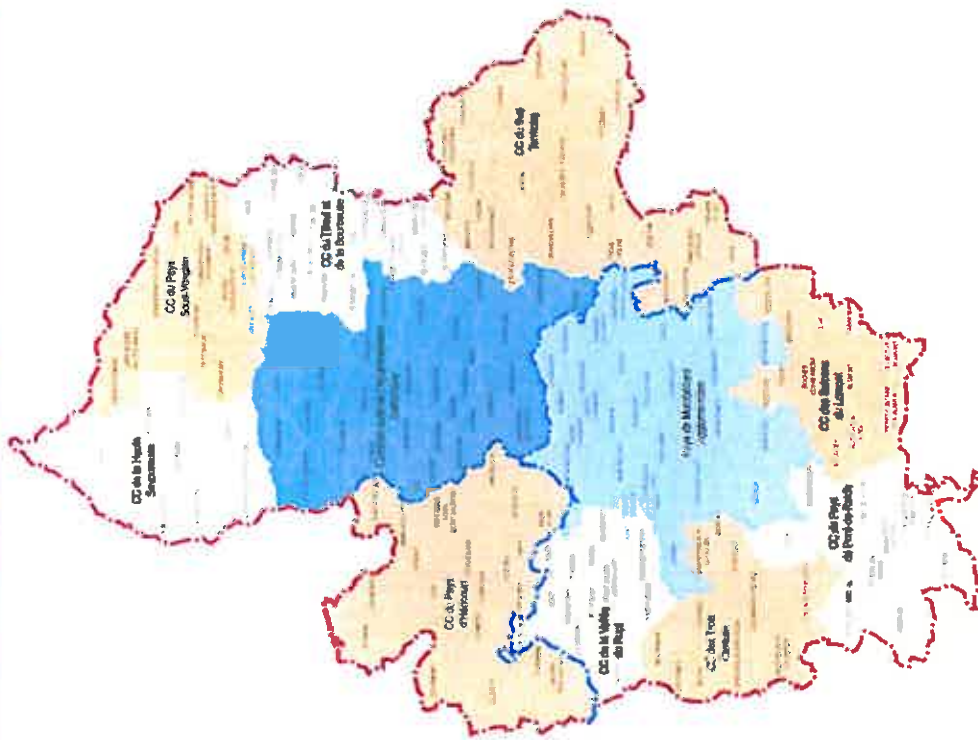
**L'Aire urbaine comprend 199 communes fédérées en 11 intercommunalités :**

Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB)  
 Communauté de communes du Sud Territoire (CCST)  
 Communauté de communes de la Haute-Savoireuse (CCHS)  
 Communauté de communes du Pays -Sous-Vosgien (CCPSV)  
 Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB)

Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)  
 Communauté de communes des Balcons du Lomont (CCBL)  
 Communauté de communes des 3 Cantons (CC3C)  
 Communauté de communes de la Vallée du Rupt (CCVR)  
 Communauté de communes du Pays de Pont-de-Roide (depuis le 1er janvier 2013)

Communauté de communes du Pays d'Héricourt (CCPH)

**↑ Les 4 EPCI membres du SMAU, hors CGX, représentent 83 % de la population totale de l'AU (308 000 hab).**



**SYNDICAT MIXTE**  
**Aire Urbaine**  
 BELFORT MONTBÉLIARD HÉRICOURT DELLE

Un Pôle métropolitain pour l'Aire urbaine  
 une ambition partagée au service d'un territoire d'excellence - [www.pays-airurbaine.com](http://www.pays-airurbaine.com)

# Organigramme des services du SMAU

## POLITIQUES TERRITORIALES

**Neige BEGEL-PRUDENT**  
 Chargée de mission  
 Mail: [nbegel@pays-airurbaine.com](mailto:nbegel@pays-airurbaine.com)

**Fouill TEGUIA**  
 Directeur  
 Mail: [ftegui@pays-airurbaine.com](mailto:ftegui@pays-airurbaine.com)

**Sandrine DUMOULIN**  
 Secrétaire comptable  
 Mail: [sdumoulin@pays-airurbaine.com](mailto:sdumoulin@pays-airurbaine.com)

**Johan THIENARD**  
 Chargé d'étude et développement  
 Mail: [jthienard@pays-airurbaine.com](mailto:jthienard@pays-airurbaine.com)

## AMENAGEMENT NUMERIQUE

DOSSIERS AIRE URBAINE – THEMATIQUES DE TRAVAIL

↑ Soit 4 équivalents temps plein (ETP)



**SYNDICAT MIXTE**  
**Aire Urbaine**  
 BELFORT MONTÉLARD HERCOURT DALE

Un Pôle métropolitain pour l'Aire urbaine

une ambition partagée au service d'un territoire d'excellence - [www.pays-airurbaine.com](http://www.pays-airurbaine.com)

## Composition du SMAU

**Le Comité syndical du SMAU est composé de 23 délégués, soit :**

Territoire de Belfort <b>10 délégués</b>	Ville de Belfort	2 délégués
	CAB	3 délégués
	CCST	1 délégué
	CG 90	4 délégués
Partie Doubs <b>10 délégués</b>	Ville de Montbéliard	2 délégués
	PMA	4 délégués
	CG 25	4 délégués
Pays d'Héricourt <b>3 délégués</b>	Ville d'Héricourt	1 délégué
	CCPH	1 délégué
	CG 70	1 délégué
<b>10 collectivités</b>		<b>Comité syndical : 23 délégués</b>



**SYNDICAT MIXTE**  
**Aire Urbaine**  
BELFORT MONTBÉLIARD HÉRICOURT DOLLE

Un Pôle métropolitain pour l'Aire urbaine

une ambition partagée au service d'un territoire d'excellence - [www.pays-airurbaine.com](http://www.pays-airurbaine.com)

## Membres du Comité syndical

<b>Ville de Belfort</b>	2 délégués	Etienne BUTZBACH (Maurice SCHWARTZ) Samia JABER (Olivier PREVOT)
<b>CAB</b>	3 délégués	Christian PROUST (Hubert BELZ) Bruno KERN (Emile GEHANT) Françoise BOUVIER (Yves DRUET)
<b>CCST</b>	1 délégué	Christian RAYOT (Cédric PERRIN)
<b>CG 90</b>	4 délégués	Yves ACKERMANN (Guy MICLO) Anne-Marie FORCINAL (Daniel FEURTEY) Pierre OSER (Christophe GRUDLER) Damien MESLOT (Florian BOUQUET)
<b>Ville de Montbéliard</b>	2 délégués	Jacques HELIAS (Jérôme TROSSAT) Abdelaziz SEKRI (Aurélié LOLLIER)
<b>PMA</b>	4 délégués	Pierre MOSCOVICI (Thierry BODIN) Denis SOMMER (Jean-Jacques CARILLON) Bernard LACHAMBRE (Marc TIROLE) Pierre MAURY (Didier KLEIN)
<b>CG 25</b>	4 délégués	Claude JEANNEROT (Marline VOIDEY) Paul COIZET (Michel RONDOT) Pierre HELIAS (Frédéric CARTIER) Marie-Noëlle BIGUINET (Serge CAGNON)
<b>Ville d'Héricourt</b>	1 délégué	Jean-Michel VILLAUME (Gérard SCHARPF)
<b>CCPH</b>	1 délégué	Jacques ABRY (Jean-Jacques SOMBSTHAY)
<b>CG 70</b>	1 délégué	Fernand BURKHALTER (Jean-Jacques JOLY)



SYNDICAT MIXTE  
Aire Urbaine  
BELFORT MONTBÉLIARD HÉRICOURT DELLE

Un Pôle métropolitain pour l'Aire urbaine

une ambition partagée au service d'un territoire d'excellence - [www.pays-airurbaine.com](http://www.pays-airurbaine.com)

## Composition du Bureau

**Territoire de Belfort = 4** (1 ville, 1 CAB, 1 CG, 1 CCST)  
**Doubs = 4** (1 ville, 2 PMA, 1 CG)  
**Haute-Saône = 3** (1 ville, 1 CCPH, 1 CG)



Etienne BUTZBACH  
Président



Jacques HELIAS  
1<sup>er</sup> Vice-président



Jean-Michel VILLAUME  
2<sup>ème</sup> Vice-président



Pierre MOSCOVICI  
3<sup>ème</sup> Vice-président



Yves ACKERMANN  
4<sup>ème</sup> Vice-président



Claude JEANNEROT  
5<sup>ème</sup> Vice-président



Christian RAYOT  
6<sup>ème</sup> Vice-président



Christian PROUST



Fernand BURKHALTER



Jacques ABRY



Denis SOMMER



SYNDICAT MIXTE  
Aire Urbaine  
BELFORT MONTREUILAND HECOURT OELLE

Un Pôle métropolitain pour l'Aire urbaine  
une ambition partagée au service d'un territoire d'excellence - [www.pays-airurbaine.com](http://www.pays-airurbaine.com)



## Clé de répartition statutaire en vigueur

### Partie Doubs

PMA 17,40 %  
CG 25 17,40 %  
MONTBELIARD 8,70 %

↑ **43,5 %**

Population 145 710 hab.  
Superficie 478,1 km<sup>2</sup>

### Territoire de Belfort

CG 90 17,40 %  
CAB 13,05 %  
BELFORT 8,70 %  
CCST 4,35 %

Population 142 911 hab.  
Superficie 609,4 km<sup>2</sup>

### Pays d'Héricourt

Population 20 045 hab.  
Superficie 146,5 km<sup>2</sup>

HERICOURT 4,34 %  
CG 70 4,33 %  
CCPH 4,33 %

↑ **13 %**

↑ **43,5 %**



SYNDICAT MIXTE  
Aire Urbaine  
BELFORT MONTÉLIARD HÉRICOURT DELLE

Un Pôle métropolitain pour l'Aire urbaine  
une ambition partagée au service d'un territoire d'excellence - [www.pays-aireurbaine.com](http://www.pays-aireurbaine.com)



## Compétences du SMAU et champs d'actions

A l'exception de la Boucle Locale Haut Débit (compétence déléguée par les seuls Conseils généraux) et l'animation du dispositif Pays :

- Le SMAU ne dispose d'aucune compétence propre en termes d'actions.
- A ce jour, aucune de ses collectivités ne lui a délégué une compétence avec des moyens spécifiques.

**Le SMAU est un outil au service de ses collectivités sans se substituer à celles-ci.**

Pour autant, son éventail d'interventions est relativement étendu puisque le SMAU est habilité à conduire toute action et étude déclarées d'intérêt syndical :

- Promouvoir l'image de marque de l'Aire urbaine,
- Conduire des études stratégiques, études pré-opérationnelles et de faisabilité,
- Mener des actions de développement économique d'intérêt syndical,
- Construire, aménager, gérer des équipements culturels et sportifs.



## Organisation de travail et Gouvernance

**Présidence tournante** tous les 2 ans dès 2009 :

- Pierre MOSCOVICI de 2009 à 2011 ;
- Jean-Michel VILLAUME de 2011 à 2013 ;
- Etienne BUTZBACH élu le 13 juillet 2013.

Mise en place de plusieurs **thématiques de travail** :

Economie et Formation	Etienne BUTZBACH et Denis SOMMER
Transports et Mobilité	Jacques HELIAS et Christian PROUST
Culture	Yves ACKERMANN et Aurélie LOLLIER
Santé et questions sociales	Paul COIZET et Jean-Jacques JOLY
Cadre de vie et attractivité	Jacques ABRY et Bernard LACHAMBRE
Etude institutionnelle	Jean-Michel VILLAUME et Pierre MOSCOVICI

**En vertu de la délibération n°35-2011 du 2 juillet 2011, le Bureau du SMAU dispose de toutes les compétences à l'exception des attributions définies à l'article L 5211-10 du CGCT (Budget).**



SYNDICAT MIXTE  
Aite Urbaine  
BELFORT MONTBELLARD HEHCOURT OELLE

Un Pôle métropolitain pour l'Aire urbaine  
une ambition partagée au service d'un territoire d'excellence - [www.pays-airurbaine.com](http://www.pays-airurbaine.com)



# Pôle métropolitain, les principes généraux

**Un Périmètre...**

**Un projet et des missions...**

**Une gouvernance.**



SYNDICAT MIXTE  
Aire Urbaine  
LEFORT MONTÉLARGO HENKOURT DELLE

Un Pôle métropolitain pour l'Aire urbaine

une ambition partagée au service d'un territoire d'excellence - [www.pays-aireurbaine.com](http://www.pays-aireurbaine.com)



# Pôle métropolitain, les grands principes

## Principes généraux...



**SYNDICAT MIXTE  
Aire Urbaine**  
BELFORT MONTBELVAUD VÉRICOURT DELLE

Un Pôle métropolitain pour l'Aire urbaine  
*une ambition partagée au service d'un territoire d'excellence - [www.pays-aireurbaine.com](http://www.pays-aireurbaine.com)*



# 1/ Ouvertures que laissent entrevoir la loi en cours de discussions parlementaires

Amendements introduits à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 :

- **Révision des seuils démographiques** : un EPCI de plus de 100 000 habitants serait suffisant pour constituer un Pôle ;
- **Délibérations concordantes des EPCI membres** : la définition d'un périmètre avec les seuls EPCI favorables à une adhésion au Pôle métropolitain ;
- **Possibilité d'adhésion des CGx et de la Région au Pôle** (Syndicat mixte ouvert) ;
- **Adhésion des seuls EPCI à fiscalité propre** : les trois Villes (Belfort, Montbéliard et Héricourt) ne seraient pas membres du Pôle.



SYNDICAT MIXTE  
AITE URBAINE  
BELFORT MONTBÉLIARD HÉRICOURT VILLE

Un Pôle métropolitain pour l'Aire urbaine  
une ambition partagée au service d'un territoire d'excellence - [www.pays-aireurbaine.com](http://www.pays-aireurbaine.com)



## 2/ Décision et volonté des élus

- **Franchir une nouvelle étape dans la coopération locale** dans un contexte de mutation et de réorganisation territoriales nationales,
- Inscrire le processus de mise en place du Pôle métropolitain Aire urbaine dans la **continuité de la coopération locale**, initiée depuis les années 1980.

## 3/ Enjeux de négociation du CPER et du FEDER

- Se positionner dès à présent dans les négociations en cours pour faire bénéficier le Pôle métropolitain des **aides du FEDER** et veiller à l'inscription anticipée des grandes opérations locales au **CPER 2014-2020**.

## 4/ Gestion et mutualisation

- **Gestion mutualisée** de la nouvelle structure via le SMAU, maintenu dans ses fonctions, sur la base d'un **budget constant**.



SYNDICAT MIXTE  
Aire Urbaine  
BELFORT MONTÉLARD HÉRCOURT-DELLE

Un Pôle métropolitain pour l'Aire urbaine  
une ambition partagée au service d'un territoire d'excellence - [www.pays-aireurbaine.com](http://www.pays-aireurbaine.com)



# Pôle métropolitain, les grands principes

## Le Périmètre...

## les EPCI à fiscalité propre



SYNDICAT MIXTE  
Aire Urbaine  
BELFORT MONTÉLVAUD HÉRICOURT DELLE

Un Pôle métropolitain pour l'Aire urbaine

une ambition partagée au service d'un territoire d'excellence - [www.pays-aireurbaine.com](http://www.pays-aireurbaine.com)



# Périmètre du Pôle métropolitain

## Une construction en 2 phases :

### Phase 1 :

a) A périmètre constant, celui du Pays de l'Aire urbaine - Nécessité d'une délibération concordante de l'ensemble des EPCI (limites rouges) :

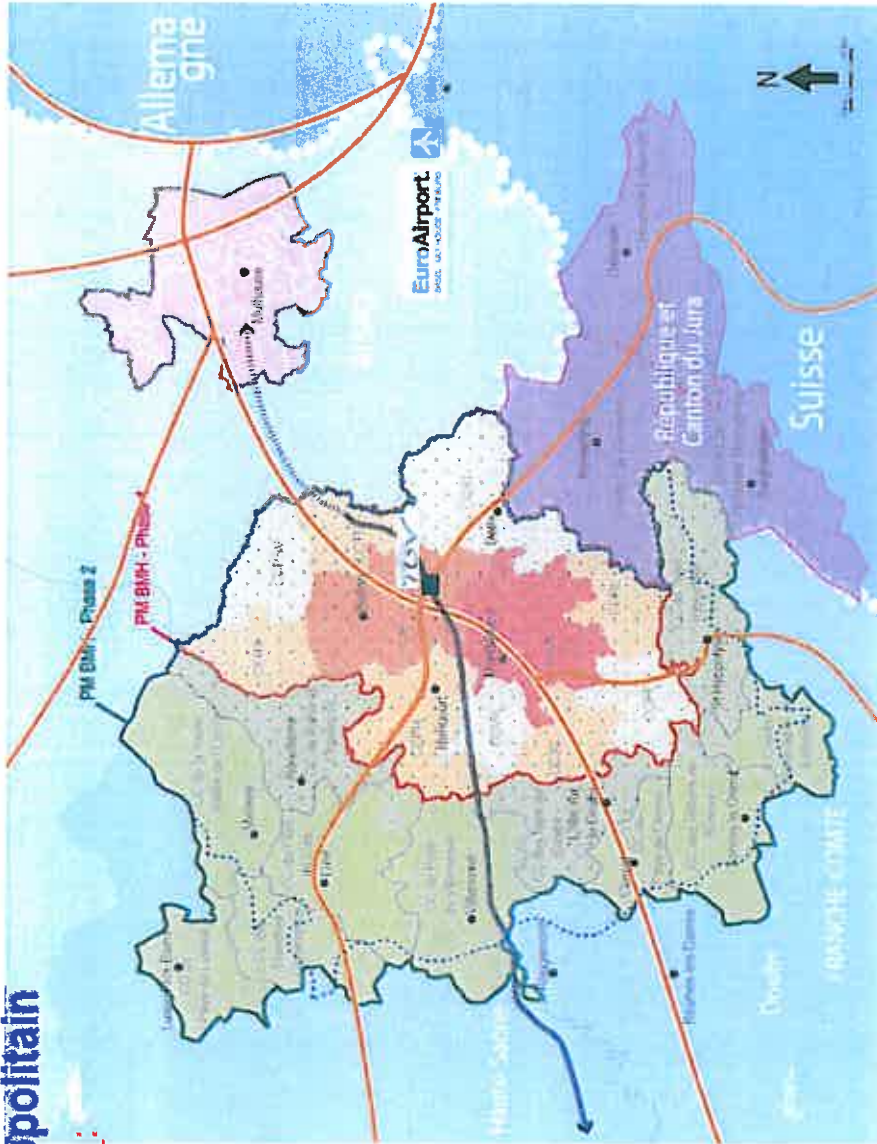
- CA Belfortaine (CAB)
- CC du Sud Territoire (CCST)
- CC de la Haute-Savoireuse (CCHS)
- CC du Pays sous vosgien (CCPSV)
- CC du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB)
- Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)
- CC des Balcons du Lomont (CCBL)
- CC des 3 Cantons (CC3C)
- CC de la Vallée du Rupt (CCVR)
- CC du Pays de Pont-de-Roide (CCPP)
- CC du Pays d'Héricourt (CCPH)

b) Association des Conseils généraux qui le souhaitent : Territoire de Belfort, Doubs et Haute-Saône .

### Phase 2 :

Elargissement du périmètre aux intercommunalités voisines.

Périmètre correspondant à la zone d'emploi BMH élargie, éventuellement, au Pays de Luxeuil.



Document de l'Inrets BMHJ - novembre 2013

- Limites départementales
- Pôle métropolitain BMH - phase 1
- EPCI membres du PM BMH
- Pôle métropolitain BMH - phase 2
- EPCI voisines
- Réseau routier primaire
- Tracé LGV (en cours en projet)
- Zone d'emplois Belfort-Montbéliard-Héricourt
- Territoire de Santé SROS 2004



**SYNDICAT MIXTE  
AIRE URBAINE**  
BELFORT MONTBÉLIARD HÉRICOURT DELLE

Un Pôle métropolitain pour l'Aire urbaine

une ambition partagée au service d'un territoire d'excellence - [www.pays-aireurbaine.com](http://www.pays-aireurbaine.com)



# Pôle métropolitain, les grands principes

## Un Projet... les 5 grands axes



SYNDICAT MIXTE  
Aire Urbaine  
BELFORT MONTBELLARD Héricourt Delle

Un Pôle métropolitain pour l'Aire urbaine

une ambition partagée au service d'un territoire d'excellence - [www.pays-aireurbaine.com](http://www.pays-aireurbaine.com)



## Enseignement supérieur et recherche

**Agir ensemble pour assurer les moyens financiers nécessaires au développement de la recherche publique locale et de l'enseignement supérieur**, notamment dans la perspective du prochain CPER ;

S'employer dès à présent à **mobiliser une enveloppe de l'ordre de 40 M€ sur 5 ans**, dont 10 M€ de contribution des collectivités locales. Opération à prioriser au prochain CPER ;

Accompagner la **structuration de filières : Energie-hydrogène à Belfort et Transports dans le Pays de Montbéliard** articulées avec la plateforme ingénierie-produit de système à Sevenans.



SYNDICAT MIXTE  
Aire Urbaine  
BELFORT MONTBÉLIARD HÉRICOURT-DELLÉ

Un Pôle métropolitain pour l'Aire urbaine  
une ambition partagée au service d'un territoire d'excellence - [www.pays-aireurbaine.com](http://www.pays-aireurbaine.com)



## Développement Economique :

**Créer une agence de développement économique unique à l'échelle de l'Aire urbaine.** Concevoir son articulation avec la Région ;

**Accompagner le développement du cluster automobile** et de la **Vallée de l'énergie** en étroite relation avec les grands donneurs d'ordre et le tissu des PME-PMI ;

**Soutenir les PME-PMI** en lien avec les laboratoires de recherche ;

**Renforcer le développement économique de la zone frontalière** en étroite relation avec la Suisse et la porte Ouest de l'Aire urbaine (Héricourt-Lure).



SYNDICAT MIXTE  
Aire Urbaine  
BELFORT MONTÉLARGO HÉRICOURT LURE

Un Pôle métropolitain pour l'Aire urbaine

une ambition partagée au service d'un territoire d'excellence - [www.pays-airurbaine.com](http://www.pays-airurbaine.com)



## Transports

Poursuivre la réalisation du TGV et l'achèvement de la **2<sup>ème</sup> tranche de la partie Est de la LGV R/R** ;

Veiller à la mise en service de la **ligne ferroviaire Belfort-Delle**. Favoriser le lien direct entre les gares de Montbéliard, Héricourt et la gare Belfort-Montbéliard TGV ;

S'assurer du **devenir de la ligne 4 Paris-Bâle, électrification de ligne Belfort-Epinal et liaison ferroviaire Euroairport** ;

Jeter les bases **d'une AOT unique de transports urbains et suburbains à l'échelle de l'Aire urbaine**.



SYNDICAT MIXTE  
AIRE URBAINE  
BELFORT MONTBÉLIARD HÉRICOURT DELLE

Un Pôle métropolitain pour l'Aire urbaine  
une ambition partagée au service d'un territoire d'excellence - [www.pays-aireurbaine.com](http://www.pays-aireurbaine.com)



## Santé

**Réussir le site médian** et veiller à son articulation avec les sites existants et le CHU de Besançon ;

Faire de l'Aire urbaine un **territoire pilote et innovant de santé** ;

Penser les **sites hospitaliers urbains** comme des **relais de proximité et d'accès aux soins de suite.**



SYNDICAT MIXTE  
Aire Urbaine  
BELFORT MONTÉLÉARD HERICOURT DELLE

Un Pôle métropolitain pour l'Aire urbaine

une ambition partagée au service d'un territoire d'excellence - [www.pays-aireurbaine.com](http://www.pays-aireurbaine.com)



## Culture et Aménagement du territoire

**Culture** : conforter un pôle européen de la Culture ;

**InterSCoT**, dont le Document d'Aménagement Commercial (DAC) ;

**Eau** : ressource et problématique des inondations ;

**Déchets** : tri et incinération.



SYNDICAT MIXTE  
AIRE URBAINE  
BELFORT MONTÉLARD HEUCOURT DELLE

Un Pôle métropolitain pour l'Aire urbaine  
une ambition partagée au service d'un territoire d'excellence - [www.pays-airurbaine.com](http://www.pays-airurbaine.com)



## Pacte de projets et d'actions

**Pour chaque axe seront déclinées des opérations concrètes sous forme d'un Pacte de projets et d'actions avec un calendrier sur 2, 4, et 6 ans.**



**SYNDICAT MIXTE  
AITE URBAINE**  
BELFORT MONTÉLIARD HESICOURT DELLE

Un Pôle métropolitain pour l'Aire urbaine

une ambition partagée au service d'un territoire d'excellence - [www.pays-aireurbaine.com](http://www.pays-aireurbaine.com)





# Pôle métropolitain, les grands principes

## Gouvernance une approche équilibrée



SYNDICAT MIXTE  
Aire Urbaine  
LEFORT MONTRELLARD HÉRICOURT DELLE

Un Pôle métropolitain pour l'Aire urbaine

une ambition partagée au service d'un territoire d'excellence - [www.pays-aireurbaine.com](http://www.pays-aireurbaine.com)

## Hypothèse de travail : Représentativité aux sein des instances du Pôle

### Composition du Bureau

Territoire de Belfort <b>5 délégués</b>	CAB + CG 90	3 délégués
	CCST	1 délégué
	CCHS	1 délégué
	CCPSV	
	CCTB	
Partie Doubs <b>5 délégués</b>	PMA + CG 25	5 délégués
	CCVR	1 délégué
	CC3C	
	CCPR	
	CCBL	
Pays d'Héricourt <b>2 délégués</b>	CCPH + CG 70	2 délégués
	<b>Bureau :</b>	<b>12 délégués</b>

### Composition du Comité syndical

Territoire de Belfort <b>13 délégués</b>	CAE + CG 90	8 délégués
	CCST	2 délégués
	CCHS	1 délégué
	CCPSV	1 délégué
	CCTB	1 délégué
Partie Doubs <b>13 délégués</b>	PMA + CG 25	9 délégués
	CCVR	1 délégué
	CC3C	1 délégué
	CCPR	1 délégué
	CCBL	1 délégué
Pays d'Héricourt <b>3 délégués</b>	CCPH + CG 70	3 délégués
	<b>Comité syndical :</b>	<b>29 délégués</b>

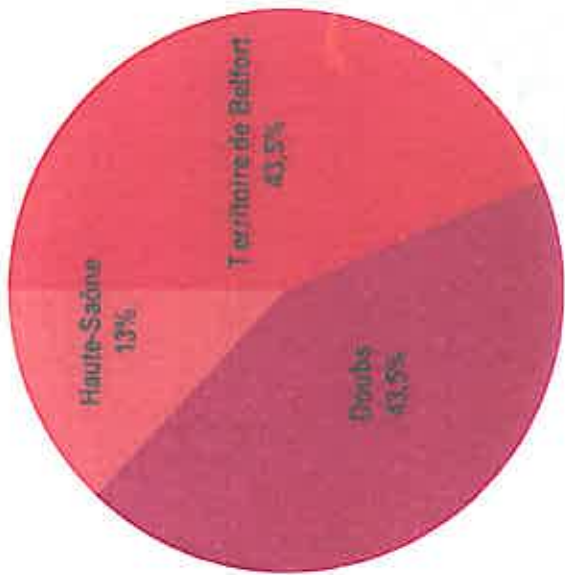


**SYNDICAT MIXTE**  
**Aire Urbaine**  
BELFORT MONTÉLARD HÉRICOURT DOLE

Un Pôle métropolitain pour l'Aire urbaine  
une ambition partagée au service d'un territoire d'excellence - [www.pays-airurbaine.com](http://www.pays-airurbaine.com)



## Hypothèse de travail : Clé de répartition financière



### Partie Haute-Saône



### Partie Doubs



### Territoire de Belfort



Un Pôle métropolitain pour l'Aire urbaine  
une ambition partagée au service d'un territoire d'excellence - [www.pays-aireurbaine.com](http://www.pays-aireurbaine.com)



# Calendrier prévisionnel

## une mise en place en 3 temps

P50



SYNDICAT MIXTE  
Aire Urbaine  
BEUFORT MONTBÉLIARD HÉRICOURT OELLE

Un Pôle métropolitain pour l'Aire urbaine

une ambition partagée au service d'un territoire d'excellence - [www.pays-aireurbaine.com](http://www.pays-aireurbaine.com)



# Premier temps fort

## Concertation, information et anticipation sur le CPER

1/ Phase de concertation, d'information et d'anticipation sur le CPER

**Depuis la rentrée**

Echanges et information avec tous les Présidents des EPCI et les acteurs du territoire.

**Jusqu'à la mi-décembre 2013**

Échanges et débats au sein des instances des intercommunalités.

**16 novembre 2013**

Comité syndical du SMAU - réunion spécifique sur l'intérêt politique d'un Pôle métropolitain à l'échelle de l'Aire urbaine.

**En parallèle et en continu**

Veiller à la prise en compte du futur Pôle métropolitain Aire urbaine dans le Contrat de Plan Etat-Région 2014-2020.



**SYNDICAT MIXTE**  
**Aire Urbaine**  
BELFORT MONTÉLÉARD HERCOURT OELLE

Un Pôle métropolitain pour l'Aire urbaine  
une ambition partagée au service d'un territoire d'excellence - [www.pays-aireurbaine.com](http://www.pays-aireurbaine.com)



# Deuxième temps fort

## Lancement de la procédure de mise en place du Pôle

2/ Phase de lancement de la procédure de mise en place du Pôle

**10 décembre 2013**

2<sup>ème</sup> lecture du projet de loi relative aux Pôles métropolitains à l'Assemblée nationale

**14 décembre 2013**

Comité syndical : information sur l'évolution des discussions parlementaires

**Janvier-février et mai 2014**

Dès promulgation de la loi : saisine officielle des communautés de communes favorables au Pôle métropolitain et présentation d'un projet de statuts.

Délibération des intercommunalités sur la base d'un projet de statuts du Pôle métropolitain.

Saisine des communes membres des Communautés de communes.



**SYNDICAT MIXTE**  
**Aire Urbaine**  
BELFORT MONTÉLÉARD HÉRCOURT VELLE

Un Pôle métropolitain pour l'Aire urbaine

Une ambition partagée au service d'un territoire d'excellence - [www.pays-aireurbaine.com](http://www.pays-aireurbaine.com)



# Troisième temps fort

## Phase de consultation et mise en place du Pôle métropolitain

3/ Phase de consultation et mise en place du Pôle métropolitain

**Mai - juin 2014**

Saisine du préfet du Doubs (siège de la structure) pour appréciation du projet du Pôle qu'il notifiera par la suite pour avis aux Conseils généraux (25, 70 et 90) et à la Région.

**Juillet - septembre 2014**

Après expiration du délai de 3 mois accordés des 3 CGx, saisine des 3 CDCI pour avis.

**Octobre - novembre 2014**

Après expiration des délais de consultation, arrêté préfectoral de création du Pôle métropolitain de l'Aire urbaine.

**Novembre - décembre 2014**

Première réunion du Pôle métropolitain : invitation des 3 CGx à adhérer au Pôle métropolitain.



**SYNDICAT MIXTE  
AIRE URBAINE**  
EFFORT MONTÉLIARD HÉRICOURT OELLE

Un Pôle métropolitain pour l'Aire urbaine

une ambition partagée au service d'un territoire d'excellence - [www.pays-alreurbaine.com](http://www.pays-alreurbaine.com)

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

### Séance du 11 Décembre 2013

13-130

Adoption du compte  
rendu de la séance du  
Conseil Communautaire  
du 17 octobre 2013.

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Pascal MARTIN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

**Andelnans :** M. Robert FONS – **Argiésans :** -/- – **Banvillars :** M. Denis HAININ - **Bavilliers :** M. Daniel PASTORI - **Belfort :** Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN – **Buc :** Mme Bernadette PRESTOZ - **Charmois :** -/- – **Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Pierre LAB, M. Alain LE BAIL – **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, M. Gérard GEORGEOT – **Denney :** -/- – **Dorans :** -/- – **Elole :** M. Henri GIROL – **Essert :** M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN – **Evette-Salbert :** Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** -/- – **Méziré :** M. Bernard REMY – **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval :** -/- – **Offemont :** -/- – **Pérouse :** M. Christlan HOUILLE – **Roppe :** -/- – **Sermamagny :** -/- – **Sévenans :** -/- – **Trévenans :** -/- – **Urcerey :** Mme Josiane GAILLARDET - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSI – **Vétrigne :** -/- – **Vézelois :** -/- délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
M. Louis HEILMANN	<i>Vice-Président</i>
M. Jacques MEISTER	<i>Vice-Président</i>
M. Azeddine GOUTAS	<i>Vice-Président</i>
M. Jean-François ROOST	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard FRANCOIS	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Pascal BROGGI	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Denis JEANGERARD	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Claude GIRARD	<i>Titulaire de la Commune de Denney</i>
Mme Monique ABRY	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>
M. Francis NANSE	<i>Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
M. Robert DEMUTH	<i>Titulaire de la Commune de Méziré</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Jean-Paul MONNOT	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
M. Bernard DRAVIGNEY	<i>Titulaire de la Commune de Vétrigne</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

#### Pouvoir à :

M. Jean-Pierre THABOURIN, *Vice-Président*  
M. André BRUNETTA, *Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
M. Pierre BOUCON, *Vice-Président*  
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, *Vice-Présidente*  
M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*  
M. Robert FONS, *Titulaire de la Commune d'Andelnans*

Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*  
M. Christian PROUST, *Vice-Président*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Emile GEHANT, *Vice-Président*  
M. Gérard SIMON, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Christian HOUILLE, *Titulaire de la Commune de Pérouse*

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN, *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*

M. Bernard REMY, *Titulaire de la Commune de Méziré*

M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*  
M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*



M. Bruno KERN quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-143.

M. Emile GEHANT, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-160 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-128 à 13-129.
- Examen des rapports 13-139 à 13-143.
- Examen des rapports 13-130 à 13-138.
- Examen des rapports 13-144 à 13-171.

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2013

## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH  
Président

REFERENCES : EB/ML/MD – 13-130

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 17 octobre 2013.

L'an deux mil treize, le dix-septième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.  
Andelnans : M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : -/- – Chèvremont : -/- – Cravanche : -/- – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : Mme Françoise FAURE – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Jean-Paul MONNOT, M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

### Etaient absents excusés :

M. Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
M. Azeddine GOUTAS	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Arglésans</i>
M. Denis HAININ	<i>Titulaire de la Commune de Banvillars</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges</i>
M. Pierre LAB	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Alain LE BAIL	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Stéphane DARFIN	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>

### Pouvoir à :

Mme Nelly WISS, *Vice-Présidente*  
M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*

M. Pierre-Vincent ROY, *Suppléant*

M. Christian PROUST, *Vice-Président*  
Mme Marie-Antoinette VACELET, *Vice-Présidente*  
M. Hubert BELZ, *Titulaire*

Mme Samia JABER, *Titulaire*

M. Alain OGOR, *Titulaire*  
Mme Jacqueline GUIOT, *Titulaire*

M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant*

M. Yves DRUET, *Vice-Président*

Etaient absents excusés :

M. Gérard GEORGEOT	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Francis NANSE	<i>Titulaire de la Commune d'Evelte-Salbert</i>
M. Robert DEMUTH	<i>Titulaire de la Commune de Méziré</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Ludovic PESSAROSSO	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

*M. Christian LAZARE, Suppléant*  
*Mme Paule GUILLEMET, Suppléante*  
*M. Bernard REMY, Titulaire*

*M. Michel ZUMKELLER, Titulaire*  
*M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne*

Mme Françoise BOUVIER entre en séance lors de l'examen du rapport 13-95.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de M. Ludovic PESSAROSSO, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-101.

M. Yves DRUET, qui avait le pouvoir de M. Stéphane DARFIN, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-101, donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH et revient en séance lors de l'examen du rapport 13-116.

M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-102 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-115 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

M. Maurice SCHWARTZ, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-127 et donne pouvoir à M. Emile GEHANT.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports 13-93 à 13-107, puis 13-109, 13-108 et 13-110, puis 13-114 à 13-118, puis 13-127, puis 13-111 à 13-113, puis 13-119 à 13-126.

➤ **Délibération n° 13-93 : Nomination du Secrétaire de Séance.**

***Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président***

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix (unanimité des présents),

**DESIGNE** M. Bertrand CHEVALIER pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

➤ **Délibération n° 13-94 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 20 juin 2013.**

***Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président***

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix (unanimité des présents),

**ADOpte** le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 20 juin 2013.

- Délibération n° 13-95 : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril, 29 mai 2008, 9 février et 29 mars 2012.

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées à son Président.

- Délibération n° 13-96 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

- Délibération n° 13-97 : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** du rapport de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté.

- Délibération n° 13-98 : Contribution à la LGV Rin-Rhône Branche-Est – 2<sup>ème</sup> phase – Etudes et acquisitions foncières – Actualisation du plan de financement.

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour et 3 voix contre (Mme Céline RAIGNEAU, Mme Marie-Claude BEURET, M. Daniel FEURTEY),

**APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,

**AUTORISE** M. le Président à la signer.

- Délibération n° 13-99: Commune de Buc – Attribution d’une subvention.

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE** d’attribuer une subvention de 6 257 € à la commune de Buc,

**AUTORISE** M. le Président à procéder au versement de cette subvention sur simple appel de fonds formulé par la commune et dûment accompagné de justificatifs de réalisation physique et financière.

- Délibération n° 13-100 : Composition du futur Conseil Communautaire pour le mandat 2014-2020.

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de cette information.

- Délibération n° 13-101 : Réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle-Bienne – Adoption de la convention de financement en vue de sa réalisation.

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour,

7 abstentions (M. Maurice SCHWARTZ, M. Emile GEHANT, M. Louis HEILMANN, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, M. Jean-Marie HERZOG, M. Dominique JEANNIN),

et 6 qui ne prennent pas part au vote (Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST –qui a le pouvoir de M. Olivier PREVOT– M. Yves GAUME, Mme Monique ABRY, M. Jean-Pierre CLAVEQUIN).

**ADOpte** la convention relative au financement de la réalisation de la réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle-Bienne telle qu’elle vous est proposée,

**AUTORISE** M. le Président à la signer.

- Délibération n° 13-102 : Affectation des résultats 2012 et adoption du Budget Supplémentaire 2013 – Budget principal, budget annexe de l'eau et de l'assainissement – Décision Modificative n° 1 du budget annexe des déchets ménagers.

*Vu la délibération de M. Bruno KERN, 1<sup>er</sup> Vice-Président*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'Instruction Comptable M14, le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour et 1 contre (M. Jean-Marie HERZOG),

**ADOpte** le Budget Supplémentaire 2012 de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, (Budget principal, Eau, Assainissement, et la Décision Modificative n° 1 du budget des Déchets Ménagers),

**DECIDE d'APPROUVER** l'affectation des crédits de subventions, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Communautaire, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié,

**AUTORISE** M. le Président à conclure avec les associations concernées les conventions à intervenir, conformément à la loi du 12 avril 2000, précisée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

- Délibération n° 13-103 : Territoire Habitat – Acquisition en VEFA de 4 logements « Les Carrés de la Baroche » à Roppe – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.

*Vu la délibération de M. Bruno KERN, 1<sup>er</sup> Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents) **DECIDE** d'accorder les garanties d'emprunt à hauteur de 50 % pour les 2 prêts décrits ci-dessus et souscrits par Territoire Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

- Délibération n° 13-104 : Territoire Habitat – Réhabilitation de 24 logements situés 17-19-21 rue de la Poissonnerie à Belfort - . Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.

*Vu la délibération de M. Bruno KERN, 1<sup>er</sup> Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix (unanimité des présents); **DECIDE** d'accorder la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt décrit ci-dessus d'un montant total de 368 801 € souscrit par Territoire Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

- Délibération n° 13-105 : Territoire Habitat – Acquisition en VEFA de 4 logements « Les Carrés des Vosges » rue de la 1<sup>ère</sup> armée à Belfort - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.

*Vu la délibération de M. Bruno KERN, 1<sup>er</sup> Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents), **DECIDE** d'accorder les garanties d'emprunt à hauteur de 50 % pour les 2 prêts décrits ci-dessus et souscrits par Territoire Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- Délibération n° 13-106 : Territoire Habitat – Réhabilitation de 6 logements situés 6 rue de Londres - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.

*Vu la délibération de M. Bruno KERN, 1<sup>er</sup> Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents) **DECIDE** d'accorder les garanties d'emprunt à hauteur de 50 % pour les 4 prêts décrits ci-dessus et souscrits par Territoire Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

- Délibération n° 13-107 : Signature du contrat de Performance 2013-2018 du Pôle Véhicule du Future (PVF)

*Vu la délibération de Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des informations présentées dans le présent rapport,

et par 74 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** les termes du Contrat de Performance 2013-2018 joint au présent rapport,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à le signer,

**APPROUVE** sa participation de 30 000 € pour les budgets d'animation du Pôle Véhicule du Futur 2013-2015, sous réserve de l'inscription budgétaire de ces crédits.

- Délibération n° 13-108 : Demande de soutien aux « Entrepreneuriales » 2013-2014 – Réseau Entreprendre Franche-Comté.

*Vu la délibération de M. Christian PROUST, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE** de reconduire son soutien tel que présenté et voté lors du Budget Primitif 2013.

- Délibération n° 13-109 : Franche-Comté Interactive – demande de soutien au programme « Efficience Numérique ».

*Vu la délibération de M. Christian PROUST et Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Vice-Présidents*

Le Conseil Communautaire

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE** de soutenir ce projet.

- Délibération n° 13-110 : Opération Voirie Alstom – Bilan de l'opération.

*Vu la délibération de M. Christian PROUST, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** le bilan de clôture de la SODEB tel qu'il figure en annexe,

**DONNE** quitus à la SODEB de cette mission,

**APPROUVE** le versement d'un montant de 22 396,70 € TTC par la SODEB au bénéfice de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, correspondant à l'excédent de trésorerie de cette opération.

- Délibération n° 13-111 : Prorogation de l'OPAH 2011-2013 pour l'exercice 2014 et marché de suivi animation.

*Vu la délibération de M. Yves DRUET, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des modifications apportées à la convention 2011-2013 de l'OPAH de la CAB par l'avenant ci-joint,



et par 74 voix pour (unanimité des présents),

**DONNE** son accord à la modification tarifaire de la partie forfaitaire du marché suivi/animation,

**DONNE** son accord à la prorogation de l'OPAH pour une durée de 12 mois,

**VALIDE** le principe d'une nouvelle consultation pour le marché de suivi animation de l'OPAH,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

➤ **Délibération n° 13-112 : Mise en œuvre du dispositif « Dufлот »**

*Vu la délibération de M. Yves DRUET, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des éléments d'information présentés,

et par 70 voix pour, 4 abstentions (Mme Samia JABER, M. Jacques MEISTER, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Marie-Claude BEURET),

**FIXE** le plafond au niveau des logements PLS à 8,16 € du m<sup>2</sup> pour l'agglomération belfortaine.

➤ **Délibération n° 13-113 : Programmation 2013 des aides à la pierre et des aides du PLH pour le logement locatif social.**

*Vu la délibération de Yves DRUET, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** le projet de programmation 2013 des aides à la pierre,

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 8 000 € au titre du PLH à Territoire Habitat pour l'acquisition-amélioration de 8 logements situés 8 rue Scheurer-Kestner à Belfort et **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention ci-joint,

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 4 600 € au titre de l'aide à la pierre à Territoire Habitat pour l'acquisition en VEFA de 4 logements du programme « le carré des groseilliers » à Dorans et **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention ci-joint,

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 1 000 € au titre du PLH à Territoire Habitat pour l'acquisition-amélioration de 25 logements situés 14 rue du Maire Henriot à Valdoie et **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention ci-joint,

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 50 000 € au titre du PLH à Territoire Habitat pour la réhabilitation de 123 logements situés 1 à 13 et 2 rue Sangnier et 2 à 8 rue Saint Saëns à Belfort et **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention ci-joint.

- Délibération n° 13-114 : Maison des Arts – remise anticipée à la Ville du lot n° 11.

*Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à le signer.

- Délibération n° 13-115: Compte rendu de la commission de Mutualisation des Services de la CAB et de la Ville de Belfort – Examen des comptes 2012 – Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de services partagés.

*Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** du compte rendu de l'examen des comptes 2012 par la Commission de Mutualisation des Services de la CAB et de la Ville de Belfort,

Et par 74 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des Services partagés.

- Délibération n° 13-116 : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Subvention 2013.

*Vu la délibération de Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente*

Le Conseil Communautaire,

Par voix 75 pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** les termes de cette convention,

**AUTORISE** M. le Président à la signer.

- Délibération n° 13-117 : Association partenaires du schéma communautaire – Attribution de subventions pour les projets 2013.

*Vu la délibération de Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente*

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** les termes de la convention,

**AUTORISE** M. le Président à la signer.

- Délibération n° 13-118 : Conservatoire à rayonnement Départemental – Convention de partenariat avec le Théâtre Granit.

*Vu la délibération de Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente*

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** les termes de cette convention,

**AUTORISE** M. le Président à la signer.

- Délibération n° 13-119 : Accès en déchetterie des administrations.

*Vu la délibération de M. Pascal MARTIN, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

**ADOPTE** le principe de ces nouveaux contrats de type Redevance Spéciale dédiés à l'usage des déchetteries par les administrations,

**AUTORISE** M. le Président à signer les futurs contrats d'accès aux déchetteries avec les administrations candidates.

- Délibération n° 13-120 : Convention ECO-MOBILIER

*Vu la délibération de M. Pascal MARTIN, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets d'ameublement avec l'éco-organisme agréé ECO-MOBILIER.

- Délibération n° 13-121 : Convention ECOFOLIO.

*Vu la délibération de M. Pascal MARTIN, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Président à signer électroniquement la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers visés par le dispositif légal ECOFOLIO.

- Délibération n° 13-122 : Conventionnement pour l'individualisation des compteurs d'eau.

*Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

**VALIDE** le principe exposé dans ce rapport et détaillé dans le projet de convention joint,

**AUTORISE** M. le Président à signer les conventions à intervenir entre les propriétaires concernés et la C.A.B.

- Délibération n° 13-123 : Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques – Centre d'encaissement de Créteil.

*Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président et de M. Bruno KERN, 1<sup>er</sup> Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le Centre d'encaissement de Créteil.

- Délibération n° 13-124 : Attribution du fonds de concours Plan Paysage 2013.

*Vu la délibération de M. Nelly WISS, Vice-Présidente*

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'attribution du fonds de concours Plan Paysage 2013 tel que proposé ;

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le lancement de l'appel à projets 2014 tel que proposé.

- Délibération n° 13-125 : Réhabilitation du seuil de la station d'épuration de Belfort.

*Vu la délibération de M. Michel OREZ, Vice-Président*

le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le principe de réhabilitation du seuil de la station d'épuration de Belfort,

**AUTORISE** M. le Président à signer l'ensemble des actes inhérents à cette opération,

**AUTORISE** M. le Président à solliciter tous les financeurs potentiels, aux meilleurs taux,

**AUTORISE** M. le Président à signer les conventions de financement afférentes, la C.A.B. prenant à sa charge le solde non couvert par les financements obtenus.

- Délibération n° 13-126 : Révision du zonage assainissement de la Commune de Denney.

*Vu la délibération de M. Pierre BOUCON, Vice-Président, présentée par M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des présentes dispositions,

Et par 74 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** le projet de zonage d'assainissement de la Commune de DENNEY, dont un exemplaire est joint en annexe,

**DECIDE DE SOUMETTRE** ce dossier à enquête publique,

**AUTORISE** M. le Président à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,

**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les dispositions pour engager cette enquête publique et conduire la procédure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 37.

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour et 2 abstentions (M. Albert MOUGENOT *mandataire de M. Jean-Paul MONNOT et de M. Dominique RETAILLEAU*),

**ADOpte** le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 17 octobre 2013.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 11 Décembre 2013

13-131

Compte rendu des  
décisions prises par M. le  
Président en vertu des  
délégations qui lui ont été  
accordées par  
délibérations du Conseil  
Communautaire des 17  
avril, 29 mai 2008, 9  
février et 29 mars 2012

L'an deux mill treize, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Pascal MARTIN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : M. Robert FONS – Argiésans : -/- – Banvillars : M. Denis HAININ - Bavilliers : M. Daniel PASTORI - Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Franck GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourgnone : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB, M. Alain LE BAIL – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gérard GEORGEOT – Denney : -/- – Dorans : -/- – Etole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : -/- – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : -/- – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : -/- – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSI – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
M. Louis HEILMANN	<i>Vice-Président</i>
M. Jacques MEISTER	<i>Vice-Président</i>
M. Azeddine GOUTAS	<i>Vice-Président</i>
M. Jean-François ROOST	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard FRANCOIS	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Pascal BROGGI	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Denis JEANGERARD	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Claude GIRARD	<i>Titulaire de la Commune de Denney</i>
Mme Monique ABRY	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>
M. Francis NANSE	<i>Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert</i>

Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
M. Robert DEMUTH	<i>Titulaire de la Commune de Méziré</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Jean-Paul MONNOT	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Didier PORNÉT	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
M. Bernard DRAVIGNEY	<i>Titulaire de la Commune de Vétrigne</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

M. Jean-Pierre THABOURIN, *Vice-Président*  
M. André BRUNETTA, *Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
M. Pierre BOUCON, *Vice-Président*  
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, *Vice-Présidente*  
M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*  
M. Robert FONS, *Titulaire de la Commune d'Andelnans*

Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*  
M. Christian PROUST, *Vice-Président*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Emile GEHANT, *Vice-Président*  
M. Gérard SIMON, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Christian HOUILLE, *Titulaire de la Commune de Pérouse*

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN, *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*

M. Bernard REMY, *Titulaire de la Commune de Méziré*

M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*  
M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bruno KERN quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-143.

M. Emile GEHANT, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-160 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-128 à 13-129.
- Examen des rapports 13-139 à 13-143.
- Examen des rapports 13-130 à 13-138.
- Examen des rapports 13-144 à 13-171.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2013

## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES** : EB/ML/MD – 13-131

**MOT CLE** : Assemblées CAB

**CODE MATIERE** : 5.2

**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril, 29 mai 2008, 9 février et 29 mars 2012.

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

### CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

#### *MARCHÉS À PROCÉDURES ADAPTÉES*

---

- **Arrêté n° 13-0124 du 26. 9.2013 : Marché de travaux avec la Société RICHERT SA – 9 rue de l'Ecluse – BP 47 – 68120 PFASTATT**

Montant TTC : 193 833,33 €

Objet : Réfection du pont d'accès à la STEP de Bavilliers.

Durée : 5 mois (période de préparation comprise de 1 mois) à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- **Arrêté n° 13-0139 du 29. 10.2013 : Marché de travaux avec la Société EUROVIA Alsace Franche-Comté – Zone Industrielle – BP 08 – 90800 BAVILLIERS**

Montant TTC : 65 720,20 €

Objet : Création d'un poste de refoulement des Eaux Usées sur la Commune d'Evette-Salbert.

Durée : 2 mois (période de préparation incluse) à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- **Arrêté n° 13-0140 du 29. 10.2013 : Marché de fournitures courantes et services avec la Société NALDEO – 4 Chemin de l'Ermitage – Immeuble Le Pulsar – 25000 BESANCON**

Montant TTC : 74 917,44 €

- tranche ferme	9 855,04 €
- tranche conditionnelle 1	39 468,00 €
- tranche conditionnelle 2	22 365,20 €
- tranche conditionnelle 3	3 229,20 €

Objet : Fonctionnement des réseaux de l'agglomération d'assainissement de Bourogne-Village et étude des ECP.

Durée :

- tranche ferme : diagnostic sur le fonctionnement des réseaux, travaux préparatoires à l'analyse : 2 mois
- tranche conditionnelle 1 : diagnostic de la collecte des eaux usées, étude détaillée des ECP : 6 mois
- tranche conditionnelle 2 : propositions d'études complémentaires : 3 mois
- tranche conditionnelle 3 : propositions de travaux : 1 mois

à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- **Arrêté n° 13-0142 du 31. 10.2013 : Marché de fournitures courantes et services avec le Groupement conjoint Régie de Quartier des Glacis (mandataire) / Régie de Quartier des Résidences / Chamois – 3 rue Parant – 90000 BELFORT et les Chantiers de l'Economie Solidaire – ZI – Rue des Courbes Fauchées – 90800 BAVILLIERS**

Montant TTC :

- Mission n° 1	89 700,00 €
- Mission n° 2	95 680,00 €

Objet : Insertion par l'entretien des espaces verts naturels de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine – Mission 1 : Propreté des espaces verts de la CAB – Mission 2 : Entretien des espaces verts de la CAB.

Durée : à compter de la notification jusqu'au 08 octobre 2014 pour les 2 missions.

- **Arrêté n° 13-0146 du 7. 11.2013 : Marché de services avec la Société SAS CARMINATI – FARINEY – ZI Champs Frédéric – 70400 HERICOURT**

Montant TTC :

- seuil minimum	11 960,00 €
- seuil maximum	47 840,00 €

Objet : Transport de gravats.

Durée : 1 an à compter de la notification.

Il peut être reconduit pour une période de 1 an.

- **Arrêté n° 13-0151 du 15.11.2013 : Marché de fournitures courantes et services avec la Société MACHEREY NAGEL – 1 rue Gutenberg – BP 135 – 67720 HOERDT**

Montant TTC : 95 680,00 €

Objet : Renouvellement de l'équipement de spectrophotométrie et fourniture de kits d'analyses pour le laboratoire de STEP de Belfort.

Durée : 4 ans à compter de la notification.

### ***Régie***

---

- **Arrêté n° 13-0132 du 9. 10.2013 : Finances - Régie d'avance - Suppression**
  - ♦ L'arrêté n° 09-0364 du 7 septembre 2009 portant création d'une régie d'avance au Service des Finances est supprimé.

- **Arrêté n° 13-0129 du 03. 10.2013 : Finances – Réalisation d’un contrat de prêt PSPL d’un montant total de 700 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la participation financière de la Communauté de l’Agglomération Belfortaine au projet OPTYMO Phase 2.**

- Type : PSPL
- Montant : 700 000 €
- Durée de la phase de mobilisation : 12 mois
- Durée de la phase d’amortissement : 20/25 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d’intérêt : taux du Livret A en vigueur à la date d’effet du contrat + 1,00 %
- Révisabilité du taux d’intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Commission d’instruction : 420 €
- Amortissement : progressif à 3 %
- Typologie Gissler : 1A

- **Arrêté n° 13-0130 du 03. 10.2013 : Finances – Réalisation d’un contrat de prêt PSPL d’un montant total de 6 550 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction d’une station de traitement des eaux usées et la modernisation du réseau sur le secteur Sud de l’agglomération.**

- Type : PSPL (Prêt au Secteur Public Local)
- Montant : 6 550 000 €
- Durée de la phase de mobilisation : 36 mois
- Durée de la phase d’amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d’intérêt : taux du Livret A en vigueur à la date d’effet du contrat + 1,00 %
- Révisabilité du taux d’intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Commission d’instruction : 3 930 €
- Amortissement : progressif à 3 %
- Typologie Gissler : 1A

- Arrêté n° 13-0141 du 29. 10.2013 : Contentieux - Tribunal administratif de Besançon – Introduction d'une procédure de référé expulsion - Désignation de l'avocat de la CAB

♦ La Communauté de l'Agglomération Belfortaine introduira une requête de référé expulsion pour enjoindre les contrevenants de quitter l'aire d'accueil de Belfort et à défaut de permettre leur expulsion d'office de ladite aire d'accueil, au besoin, avec le concours de la force publique.

Maître Marc RICHER ayant son Cabinet 138 avenue Victor Hugo à Paris sera chargé d'assurer la défense des intérêts de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans cette affaire.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées à son Président.

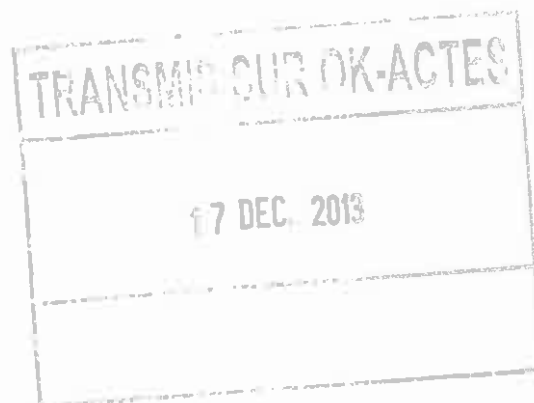
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Régistre des Délibérations du Conseil Communautaire

### Séance du 11 Décembre 2013

17 DEC 2013

13-132  
Compte rendu des  
décisions prises par le  
Bureau Communautaire  
du 26 novembre 2013

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Pascal MARTIN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

**Andelnans :** M. Robert FONS – **Arglésans :** -/- – **Banvillars :** M. Denis HAININ – **Bavilliers :** M. Daniel PASTORI – **Belfort :** Mme Samia JABER, Mme Amelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN – **Buc :** Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmois :** -/- – **Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Pierre LAB, M. Alain LE BAIL – **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, M. Gérard GEORGEOT – **Denney :** -/- – **Dorans :** -/- – **Elole :** M. Henri GIROL – **Essert :** M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN – **Evette-Salbert :** Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** -/- – **Méziré :** M. Bernard REMY – **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval :** -/- – **Offemont :** -/- – **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** -/- – **Sermamagny :** -/- – **Sévenans :** -/- – **Trévenans :** -/- – **Urcerey :** Mme Josiane GAILLARDET – **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** -/- – **Vézelois :** -/- délégués titulaires.

#### Étaient absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
M. Louis HEILMANN	<i>Vice-Président</i>
M. Jacques MEISTER	<i>Vice-Président</i>
M. Azeddine GOUTAS	<i>Vice-Président</i>
M. Jean-François ROOST	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard FRANCOIS	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Arglésans</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Pascal BROGGI	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Denis JEANGERARD	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Claude GIRARD	<i>Titulaire de la Commune de Denney</i>
Mme Monique ABRY	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>
M. Francis NANSE	<i>Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
M. Robert DEMUTH	<i>Titulaire de la Commune de Méziré</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Jean-Paul MONNOT	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
M. Bernard DRAVIGNEY	<i>Titulaire de la Commune de Vétrigne</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

#### Pouvoir à :

M. Jean-Pierre THABOURIN, *Vice-Président*  
M. André BRUNETTA, *Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
M. Pierre BOUCON, *Vice-Président*  
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, *Vice-Présidente*  
M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*  
M. Robert FONS, *Titulaire de la Commune d'Andelnans*

Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*  
M. Christian PROUST, *Vice-Président*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Emile GEHANT, *Vice-Président*  
M. Gérard SIMON, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Christian HOUILLE, *Titulaire de la Commune de Pérouse*

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN, *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*

M. Bernard REMY, *Titulaire de la Commune de Méziré*

M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*  
M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

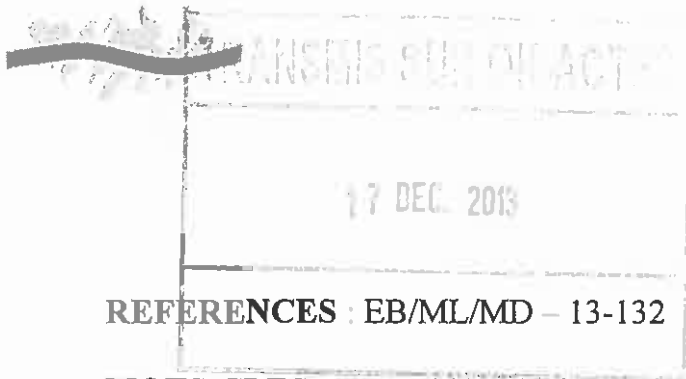
M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bruno KERN quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-143.

M. Emile GEHANT, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-160 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-128 à 13-129.
- Examen des rapports 13-139 à 13-143.
- Examen des rapports 13-130 à 13-138.
- Examen des rapports 13-144 à 13-171.



**DELIBERATION**

de M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES** : EB/ML/MD – 13-132

**MOTS-CLES** : Assemblées CAB  
**CODE MATIERE** : 5.2

**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 26 novembre 2013.

**Décision prise par le Bureau du 26 novembre 2013**

N° 13-17 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu’il a accordées au Bureau.

Ainsi délibéré à Belfort, en l’Hôtel de Ville et de la Communauté de l’Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l’article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l’objet d’un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT





# INFORMATION

**RAPPORTS « BUREAU 26 NOVEMBRE 2013 »**

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 26 Novembre 2013*

L'an deux mil treize, le vingt-sixième jour du mois de novembre à 20 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle des Assemblées, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

MM. Bruno KERN, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Emile GEHANT, Mme Isabelle LOPEZ, MM. Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST.



# DELIBERATION

de

M. Etienne BUTZBACH  
Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 26 novembre 2013

REFERENCES : EB/ML/MD – 13-17

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

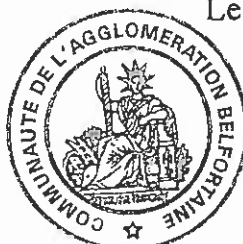
Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2013 présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président.

\* \* \* \*

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 novembre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Direction des Affaires Générales

## REUNION DE BUREAU

du mardi 01 octobre 2013

à 20 heures

Salle des Assemblées de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération  
Belfortaine

⌘ ⌘ ⌘

### RELEVÉ DE DECISIONS N° 4/2013

Elus présents : MM. Etienne BUTZBACH, Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Elus excusés : M. Christian PROUST, Mme Isabelle LOPEZ, MM. Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST.

Fonctionnaires présents : MM. Thierry CHIPOT, Olivier BARILLOT, Jacques HANS, René BURKHALTER, Philippe WEBER, Jean-René DESCARREGA, Jean-Pierre CUISSON, Rodolphe BEUCHAT, Antoine BURRIER, Franck RENAUD.

⌘ ⌘ ⌘

## ORDRE DU JOUR

### I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

#### Décisions prises par le Bureau du 1<sup>er</sup> octobre 2013

N° 13-13 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 28 mai 2013.

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

N° 13-14 – Assainissement – Marché de fournitures – Réactifs pour la station de dépollution des eaux usées de Belfort, années 2014 à 2017 – Autorisation de traiter.

Le Bureau Communautaire :

- **PREND ACTE** des présentes dispositions,
- **à l'unanimité AUTORISE M. le Président** à procéder à la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert et à signer les marchés à intervenir pour la fourniture de ces réactifs.

Les crédits nécessaires feront l'objet de propositions annuelles d'inscriptions aux Budgets Primitifs concernés.

N° 13-15 – Marché de travaux pour le remplacement des dégrilleurs de la station de dépollution des eaux usées de Belfort – Autorisation de traiter.

Le Bureau Communautaire :

- **PREND ACTE,**

**à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les présentes dispositions,
- **AUTORISE M. le Président :**
  - à procéder à la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert,
  - à signer les marchés à intervenir.

N° 13-16 – Schéma d'aménagement numérique de la CAB – Autorisation de signer les pièces contractuelles.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents, marchés, actes et conventions afférents à l'organisation et à la mise en œuvre des procédures liées à ce projet.

## II) DECISION PROPRE AU BUREAU

- 1) Questions diverses – Organisation du travail et vente de calendriers par les agents de la Direction des Déchets Ménagers.

A l'unanimité, le Bureau **DECIDE** de suspendre la mise en œuvre de la vente des calendriers dont il valide les principes décrits dans le protocole jusqu'au respect par les agents des règles du badgeage validées par les instances paritaires.

## III) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2013

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.
- 2) Contribution à la LGV Rhin-Rhône Branche Est – 2<sup>ème</sup> phase – Etudes et acquisitions foncières – Actualisation du plan de financement.
- 3) Commune de Buc – Attribution d'une subvention.
- 4) Composition du futur Conseil Communautaire pour le mandat 2014-2020.
- 5) Réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle-Bienne – Adoption de la convention de financement en vue de sa réalisation.
- 6) Affectation des résultats 2012 et adoption du Budget Supplémentaire 2013 – Budget principal, budget annexe de l'eau et de l'assainissement – Décision Modificative n° 1 du budget annexe des déchets ménagers.
- 7) Territoire Habitat – Acquisition en VEFA de 4 logements « Les Carrés de la Baroche » à Roppe – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.
- 8) Territoire Habitat – Réhabilitation de 24 logements situés 17-19-21 rue de la Poissonnerie à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.
- 9) Territoire Habitat – Acquisition en VEFA de 4 logements « Les Carrés des Vosges » rue de la 1<sup>ère</sup> Armée à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.
- 10) Territoire Habitat – Réhabilitation de 6 logements situés 6 rue de Londres – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.
- 11) Signature du Contrat de Performance 2013-2018 du Pôle Véhicule du Futur (PVF).

- 12) Demande de soutien aux « Entrepreneariales » 2013-2014 – Réseau Entreprendre Franche-Comté.
- 13) Franche-Comté Interactive – Demande de soutien au programme « Efficience Numérique ».
- 14) Opération Voirie ALSTOM – Bilan de l'opération.
- 15) Prorogation de l'OPAH 2011-2013 pour l'exercice 2014 et marché de suivi animation.
- 16) Mise en œuvre du dispositif « Dufлот ».
- 17) Programmation 2013 des aides à la pierre et des aides au PLH pour le logement locatif social.
- 18) Maison des Arts – Remise anticipée à la Ville du lot n° 11.
- 19) Compte rendu de la Commission de Mutualisation des Services de la CAB et de la Ville de Belfort – Examen des comptes 2012 – Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des services partagés.
- 20) Conservatoire à Rayonnement Départemental – Subvention 2013.
- 21) Associations partenaires du schéma communautaire – Attribution de subventions pour les projets 2013.
- 22) Conservatoire à Rayonnement Départemental – Convention de partenariat avec le Théâtre Granit.
- 23) Accès en déchetterie des administrations.
- 24) Convention ECO-MOBILIER.
- 25) Convention ECOFOLIO.
- 26) Conventonnement pour l'individualisation des compteurs d'eau en habitat collectif.
- 27) Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques – Centre d'Encaissement de Créteil.
- 28) Attribution du fonds de concours Plan Paysage 2013.
- 29) Réhabilitation du seuil de la station d'épuration de Belfort.
- 30) Révision du zonage assainissement de la Commune de Denney.

\* \* \* \*

La séance est levée à 23 h 00.

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 11 Décembre 2013

13-133  
Convention relative à la  
construction du bâtiment  
de l'Institut Régional  
Fédératif du Cancer  
(IRFC)

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Pascal MARTIN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : M. Robert FONS – Argiésans : -/- – Bavilliers : M. Denis HAININ - Bavilliers : M. Daniel PASTORI - Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB, M. Alain LE BAIL – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gérard GEORGEOT – Denney : -/- – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : -/- – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : -/- – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : -/- – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET	Vice-Présidente
M. Jean-Claude MATHEY	Vice-Président
M. Louis HEILMANN	Vice-Président
M. Jacques MEISTER	Vice-Président
M. Azeddine GOUTAS	Vice-Président
M. Jean-François ROOST	Vice-Président
M. Bernard FRANCOIS	Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY	Titulaire de la Commune d'Andelnans
M. Roger LAUQUIN	Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Valérie HARLET	Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Olivier PREVOT	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Robert BELOT	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pascal BROGGI	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Denis JEANGERARD	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Christine MOREL	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE	Titulaire de la Commune de Charmois
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	Titulaire de la Commune de Denney
M. Claude GIRARD	Titulaire de la Commune d'Essert
Mme Monique ABRY	Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Francis NANSE	
Mme Françoise FAURE	Titulaire de la Commune de Meroux
M. Robert DEMUTH	Titulaire de la Commune de Méziré
M. Jean-Claude MARTIN	Titulaire de la Commune de Moval
M. Jean-Paul MONNOT	Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Dominique RETAILLEAU	Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Didier PORNET	Titulaire de la Commune de Sévenans
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	Titulaire de la Commune de Trévenans
Mme Sabine DITNER	Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY	Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Christophe BERGER	Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges  
M. Pierre BOUCON, Vice-Président  
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Vice-Présidente  
M. Michel ORIEZ, Vice-Président  
M. Robert FONS, Titulaire de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
M. Christian PROUST, Vice-Président  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Emile GEHANT, Vice-Président  
M. Gérard SIMON, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Bernard REMY, Titulaire de la Commune de Méziré

M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans  
M. Yves CASOLI, Suppléant de la Commune de Trévenans  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois



M. Bruno KERN quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-143.

M. Emile GEHANT, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-160 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-128 à 13-129.
- Examen des rapports 13-139 à 13-143.
- Examen des rapports 13-130 à 13-138.
- Examen des rapports 13-144 à 13-171.

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2013

## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES** : EB/TC/FL – 13-133

**MOTS CLES** : Subvention Investissement

**CODE MATIERE** : 7.5

**OBJET** : Convention relative à la construction du bâtiment de l'Institut Régional Fédératif du Cancer (IRFC).

Par délibération de notre assemblée du 07 octobre 2010 il a été décidé d'attribuer une subvention de 200 000 € au CHRU de Besançon pour le soutenir dans la création d'un Institut Régional Fédératif du Cancer à Besançon.

L'implication de nombreuses collectivités territoriales de la région dans ce projet a permis d'obtenir un avis favorable de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé qui a donné l'autorisation pour la construction de l'IRFC.

Afin de concrétiser les engagements pris, le CHRU porteur juridique et opérationnel du projet, nous a adressé la convention relative aux modalités d'attribution et de versement de cette subvention.

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour et 1 abstention (M. Stéphane DARFIN),

**APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à la signer.

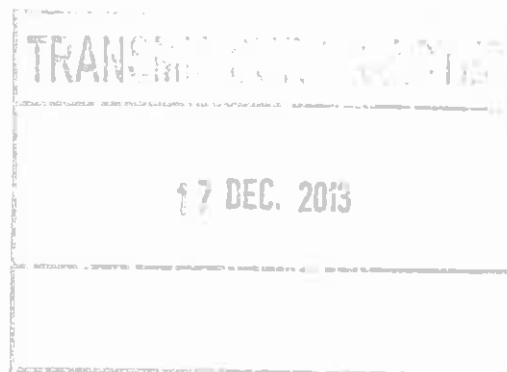
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





**CONVENTION  
RELATIVE À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE  
L'INSTITUT FÉDÉRATIF DU CANCER À BESANÇON**

**Entre**

**Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon,  
représenté par son Directeur Général, M. Patrice BARBEROUSSE,**

**Et**

**La Communauté d'Agglomération Belfortaine,  
représentée par son Président, M. Etienne BUTZBACH**

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 - OBJET :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération Belfortaine apporte son soutien au CHRU de Besançon pour la construction du bâtiment de l'Institut Régional Fédératif du Cancer (IRFC).

**ARTICLE 2 - AIDE COMMUNAUTAIRE :**

La Communauté d'Agglomération Belfortaine attribue au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 200 000 € (deux cent mille euros) pour les travaux de construction du bâtiment destiné à accueillir l'IRFC - Pôle cancérologie.

Le montant est non révisable à la hausse. Les dépenses subventionnables prennent effet à compter de la date de signature de la présente convention.

**ARTICLE 3 - MISSIONS :**

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

Il ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide de la Communauté d'Agglomération Belfortaine au profit d'un autre organisme.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Communauté d'Agglomération Belfortaine dans les conditions décrites à l'article 5 de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE :**

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte, dont le montant ne pourra être inférieur à 30 % du montant total de l'aide pourra être versé la première année suivant la date de la signature de la présente convention, sur justificatifs (ci-après mentionnés) au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. Ils sont calculés au prorata des dépenses justifiées.
- Un deuxième acompte pourra être versé la deuxième année suivant la date de signature de la présente convention, dans les mêmes conditions que pour le versement du premier acompte (justificatifs).
- Le solde pourra être versé la troisième année suivant la date de signature de la présente convention, dans les mêmes conditions que pour le versement des acomptes (justificatifs).

Le paiement est effectué sur présentation des pièces suivantes :

- Une demande de versement adressée à la Communauté d'Agglomération Belfortaine
- Un état récapitulatif des dépenses visé par le Directeur Général du CHRU de Besançon, précisant pour chaque dépense la date, l'objet, le fournisseur, le montant HT, la date et le numéro de mandat,

Les paiements dus par la Communauté d'Agglomération Belfortaine sont effectués par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire. Celui-ci devra fournir un RIB au moment de la signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 - PERSONNELS**

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître l'appui dont il bénéficie de la part de la Communauté d'Agglomération Belfortaine lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si le bénéficiaire de l'aide de la Communauté d'Agglomération Belfortaine décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de communication, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, le logo de la Communauté d'Agglomération Belfortaine doit être obligatoirement apposé sur tous les supports de communication.

#### **ARTICLE 6 - DURÉE ET DÉLAI D'EXÉCUTION :**

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'à l'extinction de l'ensemble des obligations prévues par la convention.

Le bénéficiaire doit effectuer une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification.

Le non-respect de ce délai rend l'aide de la Communauté d'Agglomération Belfortaine caduque et peut donner lieu à un remboursement dans les conditions de l'article 9 de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 - MODALITÉ DE CONTRÔLE :**

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versements.

En outre, les services de la Communauté d'Agglomération Belfortaine sont habilités à procéder à toute forme de contrôle, notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

**ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION. :**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de la Communauté d'Agglomération Belfortaine prévue dans la présente convention.

La résiliation de la convention entraînera le reversement total ou partie de l'aide dans les conditions de l'article 9 de la présente convention.

**ARTICLE 9 - REVERSEMENT :**

La Communauté d'Agglomération Belfortaine pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui a motivée l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou total des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de tout manquement aux obligations contractuelles et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle,
- s'il apparaît au moment de la demande de paiement que la totalité des dépenses prévues ayant servi au calcul de la subvention n'a pas été réalisée,
- en cas de déclarations fausses ou incomplètes du bénéficiaire pour obtenir la subvention que ce soit au moment de la demande ou lors de l'exécution.

**ARTICLE 10 - LITIGE :**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différents sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. À défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon le .....

Le Directeur Général du  
CHRU Besançon

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Belfortaine,

Patrice. BARBEROUSSE

Etienne BUTZBACH

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 11 Décembre 2013

17 DEC. 2013

13-134  
Commune de Buc -  
Attribution d'une  
subvention

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Pascal MARTIN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : M. Robert FONS – Argiésans : -/- – Bavilliers : M. Denis HAININ - Bavilliers : M. Daniel PASTORI - Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAINNEAU, Mme Michèle Allce FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB, M. Alain LE BAIL – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gérard GEORGEOT – Denney : -/- – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : -/- – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : -/- – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : -/- – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSI – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET	Vice-Présidente
M. Jean-Claude MATHEY	Vice-Président
M. Louis HEILMANN	Vice-Président
M. Jacques MEISTER	Vice-Président
M. Azeddine GOUTAS	Vice-Président
M. Jean-François ROOST	Vice-Président
M. Bernard FRANCOIS	Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY	Titulaire de la Commune d'Andelnans
M. Roger LAUQUIN	Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Valérie HARLET	Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Olivier PREVOT	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Robert BELOT	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pascal BROGGI	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Denis JEANGERARD	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Christine MOREL	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	Titulaire de la Commune de Charmois
M. Claude GIRARD	Titulaire de la Commune de Denney
Mme Monique ABRY	Titulaire de la Commune d'Essert
M. Francis NANSE	Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise FAURE	Titulaire de la Commune de Meroux
M. Robert DEMUTH	Titulaire de la Commune de Méziré
M. Jean-Claude MARTIN	Titulaire de la Commune de Moval
M. Jean-Paul MONNOT	Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Dominique RETAILLEAU	Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Didier PORNET	Titulaire de la Commune de Sévenans
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	Titulaire de la Commune de Trévenans
Mme Sabine DITNER	Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY	Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Christophe BERGER	Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges  
M. Pierre BOUCON, Vice-Président  
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Vice-Présidente  
M. Michel ORIEZ, Vice-Président  
M. Robert FONS, Titulaire de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
M. Christian PROUST, Vice-Président  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Emile GEHANT, Vice-Président  
M. Gérard SIMON, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Bernard REMY, Titulaire de la Commune de Méziré

M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans  
M. Yves CASOLI, Suppléant de la Commune de Trévenans  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Bruno KERN quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-143.

M. Emile GEHANT, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-160 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-128 à 13-129.
- Examen des rapports 13-139 à 13-143.
- Examen des rapports 13-130 à 13-138.
- Examen des rapports 13-144 à 13-171.





**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 11 décembre 2013

**DELIBERATION**

de M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES** : EB/TC/GV/SD – 13-134

**MOTS-CLES** : Collectivités locales et leurs Groupements - Dépenses  
**CODE MATIERE** : 7.5

**OBJET** : Commune de Buc – Attribution d'une subvention.

Lors du vote du Budget Supplémentaire 2013, un crédit a été inscrit pour permettre, aux trois communes ayant récemment rejoint notre agglomération, de bénéficier d'une subvention de 29 500 €, comme en ont bénéficié toutes les autres communes-membres de la même strate, au titre du volet territorial du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013.

Lors de nos séances du 20 juin et 17 octobre 2013, deux subventions (11 106 € et 6 257 €) ont été attribuées à la Commune de Buc.

Aujourd'hui, je sou mets à votre examen une nouvelle demande formulée par cette commune.

La commune souhaite mobiliser le solde des crédits réservés (12 137 €) pour les projets municipaux suivants :

Intitulé du projet	Coût HT estimé	Subvention CAB	Taux
Traitement de la façade d'un bâtiment communal (ancien presbytère)	2 761,86 €	2 200 €	79,7 %
Achat et pose de fenêtre de toit dans la salle du conseil municipal	3 880 €	3 100 €	79,9 %
Fenêtre et volets à l'école	5 939,78	4 717 €	79,4 %
Remplacement de fenêtres à la mairie	2 086,40 €	1 660 €	79,6 %
Amélioration éclairage public dans la cour de l'école	577,45 €	460 €	79,6 %
<b>TOTAL</b>	<b>15 245,49 €</b>	<b>12 137 €</b>	<b>79,6 %</b>

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour et 1 abstention (Mme Bernadette PRESTOZ),

**DECIDE DE RESERVER** une suite favorable à cette demande,

**DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention totale de 12 137 € à la Commune de Buc pour les projets,

**AUTORISE** M. le Président à procéder au versement de cette subvention sur simples appels de fonds formulés par la Commune et dûment accompagnés des justificatifs de réalisation physique et financière.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 11 Décembre 2013

13-135  
Commune d'Urcerey -  
Attribution d'une  
subvention

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Elienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents :

1 - APPEL NOMINAL

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christlan PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Pascal MARTIN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : M. Denis HAININ - Bavilliers : M. Daniel PASTORI - Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB, M. Alain LE BAIL – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gérard GEORGEOT – Denney : -/- – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : -/- – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offémont : -/- – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : -/- – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET  
M. Jean-Claude MATHEY

Vice-Présidente  
Vice-Président

M. Louis HEILMANN  
M. Jacques MEISTER  
M. Azeddine GOUTAS  
M. Jean-François ROOST  
M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Roger LAUQUIN  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER  
M. Pascal BROGGI  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Claude GIRARD  
Mme Monique ABRY  
M. Francis NANSE

Vice-Président  
Vice-Président  
Vice-Président  
Vice-Président  
Vice-Président  
Titulaire de la Commune d'Andelnans  
Titulaire de la Commune d'Arglésans  
Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Charmois  
Titulaire de la Commune de Denney  
Titulaire de la Commune d'Essert  
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

Mme Françoise FAURE  
M. Robert DEMUTH  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
M. Dominique RETAILLEAU  
M. Didier PORNET  
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN  
Mme Sabine DITNER  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

Titulaire de la Commune de Meroux  
Titulaire de la Commune de Méziré  
Titulaire de la Commune de Moval  
Titulaire de la Commune d'Offémont  
Titulaire de la Commune d'Offémont  
Titulaire de la Commune de Sévenans  
Titulaire de la Commune de Trévenans  
Titulaire de la Commune de Valdoie  
Titulaire de la Commune de Vétrigne  
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges  
M. Pierre BOUCON, Vice-Président  
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Vice-Présidente  
M. Michel ORIEZ, Vice-Président  
M. Robert FONS, Titulaire de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
M. Christian PROUST, Vice-Président  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Emile GEHANT, Vice-Président  
M. Gérard SIMON, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Bernard REMY, Titulaire de la Commune de Méziré

M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offémont  
M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offémont  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans  
M. Yves CASOLI, Suppléant de la Commune de Trévenans  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Bruno KERN quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-143.

M. Emile GEHANT, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-160 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-128 à 13-129.
- Examen des rapports 13-139 à 13-143.
- Examen des rapports 13-130 à 13-138.
- Examen des rapports 13-144 à 13-171.

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2013



## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES** : EB/TC/GV/SD – 13-135

**MOTS-CLES** : Collectivités locales et leurs groupements / Dépenses

**CODE MATIERE** : 7.5

**OBJET** : Commune d'Urcerey – Attribution d'une subvention.

Lors du vote du budget supplémentaire 2013, un crédit a été inscrit pour permettre l'attribution d'une subvention de 29 500 € à Banvillars, Buc et Urcerey comme en ont bénéficié toutes les autres communes-membres de la même strate, au titre du volet territorial du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013.

Je vous propose d'examiner la demande formulée par la commune d'Urcerey, qui souhaite mobiliser sa subvention communautaire, pour l'acquisition d'une ancienne ferme située au centre du village, 2 rue du Mont Vaudois. Le coût de cette acquisition s'est élevé à 160 000 €.

Afin de permettre la conservation de ce bâtiment dans son patrimoine communal, je vous propose d'attribuer à la commune d'Urcerey, une subvention de 29 500 €, qui lui sera versée à réception d'une attestation de propriété.

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE D'ATTRIBUER** à la Commune d'Urcerey une subvention de 29 500 €.

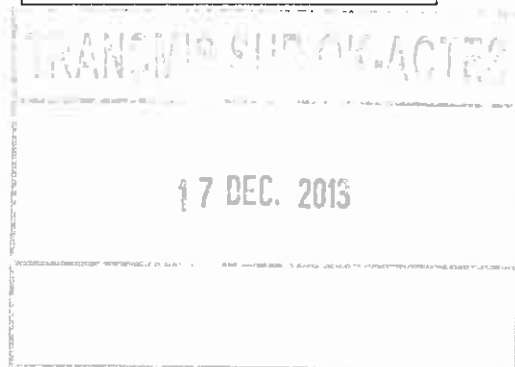
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 11 Décembre 2013

13-136  
CPER - Volet territorial -  
Commune de Belfort -  
Attribution d'une  
subvention

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Pascal MARTIN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : M. Robert FONS – Argiésans : -/- – Banvillars : M. Denis HAININ - Bavilliers : M. Daniel PASTORI - Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB, M. Alain LE BAIL – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gérard GEORGEOT – Denney : -/- – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : -/- – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : -/- – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : -/- – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

Mme Marie-Antoinette VACELET	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
M. Louis HEILMANN	<i>Vice-Président</i>
M. Jacques MEISTER	<i>Vice-Président</i>
M. Azeddine GOUTAS	<i>Vice-Président</i>
M. Jean-François ROOST	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard FRANCOIS	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Pascal BROGGI	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Denis JEANGERARD	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Claude GIRARD	<i>Titulaire de la Commune de Denney</i>
Mme Monique ABRY	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>
M. Francis NANSE	<i>Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
M. Robert DEMUTH	<i>Titulaire de la Commune de Méziré</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Jean-Paul MONNOT	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
M. Bernard DRAVIGNEY	<i>Titulaire de la Commune de Vétrigne</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

**Pouvoir à :**

M. Jean-Pierre THABOURIN, *Vice-Président*  
M. André BRUNETTA, *Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
M. Pierre BOUCON, *Vice-Président*  
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, *Vice-Présidente*  
M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*  
M. Robert FONS, *Titulaire de la Commune d'Andelnans*

Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*  
M. Christian PROUST, *Vice-Président*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Emile GEHANT, *Vice-Président*  
M. Gérard SIMON, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Christian HOUILLE, *Titulaire de la Commune de Pérouse*

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN, *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*

M. Bernard REMY, *Titulaire de la Commune de Méziré*

M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*  
M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bruno KERN quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-143.

M. Emile GEHANT, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-160 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-128 à 13-129.
- Examen des rapports 13-139 à 13-143.
- Examen des rapports 13-130 à 13-138.
- Examen des rapports 13-144 à 13-171.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2013

## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES** : EB/TC/GV/SD – 13-136

**MOTS-CLES** : Collectivités locales et leurs Groupements - Dépenses

**CODE MATIERE** : 7.5

**OBJET** : CPER – Volet territorial – Commune de Belfort – Attribution d'une subvention.

Le Contrat de Projets Etat-Région (CPER) relatif à la période 2007-2013 comportait dans son volet territorial un crédit de 2,6 millions d'euros pris en charge à parité entre l'Etat et la CAB et destiné au financement de projets d'intérêt local menés sur l'agglomération belfortaine.

La répartition de ce fonds entre les communes-membres a été arrêtée par délibération du 5 juillet 2007. L'état d'avancement de la programmation de ce fonds figure en annexe 1.

Aujourd'hui je sou mets à votre examen une demande formulée par la Ville de Belfort pour mobiliser le solde des crédits qui lui étaient réservés sur deux projets :

<b>Intitulé du projet</b>	<b>Coût HT estimé</b>	<b>Subvention CAB</b>	<b>Taux</b>
Création de la piste cyclable des Glacis du Château	177 227 €	88 000 €	49,6 %
Extension de la maison de quartier Miotte - Lucien Berche	85 637 €	22 200 €	25,9 %
<b>TOTAL</b>	<b>262 864 €</b>	<b>110 200 €</b>	<b>41,9 %</b>

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour (unanimité des présents),

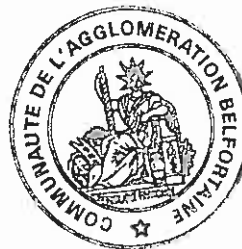
**DECIDE D'ATTRIBUER**, au titre de l'exercice 2013, deux subventions pour un montant total de 110 200 € à la Commune de Belfort, à prélever sur les crédits disponibles du Budget principal (chapitre 204 – compte 2041412),

**APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,

**AUTORISE** M. le Président à la signer.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet  
d'un recours devant la juridiction  
administrative dans le délai de deux  
mois à compter de sa publication ou  
de son affichage.



COMMUNE	Strates	Participation Etat + CAB	Programmation des crédits			Reste à programmer	
			Etat	CAB	Année	Etat	CAB
ANDELNANS	Autres communes	59 000	29 500,00	29 500,00	2008	0	0
ARGIESANS	Autres communes	59 000	29 500,00	29 500,00	2012	0	0
BAVILLIERS	Communes de + de 2 000 hbts	73 000	30 461,25	30 461,25	2008 puis 2010	0	0
			6 038,75	6 038,75	2011		
BELFORT	Ville centre	520 000	57 500,00	-	2007 Abandon	0	0
			43 500,00	43 500,00	2008		
			106 300,00	101 638,50	2010		
				4 661,50	2011		
			52 700,00	110 200,00	2013		
<i>sous total</i>	<i>260 000,00</i>	<i>260 000,00</i>	<i>520 000,00</i>				
BERMONT	Autres communes	59 000	29 500,00	29 500,00	2007	0	0
BOTANS	Autres communes	59 000	29 500,00	29 500,00	2008	0	0
BOUROGNE	Autres communes	59 000				29 500	29 500
CHARMOIS	Autres communes	59 000	29 500,00	29 500,00	2010	0	0
CHATENOIS LES FORGES	Communes de + de 2 000 hbts	73 000	36 500,00	36 500,00	2007	0	0
CHEVREMONT	Autres communes	59 000	29 500,00	29 500,00	2008	0	0
CRAVANCHE	Communes de + de 2 000 hbts	73 000	36 500,00	36 500,00	2010	0	0
DANJOUTIN	Communes de + de 2 000 hbts	73 000	36 500,00	36 500,00	2011	0	0
DENNEY	Autres communes	59 000	29 500,00	29 500,00	2010	0	0
DORANS	Autres communes	59 000	29 500,00		2008	0	0
				29 500,00	2009		
ELOIE	Autres communes	59 000	29 500,00	29 500,00	2011-2007	0	0
ESSERT	Communes de + de 2 000 hbts	73 000	36 500,00	36 500,00	2011	0	0
EVETTE-SALBERT	Communes de + de 2 000 hbts	73 000	36 500,00	36 500,00	2009	0	0
MEROUX	Autres communes mais espace central	124 000	62 000,00	62 000,00	2008	0	0
MOVAL	Autres communes mais espace	124 000	62 000,00	62 000,00	2009	0	0
MEZIRE	Autres communes	59 000	29 500,00	29 500,00	2010	0	0
MORVILLARS	Autres communes	59 000	-	29 500,00	2011	0	0
			29 500,00		2013		
OFFEMONT	Communes de + de 2 000 hbts	73 000	36 500,00	36 500,00	2011	0	0
PEROUSE	Autres communes	59 000	-	29 500,00	2012	29 500	0
ROPPE	Autres communes	59 000	29 500,00	29 500,00	2009	0	0
SERMAMAGNY	Autres communes	59 000	29 500,00	29 500,00	2008	0	0
SEVENANS	Autres communes mais espace central	124 000	18 361,50	18 361,50	2010	0	0
			43 638,50	43 638,50	2012		
TREVENANS	Autres communes mais espace	124 000	62 000,00	62 000,00	2011	0	0
VALDOIE	Communes de + de 2 000 hbts	73 000	36 500,00	36 500,00	2007	0	0
VETRIGNE	Autres communes	59 000	29 500,00	29 500,00	2008	0	0
VEZELOIS	Autres communes	59 000	29 500,00	29 500,00	2010	0	0
TOTAL		2 603 000	1 242 500,00	1 272 000,00		59 000,00	29 500,00
			2 514 500,00			88 500,00	

CPER 2007-2013 - VOLET TERRITORIAL - FONDS ETAT-CAB - PROGRAMME OPERATIONNEL ETABLI EN MAI 2012

COMMUNE	ACTIONS	Année de programmation	Coût prévisionnel € HT	ETAT	CAB	CUMUL	Autres	MO
<b>AXE 1 - Structuration du pôle central lié à la gare TGV</b>								
MEROUX	2ème tranche d'aménagements de sécurisation d'une voie principale de la commune - la rue du 15 juillet 1972 - anticipant l'intensification du trafic routier	2008	424 391,00	52 000,00	62 000,00	124 000,00	169 860,05	130 530,95
MOVAL	Requalification de la rue de la Liberté (enfouissement des réseaux)	2009	433 247,00	62 000,00	62 000,00	124 000,00	211 872,00	97 375,00
SEVENANS	Requalification de la rue des Fromentaux	2010	73 446,00	18 361,50	18 361,50	36 723,00	22 033,80	14 689,20
TREVENANS	Cœur de village	2011	752 582,00	62 000,00	62 000,00	124 000,00	218 315,24	410 266,76
SEVENANS	Requalification de la rue de la Leupe	2012	163 080,00	43 638,50	43 638,50	87 277,00	-	75 803,00
	Sous total AXE 1		1 848 746,00	248 000,00	248 000,00	496 000,00		728 664,91
<b>AXE 2 - Développement durable du tissu urbain de l'agglomération</b>								
<b>Mesure 1 - Intégration des communes au tissu urbain de l'agglomération</b>								
ELOIE	Aménagement des espaces publiques au cœur du village en accompagnement d'un bâtiment public (mairie-école) (op.non éligible aux crédits Etat)	2007	260 237,20	0,00	29 500,00	29 500,00	168 236,48	62 500,72
BERMONT	Aménagement des espaces publiques au cœur du village en accompagnement de l'opération de construction de logements sociaux menée au titre du PLH	2007 - 2008	247 440,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	58 400,00	130 040,00
CHATENOIS LES FORGES	Aménagements extérieurs complémentaires à l'implantation d'un nouveau service municipal : un centre d'accueil périscolaire implanté dans l'ancien mairie.	fin 2007 - début 2008	300 350,00	36 500,00	36 500,00	73 000,00	83 000,00	144 350,00
VETRIGNE	Aménagement du centre-bourg - rue de la Versenne / rue des Grands Champs	2008	182 972,12	29 500,00	29 500,00	59 000,00		123 972,12
BELFORT	Aménagement paysager de l'entrée-sud de la ville	opération abandonnée		57 500,00				
DORANS	Aménagement des espaces extérieurs d'un nouvel équipement public (école du Regroupement Pédagogique Intercommunal DORANS - BOYANS - BERMONT)	2008	100 400,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00		41 400,00
ANDELNANS	Aménagement d'espaces publics aux abords de la mairie (déplacement monument-piste cyclable-esqure)	2008	105 050,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	25 040,00	21 010,00
BAVILLIERS	Valorisation paysagère du rond point à l'entrée sud de la commune (rue d'Arglessans)	2011	21 875,00	6 036,75	6 036,75	12 077,50	3 825,25	5 974,25

CPER 2007-2013 - VOLET TERRITORIAL - FONDS ETAT-CAB - PROGRAMME OPERATIONNEL ETABLI EN MAI 2012

COMMUNE	ACTIONS	Année de programmation	Coût prévisionnel € HT	ETAT	CAB	CUMUL	Autres	MO
<b>Mesure 2 - Aménagements de sécurité liés à la réduction des flux de circulation</b>								
SERMAMAGNY	Poursuite de l'aménagement du cœur du village sur le secteur où se trouvent l'activité commerciale (2ème tranche)	2008 - 2009	939 927,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	632 284,00	248 643,00
DENNEY	Aménagement et sécurisation de l'avenue d'Aléace (carrefour RD 83/RD46)	2010	231 330,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	125 799,00	46 531,00
MEZIRE	Sécurisation du cœur de village (carrefour RD23 - RD39)	2010	422 561,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	206 000,00	157 561,00
VEZELOIS	Aménagement du cœur de village	2010	227 721,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	117 000,00	51 721,00
DANJOUTIN	Aménagement de la rue du 21 novembre (1ère tranche)	2011	787 152,00	-	36 500,00	73 000,00	330 172,00	420 480,00
DANJOUTIN	Aménagement de la rue du 21 novembre (2ème tranche) Piste cyclable	2011	122 100,00	36 500,00	-	73 000,00	8,03%	85 600,00
PEROUSE	Sécurisation du cœur de village	2012	75 000,00	-	29 500,00	29 500,00	-	45 500,00
ARGIESANS	Sécurisation à l'entrée de la commune - Carrefour RD 83	2012	100 000,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	-	41 000,00

COMMUNE	ACTIONS	Année de programmation	Coût prévisionnel € HT	ETAT	CAB	CUMUL	Autres	MO
<b>Mesure 3 - Liaisons douces et promotion des énergies renouvelables</b>								
BAVILLIERS	Création d'un cheminement piétonnier "la coulée Douce"	2008 - 2009	94 200,00	30 461,25	30 461,25	60 922,50	14 437,50	18 840,00
BOTANS	Construction de deux passerelles pour piétons et 2 roues sur la rivière de la Douce et le canal du Moulin	2007-2008	138 981,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	51 270,00	28 711,00
EVETTE-SALBERT	Aménagement d'un chemin piétons-cycles entre le centre du village et la coulée verte à proximité du Malisaucy	2009	234 100,00	36 500,00	36 500,00	73 000,00	95 500,00	65 600,00
BELFORT	Aménagement d'un passage piétonnier entre le Faubourg de France et la rue des Capucins	2008-2009	290 000,00	43 500,00	43 500,00	87 000,00	145 000,00	58 000,00
CRAVANCHE	Aménagement de la rue Jean Moulin (voïe, piste cyclable/ liaison Techn'Hom)	2010	204 711,50	36 500,00	36 500,00	73 000,00	6 000,00	125 711,50
MORVILLARS	Création d'une piste cyclable en traversée de la commune	2011	100 000,00	-	29 500,00	29 500,00	-	70 500,00
BELFORT	Création d'une liaison cyclable sur le quartier des Glacis du Château	2013	177 227,00	52 700,00	88 000,00	140 700,00	-	36 527,00

CPER 2007-2013 - VOILET TERRITORIAL - FONDS ETAT-CAB - PROGRAMME OPERATIONNEL ETABLI EN MAJ 2012

COMMUNE	ACTIONS	Année de programmation	Coût prévisionnel € HT	ETAT		CAB	CUMUL		Autres	MO	
		Sous total AXE 2	5 269 134,82	631 200,00		687 500,00	1 212 200,00	23,01%	2 061 964,23	2 030 170,59	38,53%

CPER 2007-2013 - VOLET TERRITORIAL - FONDS ETAT-CAB - PROGRAMME OPERATIONNEL ETABLI EN MAI 2012

COMMUNE	ACTIONS	Année de programmation	Coût prévisionnel € HT	ETAT	CAB	CUMUL	Autres	MO
<b>AXE 3 - Développement et adaptation des services au public et à la personne</b>								
VALDOIE	Réhabilitation de la friche industrielle "LAMA" (hors acquisition)	2008	257 000,00	36 500,00	36 500,00	73 000,00		184 000,00
CHEVREMONT	Réhabilitation de l'ancien presbytère (extension de la crèche et halte-garderie et locaux associatifs)	2008	676 725,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	182 262,00	435 463,00
ROPPE	Création d'un centre de loisirs et d'une restauration scolaire dans un bâtiment neuf à proximité du château Lesmann	2009	819 724,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	182 295,00	578 429,00
CHARMOIS	Restructuration de la mairie et aménagements extérieurs	2010	142 100,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	49 650,00	33 450,00
BELFORT	Restructuration du centre commercial Dardel	2010	609 350,00	106 300,00	106 300,00	212 600,00	213 272,50	183 477,50
ESSERT	Extension du multi-accueil situé rue Pergaud	2011	91 900,00	36 500,00	36 500,00	73 000,00		18 900,00
ELOIE	Construction d'une restauration scolaire avec accueil périscolaire	2011	218 000,00	29 500,00	-	29 500,00	64 500,00	124 000,00
OFFEMONT	Construction d'un équipement public dédié aux loisirs (sports, arts, culture)	2011	4 098 568,00	36 500,00	36 500,00	73 000,00	550 000,00	3 475 968,00
MORVILLARS	Restructuration du périscolaire, de la restauration scolaire et réhabilitation école	2013	381 200,00	29 500,00	-	29 500,00	206 360,00	145 340,00
BELFORT	Extension de la maison de quartier Miotte - Lucien Berche	2013	85 637,00	-	22 200,00	22 200,00	-	63 437,00
Sous total AXE 3			7 380 604,00	363 300,00	326 500,00	689 800,00	1 448 339,50	5 242 464,50
<b>TOTAL DES PROJETS PROPOSES</b>			<b>14 496 484,82</b>	<b>1 242 500,00</b>	<b>1 272 000,00</b>	<b>2 398 000,00</b>	<b>3 510 303,73</b>	<b>8 001 300,00</b>
<b>AUTRES PROJETS COMMUNAUX RESTANT A PROGRAMMER</b>								
- PEROUSE - crédit de l'Etat restant à mobiliser				29 500,00				
- Bourgoigne - création d'un centre de loisirs				29 500,00	29 500,00			
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>1 301 500,00</b>	<b>1 301 500,00</b>	<b>2 603 000,00</b>		

Sous total AXE 3			7 380 604,00	363 300,00	326 500,00	689 800,00	1 448 339,50	5 242 464,50
------------------	--	--	--------------	------------	------------	------------	--------------	--------------

<b>TOTAL DES PROJETS PROPOSES</b>			<b>14 496 484,82</b>	<b>1 242 500,00</b>	<b>1 272 000,00</b>	<b>2 398 000,00</b>	<b>3 510 303,73</b>	<b>8 001 300,00</b>

<b>AUTRES PROJETS COMMUNAUX RESTANT A PROGRAMMER</b>								
- PEROUSE - crédit de l'Etat restant à mobiliser				29 500,00				
- Bourgoigne - création d'un centre de loisirs				29 500,00	29 500,00			
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>1 301 500,00</b>	<b>1 301 500,00</b>	<b>2 603 000,00</b>		



## CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE LA CAB AU TITRE DU VOLET TERRITORIAL DU CPER (2007-2013)

Entre d'une part,

**La Communauté de l'Agglomération Belfortaine**, représentée par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 11 décembre 2013  
ci-après dénommée « la C.A.B. »

Et d'autre part,

**La Commune de Belfort**, représentée par son Maire, en vertu d'une délibération du 23 mai 2013  
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par la CAB au bénéficiaire pour la réalisation de deux opérations :

- 1) *La création d'une nouvelle liaison cyclable sur la quartier des Glacis du Château (rue Haxo, rue Parant...).*
- 2) *L'extension de la Maison de quartier Miotte - Lucien Berche*

### Article 2 : Calcul du fonds de concours

Intitulé du projet	Coût HT estimé	Subvention CAB	Taux
Création de la piste cyclable des Glacis du Château	177 227 €	88 000 €	49,6 %
Extension de la maison de quartier Miotte - Lucien Berche	85 637 €	22 200 €	25,9 %
<b>TOTAL</b>	<b>262 864 €</b>	<b>110 200 €</b>	<b>41,9 %</b>

La participation de la CAB n'est pas révisable à la hausse.



### **Article 3 : Modalités de versement**

Le versement du fonds de concours est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées, à la demande du bénéficiaire, au vu des justifications de réalisation de l'opération et de sa conformité au projet initial.

Le bénéficiaire peut solliciter des acomptes, à hauteur de 80 %, au prorata de l'état d'avancement financier de l'opération et sur la base d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public. Cet état devra mentionner :

- l'intitulé de l'opération
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; la date et le montant HT).

Le versement du solde (20 %) intervient sur la base d'un certificat d'achèvement de l'opération et d'un état final des dépenses HT réalisées visé par le comptable public municipal.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite que la commune conserve à sa charge au moins 20 % du coût HT.

### **Article 4 : Conditions de validité ou de modification**

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

### **Article 5 : Modalités de contrôle**

Le contrôle de l'utilisation du fonds de concours est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services de la CAB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

### **Article 6 : Communication et information**

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de la CAB notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

*Cette convention est établie en 3 exemplaires originaux destinés à la préfecture (contrôle de légalité), à la commune et à la CAB.*

Fait à Belfort, le

Pour la commune de Belfort  
Le Maire

Pour la Communauté d'Agglomération  
Le Président

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

### Séance du 11 Décembre 2013

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

13-137  
Soutien à la manifestation  
"Les Rendez-vous des  
acteurs de l'énergie"

#### Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Pascal MARTIN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : M. Robert FONS – Argiésans : -/- – Banvillars : M. Denis HAININ - Bavilliers : M. Daniel PASTORI - Belfort : Mme Samia JABER, Mme Amelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB, M. Alain LE BAIL – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gérard GEORGEOT – Denney : -/- – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : -/- – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : -/- – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : -/- – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSI – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
M. Louis HEILMANN	<i>Vice-Président</i>
M. Jacques MEISTER	<i>Vice-Président</i>
M. Azeddine GOUTAS	<i>Vice-Président</i>
M. Jean-François ROOST	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard FRANCOIS	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Pascal BROGGI	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Denis JEANGERARD	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Claude GIRARD	<i>Titulaire de la Commune de Denney</i>
Mme Monique ABRY	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>
M. Francis NANSE	<i>Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
M. Robert DEMUTH	<i>Titulaire de la Commune de Méziré</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Jean-Paul MONNOT	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
M. Bernard DRAVIGNEY	<i>Titulaire de la Commune de Vétrigne</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

#### Pouvoir à :

M. Jean-Pierre THABOURIN, *Vice-Président*  
M. André BRUNETTA, *Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
M. Pierre BOUCON, *Vice-Président*  
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, *Vice-Présidente*  
M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*  
M. Robert FONS, *Titulaire de la Commune d'Andelnans*

Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*  
M. Christian PROUST, *Vice-Président*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Emile GEHANT, *Vice-Président*  
M. Gérard SIMON, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Christian HOUILLE, *Titulaire de la Commune de Pérouse*

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN, *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*

M. Bernard REMY, *Titulaire de la Commune de Méziré*

M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*  
M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bruno KERN quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-143.

M. Emile GEHANT, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-160 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-128 à 13-129.
- Examen des rapports 13-139 à 13-143.
- Examen des rapports 13-130 à 13-138.
- Examen des rapports 13-144 à 13-171.

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2013

## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES** : EB/TC/PC/OP – 13-137

**MOTS-CLES** : Economie

**CODE MATIERE** : 7.5

**OBJET** : Soutien à la manifestation « Les rendez-vous des acteurs de l'énergie ».

Selon les dernières statistiques de l'INSEE <sup>(1)</sup>, l'activité liée à l'énergie localement génère directement ou indirectement 7500 emplois salariés, mais concerne plus de 18 000 personnes en prenant en compte les salariés et leur famille. Si leur influence dépasse les limites régionales et se déploie sur 13 bassins de vie, près des deux tiers des salariés et leur famille (soit 12 000 personnes environ) résident dans l'agglomération belfortaine, soit plus d'1 habitant de la CAB sur 10.

Le bassin de l'agglomération belfortaine concentre 85 % de ces emplois salariés totaux, soit 6 300 salariés, ce qui représente plus de 50 % des emplois industriels et 10 % des emplois totaux sur la CAB, se répartissant comme suit :

- 3 800 emplois sont le fait d'Alstom et de General Electric,
- 1 200 emplois indirects à travers des établissements sous-traitants et fournisseurs,
- 1 300 emplois induits issus des consommations des salariés et de leur famille.

Si Belfort est évidemment la commune qui accueille le plus grand nombre de ces personnes (5 100), d'autres communes de l'agglomération telles que Bavilliers, Offemont, Essert, Evette-Salbert ou Cravanche comptent toutes plus de 300 personnes « vivant de l'Energie », soit plus de 10 % de leur population.

Fort de ce constat, les acteurs publics locaux, au premier rang desquels la CAB, ont participé à la création de la « Vallée de l'Energie » fédérant les différents acteurs locaux (donneurs d'ordre, PME, organismes de formations, universités, acteurs publics) afin de renforcer la structuration de la filière.

---

<sup>(1)</sup> INSEE, l'Essentiel n°132 de juillet 2011, en partenariat avec la Région Franche-Comté et l'ADEBT

## I. Les Rendez-Vous des Acteurs de l'Energie, action majeure de structuration de la Vallée de l'Energie

La Vallée de l'Energie a une ambition de rayonnement mondial. Rappelons une fois encore qu'environ la moitié des centrales électriques dans le monde comporte un sous-ensemble fabriqué et/ou conçu à Belfort et qu'un tiers des éléments centraux (turbine ou alternateur) provient de Belfort. Ce constat est le fait de la présence à Belfort de deux des quatre principaux producteurs de centrales. Une autre singularité est la quasi-absence de cluster dans le monde sur cette thématique de forte puissance embrassant l'ensemble des enjeux énoncés ci-dessous.

Les quatre orientations stratégiques de la Vallée de l'Energie sont ainsi :

- l'innovation par la recherche et le développement, en développant les synergies entre recherche publique et privée et en les renforçant autour de thématiques porteuses,
- la formation initiale et continue, la promotion des métiers de l'industrie auprès des jeunes et le développement des interactions formation/entreprises,
- l'attractivité du territoire, afin d'attirer notamment de nouveaux salariés et chefs d'entreprises,
- le renforcement de la filière, en augmentant la visibilité du marché pour les sous-traitants, en renforçant leurs performances et en diversifiant leur clientèle, et en implantant des « rangs 1 ».

En adéquation avec ces thématiques, il était important pour les acteurs de la filière comme pour le territoire, d'avoir une manifestation d'envergure permettant d'asseoir sa reconnaissance internationale, de valoriser la chaîne de valeur locale et de favoriser les rapprochements entre différents acteurs locaux et internationaux de l'énergie.

Initié en 2010, les rendez-vous des acteurs de l'énergie connaissent un succès qui ne se dément pas et qui permet de faire de l'agglomération belfortaine l'un des epicentres majeurs de l'industrie de l'énergie en Europe.

## II. Les Rendez-Vous des Acteurs de l'Energie : bilan et perspectives de l'édition 2014

« Les Rendez-Vous des acteurs de l'énergie » est un temps fort pour les entreprises de la filière qui souhaitent se développer sur le marché de l'énergie. Elle réunit ainsi autour d'échanges et de rendez-vous d'affaires, des donneurs d'ordre nationaux et internationaux de la filière, des sous-traitants (principalement franc-comtois) et des experts de la filière énergie.

Les membres de l'association « Vallée de l'Énergie » ont affiché le souhait de faire de cet événement un temps fort incontournable pour les rencontres de la filière énergie au niveau national et international, à l'instar du Salon POWER GEN qui s'est tenu à Amsterdam et se déroulera à Cologne pour l'édition 2014.

Moment de rencontre entre donneurs d'ordre et sous-traitants, la manifestation permet à ces derniers de mieux appréhender les marchés, de présenter leur savoir-faire aux commanditaires, de mieux se connaître pour répondre collectivement aux besoins des donneurs d'ordre.

Au-delà de l'activité que génèrent ces rendez-vous, cette manifestation est également un premier pas pour Belfort dans sa volonté de visibilité sur l'échiquier des grands de l'énergie.

Les donneurs d'ordre approchés sont nationaux et internationaux, avec notamment lors de la dernière édition en 2012 près de 20 % des acheteurs provenant d'un autre pays que la France (Pays-Bas, Turquie, Italie, Espagne, Canada, Pologne...)

Lors des deux précédentes éditions, plus de 1000 rendez-vous B to B (business to business) ont été formalisés, sans compter les nombreuses prises de contact informelles.

Plus de 600 participants ont été enregistrés sur les deux événements, dont pour les industriels 170 en tant que donneurs d'ordres et 250 en tant que sous-traitants, qu'ils s'agissent de grands groupes (Alstom, General Electric, EDF, mais aussi CEGELEC, CLEMESSY, AREVA, COFELY-ENDEL, les italiens ANSALDO et ABB Italy...) ou de sous-traitants majoritairement locaux (dont un tiers d'entreprises du Territoire de Belfort et un tiers du département voisin du Doubs)

Les Rendez-Vous des Acteurs de l'Énergie ont permis de renforcer l'attractivité de la région auprès d'entreprises extérieures, à l'instar des 2 entreprises de Loire-Atlantique OUEST COATING et AXILAB qui ont découvert le potentiel de la filière énergie en Franche-Comté à cette occasion, aboutissant notamment à l'implantation d'AXILAB à DELLE.

L'événement est suivi tant de consultations que de courants d'affaires. Une enquête à 6 mois révèle que l'événement a été suivi de près de 60 consultations pour un montant total proche d'un million d'euros. L'événement a été jugé important par 90 % des entreprises, dont 98 % envisagent de réitérer leur participation à cette journée.

Les Rendez-Vous des Acteurs de l'Énergie auront lieu cette année à l'ATRIA le 26 juin 2014, avec 40 donneurs d'ordre nationaux et internationaux de la filière et 90 sous-traitants attendus.

L'objectif principal est de conforter le succès des éditions précédentes dans un secteur non épargné par la crise depuis 3 ans mais disposant de réelles compétences et capacités productives, pour peu que les partenariats fructueux et débouchés potentiels soient identifiés.

Une attention particulière sera portée pour l'édition 2014 aux partenariats, notamment dans le recrutement des sous-traitants comme des donneurs d'ordre et une ouverture plus prononcée aux régions limitrophes (avec des partenaires potentiels en Alsace ou en Bourgogne comme le Pôle Nucléaire de Bourgogne).

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort organise l'évènement en collaboration avec la Vallée de l'Energie, en mettant notamment en appui de ses autres salariés un agent en charge des relations internationales, nationales et de la coordination du programme de la journée qui se déroulera de la manière suivante :

- Une conférence le matin avec un expert de la filière énergie et une table-ronde avec les industriels locaux de la filière énergie
- Des rendez-vous d'affaires tout la journée
- Un village experts, permettant aux donneurs d'ordre, aux universités et laboratoires de recherche d'exposer leur projets et savoir-faire

Le budget prévisionnel de l'évènement est ainsi le suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant (€)</b>
Locaux et logistique	43 000	Fonds privés	100 000
Communication, gestion des rdv	38 000	Etat	30 000
Appui au recrutement (embauche d'un ETP)	60 000	CR FC	30 000
		<b>CAB</b>	<b>15 000</b>
Valorisation personnels CCI mis à disposition	59 000	PMA	15 000
		CG 90	10 000
<b>Total</b>	<b>200 000</b>	<b>Total</b>	<b>200 000</b>

Pour mémoire, la CAB avait soutenu la précédente édition 2012 à hauteur de 20 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour et 1 abstention (M. Dominique JEANNIN),

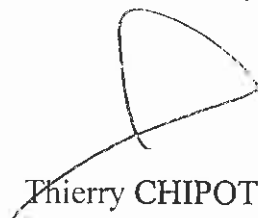
**APPROUVE** le soutien aux Rendez-Vous des Acteurs de l'Energie,

**AUTORISE** le versement d'une subvention de 15 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort pour l'organisation de ces Rendez-Vous,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à la mise en œuvre de ce soutien.

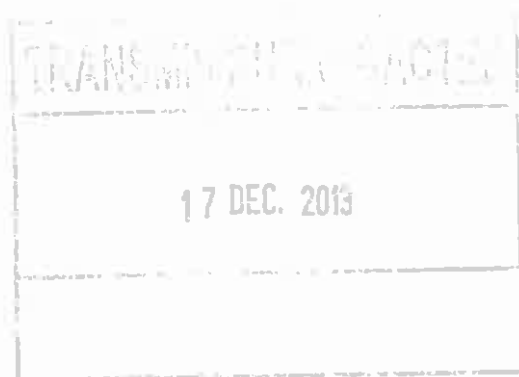
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 11 Décembre 2013

13-138

Contrat d'Agglomération  
avec la Région de  
Franche-Comté -  
Prolongement en 2014

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Pascal MARTIN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : M. Denis HAININ - Bavilliers : M. Daniel PASTORI - Belfort : Mme Samia JABER, Mme Amelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAINNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB, M. Alain LE BAIL – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gérard GEORGEOT – Denney : -/- – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : -/- – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : -/- – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : -/- – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

Mme Marie-Antoinette VACELET	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
M. Louis HEILMANN	<i>Vice-Président</i>
M. Jacques MEISTER	<i>Vice-Président</i>
M. Azeddine GOUTAS	<i>Vice-Président</i>
M. Jean-François ROOST	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard FRANCOIS	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Arglésans</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Pascal BROGGI	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Denis JEANGERARD	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Claude GIRARD	<i>Titulaire de la Commune de Denney</i>
Mme Monique ABRY	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>
M. Francis NANSE	<i>Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert</i>

Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
M. Robert DEMUTH	<i>Titulaire de la Commune de Méziré</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Jean-Paul MONNOT	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
M. Bernard DRAVIGNEY	<i>Titulaire de la Commune de Vétrigne</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

**Pouvoir à :**

M. Jean-Pierre THABOURIN, *Vice-Président*  
M. André BRUNETTA, *Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
M. Pierre BOUCON, *Vice-Président*  
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, *Vice-Présidente*  
M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*  
M. Robert FONS, *Titulaire de la Commune d'Andelnans*

Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*  
M. Christian PROUST, *Vice-Président*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Emile GEHANT, *Vice-Président*  
M. Gérard SIMON, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Christian HOUILLE, *Titulaire de la Commune de Pérouse*

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN, *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*

M. Bernard REMY, *Titulaire de la Commune de Méziré*

M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*  
M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bruno KERN quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-143.

M. Emile GEHANT, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-160 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-128 à 13-129.
- Examen des rapports 13-139 à 13-143.
- Examen des rapports 13-130 à 13-138.
- Examen des rapports 13-144 à 13-171.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2013



## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES** : EB/TC/GV/FL – 13-138

**MOTS-CLES** : Collectivités locales et leurs Groupements - Subventions  
Investissement

**CODE MATIERE** : 7.5

**OBJET** : Contrat d'Agglomération avec la Région de Franche-Comté –  
Prolongement en 2014.

Lors de notre séance du 13 décembre 2012, nous avons approuvé le programme opérationnel destiné à mobiliser les crédits régionaux (2 millions d'euros) affectés à notre territoire au titre du FRAU (Fonds Régional en faveur de l'Aménagement Urbain) sur la période 2007-2013.

Compte tenu des démarches stratégiques en cours de définition pour la période 2014-2020, mais surtout en raison du décalage qui se profile quant à l'élaboration des futurs Contrats de Projets Etat-Région et des programmes européens, la Région de Franche-Comté a décidé de prolonger d'un an la contractualisation actuelle avec les territoires. A cette fin, la Région a décidé d'abonder chaque contrat d'une enveloppe représentant 1/7<sup>ème</sup> des crédits initiaux.

Ainsi, notre territoire sera doté d'une enveloppe complémentaire 2014 de 285 714 €.

Compte tenu des critères fixés par la Région pour l'affectation de ces crédits, il semblerait que nous puissions les mobiliser pour le financement de l'aménagement et la mise en valeur de la rive Nord de l'Etang des Forges dont la CAB assure la maîtrise d'ouvrage.

Par conséquent, le plan de financement de cette opération communautaire dont nous avons validé le projet lors de notre séance du 20 juin 2013 serait le suivant :

Coût prévisionnel TTC : 2 391 392 €

Coût prévisionnel HT : 1 999 492 €

Agence de l'eau : 251 028 €  
(subvention recherchée sur une assiette de 502 057 €)

Région : 285 714 €

CAB : 1 462 750 € (+ TVA)

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour (unanimité des présents),

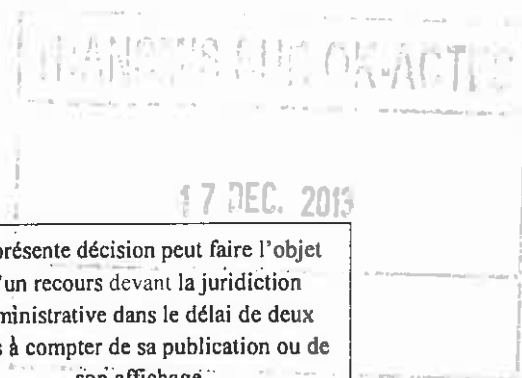
**APPROUVE** la prolongation, en 2014, du Contrat d'Agglomération passé avec la Région et son abondement à hauteur de 285 714 € au titre de l'exercice 2014,

**AUTORISE** M. le Président à solliciter l'affectation de cette enveloppe complémentaire sur l'opération d'aménagement de la rive Nord de l'Etang des Forges,

**APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel de cette opération,

**AUTORISE** M. le Président à signer tout document découlant de ces décisions.


Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Thierry CHIPOT

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 11 Décembre 2013

13-139  
Budget Primitif 2014 -  
Débat d'Orientation  
Budgétaire

17 DEC. 2013

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Pascal MARTIN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Bavilliers : M. Denis HAININ - Bavilliers : M. Daniel PASTORI - Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB, M. Alain LE BAIL – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gérard GEORGEOT – Denney : -/- – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : -/- – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : -/- – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : -/- – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

Mme Marie-Antoinette VACELET	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
M. Louis HEILMANN	<i>Vice-Président</i>
M. Jacques MEISTER	<i>Vice-Président</i>
M. Azeddine GOUTAS	<i>Vice-Président</i>
M. Jean-François ROOST	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard FRANCOIS	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Arglésans</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Pascal BROGGI	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Denis JEANGERARD	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Claude GIRARD	<i>Titulaire de la Commune de Denney</i>
Mme Monique ABRY	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>
M. Francis NANSE	<i>Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert</i>

Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
M. Robert DEMUTH	<i>Titulaire de la Commune de Méziré</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Jean-Paul MONNOT	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Didier PORNÉT	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
M. Bernard DRAVIGNEY	<i>Titulaire de la Commune de Vétrigne</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

**Pouvoir à :**

M. Jean-Pierre THABOURIN, *Vice-Président*  
M. André BRUNETTA, *Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
M. Pierre BOUCON, *Vice-Président*  
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, *Vice-Présidente*  
M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*  
M. Robert FONS, *Titulaire de la Commune d'Andelnans*

Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*  
M. Christian PROUST, *Vice-Président*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Emile GEHANT, *Vice-Président*  
M. Gérard SIMON, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Christian HOUILLE, *Titulaire de la Commune de Pérouse*

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN, *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*

M. Bernard REMY, *Titulaire de la Commune de Méziré*

M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*  
M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bruno KERN quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-143.

M. Emile GEHANT, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-160 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-128 à 13-129.
- Examen des rapports 13-139 à 13-143.
- Examen des rapports 13-130 à 13-138.
- Examen des rapports 13-144 à 13-171.



## DELIBERATION

de M. Bruno KERN  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES** : BK/TC/RB/RB/ALP/EP – 13-139

**MOTS CLES** : Budget

**CODE MATIERE** : 7.1

**OBJET** : Budget Primitif 2014 – Débat d'Orientation Budgétaire.

La préparation du Budget 2014 s'inscrit dans un contexte national et local marqué par plusieurs éléments importants.

**- au plan national :**

Le premier élément marquant de ce budget 2014 est l'évolution à la baisse des dotations versées par l'Etat. En 2014, ces dotations baissent de 1,5 milliards d'euros. En 2015 une nouvelle baisse de 1,5 milliards d'euros est prévue, au total et par rapport à 2013, la ponction s'élèvera donc à 4,5 milliards d'euros.

Le bloc communal est fortement impacté par cette baisse à hauteur de 840 millions d'euros en 2014 soit 56 % de l'effort d'économie.

L'impact pour la CAB de cette baisse des dotations est estimé à près de 700 000 € pour 2014.

**- au plan local :**

L'autre élément marquant de ce budget 2014 porte sur la recette prévisionnelle de Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) pour laquelle nous ne disposons à ce jour d'aucune information de la part des services Fiscaux. Après la baisse très forte constatée en 2013 (plus de 1 million d'euros), cette recette retrouvera-t-elle un niveau plus élevé cette année ?

\*\*\*\*\*

Si le Budget Principal conserve une situation globale saine et une marge d'autofinancement net appréciable, nos budgets annexes et tout particulièrement ceux de l'Eau et de l'Assainissement restent sous tension.

La baisse des volumes d'eau vendus est estimée à -2,17% en 2013 et ne permet pas de dégager les ressources suffisantes pour retrouver les marges de manœuvre nécessaires à ces budgets.

L'assainissement nécessitera également une évolution tarifaire proportionnelle à la baisse des volumes traités.

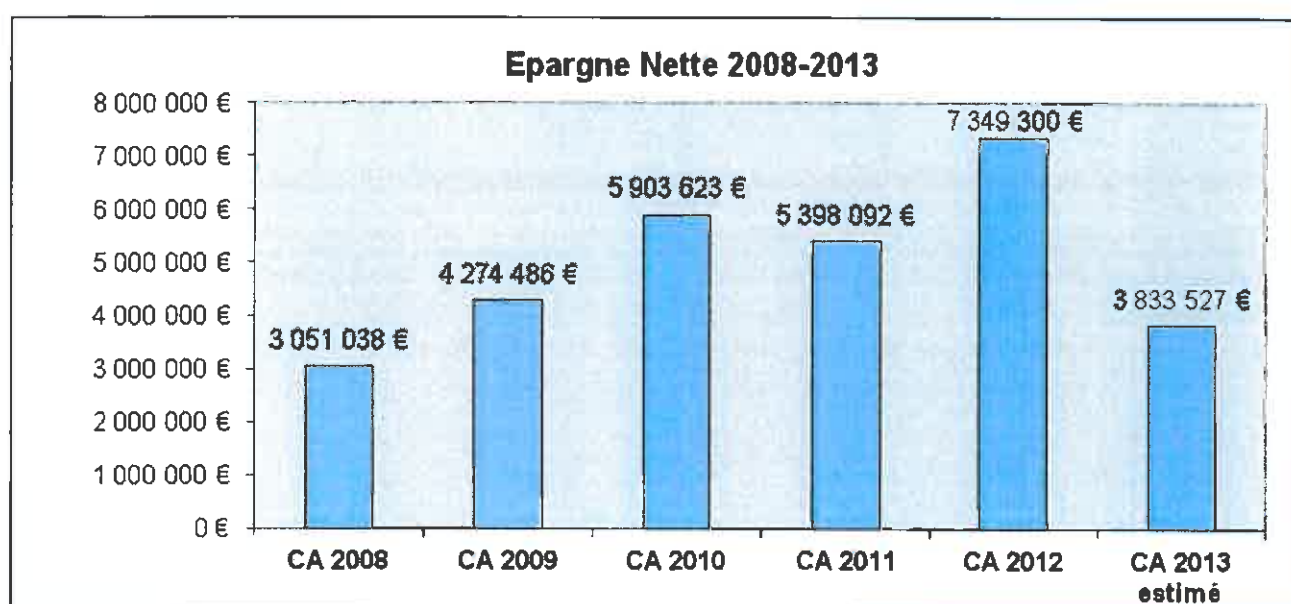
Le budget des déchets ménagers est impacté par la hausse annoncée du taux de la TVA sur les déchets (de 7% à 10%). L'augmentation du taux de cotisation des employeurs à la CNRACL aura un effet plus marqué sur le budget des ordures ménagères. Ces mesures nationales pourraient entraîner une réévaluation du taux de la TEOM et/ou de la Redevance spéciale.



# LE BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal de la CAB dégage une épargne nette supérieure à 3 millions d'euros depuis le CA 2008.

	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013 estimé
PRODUITS REELS DE FONCTIONNEMENT	50 806 221 €	52 491 196 €	54 849 797 €	54 761 994 €	57 191 640 €	54 123 902 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	46 494 602 €	46 602 072 €	47 065 592 €	47 531 409 €	48 277 811 €	48 726 232 €
EPARGNE BRUTE	4 311 619 €	5 889 124 €	7 784 205 €	7 230 585 €	8 913 829 €	5 397 670 €
Remboursement du capital	1 260 581 €	1 614 638 €	1 880 582 €	1 832 493 €	1 564 528 €	1 800 225 €
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>3 051 038 €</b>	<b>4 274 486 €</b>	<b>5 903 623 €</b>	<b>5 398 092 €</b>	<b>7 349 300 €</b>	<b>3 833 527 €</b>



Malgré une maîtrise des dépenses de fonctionnement à + 1%, l'épargne nette marquera un net recul en 2013 par rapport au CA 2012, soit environ -3,5 M€. Celle-ci restera néanmoins supérieure à celle du début de mandat, après la réalisation d'un programme d'investissement de + 58 M€ sur la période 2008-2013.

La baisse de l'épargne nette en 2013 est due à :

- - 3 M€ des recettes de fonctionnement (dont
  - 1M€ de CVAE,
  - 820 K€ de rôles supplémentaires,
  - 250 K€ de participation des budgets annexes,
  - 217 K€ de FDTP (perçu en 2012 au titre de 2011 et 2012),
  - 187 K€ de dotations d'Etat.)
- + 448 K€ de charges courantes
- + 235 K€ de remboursement du capital de la dette

	2008	2009	2010	2011	2012	2013 estimé	Evolution 2008-2013	Moyenne annuelle
011 - Charges Générales	3 496 140 €	3 429 486 €	3 269 013 €	3 639 679 €	3 890 767 €	4 082 660 €	586 520 €	3,32%
012 - Charges de Personnel	9 705 691 €	10 284 703 €	10 581 579 €	10 902 012 €	11 301 405 €	11 508 160 €	1 802 469 €	3,47%

En 2013, les dépenses de personnel devraient être contenues à + 1,83% .

En 2014, les dépenses de personnel devraient augmenter notamment du fait de l'augmentation du taux de cotisation à la CNRACL et de la revalorisation annoncée de la catégorie C. Cette augmentation devrait être de l'ordre de 3,5%.

**Les recettes futures restent dépendantes de l'évolution de la CVAE.**

	2011	2012	2013 (estimé)	2014 (estimé)	Evolution 2014/2013
Taxe d'habitation (TH)	10 917 657 €	11 340 916 €	11 663 243 €	11 896 000 €	2%
Taxe Foncière sur la Bâti (TFB)	817 735 €	847 796 €	870 401 €	900 000 €	3,4%
Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB)	27 955 €	27 594 €	28 788 €	30 000 €	4,5%
Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TAFNB)	59 879 €	57 510 €	61 493 €	62 400 €	1,4%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	8 599 567 €	8 969 684 €	9 182 457 €	9 490 000 €	3,4%
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	1 034 927 €	997 371 €	1 131 647 €	1 132 000 €	0,0%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE)	8 143 559 €	8 461 511 €	7 406 160 €	7 406 000 €	0,0%
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	324 270 €	404 072 €	404 857 €	412 000 €	1,8%
<b>TOTAL</b>	<b>29 925 549 €</b>	<b>31 106 454 €</b>	<b>30 749 046 €</b>	<b>31 328 400 €</b>	<b>1,88%</b>

La principale incertitude concerne la recette de CVAE qui a baissé de 1 055 K€ en 2013. A ce jour, les services Fiscaux annoncent une légère baisse soulignant cependant que toutes les données ne seront connues qu'au 31 décembre et que les mesures annoncées de bonus supplémentaires aux sites industriels devraient nous être bénéfiques.

Par ailleurs nous avons engagé des investigations supplémentaires pour expliciter voire contester la baisse enregistrée lors de l'exercice 2013.

Les taux des impôts ménages (TH, TFB, TFNB) ne seront pas modifiés. La revalorisation des bases des valeurs cadastrales devrait être de +0,9% en 2014 (contre 1,8% en 2013).

**Des dotations d'Etat en recul et dont la baisse va se poursuivre en 2014**

	2011	2012	2013	2014 (estimé)	Evolution 2014/2013
Dotation d'intercommunalité	4 839 951 €	4 720 873 €	4 745 619 €	4 454 230 €	-6,14%
Dotation de compensation	11 919 082 €	11 746 732 €	11 533 992 €	11 131 728 €	-3,49%
<b>TOTAL</b>	<b>16 759 033 €</b>	<b>16 467 605 €</b>	<b>16 279 611 €</b>	<b>15 585 959 €</b>	<b>-4,26%</b>

## Des contributions au FNGIR et au FPIC en progression

	2011 (réalisé)	2012 (réalisé)	2013 (réalisé)	2014 (estimé)
FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)	-6 150 €	-75 835 €	-75 835 €	-75 835 €
FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)		-72 039 €	-110 397 €	-139 921 €

La baisse des dotations de l'Etat sera très forte en 2014, elle est estimée à ce stade à 693 K€.

### Le taux de CFE 2014

La majoration du taux de CFE est liée par des règles de lien à la variation des taux de taxe d'habitation et de taxe foncière. Nous ne disposons pas à ce jour des éléments définitifs permettant de calculer l'éventuelle variation du taux.

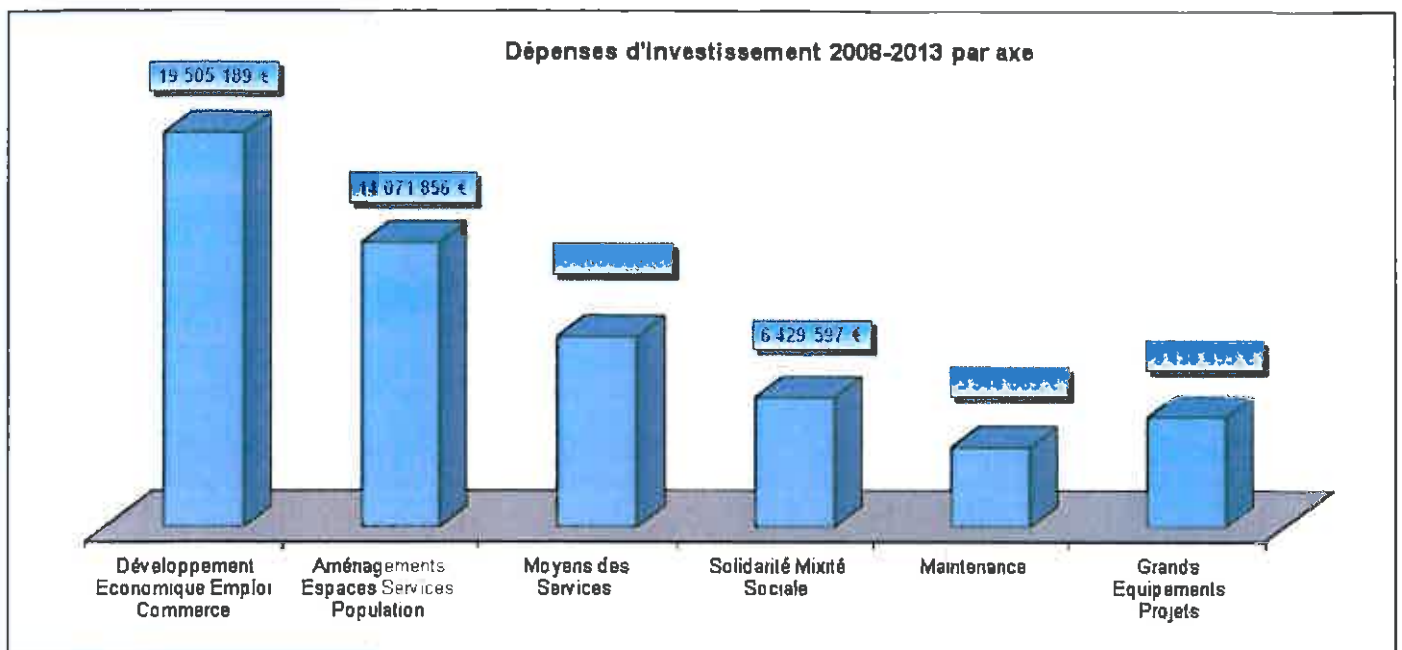
### 58 millions d'euros d'investissement réalisés depuis 5 ans...

	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013 (estimé)
Totale des dépenses réelles d'investissement	12 276 122	9 949 705	8 032 105	5 954 970	10 394 617	12 200 000

Sur les six dernières années les dépenses d'investissement hors dette s'élèvent à 58,6 M€

### ... répartis en 6 grands domaines d'intervention.

Programme Pluriannuel Investissement hors Dette	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Estimé 2013	Cumul 2008-2013
1 Développement Economique Emploi Commerce	4 228 633,25	5 432 659,31	4 296 949,94	1 383 038,40	2 165 908,41	2 000 000,00	19 505 189,31
2 Solidarité Mixité Sociale	1 604 426,58	524 795,05	1 307 830,24	1 434 657,87	1 057 887,51	500 000,00	6 429 597,05
3 Aménagements Espaces Services Population	3 907 574,59	1 515 389,52	890 573,00	1 347 972,16	2 710 346,83	3 700 000,00	14 071 856,10
4 Grands Equipements Projets	1 147 199,34	513 595,12	63 175,15	413 876,27	895 547,50	2 415 000,00	5 448 493,38
5 Maintenance	646 594,98	601 757,02	594 012,56	760 569,17	757 034,81	585 000,00	3 944 968,54
6 Moyens des Services	744 673,73	1 361 508,77	879 564,04	614 756,07	2 807 891,98	3 000 000,00	9 408 394,59
	<b>12 277 102,47</b>	<b>9 949 704,79</b>	<b>8 032 104,93</b>	<b>5 954 969,74</b>	<b>10 394 617,04</b>	<b>12 200 000,00</b>	<b>58 808 498,97</b>



Une capacité d'investissement de 10 millions d'euros par an pour les 4 prochaines années, peut être envisagée, sans recourir à l'augmentation des taux d'imposition (sous réserve de l'évolution des dotations de l'État et du produit de la CVAE et à périmètre égal d'intervention).

	2014	2015	2016	2017
Evolution Taux imposition ménages	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Evolution Taux imposition CFE	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
Produits de Fonctionnement	55 341 483	55 833 112	56 488 115	57 215 476
Ev°réelle Charges fct courant strictes	0,5%	0,3%	0,3%	0,3%
Epargne nette	3 173 215	2 630 491	2 346 344	2 038 996
Dép Inv. hs Capital	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
Dép Inv. hs Dette	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
Emprunt	4 963 980	5 506 704	5 790 851	6 098 199

Cette prospective intègre les baisses des dotations annoncées par l'Etat au titre des exercices 2014 et 2015.

# LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

La question de l'augmentation du prix de l'eau sera à nouveau présente dans le débat pour assurer une distribution de qualité pour les années à venir.

## 1. Un niveau de recettes insuffisant pour maintenir l'équilibre budgétaire.

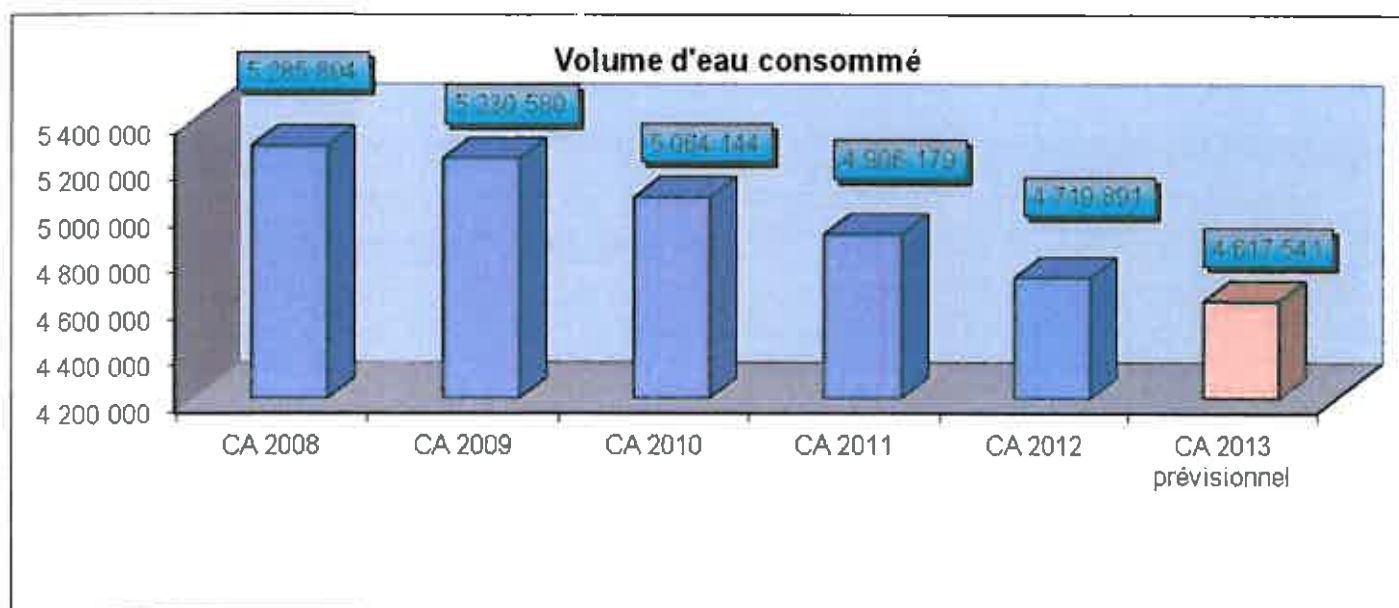
La consommation globale de l'eau baisse continuellement depuis 2008. Les nouvelles mesures tarifaires mise en place en 2013 (facturation des ouvertures/fermetures de compteurs, tarifs adaptés au diamètre des compteurs...) ne produiront leurs effets en année pleine qu'en 2014. En 2013, le produit supplémentaire encaissé est estimé à 80 000 €.

Il apparait donc que le niveau des recettes encaissées ne permet plus de faire face aux couts de production de l'eau et de sa distribution.

	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013 prévisionnel
Volume d'eau consommé en m3	5 285 804	5 230 580	5 064 144	4 906 179	4 719 891	4 617 541

La baisse des volumes d'eau vendus devrait être de l'ordre de 2,17%.

Il avait été envisagé lors des débats précédents sur ce budget, d'augmenter les tarifs à due concurrence de la baisse des consommations. Une augmentation de 2,17% des tarifs est donc à envisager en 2014. La part fixe pourrait également augmenter de 2 €, ce qui la porterait à 29 € pour un diamètre de compteur de 15 mm.



## Le budget de l'eau n'arrive pas à dégager de recettes supplémentaires suffisantes.

En € Montants HT	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013 prévisionnel
Recettes réelles de la vente d'eau	5 339 808,35 €	5 767 763,82 €	5 933 681,05 €	5 767 586,03 €	5 778 516,78 €	5 770 000,00 €



L'augmentation de + 21% du prix de l'eau sur la période 2008-2013 n'a permis qu'une progression des recettes de + 8%.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution 2008-2013
<b>Prix du m3 d'eau HT en €</b>	1,02616 €	1,10107 €	1,15610 €	1,20697 €	1,23110 €	1,24341 €	0,21725 €
Evolution en %		7,30%	5,00%	4,40%	2,00%	1,00%	21,17%
<b>Volume d'eau Consommé</b>	5 285 804,00	5 230 580,00	5 064 144,00	4 906 179,00	4 719 891,00	4 617 541,00	-668 263
Evolution en %		-1,04%	-3,18%	-3,12%	-3,80%	-2,17%	-12 64%
<b>Recette Vente Eau</b>	5 339 808,35 €	5 767 763,82 €	5 933 681,05 €	5 767 586,03 €	5 778 516,78 €	5 770 000,00 €	430 192 €
Evolution en %		8,01%	2,88%	-2,80%	0,19%	-0,15%	8,06%

**L'équilibre budgétaire du budget de l'eau est incertain pour les prochaines années. Le niveau de l'épargne nette ne permettra plus de financer un programme d'investissement minimum nécessaire à l'entretien du réseau. (En se basant sur un maintien du niveau de la vente d'eau constatée en 2013).**

	CA 2012	CA 2013 (estimé)	Écart CA 2013 estimé - CA 2012
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 485 815,15 €</b>	<b>8 719 592,97 €</b>	<b>233 777,82 €</b>
<i>Dont Ventes d'eau</i>	<i>6 318 563,57 €</i>	<i>6 284 592,97 €</i>	<i>- 33 970,60 €</i>
<i>Dont ventes d'eau hors abonnement</i>	<i>5 778 516,78 €</i>	<i>5 663 557,89 €</i>	<i>- 114 958,89 €</i>
<i>Dont abonnements eau</i>	<i>540 046,79 €</i>	<i>621 035,08 €</i>	<i>80 988,29 €</i>
<i>Dont redevance et coopération</i>	<i>1 441 497,76 €</i>	<i>1 755 000,00 €</i>	<i>313 502,24 €</i>
<i>Autres produits</i>	<i>725 763,82 €</i>	<i>680 000,00 €</i>	<i>- 45 763,82 €</i>
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 943 730,74 €</b>	<b>7 084 132,00 €</b>	<b>140 401,26 €</b>
<i>dont charges de personnel</i>	<i>2 259 631,93 €</i>	<i>2 397 000,00 €</i>	<i>137 368,07 €</i>
<i>dont charges générales à caractère général</i>	<i>3 193 933,61 €</i>	<i>3 037 932,00 €</i>	<i>- 156 001,61 €</i>
<i>dont achats d'eau</i>	<i>1 290 948,06 €</i>	<i>1 325 089,00 €</i>	<i>34 140,94 €</i>
<i>dont redevances</i>	<i>513 947,56 €</i>	<i>467 590,00 €</i>	<i>- 46 357,56 €</i>
<i>dont charges financières</i>	<i>351 292,57 €</i>	<i>324 200,00 €</i>	<i>- 27 092,57 €</i>
<i>Autres charges (redevance pollution domestique)</i>	<i>1 138 872,63 €</i>	<i>1 325 000,00 €</i>	<i>186 127,37 €</i>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>1 542 084,41 €</b>	<b>1 635 460,97 €</b>	<b>93 376,56 €</b>
<b>CAPITAL DE LA DETTE</b>	<b>1 336 642,00 €</b>	<b>1 500 161,00 €</b>	<b>163 519,00 €</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>205 442,41 €</b>	<b>135 299,97 €</b>	<b>- 70 142,44 €</b>

	2014	2015	2016
<b>Ventes d'eau</b>	5 770	5 770	5 770
<b>Autres produits</b>	2 985	3 038	3 091
<b>Produits exceptionnels</b>	71	73	74
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>8 827</b>	<b>8 881</b>	<b>8 935</b>

<b>Charges courantes</b>	6 828	6 964	7 103
<b>Charges exceptionnelle</b>	460	460	460
<b>Annuité</b>	1 912	2 103	2 146
<b>Charges totales</b>	<b>9 200</b>	<b>9 527</b>	<b>9 709</b>

<b>Epargne nette</b>	-373	-646	-774
<b>Recettes Investissement hors emprunt</b>	10	10	10
<b>Variation excédent</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>DI hors capital</b>	1 500	1 500	1 500
------------------------	-------	-------	-------

<b>Emprunt</b>	1 863	2 136	2 264
----------------	-------	-------	-------

Même en menant une politique de gestion drastique des dépenses de fonctionnement, le niveau attendu des recettes à tarifs et volumes constants ne permettra pas d'absorber les besoins de financement important du renouvellement du réseau de distribution estimé à 1,5 millions d'euros par an.

Une augmentation continue du prix de l'eau est à envisager dans les années à venir, à minima pour compenser les baisses du produit de la vente d'eau et pour pouvoir ainsi assurer le fonctionnement de ce service public.

### TARIFS 2013

Collectivités	Abonnement Eau HT	Eau + Préservation HT	Eau 120 m3 HT
BESANCON	19,55	0,95	133,55
BESSONCOURT	116,14	1,80	332,14
CCBB Montreux	17,00	1,48	194,60
CCST DELLE	18,86	1,58	207,86
SIE CHAMPAGNEY	34,00	0,92	144,40
HERICOURT	49,96	1,07	178,36
MONTBELIARD	37,56	1,21	183,12
MULHOUSE	29,48	1,2758	182,58
LURE	70,92	1,04	195,72
SIE GIROMAGNY	35,00	1,58	224,13
<b>Communauté de l'Agglomération Belfortaine</b>	<b>27,00</b>	<b>1,3375</b>	<b>187,50</b>



# LE BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS

L'évolution des bases nettes de TEOM progresse pour la cinquième année consécutive.

Avec + 2,57% en 2013, celles-ci restent encore à un niveau acceptable.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Bases nettes TEOM	85 836 384	88 252 032	92 095 258	95 815 733	99 240 828	102 558 586	105 198 884
Évolution		2,81%	4,35%	4,04%	3,57%	3,34%	2,57%

L'évolution des bases est le résultat de l'évolution physique (nouvelles constructions, extensions,...) et de la revalorisation des bases votées chaque année par le Parlement.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Evolution physique	1,20%	1,20%	1,90%	2,80%	1,60%	1,52%	1,27%

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Revalorisation forfaitaire annuelle votée par le parlement	1,80%	1,60%	2,50%	1,20%	2,00%	1,80%	1,80%

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Taux TEOM	8,76%	8,76%	8,90%	9,25%	9,25%	9,25%	9,25%
Taux TEOM - Buc, Banvillars et Urcerey						7,25%	9,25%

Cependant, il convient d'être prudent au niveau de la gestion pour les années à venir. La discussion en cours au Parlement sur l'évolution du taux de TVA à compter de 2014 entrainera un accroissement des charges de fonctionnement.

Le passage d'un taux de 7% à un taux de 10% engendrerait un coût supplémentaire de l'ordre de 160 K€ sur ce budget et pourrait nécessiter un ajustement du taux de la TEOM.

La Redevance spéciale qui génère une recette de l'ordre de 578 K€ en 2013 pourrait également être modifiée soit au niveau du tarif au litre appliqué soit au niveau de la franchise hebdomadaire appliquée.

Une réduction de cette franchise de 2250 litres à 2000 litres<sup>1</sup> générerait une recette supplémentaire de 152 K€, le nombre de redevables passerait de 136 à 271.

L'évolution des tarifs du SERTRID reste une variable très importante pour l'équilibre de ce budget. Une évolution (hors TGAP et hors TVA) supérieure à 2,75% pourrait entrainer une hausse de la TEOM.

<sup>1</sup> La franchise est de 1110 litres à PMA et de 660 litres à la CAMSA (Mulhouse).

## L'épargne nette se dégrade légèrement en 2013 ...

	CA 2011	CA 2012	CA 2013 estimé	Evolution 2013/2012	% év°
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 269 965,15</b>	<b>11 576 162,07</b>	<b>11 500 000,00</b>	<b>-76 162</b>	<b>-0,66%</b>
Produit TEOM	9 199 093,00	9 505 952,00	9 721 226,00	215 274	2,26%
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 622 344,67</b>	<b>10 506 646,64</b>	<b>10 717 000,00</b>	<b>210 353</b>	<b>2,00%</b>
Charges générales	6 872 289,79	7 480 033,41	7 500 000,00	19 967	0,27%
Charges de personnel	2 685 873,86	2 966 864,07	3 180 000,00	213 136	7,18%
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>1 647 620,48</b>	<b>1 069 515,43</b>	<b>783 000,00</b>	<b>-286 515</b>	<b>-26,79%</b>
Remboursement capital dette	89 196,41	89 527	89 865	338	0,38%
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>1 558 424,07</b>	<b>979 988,25</b>	<b>693 135,00</b>	<b>-286 853</b>	<b>-29,27%</b>

La prospective ci-dessous prend en compte la hausse de la TVA ainsi qu'une évolution tarifaire de SERTRID inférieure à 2,75% et une TGAP constante.

L'épargne nette continue de se dégrader.

### Prospective Déchets Ménagers

	2014	2015	2016
<b>TEOM</b>	9 983	10 232	10 487
<b>Autres produits</b>	1 944	2 012	2 082
<b>Produits exceptionnels</b>	23	23	23
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>11 950</b>	<b>12 267</b>	<b>12 592</b>

<b>Charges courantes</b>	11 333	11 616	11 906
<b>Annuité</b>	263	312	362
<b>Charges totales</b>	<b>11 596</b>	<b>11 928</b>	<b>12 268</b>

<b>Epargne nette</b>	354	339	324
<b>Recettes Investissement hors emprunt</b>	155	155	155
<b>Dépenses Investissement hors dette</b>	1 000	1 000	1 000

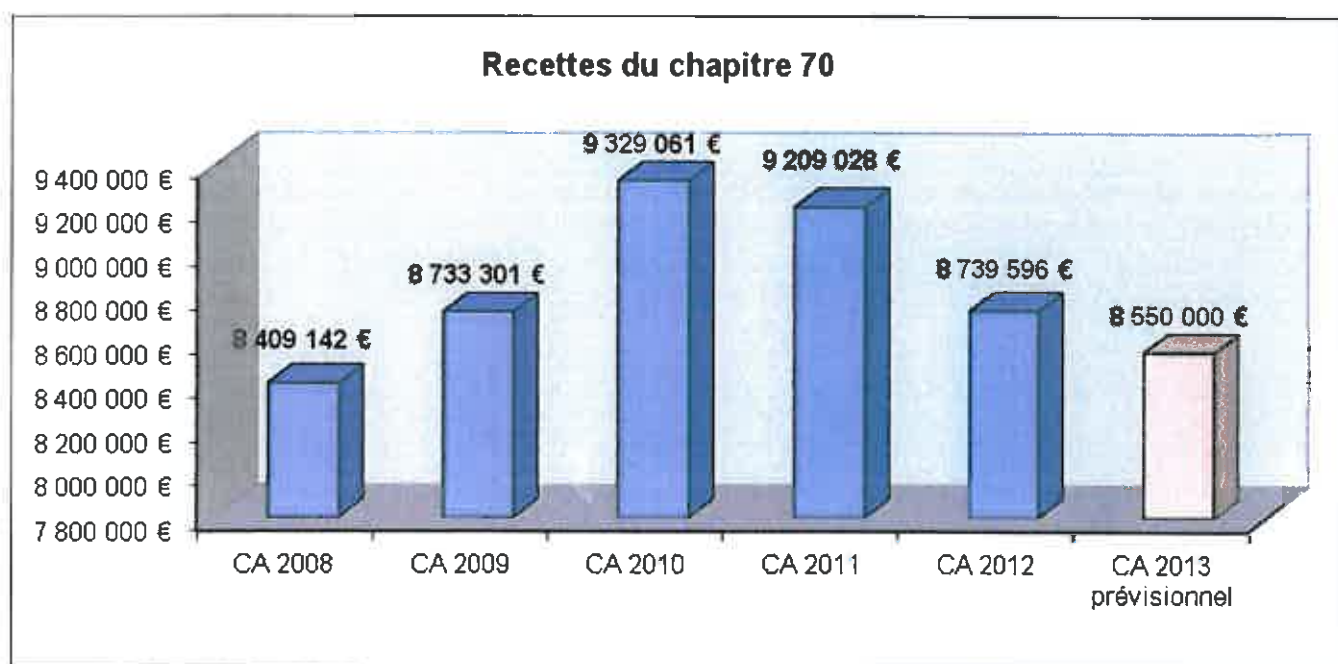
<b>Emprunt</b>	491	506	521
----------------	-----	-----	-----

# LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Les signes de dégradation du budget de l'assainissement annoncés depuis 2011 et se sont confirmés en 2012 et 2013.

Les recettes de fonctionnement enregistrent en 2013 une troisième baisse consécutive. Les produits de fonctionnement subissent un recul sur les volumes vendus dans les proportions similaires au budget des eaux.

	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013 prévisionnel
Chapitre 70 Redevance (part fixe produits des services )	8 409 142 €	8 733 301 €	9 329 061 €	9 209 028 €	8 739 596 €	8 550 000 €



	CA 2011	CA 2012	CA 2013 (estimé)	Écart CA 2013 estimé - CA 2012
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 294 138,85 €</b>	<b>9 791 815,92 €</b>	<b>9 495 000,00 €</b>	<b>- 296 815,92 €</b>
<i>dont redevance assainissement</i>	7 558 796,96 €	7 193 917,94 €	7 000 000,00 €	- 193 917,94 €
<i>dont part fixe</i>	445 541,68 €	455 802,46 €	450 000,00 €	- 5 802,46 €
<i>dont redevance</i>	655 080,50 €	663 268,05 €	645 000,00 €	- 18 268,05 €
<i>dont subventions et primes d'épuration</i>	1 014 470,61 €	913 611,55 €	800 000,00 €	- 113 611,55 €
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 638 519,69 €</b>	<b>6 791 384,09 €</b>	<b>7 073 318,00 €</b>	<b>281 933,91 €</b>
<i>dont charges de personnel</i>	2 663 118,79 €	2 794 763,99 €	2 720 000,00 €	- 74 763,99 €
<i>dont charges générales</i>	2 934 191,40 €	2 817 914,28 €	3 092 000,00 €	274 085,72 €
<i>dont reversement agence eau</i>	651 165,00 €	732 212,44 €	677 800,00 €	- 54 412,44 €
<i>charges financières</i>	305 896,18 €	382 679,77 €	432 460,00 €	49 780,23 €
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>3 655 619,16 €</b>	<b>3 000 431,83 €</b>	<b>2 421 682,00 €</b>	<b>- 578 749,83 €</b>
<b>CAPITAL DE LA DETTE</b>	<b>967 612,82 €</b>	<b>1 139 555,11 €</b>	<b>1 255 157,00 €</b>	<b>115 601,89 €</b>
RBT anticipé				- €
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>2 688 006,34 €</b>	<b>1 860 876,72 €</b>	<b>1 166 525,00 €</b>	<b>- 694 351,72 €</b>

La dégradation de l'épargne nette en 2013 s'explique par la baisse des recettes et l'augmentation de la charge de la dette. A noter, une bonne maîtrise des charges de personnel qui diminuent de -2,6 % par rapport à 2012.

*L'épargne nette dégagée jusqu'en 2013 a permis de ne pas recourir totalement à l'emprunt pour financer les investissements. Mais cette épargne nette continue de baisser fortement.*

*Une indexation de la redevance d'assainissement à due concurrence des baisses de consommation est indispensable.*

	2014	2015	2016
<b>Redevances Assainissement</b>	<b>7 550</b>	<b>7 550</b>	<b>7 550</b>
<b>Autres produits de fonctionnement courants</b>	<b>2 046</b>	<b>2 054</b>	<b>2 075</b>
Produits except, larges, (yc fin, hs int.)	81	82	82
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>9 677</b>	<b>9 686</b>	<b>9 707</b>
<b>Ev% réelle Ch, Courantes</b>	<b>1,33%</b>	<b>1,32%</b>	<b>1,33%</b>
Ch, Courantes	6 880	6 971	7 064
<b>Charges except, larges, (yc fin, hs int.)</b>	<b>576</b>	<b>581</b>	<b>587</b>
<b>Annuité totale</b>	<b>1 969</b>	<b>2 216</b>	<b>2 343</b>
<b>Ch, de fonctionnement larges</b>	<b>9 425</b>	<b>9 768</b>	<b>9 994</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>252</b>	<b>-82</b>	<b>-287</b>
Recettes Investissement hors emprunt	2 403	879	879
<b>Variation Excédent</b>	<b>-2 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>DI hors capital</b>	<b>8 200</b>	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>
<b>Emprunt</b>	<b>3 544</b>	<b>2 203</b>	<b>2 407</b>

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** du dossier présenté,

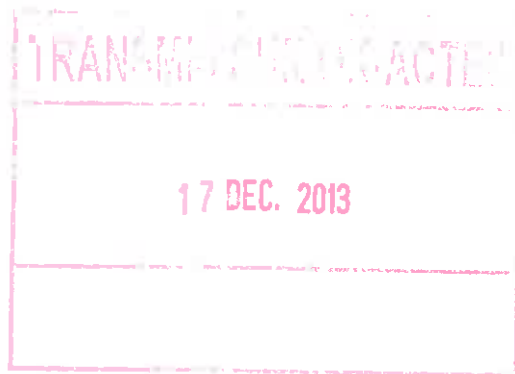
**DEBAT** des orientations budgétaires 2014 conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet  
d'un recours devant la juridiction  
administrative dans le délai de deux  
mois à compter de sa publication ou de  
son affichage.



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 11 Décembre 2013

17 DEC 2013

13-140  
Subventions aux  
associations - Avances à  
valoir sur les attributions  
de l'exercice 2014

Le dix sept, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Pascal MARTIN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : M. Denis HAININ - Bavilliers : M. Daniel PASTORI - Belfort : Mme Samia JABER, Mme Amelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB, M. Alain LE BAIL – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gérard GEORGEOT – Denney : -/- – Dorans : -/- – Eloie : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : -/- – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : -/- – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : -/- – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSI – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués litulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
M. Louis HEILMANN	<i>Vice-Président</i>
M. Jacques MEISTER	<i>Vice-Président</i>
M. Azeddine GOUTAS	<i>Vice-Président</i>
M. Jean-François ROOST	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard FRANCOIS	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Arglésans</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Pascal BROGGI	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Denis JEANGERARD	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Claude GIRARD	<i>Titulaire de la Commune de Denney</i>
Mme Monique ABRY	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>
M. Francis NANSE	<i>Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert</i>

Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
M. Robert DEMUTH	<i>Titulaire de la Commune de Méziré</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Jean-Paul MONNOT	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
M. Bernard DRAVIGNEY	<i>Titulaire de la Commune de Vétrigne</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

M. Jean-Pierre THABOURIN, *Vice-Président*  
M. André BRUNETTA, *Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
M. Pierre BOUCON, *Vice-Président*  
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, *Vice-Présidente*  
M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*  
M. Robert FONS, *Titulaire de la Commune d'Andelnans*

Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*  
M. Christian PROUST, *Vice-Président*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Emile GEHANT, *Vice-Président*  
M. Gérard SIMON, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Christian HOUILLE, *Titulaire de la Commune de Pérouse*

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN, *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*

M. Bernard REMY, *Titulaire de la Commune de Méziré*

M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*  
M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bruno KERN quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-143.

M. Emile GEHANT, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-160 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-128 à 13-129.
- Examen des rapports 13-139 à 13-143.
- Examen des rapports 13-130 à 13-138.
- Examen des rapports 13-144 à 13-171.

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2013

## DELIBERATION

de M. Bruno KERN  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES** : BK/RB/JFM/EP – 13-140

**MOTS CLES** : Budget

**CODE MATIERE** : 7.5

**OBJET** : Subventions aux associations – Avances à valoir sur les attributions de l'exercice 2014.

Depuis plusieurs années, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine accorde des subventions d'un montant significatif à des associations qui emploient du personnel.

Il s'agit notamment des agences de développement économique et d'urbanisme (ADEBT – AUTB) qui concourent à la mise en œuvre des compétences de projet de la Communauté de l'Agglomération et des associations du Personnel (Comité des Œuvres Sociales).

Compte tenu de la date prévisible du vote du Budget Primitif en février 2014 et pour éviter à ces associations des difficultés de trésorerie, il vous est proposé de leur consentir une avance à valoir sur le montant de la subvention qu'elles seraient susceptibles de percevoir en 2014 et correspondant aux 3/12<sup>èmes</sup>, arrondis à la centaine d'euros supérieure, de la subvention figurant à l'état annexe du BP 2013.

Les montants de ces avances figurent en annexe du présent rapport.

Enfin, un certain nombre de membres du Conseil Communautaire sont impliqués dans le mouvement associatif et y exercent des responsabilités. Aussi, afin d'éviter qu'en qualité de Conseiller Communautaire, leur vote n'influe sur des décisions auxquelles ils sont par ailleurs intéressés, il vous est proposé de procéder à des votes distincts pour chacune des associations concernées.



Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour et 1 abstention (M. Stéphane DARFIN),

**PROCEDE A UN VOTE DISTINCT** pour chacune des associations concernées,

**DECIDE D'ADOPTER** le principe du versement des avances sur subventions figurant en annexe du rapport, dans les conditions proposées par le présent rapport,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à conclure avec les associations et les organismes concernés les conventions à intervenir.

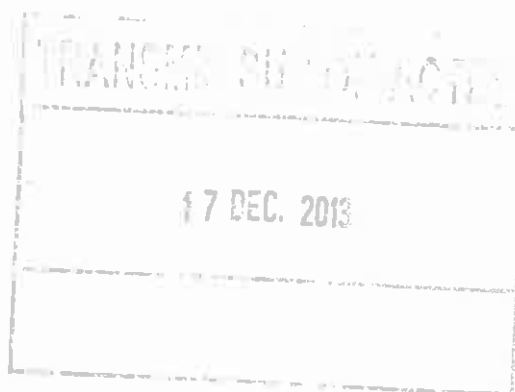
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



## BUDGET GENERAL

	BP 2013	AVANCE 2014
ADEBT	370 000	92 500
AUTB	220 000	55 000
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	149 750	37 438
POLE VEHICULE DU FUTUR	30 000	7 500
THEATRE GRANIT	118 000	29 500

## BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

	BP 2013	AVANCE 2014
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	43 055	10 764

## BUDGET ANNEXE EAU

	BP 2013	AVANCE 2014
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	35 685	8 921

## BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

	BP 2013	AVANCE 2014
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	37 186	9 297

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

### Séance du 11 Décembre 2013

17 DEC 2013

13-141

Produits irrécouvrables -  
Admission en non-valeur.

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Pascal MARTIN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : M. Robert FONS – Argiésans : -/- – Banvillars : M. Denis HAININ - Bavilliers : M. Daniel PASTORI - Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB, M. Alain LE BAIL - Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gérard GEORGEOT – Denney : -/- – Dorans : -/- – Eloie : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : -/- – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : -/- – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : -/- – Urcerey : Mme Joslane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSI – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
M. Louis HEILMANN	<i>Vice-Président</i>
M. Jacques MEISTER	<i>Vice-Président</i>
M. Azeddine GOUTAS	<i>Vice-Président</i>
M. Jean-François ROOST	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard FRANCOIS	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Pascal BROGGI	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Denis JEANGERARD	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Claude GIRARD	<i>Titulaire de la Commune de Denney</i>
Mme Monique ABRY	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>
M. Francis NANSE	<i>Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
M. Robert DEMUTH	<i>Titulaire de la Commune de Méziré</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Jean-Paul MONNOT	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
M. Bernard DRAVIGNEY	<i>Titulaire de la Commune de Vétrigne</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

#### Pouvoir à :

M. Jean-Pierre THABOURIN, *Vice-Président*  
M. André BRUNETTA, *Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
M. Pierre BOUCON, *Vice-Président*  
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, *Vice-Présidente*  
M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*  
M. Robert FONS, *Titulaire de la Commune d'Andelnans*

Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*  
M. Christian PROUST, *Vice-Président*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Emile GEHANT, *Vice-Président*  
M. Gérard SIMON, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Christian HOUILLE, *Titulaire de la Commune de Pérouse*

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN, *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*

M. Bernard REMY, *Titulaire de la Commune de Méziré*

M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*  
M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bruno KERN quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-143.

M. Emile GEHANT, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-160 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-128 à 13-129.
- Examen des rapports 13-139 à 13-143.
- Examen des rapports 13-130 à 13-138.
- Examen des rapports 13-144 à 13-171.

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2013

## DELIBERATION

de M. Bruno KERN  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES** : BK/RB/VS/EP – 13-141

**MOTS CLES** : Budget

**CODE MATIERE** : 7.10

**OBJET** : Produits irrécouvrables – Admissions en non-valeur.

La Trésorerie de Belfort-Ville a arrêté la liste des créances présentées au titre des créances irrécouvrables pour les différents budgets de la CAB.

Les créances irrécouvrables regroupent les admissions en non-valeur et les créances éteintes :

- les admissions en non-valeur correspondent à des titres de recettes précédemment émis par la collectivité et dont le recouvrement n'est plus rendu possible en raison de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs, et ce, malgré les procédures de mises en recouvrement opérées par les services du Trésor Public,
- les créances éteintes résultent de décisions de justice (tribunaux de commerce, commissions de surendettement...). Ces jugements imposent l'annulation des titres de recettes se rapportant à la créance. La collectivité est tenue de délibérer pour prendre acte de ces effacements de dettes.

Les créances irrécouvrables soumises par Mme la Trésorière de Belfort-Ville présentent les caractéristiques suivantes :

### 1/ Créances éteintes :

A la différence des créances admises en non-valeur qui, en théorie, peuvent faire l'objet de poursuites ultérieures en cas d'un retour à meilleure fortune du débiteur, les créances éteintes font disparaître le lien existant entre la collectivité et le débiteur.

Ces créances concernent des dettes relatives aux personnes physiques et aux personnes morales sur les différents budgets de la CAB et se répartissent ainsi :

	CAB EAU	CAB Assainissement	CAB OM	CAB BP
<b>Avant 2008</b>	17 131,86 €	1 739,65 €		281,40 €
<b>2009</b>	3 648,82 €	3 130,24 €		1 274,51 €
<b>2010</b>	6 555,35 €	3 479,96 €	106,47 €	267,19 €
<b>2011</b>	4 175,29 €	4 897,36 €		
<b>2012</b>	2 158,93 €	2 322,95 €		
<b>2013</b>	454,88 €	480,22 €		

Les créances éteintes sur le budget de l'Eau avant 2008 supportent une part de créances imputables sur le budget de l'Assainissement à hauteur de 5 819,60 €. Jusqu'à cette date, le logiciel du Trésor Public globalisait les créances d'Eau et d'Assainissement. Cette somme fera l'objet d'une écriture comptable de régularisation.

## 2/ Admissions en non-valeur :

S'agissant des admissions en non-valeur, les titres de recettes concernés recouvrent la période de 2000 à 2013 pour un montant de :

- 21 790,02 € pour le budget Assainissement
- 79 636,27 € pour le budget de l'Eau
- 3 462,11 € pour le budget général de la CAB.

Les créances concernent essentiellement des prestations de ventes d'eau comprenant la part assainissement, ainsi que des travaux de raccordements de canalisation.

S'agissant du budget général, les titres de recettes concernent principalement le recouvrement de prestations pour les aires d'accueil des gens du voyage.

Les non-valeur proposées se répartissent ainsi :

	CAB BP	ASSAINISSEMENT	EAUX
<b>Avant 2008</b>	305,96 €	1 575,66 €	55 939,65 € (1)
<b>2009</b>	1 943,82 €	5 463,6 €	7 259,00 €
<b>2010</b>	1 212,33 €	5 300,62 €	6 489,47 €
<b>2011</b>		4 179,67 €	4 565,24 €
<b>2012</b>		4 005,42 €	4 380,94 €
<b>2013</b>		1 265,09 €	1 001,97 €

(1) Montant corrigé du transfert au budget de l'Assainissement  
 $55\,939,65\text{ €} - 23\,610,97\text{ €} = 32\,328,68\text{ €}$

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des créances irrécouvrables au titre des créances éteintes à hauteur de 34 125,13 € sur le budget de l'Eau, 16 050,38 € sur le budget de l'Assainissement, 106,47 € sur le budget Déchets Ménagers et 1 823,10 € sur le budget Principal,

et par 75 voix pour, 1 contre (Mme Marie-Claude BEURET) et 1 abstention (M. Pierre LAB),

**APPROUVE** les admissions en non-valeur présentées par la Trésorerie de Belfort-Ville pour un montant de 3 462,11 € pour le budget Principal, 21 790,02 € pour le budget de l'Assainissement et 79 636,27 € pour le budget de l'Eau.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 11 Décembre 2013

13-142

Décisions Modificative  
Budget Principal de la  
CAB et des budgets  
annexes Eau,  
Assainissement et  
Déchets Ménagers

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Pascal MARTIN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : M. Robert FONS – Argiésans : -/- – Banvillars : M. Denis HAININ - Bavilliers : M. Daniel PASTORI - Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourgnone : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB, M. Alain LE BAIL – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gérard GEORGEOT – Denney : -/- – Dorans : -/- – Etoile : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : -/- – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : -/- – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : -/- – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET	Vice-Présidente
M. Jean-Claude MATHEY	Vice-Président
M. Louis HEILMANN	Vice-Président
M. Jacques MEISTER	Vice-Président
M. Azeddine GOUTAS	Vice-Président
M. Jean-François ROOST	Vice-Président
M. Bernard FRANCOIS	Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY	Titulaire de la Commune d'Andelnans
M. Roger LAUQUIN	Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Valérie HARLET	Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Olivier PREVOT	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Robert BELOT	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pascal BROGGI	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Denis JEANGERARD	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Christine MOREL	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	Titulaire de la Commune de Charmois
M. Claude GIRARD	Titulaire de la Commune de Denney
Mme Monique ABRY	Titulaire de la Commune d'Essert
M. Francis NANSE	Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise FAURE	Titulaire de la Commune de Meroux
M. Robert DEMUTH	Titulaire de la Commune de Méziré
M. Jean-Claude MARTIN	Titulaire de la Commune de Moval
M. Jean-Paul MONNOT	Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Dominique RETAILLEAU	Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Didier PORNET	Titulaire de la Commune de Sévenans
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	Titulaire de la Commune de Trévenans
Mme Sabine DITNER	Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY	Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Christophe BERGER	Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges  
M. Pierre BOUCON, Vice-Président  
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Vice-Présidente  
M. Michel ORIEZ, Vice-Président  
M. Robert FONS, Titulaire de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
M. Christian PROUST, Vice-Président  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Emile GEHANT, Vice-Président  
M. Gérard SIMON, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Bernard REMY, Titulaire de la Commune de Méziré

M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans  
M. Yves CASOLI, Suppléant de la Commune de Trévenans  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois



M. Bruno KERN quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-143.

M. Emile GEHANT, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-160 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-128 à 13-129.
- Examen des rapports 13-139 à 13-143.
- Examen des rapports 13-130 à 13-138.
- Examen des rapports 13-144 à 13-171.

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2013

## DELIBERATION

de M. Bruno KERN  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES** : BK/RB/ALP/JB/EP – 13-142

**MOTS CLES** : Budget

**CODE MATIERE** : 7.1

**OBJET** : Décision Modificative Budget Principal de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et des Budgets annexes Eau, Assainissement, Déchets Ménagers

Il vous est proposé d'examiner quelques ajustements à apporter au Budget Principal de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et des budgets annexes Eau, Assainissement, Déchets Ménagers.

### 1. Budget Principal

Opération d'ordre budgétaire de régularisation comptable d'une opération d'acquisition à titre gratuit d'un terrain de la ZAC du Parc des activités des Hauts de Belfort :

- + 133 000 € en dépenses d'investissement (chapitre 041)
- + 133 000 € en recettes d'investissement (chapitre 041)

### 2. Budget annexe Eau

Ajustement des crédits alloués aux admissions en non-valeur et créances éteintes (+ 5 300 €) financés par une baisse des charges financières.

- + 34 800 € en dépenses de fonctionnement pour les admissions en non-valeur (chapitre 65), et 29 500 € en recettes de fonctionnement de la participation du budget Assainissement (chapitre 75),
- - 5 300 € en dépenses de fonctionnement sur les intérêts d'emprunt (chapitre 66).

### 3. Budget annexe Assainissement

Ajustement des crédits alloués aux admissions en non-valeur et créances éteintes (+ 30 197 €) financés par une baisse des crédits affectés aux charges à caractère général.

- + 29 431 € en dépenses de fonctionnement pour les admissions en non valeur transférées au budget de l'eau (chapitre 65) ; et 766 € d'admissions en non-valeur du budget de l'assainissement en dépenses de fonctionnement (chapitre 65),
- - 30 197 € en dépenses de fonctionnement des charges à caractère général (chapitre 011).

### 4. Budget annexe Déchets Ménagers

Réajustement en section de fonctionnement des crédits pour :

- + 22 000 € pour les fluides rue des Carrières (chapitre 011)
- + 1 130 € pour les flux inter budget de la CAB (chapitre 011)
- + 20 000 € pour la rémunération du personnel (chapitre 012)

Ces ajustements sont financés par une recette supplémentaire dégagée sur les aides Eco emballage de + 43 130 € (chapitre 74).

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour et 2 abstentions (M. Pierre LAB, M. Dominique JEANNIN),

**ADOpte** l'ajustement budgétaire de la Décision Modificative de l'exercice 2013 du Budget Principal et des Budgets annexes Eau, Assainissement et Déchets Ménagers,

**AUTORISE** M. le Président à inscrire ces crédits complémentaires.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

**DM1 2013 - ACQ HAUTS BELFORT**

Annexe 1

20/11/13

Communauté Agglomération Belfortaine

CAB Budget Principal.

**INVESTISSEMENT**

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
1328	020	25	04042	DM1 2013 - ACQ HAUTS BELFORT			133 000,00	
2118	020	25	02734	DM1 2013 - ACQ HAUTS BELFORT	133 000,00			
<b>Total chapitre 041</b>					<b>133 000,00</b>		<b>133 000,00</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>								
Cumuls					<b>133 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>133 000,00</b>	<b>0,00</b>
Totaux					<b>133 000,00</b>		<b>133 000,00</b>	
Possibilité de financement								

## DM2 2013 EAU

Annexe 2

20/11/13

Communauté Agglomération Belfortaine

Service des Eaux

## FONCTIONNEMENT

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
654		25	00882	DM2 2013 EAU	34 800,00			
<b>Total chapitre 65</b>					<b>34 800,00</b>			
66111		25	00732	DM2 2013 EAU		-5 300,00		
<b>Total chapitre 66</b>						<b>-5 300,00</b>		
758		25	00886	DM2 2013 EAU			29 500,00	
<b>Total chapitre 75</b>							<b>29 500,00</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>								
Cumuls					<b>34 800,00</b>	<b>-5 300,00</b>	<b>29 500,00</b>	<b>0,00</b>
Totaux					<b>29 500,00</b>		<b>29 500,00</b>	
Possibilité de financement								

DM 1 2013 - BUDGET ASST	Annexe 3
	20/11/13

Communauté Agglomération Belfortaine	Assainissement
--------------------------------------	----------------

<b>FONCTIONNEMENT</b>
-----------------------

Cpte	For	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
6152		25	00887	DM1 2013 BUDGET ASST		-29 900,00		
627		25	00848	DM1 2013 BUDGET ASST		-297,00		

<b>Total chapitre 011</b>		<b>-30 197,00</b>		
---------------------------	--	-------------------	--	--

654		25	01312	DM1 2013 BUDGET ASST	766,00			
658		25	01314	DM1 2013 BUDGET ASST	29 431,00			

<b>Total chapitre 65</b>	<b>30 197,00</b>			
--------------------------	------------------	--	--	--

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Cumuls		<b>30 197,00</b>	<b>-30 197,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Totaux					
Possibilité de financement					

**DM2 2013 DECHETS MENAGERS**

Annexe 4

20/11/13

Communauté Agglomération Belfortaine Collecte et Traitement des Déchets

**FONCTIONNEMENT**

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
61522	812	283010	00477	DM2 2013 DECHETS MENAGERS	1 130,00			
61522	812	286030	00316	DM2 2013 DECHETS MENAGERS	22 000,00			
<b>Total chapitre 011</b>					<b>23 130,00</b>			
64111	812	26	00053	DM2 2013 DECHETS MENAGERS	20 000,00			
<b>Total chapitre 012</b>					<b>20 000,00</b>			
7478	812	286030	00242	DM2 2013 DECHETS MENAGERS			43 130,00	
<b>Total chapitre 74</b>							<b>43 130,00</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>								
Cumuls					<b>43 130,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 130,00</b>	<b>0,00</b>
Totaux					<b>43 130,00</b>		<b>43 130,00</b>	
Possibilité de financement								

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 11 Décembre 2013

13-144

Soutien au projet innovant  
PIM de l'Entreprise  
NIPSON TECHNOLOGY

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christlan PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Pascal MARTIN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : M. Robert FONS – Argiésans : -/- – Banvillars : M. Denis HAININ - Bavilliers : M. Daniel PASTORI - Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAINÉAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB, M. Alain LE BAIL – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gérard GEORGEOT – Denney : -/- – Dorans : -/- – Elote : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : -/- – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : -/- – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : -/- – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

Mme Marie-Antoinette VACELET	Vice-Présidente
M. Jean-Claude MATHEY	Vice-Président
M. Louis HEILMANN	Vice-Président
M. Jacques MEISTER	Vice-Président
M. Azeddine GOUTAS	Vice-Président
M. Jean-François ROOST	Vice-Président
M. Bernard FRANCOIS	Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY	Titulaire de la Commune d'Andelnans
M. Roger LAUQUIN	Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Valérie HARLET	Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Olivier PREVOT	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Robert BELOT	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pascal BROGGI	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Denis JEANGERARD	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Christine MOREL	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHE	Titulaire de la Commune de Charmois
M. Claude GIRARD	Titulaire de la Commune de Denney
Mme Monique ABRY	Titulaire de la Commune d'Essert
M. Francis NANSE	Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

Mme Françoise FAURE	Titulaire de la Commune de Meroux
M. Robert DEMUTH	Titulaire de la Commune de Méziré
M. Jean-Claude MARTIN	Titulaire de la Commune de Moval
M. Jean-Paul MONNOT	Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Dominique RETAILLEAU	Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Didier PORNET	Titulaire de la Commune de Sévenans
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	Titulaire de la Commune de Trévenans
Mme Sabine DITNER	Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY	Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Christophe BERGER	Titulaire de la Commune de Vézelois

**Pouvoir à :**

M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges  
M. Pierre BOUCON, Vice-Président  
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Vice-Présidente  
M. Michel ORIEZ, Vice-Président  
M. Robert FONS, Titulaire de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
M. Christian PROUST, Vice-Président  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Emile GEHANT, Vice-Président  
M. Gérard SIMON, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Bernard REMY, Titulaire de la Commune de Méziré

M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans  
M. Yves CASOLI, Suppléant de la Commune de Trévenans  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois



M. Bruno KERN quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-143.

M. Emile GEHANT, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-160 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-128 à 13-129.
- Examen des rapports 13-139 à 13-143.
- Examen des rapports 13-130 à 13-138.
- Examen des rapports 13-144 à 13-171.

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2013

## DELIBERATION

de M. Christian PROUST  
Vice-Président

**REFERENCES** : CP/TC/PC/OP – 13-144

**MOTS CLES** : Economie

**CODE MATIERE** : 7.5

**OBJET** : Soutien au projet innovant PIM de l'Entreprise NIPSON TECHNOLOGY.

Implantée sur le TECHN'HOM à Belfort, l'Entreprise NIPSON TECHNOLOGY conçoit, développe et commercialise des systèmes d'impression numérique à grande vitesse, ainsi que les consommables et pièces détachées de ces machines d'imprimerie.

En 2009, l'Entreprise belfortaine NIPSON a été rachetée par le PDG de la société 2J IMPRESSION implantée à Mérignac (33), qui la scinde en deux sociétés distinctes : NIPSON SAS pour la fabrication des imprimantes, et NIPSON TECHNOLOGY pour la conception et production des toners, têtes d'écritures et tambours magnétiques.

La Société NIPSON a connu plusieurs plans sociaux et trois redressements judiciaires en 2002, 2008 et 2012, année de sa mise en liquidation judiciaire définitive. NIPSON TECHNOLOGY compte, quant à elle, 42 personnes à ce jour, dont 7 anciens salariés de NIPSON SAS.

NIPSON TECHNOLOGY détient 3 % du marché mondial des machines d'imprimerie, pour un chiffre d'affaires de 14,5 M€ en 2012 ; elle réalise 70 % de son chiffre d'affaires à l'export, avec plus de 1 000 solutions installées à travers le monde, nécessitant consommables, maintenance et remplacement à terme des machines. Elle peut s'appuyer sur un réseau de partenaires en France, Allemagne, Royaume-Uni, Etats-Unis, Malaisie et Afrique du Sud, et un réseau mondial de distributeurs dans plus de 50 pays.

NIPSON TECHNOLOGY se positionne sur les quatre marchés suivants :

- le transactionnel, à savoir les documents (lettres, chèques, factures, déclarations de revenu...) imprimés pour les banques, assurances, services publics, fabriquant ainsi par exemple 90 % des chèquiers français,
- l'impression à la demande, et/ou dans l'urgence : rapports annuels, journaux, documentations techniques...,
- la sécurité (coupons de paiement, chèquiers, places de spectacle) et l'identification (codes barres complexes et 2D, cartes plastifiées, documents thermosensibles, tickets-restaurants...),
- le marketing direct (systèmes d'affranchissement, étiquetage, supports papier fragiles...).

NIPSON TECHNOLOGY dispose d'un revenu récurrent sur les consommables (70 % du chiffre d'affaires), marché sur lequel elle est incontournable. Les 30 % de revenus récurrents restants concernent les machines neuves, pré-produites en Slovaquie mais assemblées, mises au point et testées à Belfort, et les machines reconditionnées, également à Belfort.

Cette avance technologique nécessite de miser sur l'innovation, à l'instar du projet en cours de développement d'une nouvelle couche magnétique mince pour tambour déposé auprès de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), et du projet de Puce d'Impression Magnétographique (PIM) dont un cofinancement est sollicité auprès du Conseil Régional, du CG 90 et de la CAB.

## I. Le projet PIM de NIPSON TECHNOLOGY

La technologie maîtrisée par NIPSON TECHNOLOGY est la magnétographie à base de toner sec avec procédé de fixation flash à froid, présentant l'avantage de ne pas déformer le papier et d'imprimer sur des supports plastiques. Cette technologie similaire aux imprimantes laser, mais sans laser ni photoconducteurs, présente l'avantage d'avoir un coût à la page très compétitif.

Néanmoins cette technologie date de 2006 et répond de moins en moins aux nouvelles exigences fonctionnelles des imprimantes de dernière génération, avec des vitesses d'impression jusqu'à 300 mètres par minute, et une fiabilité avérée dépassant les 3 500 heures.

NIPSON TECHNOLOGY s'est ainsi rapprochée de la Société grenobloise TRONICS MICROSYSTEMS disposant d'une expérience significative dans les Microsystèmes ElectroMécaniques (MEMS), ainsi que de l'Entreprise bisontine FREC(N)SYS et du laboratoire LERMPS à l'UTBM, afin de développer et fabriquer une nouvelle Puce d'Impression Magnétographique (PIM) pour sa nouvelle génération d'imprimantes.

Le projet PIM permettra à l'entreprise d'ici 3 ans d'équiper ses machines d'une tête d'écriture équipée de la puce MEMS, avec comme objectif de baisser le prix de ces têtes à 10 % du coût machine, contre 20 % aujourd'hui, et de gagner en rapidité et en qualité d'impression. L'innovation devrait permettre de créer au moins 5 emplois d'ici 5 ans sur la dizaine d'embauches envisagées par l'entreprise sur cette période, et de préserver la compétitivité des produits NIPSON face à la concurrence.

Afin de mettre le projet PIM, la Société NIPSON TECHNOLOGY conduit une étude de faisabilité technique sur le développement et fabrication de cette puce, pour un budget prévisionnel de 910 747 € et a sollicité à cette fin un soutien financier.

## II. Soutien financier au projet dans le cadre du Fonds Régional d'Aide à l'Innovation

L'innovation est l'une des clés aux défis actuels que connaît notre économie, permettant aux entreprises de renforcer leur compétitivité et de développer de nouveaux marchés et produits.

C'est pour cette raison qu'en 2006, OSEO et les collectivités franc-comtoises (Région, Départements et Agglomérations) se sont associés pour créer un Fonds Régional d'Aide à l'Innovation (FRI) afin de soutenir les projets innovants individuels ou collaboratifs, à tous les stades de leur développement.

Les cibles du Fonds Régional d'Aide à l'Investissement sont en effet les PME en situation financière saine exerçant une activité de production industrielle ou artisanale, avec un intérêt particulier sur les projets structurants mettant en avant une démarche stratégique de l'entreprise, ou/et un saut technologique ayant un fort impact sur la création d'emplois.

Cette aide aux entreprises peut prendre trois formes en fonction du projet :

- des subventions pour les études de faisabilité et les petits projets de développement,
- des avances remboursables en cas de succès du projet,
- un Prêt à Taux Zéro Innovation, dispositif destiné en priorité à un abondement par la Région et remboursable en tout état de cause.

L'instruction des dossiers et la gestion des fonds sont assurées par BPI France, ex-OSEO, moyennant une commission de 5 % du montant des abondements effectués. Entre 2006 et 2011, le FRI a ainsi permis de soutenir 160 projets pour un montant total de 15 M€ en subventions ou en avances remboursables. Fort de ce succès, le programme « FRI 2 » a été cosigné entre OSEO, la Région Franche-Comté et les collectivités franc-comtoises, la CAB réitérant sa participation lors du Conseil Communautaire du 20 mars 2012 à hauteur de 150 000 € pour des avances remboursables.

Aujourd'hui, la Banque Publique d'Investissement de Franche-Comté a instruit l'étude de faisabilité du projet PIM déposée par NIPSON TECHNOLOGY, en soulignant le caractère innovant dont la durée prévisionnelle est de 8 mois et le montant des dépenses retenues dans l'assiette de l'aide de 807 916,80 € réparties comme suit :

- 173 836 € en coûts internes de personnel,
- 9 980 € en achats de consommables,
- 624 100 € en prestations et sous-traitance, dont 555 300 € concernant la prestation de la faisabilité technique de la puce magnétique par TRONICS MICROSYSTEMS et 18 000 € l'UTBM.

Compte tenu de la nature innovante du projet et des enjeux pour l'entreprise belfortaine, BPI France propose d'accorder une aide à l'innovation sous forme d'avance remboursable à la société NIPSON TECHNOLOGY d'un montant de 300 000 € décomposé comme suit :

- 150 000 € sur le Conseil Régional de Franche-Comté,
- 75 000 € sur le Conseil Général du Territoire de Belfort,
- 75 000 € sur la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

En cas d'échec de la faisabilité, le remboursement de 40 % de ces montants restera acquis pour les collectivités. Le versement de cette aide est conditionné par la signature préalable d'un contrat de collaboration entre TRONICS et NIPSON TECHNOLOGY, concernant notamment les droits de propriété intellectuelle.

La société NIPSON TECHNOLOGY possède des compétences technologiques très importantes. Cet avantage doit être préservé si elle souhaite renouveler son parc machines et ainsi garder son activité la plus lucrative, la vente de toners. Son développement sur le moyen et long termes est à ce prix. L'avance remboursable de ce projet d'intérêt stratégique permettrait ainsi d'en vérifier la faisabilité sans pénaliser excessivement sa trésorerie.

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour et 1 abstention (M. Bernard TOURNIER mandataire de M. Didier PORNET),

**APPROUVE** le versement d'une participation de la CAB à hauteur de 75 000 € en avance remboursable dans le cadre du dispositif FRI 2.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

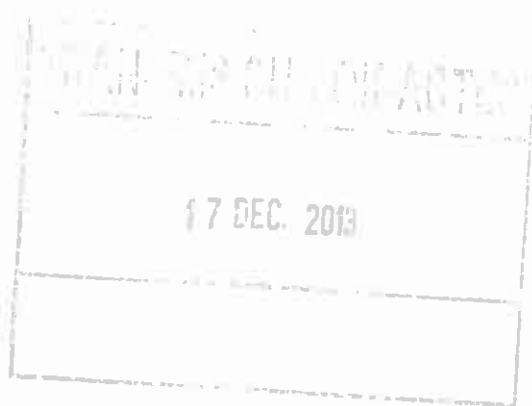
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet  
d'un recours devant la juridiction  
administrative dans le délai de deux  
mois à compter de sa publication ou  
de son affichage.



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 11 Décembre 2013

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

13-148;  
Révision du zonage A/B/C  
applicable à certaines  
aides au logement

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Pascal MARTIN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : M. Denis HAININ - Bavilliers : M. Daniel PASTORI - Belfort : Mme Samia JABER, Mme Amelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB, M. Alain LE BAIL – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gérard GEORGEOT – Denney : -/- – Dorans : -/- – Eloie : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : -/- – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : -/- – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : -/- – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
M. Louis HEILMANN	<i>Vice-Président</i>
M. Jacques MEISTER	<i>Vice-Président</i>
M. Azeddine GOUTAS	<i>Vice-Président</i>
M. Jean-François ROOST	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard FRANCOIS	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Arglésans</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Pascal BROGGI	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Denis JEANGERARD	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Claude GIRARD	<i>Titulaire de la Commune de Denney</i>
Mme Monique ABRY	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>
M. Francis NANSE	<i>Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
M. Robert DEMUTH	<i>Titulaire de la Commune de Méziré</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Jean-Paul MONNOT	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
M. Bernard DRAVIGNEY	<i>Titulaire de la Commune de Vétrigne</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

M. Jean-Pierre THABOURIN, *Vice-Président*  
M. André BRUNETTA, *Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
M. Pierre BOUCON, *Vice-Président*  
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, *Vice-Présidente*  
M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*  
M. Robert FONS, *Titulaire de la Commune d'Andelnans*

Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*  
M. Christian PROUST, *Vice-Président*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Emile GEHANT, *Vice-Président*  
M. Gérard SIMON, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Christian HOUILLE, *Titulaire de la Commune de Pérouse*

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN, *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*

M. Bernard REMY, *Titulaire de la Commune de Méziré*

M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*  
M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bruno KERN quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-143.

M. Emile GEHANT, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-160 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-128 à 13-129.
- Examen des rapports 13-139 à 13-143.
- Examen des rapports 13-130 à 13-138.
- Examen des rapports 13-144 à 13-171.





## DELIBERATION

de M. Yves DRUET  
Vice-Président

**REFERENCES** : DHRU/YD/PW/FB/TR – 13-148

**MOTS CLES** : Aménagement du Territoire/Habitat  
**CODE MATIERE** : 8.5

**OBJET** : Révision du zonage A/B/C applicable à certaines aides au logement.

### I – Le zonage A/B/C

Le zonage dit « A/B/C » a été créé en 2003 dans le cadre du dispositif d'investissement locatif « Robien » et modifié pour la dernière fois en 2009.

Ce zonage correspond à des zones de tensions du marché locatif :

- Zone A : agglomération parisienne, Côte d'Azur, Genevois français (une zone A bis distingue Paris et les communes limitrophes),
- Zone B 1 : grandes agglomérations, reste de l'Ile de France,
- Zone B 2 : agglomérations moyennes,
- Zone C : reste du territoire.

Ce zonage s'applique :

- aux dispositifs d'aides à l'investissement locatif (Scellier, Duflot),
- aux plafonds de ressources et de loyers applicables aux logements PLS et conventionnés avec l'ANAH,
- au calcul du prêt à taux zéro dans le cadre de l'accession sociale à la propriété.

Les services régionaux de l'Etat ont saisi la Communauté de l'Agglomération Belfortaine d'un projet de révision de zonage qui a été présenté au Comité Régional de l'Habitat le 17 septembre 2013.

Ce projet est en cours de concertation, la préparation des textes réglementaires devrait se poursuivre au 1<sup>er</sup> semestre 2014, pour une entrée en vigueur du nouveau zonage envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **II – Les principes du projet de révision du zonage présenté au Comité Régional de l’Habitat**

Le projet présenté par la DREAL de Franche-Comté prévoit de classer en zone B 2 :

- les unités urbaines de plus de 20 000 habitants,
- les unités urbaines transfrontalières de plus de 10 000 habitants,
- les unités urbaines contiguës dont le niveau de prix de vente et de loyers est classé « moyennement élevé ».

Rappelons la définition de l’unité urbaine de l’INSEE : « La notion d’unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d’habitants. On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants. »

## **III - Les conséquences pour la Communauté de l’Agglomération Belfortaine**

La dernière révision du classement des communes par zone, par arrêté du 29 avril 2009, avait uniformisé le classement des communes d’un même EPCI, ainsi les 30 communes appartenant à l’époque à la Communauté de l’Agglomération Belfortaine avaient été classées en zone B 2.

Le projet actuellement en cours de concertation conduirait à un retour à la situation antérieure à 2009, c’est-à-dire que seules les communes de l’unité urbaine de Belfort et de l’unité urbaine de Châtenois-les-Forges (cette dernière étant contiguë à l’unité urbaine de Montbéliard avec un niveau de prix et de loyers « moyennement élevé ») resteraient en zone B 2. Il s’agirait des Communes suivantes : Argiésans, Bavilliers, Belfort ; Châtenois-les-Forges, Cravanche, Danjoutin, Eloie, Essert, Evette-Salbert, Offemont, Pérouse, Sermamagny, Trévenans, Valdoie, Vétrigne.

Les autres communes de la Communauté de l’Agglomération Belfortaine seraient classées en zone C.

Les conséquences d’un classement en zone C sont à relativiser, en effet aucune commune concernée n’était éligible au dispositif Duflot et aucune n’a fait l’objet de programmation de logements PLS depuis 2007.

#### IV – Avis de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

L'avis de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sur ce projet de révision de zonage a été sollicité par l'Etat par courrier en date du 11 octobre 2013 (reçu le 25 octobre 2013, la réponse étant attendue au plus tard pour le 15 novembre 2013).

Sur la base des éléments présentés ci-avant, il est proposé que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine émette un avis favorable au projet de révision présenté par l'Etat.

Le Conseil Communautaire :

**PREND ACTE** de l'information présentée,

et par 74 voix pour et 2 abstentions (M. Henri GIROL et M. Jean-Pierre CUENIN mandataire de M. Christophe BERGER),

**AUTORISE** M. le Président à répondre favorablement à la consultation sur le projet de zonage.

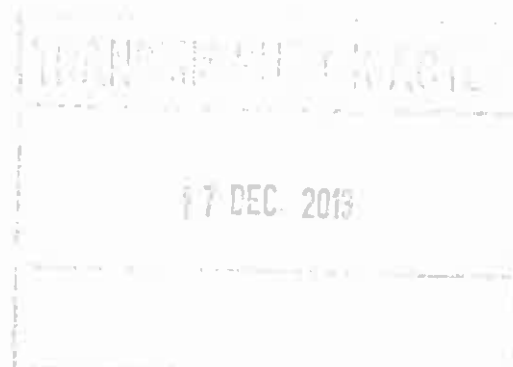
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 11 Décembre 2013

13-150  
Guide de la mobilité  
interne et du parcours  
professionnel

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Pascal MARTIN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

**Andelnans :** M. Robert FONS – **Arglésans :** -/- – **Banvillars :** M. Denis HAININ – **Bavilliers :** M. Daniel PASTORI – **Belfort :** Mme Samia JABER, Mme Amelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN – **Buc :** Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmols :** -/- – **Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Pierre LAB, M. Alain LE BAIL – **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, M. Gérard GEORGEOT – **Denney :** -/- – **Dorans :** -/- – **Elole :** M. Henri GIROL – **Essert :** M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN – **Evette-Salbert :** Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** -/- – **Méziré :** M. Bernard REMY – **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval :** -/- – **Offemont :** -/- – **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** -/- – **Sermamagny :** -/- – **Sévenans :** -/- – **Trévenans :** -/- – **Urcerey :** Mme Josiane GAILLARDET – **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSI – **Vétrigne :** -/- – **Vézelois :** -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET	Vice-Présidente
M. Jean-Claude MATHEY	Vice-Président
M. Louis HEILMANN	Vice-Président
M. Jacques MEISTER	Vice-Président
M. Azeddine GOUTAS	Vice-Président
M. Jean-François ROOST	Vice-Président
M. Bernard FRANCOIS	Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY	Titulaire de la Commune d'Andelnans
M. Roger LAUQUIN	Titulaire de la Commune d'Arglésans
Mme Valérie HARLET	Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Olivier PREVOT	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Robert BELOT	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pascal BROGGI	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Denis JEANGERARD	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Christine MOREL	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	Titulaire de la Commune de Charmois
M. Claude GIRARD	Titulaire de la Commune de Denney
Mme Monique ABRY	Titulaire de la Commune d'Essert
M. Francis NANSE	Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise FAURE	Titulaire de la Commune de Meroux
M. Robert DEMUTH	Titulaire de la Commune de Méziré
M. Jean-Claude MARTIN	Titulaire de la Commune de Moval
M. Jean-Paul MONNOT	Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Dominique RETAILLEAU	Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Didier PORNET	Titulaire de la Commune de Sévenans
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	Titulaire de la Commune de Trévenans
Mme Sabine DITNER	Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY	Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Christophe BERGER	Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges  
M. Pierre BOUCON, Vice-Président  
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Vice-Présidente  
M. Michel ORIEZ, Vice-Président  
M. Robert FONS, Titulaire de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
M. Christian PROUST, Vice-Président  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Emile GEHANT, Vice-Président  
M. Gérard SIMON, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Bernard REMY, Titulaire de la Commune de Méziré

M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans  
M. Yves CASOLI, Suppléant de la Commune de Trévenans  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Bruno KERN quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-143.

M. Emile GEHANT, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-160 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-128 à 13-129.
- Examen des rapports 13-139 à 13-143.
- Examen des rapports 13-130 à 13-138.
- Examen des rapports 13-144 à 13-171.

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2013

## DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ  
Vice-Président

**REFERENCES** : MS/JRD – 13-150

**MOTS CLES** : Carrières - Recrutements

**CODE MATIERE** : 4.1

**OBJET** : Guide de la mobilité interne et du parcours professionnel.

En mars 2011, vous avez adopté les orientations stratégiques pour la politique de ressources humaines de la Ville de Belfort.

Parmi les propositions présentées, a été validée la promotion des parcours professionnels avec le souhait de dynamiser notamment la mobilité interne. En effet, il est important, afin de maintenir la motivation des agents, de répondre à leur souhait d'évolution professionnelle.

Pour conduire au mieux cette politique, un poste de chargé de la mobilité et des parcours professionnels a été créé en 2012. Sa mission principale consiste en l'accompagnement et le suivi des agents inscrits dans cette démarche. Un ensemble de moyens d'accompagnement a ainsi été mis en œuvre afin de répondre aux aspirations du personnel.

Il vous est aujourd'hui proposé d'approuver un projet de guide de la mobilité interne et du parcours professionnel (ci-annexé), qui aura vocation à faire connaître ces moyens à l'ensemble du personnel, mais aussi à responsabiliser les agents souhaitant s'engager dans un parcours professionnel.

Vous remarquerez que ce guide intègre trois procédures de recrutement différentes (en plus de la procédure spécifique aux emplois d'avenir) :

- L'affectation d'agents dont la situation médicale impose un changement de poste. Il s'agit des agents ayant fait l'objet d'un avis de reclassement de la part de la médecine du travail ou du comité médical.

- Les recrutements réservés aux agents inscrits dans un parcours professionnels. Cette procédure vise à favoriser la mobilité d'agents ayant suivi une formation, sur un poste correspondant à leurs compétences et qui réunissent les compétences clés nécessaires au poste.
- La procédure classique avec diffusion de la vacance de poste en interne et, éventuellement, en externe.

Il faut également insister sur le fait que la mobilité professionnelle est favorisée par la collectivité, mais qu'un investissement personnel important est indispensable. C'est la raison pour laquelle il est envisagé que certaines actions de formation ou d'immersion dans un service puissent se réaliser en dehors du temps de travail.

Le projet de guide de la mobilité interne et du parcours professionnel a été présenté, pour avis, au comité technique paritaire, qui l'a approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour et 1 abstention (M. Dominique JEANNIN),

**APPROUVE** le projet de guide de la mobilité interne et du parcours professionnel.

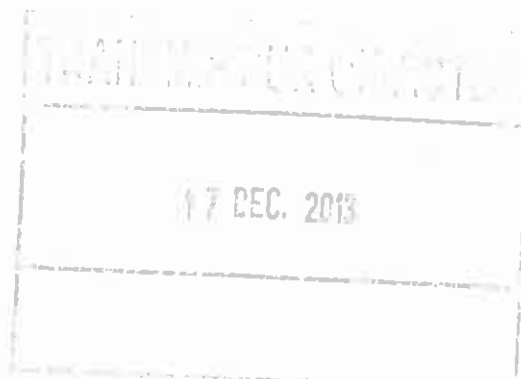
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





# Guide de la mobilité interne et du parcours professionnel

## 1. Préambule

### des opportunités étendues

Le renouvellement de plus en plus rapide des technologies et des savoir-faire, dans tous les secteurs d'activités, l'accroissement général des niveaux de qualifications, le développement de la formation continue, mais aussi l'usure professionnelle physique ou psychologique que peuvent générer certains métiers, conduisent légitimement les salariés à aspirer à des évolutions professionnelles en cours de carrière, pouvant aller jusqu'à des reconversions professionnelles.

La Ville de Belfort, la Communauté de l'agglomération belfortaine, le centre communal d'action sociale et le Syndicat mixte de gestion du Parc automobile public se sont saisis de cette aspiration. La mutualisation de leurs services, intervenue depuis le début de l'année 2002 offre, pour y répondre, des opportunités étendues, avec plus de 1 400 postes permanents correspondant à des dizaines de métiers différents, de tous niveaux de qualification, et une centaine de recrutements chaque année.

La mobilité professionnelle vous permet, si vous le souhaitez, un véritable parcours professionnel, susceptible d'entretenir votre motivation, de développer votre employabilité, vos compétences et de favoriser votre déroulement de carrière.

Mais c'est aussi, pour la collectivité, un enjeu majeur. La mobilité professionnelle permet de faire avancer la transversalité entre les services, elle offre l'occasion d'utiliser efficacement et de valoriser les compétences développées en interne et de les fidéliser au service de la population et du service public local. La mobilité permet à la collectivité de bénéficier d'un « vivier » interne de compétences et d'éviter les situations d'inaptitude. C'est donc un outil concret de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) qui s'insère de manière privilégiée dans la politique de ressources humaines adoptée par les élus de la collectivité.



## **des moyens d'accompagnement**

Toutefois, élaborer un projet d'évolution professionnelle n'est pas toujours aisé. Cela suppose la connaissance des dispositifs, de la méthodologie, des possibilités existantes. La direction des ressources humaines a donc mis en place un ensemble de moyens d'accompagnement pour favoriser la mobilité et les parcours professionnels des personnels de la Ville, de la CAB, du CCAS et du SMGPAP. Ce guide vise à vous faire mieux connaître cet accompagnement.

## **un investissement personnel nécessaire**

Il n'en reste pas moins que tout projet de parcours professionnel ou de mobilité suppose d'abord et avant tout une implication résolue de l'agent concerné. Si vous souhaitez vous engager dans une telle démarche, vous devez être acteur de votre parcours. Vous devez en être à l'initiative et vous engager activement, notamment dans les formations nécessaires.

Ceci étant acquis, votre parcours sera accompagné par la direction des ressources humaines, notamment via son conseiller en mobilité. En outre, sauf besoin particulier, les candidatures internes sont étudiées en priorité lorsqu'un poste de la collectivité est vacant.

L'encadrement de l'ensemble des services et directions est aussi mobilisé pour favoriser votre parcours professionnels. Il lui appartient de permettre l'expression des projets professionnels des personnels placés sous sa responsabilité et de favoriser la construction pratique des parcours de mobilité (renseignements, départs en stage d'immersion ou de formation...). De manière complémentaire, l'encadrement est responsabilisé sur l'information et l'accueil des agents des autres services, suivant un parcours de mobilité, comme pour l'accueil définitif d'agents issus de ce parcours.

## 2. Conditions

Public concerné : Agents titulaires et non-titulaires des 4 entités (Ville de Belfort, Centre communal d'action sociale, Communauté de l'agglomération Belfortaine, Syndicat mixte pour la gestion de parcs automobiles publics) sur poste permanent

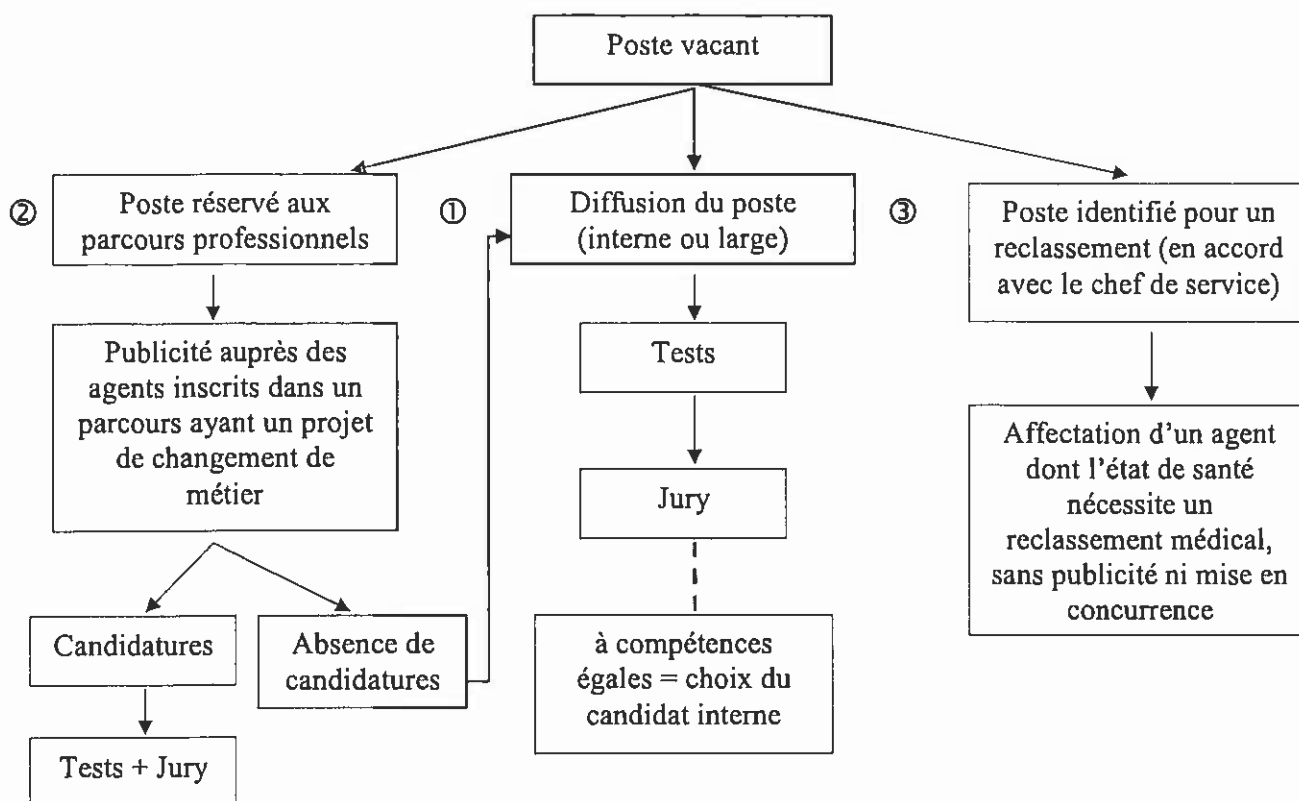
Ancienneté : Présence d'au moins 3 ans sur son poste. Des dérogations peuvent être accordées par la direction des ressources humaines pour répondre à des situations particulières, notamment en cas d'inaptitude médicale sur le poste actuel de l'agent.

## 3. Procédures

### Vacances d'emploi

Lors de la vacance d'un poste, le recrutement d'un nouvel agent peut se dérouler selon 4 procédures différentes :

- ▶ Procédure de recrutement dite « classique » ①
- ▶ Procédure de recrutement dite « réservée » aux parcours professionnels. Ces postes sont identifiés en amont conjointement par la D.R.H. et le service concerné ②
- ▶ Procédure dans le cadre d'un reclassement médical ③
- ▶ Procédure de compagnonnage : dans le cadre des emplois d'avenir, des recrutements sont opérés pour pourvoir par anticipation des postes amenés à se libérer du fait de départs en retraite. L'agent ainsi recruté travaille avec l'agent qu'il est amené à remplacer ensuite ou avec un tuteur du même métier, cumulant parallèlement des périodes d'apprentissage. La collectivité détermine en amont les postes réservés à ce dispositif. La procédure de recrutement s'opère en partenariat avec la mission locale, conformément à ce que le dispositif des emplois d'avenir prévoit. La Ville de Belfort, la CAB et le CCAS se sont fixés un objectif de 30 recrutements, opérés sur deux exercices, dans le cadre de ce dispositif.



Sauf besoin de compétences spécifiques, ou situation particulière d'un service, les vacances de postes sont diffusées dans un premier temps en interne avec un délai de clôture de 2 semaines :

- si les candidatures internes sont suffisantes et permettent d'organiser un jury (profils correspondants aux attentes, nombre de candidats suffisants), il n'est pas procédé à une publication externe ;
- si les candidatures internes, à elles seules, ne permettent pas l'organisation d'un jury dans de bonnes conditions, et si aucune candidature interne pertinente n'a été reçue lors de la diffusion d'un poste similaire ouvert dans les trois mois précédents, le poste est alors ouvert aux candidatures externes.

Un principe de priorité aux candidatures internes s'entend dans la mesure où les compétences sont réunies (dans l'objectif d'un service public de qualité). Certains postes nécessitent des compétences ou qualifications spécifiques, non présentes dans la collectivité ; ils sont alors directement mis en vacance externe.

Rappel : les compétences nécessaires à l'occupation d'un poste sont décrites dans la fiche de définition de fonctions correspondant à ce poste.

Il convient de distinguer les compétences clés, qui doivent être acquises au moment du recrutement, des compétences accessoires, qui peuvent être acquises par la suite, notamment par un parcours de formation mis en place à

la suite du recrutement. Les compétences clés sont essentiellement les compétences de nature stratégique et relationnelle, ainsi que les compétences « métier » techniques nécessitant au moins une année de formation ou d'apprentissage.

La collectivité demeure ouverte aux compétences externes, dont l'intégration permet de compléter, diversifier et renouveler le savoir-faire des différents services. De plus, les recrutements externes permettent de faire bénéficier les agents en poste de promotions internes : en effet, les recrutements externes d'agents titulaires sont comptabilisés pour déterminer le nombre de postes ouverts au titre de la promotion interne, qui sont calculés à partir des quotas fixés pour chaque statut particulier. Ainsi, le parcours professionnel des agents peut se construire par le jeu de la mobilité interne mais également par la mise en œuvre d'une mobilité externe.

Les candidatures sont étudiées par le chargé de recrutement au regard des compétences requises pour le poste en lien avec la Direction concernée. La présélection est réalisée dans un délai de deux semaines après la date de clôture. Seules les candidatures les plus en adéquation avec le profil de poste sont présélectionnées. Les agents non sélectionnés peuvent demander à être reçus par le chargé de recrutement afin que leur soient expliqués les motifs de cette décision.

La sélection définitive s'opère éventuellement par des tests professionnels de mise en situation puis par un entretien avec un jury présidé par l'adjoint au maire / vice-président délégué au personnel, comprenant également l'adjoint au maire ou vice-président du secteur, le directeur général adjoint chargé des ressources humaines, le directeur des ressources humaines et le directeur général adjoint ou le Directeur concerné.

L'agent retenu est prévenu par courrier. La date de mobilité est fixée en concertation avec le service d'accueil et le service d'origine, le délai ne pouvant excéder 2 mois.

Les candidats non retenus sont informés par courrier et peuvent rencontrer le chargé de recrutement pour obtenir les motifs de cette décision.

Dans le cas d'une affectation à l'issue d'un parcours professionnel, en fonction de la technicité du poste, une période d'essai (durée maximum 2 mois) peut être envisagée avant l'affectation définitive.

Dans le cadre d'un recrutement, il peut être procédé à un détachement sur le nouveau grade (ex. : adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe détaché sur le grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe) correspondant à la filière de recrutement à condition qu'il soit de même catégorie et de niveau comparable. La rémunération et le régime indemnitaire de l'agent sont alors définis selon les règles qui régissent le nouveau cadre d'emplois de l'agent.

### Candidatures pouvant être considérées comme prioritaires :

Certaines situations individuelles sont examinées avant publication interne des postes, conformément aux dispositions prévues par les statuts de la fonction publique. Il s'agit notamment des situations suivantes :

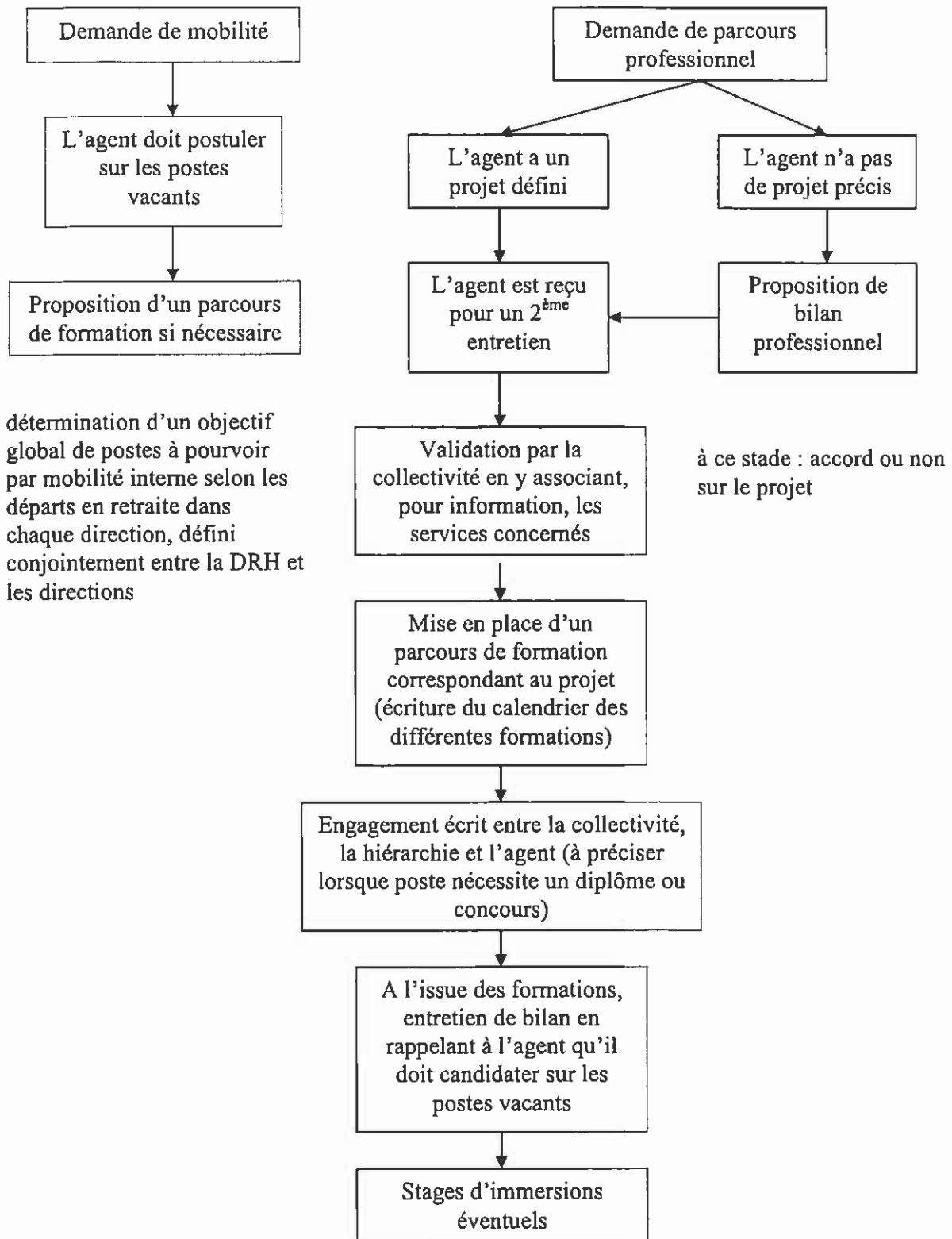
- agents en demande de réintégration suite à une interruption de carrière (disponibilité, congé parental, détachement),
- agents en situation de reclassement pour raisons médicales,
- agents dont le poste est supprimé.

La collectivité propose, dans la mesure du possible, des mobilités internes aux agents concernés. Ils sont prioritaires pour les recrutements ce qui signifie que, à titre dérogatoire, certains postes ne sont pas mis en concurrence ou ne le sont que pour des agents à repositionner.

Par ailleurs, les agents remplaçants de catégorie C, mis à disposition par le Centre de Gestion depuis plus de trois ans, bénéficient également d'une priorité lors des procédures de recrutements, conformément au protocole d'accord relatif à la résorption de l'emploi précaire signé en 2010.

### Mobilité et Parcours professionnels

1. Formulation de la demande soit lors de l'entretien annuel d'évaluation, soit par courrier.
2. Entretien préalable avec le chargé de la mobilité pour clarifier le projet (s'agit-il d'une demande de mobilité ou d'un parcours professionnel).
3. Validation de la demande par la DRH qui informe le chef de service de l'agent (avec éventuellement pour certains projets, organisation de tests de présélection lorsque plusieurs agents s'orientent vers un projet similaire).



Dès lors que le projet de l'agent est validé, il lui appartient de convenir avec sa hiérarchie de ses absences (formations, stages d'observation...) tout au long de son parcours. Concernant les rendez-vous à prendre avec les différentes personnes ressources, il est demandé, dans la mesure du possible, de les prévoir en dehors du temps de travail.

La hiérarchie est invitée à favoriser les démarches de l'agent dans la limite des contraintes de continuité du service public. L'agent est invité à organiser ses démarches, en concertation avec sa hiérarchie, de manière à perturber le moins possible le fonctionnement de son service.

L'inscription à la démarche de mobilité ou à un parcours professionnel ne vaut pas candidature. Chaque agent doit impérativement se positionner lorsqu'un avis de recrutement correspondant à ses attentes est diffusé.

**La collectivité se donne une obligation de moyens dans l'offre de services et d'accompagnement des agents. Mais elle n'est en aucun cas comptable du résultat, qui dépend avant tout de la mobilisation et du travail de l'agent.**

### Modes d'accompagnement mis en œuvre

Un travail en amont d'une candidature peut être proposé aux agents (préparation d'un CV, d'une lettre de motivation, de l'entretien de recrutement).

Des stages d'observation ou des immersions dans les services ciblés par les agents peuvent être mis en place (nombre de jours à déterminer, généralement 5 au maximum). Ils sont comptabilisés en journées de formation.

L'agent doit prioriser la réalisation de ces actions en dehors du temps de travail, puisque le parcours professionnel constitue d'abord une démarche personnelle reposant sur le souhait de celui qui s'y engage. Toutefois, des aménagements d'horaires pourront être accordés dans l'hypothèse où les actions ne pourraient être fixées hors temps de travail.

### Formations

Un co-investissement peut être proposé à l'agent pour certaines formations propres à son projet professionnel. Ainsi, certains jours de formation pourront être pris sur des congés annuels, ARTT ou ancienneté du moment que le seuil de 10 jours de formation (hors formations de perfectionnement) aura été dépassé, ceci afin de répondre aux difficultés que pourront rencontrer les chefs de service confrontés à des demandes simultanées de formation et afin de veiller à la continuité du service.

Un congé de formation professionnelle peut être accordé aux agents souhaitant engager une formation longue en vue d'une reconversion professionnelle. Le congé de formation professionnelle est attribué dans la limite des crédits budgétés à cet effet et en priorité au bénéfice des agents occupant un emploi sensible (en particulier : travail de nuit ou pénibilité physique avérée susceptible de causer une inaptitude), en seconde partie de carrière. Durant ce congé l'agent perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % de son traitement indiciaire brut pendant une durée maximale 12 mois. Il s'engage à rester au service de la collectivité pour une durée égale au triple de celle

durant laquelle il a été indemnisé. En cas de rupture de l'engagement, il est tenu de rembourser le montant de l'indemnité perçue.

La demande argumentée, détaillant le projet professionnel de l'agent, est soumise à la DRH qui statue en fonction du caractère réaliste du projet et de sa qualité, mais également de l'intérêt de cette formation pour la collectivité. Sont ainsi prioritairement retenus les projets relatifs aux métiers émergents ou sous tension dans la collectivité.

#### **4. Vos référents**

Isabelle Fesselet : chargée de mobilité interne  
[ifesselet@agglo-belfort.fr](mailto:ifesselet@agglo-belfort.fr)  
03.84.54.26.51

Marie-Christine Hubner : chargée de recrutement  
[mchubner@agglo-belfort.fr](mailto:mchubner@agglo-belfort.fr)  
03.84.54.27.14



## 5. Définitions

Demande de mobilité interne : Demande d'un agent de changement de poste (au sein de la même collectivité ou vers l'une des 4 entités - Ville, CAB, CCAS, SMGPAP -) demandant les mêmes compétences et comportant des missions similaires à celles exercées sur le poste précédent. Démarche individuelle qui se concrétise à l'issue d'une procédure de mise en concurrence et de sélection, mais qui ne nécessite pas obligatoirement de s'inscrire auprès du chargé de la mobilité.

Parcours professionnel : Souhait de réorientation professionnelle nécessitant l'acquisition de nouvelles compétences (ex. : changement de métier).

Reclassement pour raisons médicales : Lorsqu'un agent est déclaré inapte par le comité médical à ses fonctions, et qu'aucun aménagement du poste occupé n'est possible pour rendre les conditions de travail adaptées à ses capacités médicales, l'agent est affecté sur un autre poste dont les missions sont compatibles avec son état de santé.

Immersion : Possibilité donnée à l'agent de découvrir un autre métier ou un autre service en effectuant un « stage de découverte » d'une durée définie par la collectivité en fonction du projet professionnel.

Poste permanent : poste qui répond à un besoin constant et aux objectifs de politique publique fixés par la collectivité. Il est créé par délibération de l'assemblée et a vocation à être occupé par un agent fonctionnaire.

Bilan professionnel : Dispositif proposé par le CNFPT permettant à l'agent de définir un projet professionnel en repérant ses ressources professionnelles, ses aptitudes, ses savoir-faire et ainsi de l'éclairer sur les possibilités de réorientation en fonction de ses motivations et de ses compétences. A l'issue du bilan, une synthèse est transmise à l'agent et à la collectivité afin de pouvoir travailler ensuite sur le projet de l'agent (mise en place d'un parcours de formation, proposition d'immersion, préparation de concours...).

Bilan de compétences : Outil proposé par les Centres interinstitutionnels de bilans de compétences (C.I.B.C.) permettant à l'agent de définir un projet professionnel en identifiant tous les éléments le caractérisant tant sur le plan personnel que professionnel et ayant pour objectif de dégager des pistes d'orientation. Les résultats du bilan sont personnels et ne sont remis qu'à l'intéressé. Ainsi, la collectivité n'a pas connaissance du projet professionnel de l'agent.

Rôle du Chargé de la mobilité : Missions d'accompagnement et de conseil auprès des agents inscrits dans une démarche de mobilité ou de parcours professionnel. Le chargé de la mobilité n'a pas vocation à proposer des postes. Il appartient aux agents intéressés de se positionner sur les postes vacants publiés.

Rôle du Chargé du recrutement : Assure l'organisation, la gestion et le suivi des procédures de recrutement. Missions d'information sur les postes vacants.

Comité médical : Organisme départemental consultatif compétent pour instruire les dossiers des agents publics relatifs aux congés de maladie (octroi ou prolongation des congés de longue maladie ou de longue durée, avis sur les congés de maladie ordinaire de 6 mois) et aux inaptitudes temporaires au travail. Le comité médical donne un avis à l'autorité territoriale.

Fiche de définition de fonctions : Document descriptif précisant l'intitulé de la fonction, les différentes missions et activités se rattachant au poste, les compétences et qualifications requises, les nécessités de service particulières, le cadre d'emploi et le grade requis pour occuper le poste. Cette fiche est réexaminée chaque année lors de l'entretien annuel d'évaluation.

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 11 Décembre 2013

13-151  
Mise en œuvre d'un  
service de médecine  
professionnelle et  
préventive du Centre  
Départemental de Gestion  
de la Fonction Publique  
Territoriale

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Pascal MARTIN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : M. Robert FONS – Argiésans : -/- – Banvillars : M. Denis HAININ - Bavilliers : M. Daniel PASTORI - Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB, M. Alain LE BAIL – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjouth : M. Daniel FEURTEY, M. Gérard GEORGEOT – Denney : -/- – Dorans : -/- – Eloie : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : -/- – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : -/- – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : -/- – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
M. Louis HEILMANN	<i>Vice-Président</i>
M. Jacques MEISTER	<i>Vice-Président</i>
M. Azeddine GOUTAS	<i>Vice-Président</i>
M. Jean-François ROOST	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard FRANCOIS	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Pascal BROGGI	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Denis JEANGERARD	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Claude GIRARD	<i>Titulaire de la Commune de Denney</i>
Mme Monique ABRY	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>
M. Francis NANSE	<i>Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
M. Robert DEMUTH	<i>Titulaire de la Commune de Méziré</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Jean-Paul MONNOT	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
M. Bernard DRAVIGNEY	<i>Titulaire de la Commune de Vétrigne</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

M. Jean-Pierre THABOURIN, *Vice-Président*  
M. André BRUNETTA, *Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
M. Pierre BOUCON, *Vice-Président*  
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, *Vice-Présidente*  
M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*  
M. Robert FONS, *Titulaire de la Commune d'Andelnans*

Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*  
M. Christian PROUST, *Vice-Président*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Emile GEHANT, *Vice-Président*  
M. Gérard SIMON, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Christian HOUILLE, *Titulaire de la Commune de Pérouse*

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN, *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*

M. Bernard REMY, *Titulaire de la Commune de Méziré*

M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*  
M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bruno KERN quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-143.

M. Emile GEHANT, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-160 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-128 à 13-129.
- Examen des rapports 13-139 à 13-143.
- Examen des rapports 13-130 à 13-138.
- Examen des rapports 13-144 à 13-171.



## DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ  
Vice-Président

**REFERENCES** : MS/JRD/EK/JMFG – 13-151

**MOTS CLES** : Hygiène et Sécurité - Santé

**CODE MATIERE** : 4.1

**OBJET** : Mise en œuvre d'un service de médecine professionnelle et préventive par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Par délibération du 19 juin 2012, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort pour 3 ans (2013-2015).

Cette délibération avait également approuvé les modalités de politique tarifaire. Celle-ci prévoyait un accompagnement dans la mise en œuvre du service en ne répercutant que petit à petit le prix réel de la consultation (fixé à 75 €) par utilisation de ses excédents budgétaires pour combler les écarts.

Or, depuis, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de modifier ces modalités au profit d'une solution fondée sur un pourcentage de la masse salariale, qui présente l'avantage de transformer la cotisation de chaque adhérent en un coût globalisé de service. Par ailleurs, le coût forfaitaire qui devait être répercuté progressivement, ne le sera pas du tout, ni intégralement, ni progressivement.

En effet, le Centre de Gestion encaissera une cotisation fixée à 0.3 % de la masse salariale annuelle évaluée au 31 décembre de l'année n-1, sur les comptes suivants (nomenclature comptable M14) :

- 6411 Rémunération des agents titulaires et stagiaires
- 6413 Rémunération des agents non titulaires de droit public
- 6416 Rémunération des agents non titulaires de droit privé
- 6417 Rémunération des apprentis.

Ce taux de cotisation est fixé pour la durée du marché.

La cotisation permet aux collectivités adhérentes de bénéficier pour leurs agents des visites réglementaires tous les deux ans, de visites plus rapprochées pour les agents bénéficiant d'une surveillance médicale renforcée, de visites de reprise, des visites d'embauche, du tiers temps pour les études de terrain, les rapports d'analyse et la présence dans les différentes instances des collectivités requérant la présence du médecin du travail.

En 2013, la cotisation pour la CAB représentera 30 907 €.

Par comparaison, l'ancien mode de calcul aurait conduit à une cotisation de 32 925 €.

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive créée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 dans les termes précisés ci-dessus,

**DECIDE DE RETENIR** le taux de cotisation de 0,3 % de la masse salariale (comprenant les rémunérations des agents titulaires, non titulaires de droit public et de droit privé et les apprentis),

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



17 DEC. 2013

**CONVENTION DE MEDECINE  
PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE  
(Adhésion 2013-2015)**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Madame, Monsieur ..... (Maire, Président), de .....  
suite à la décision du conseil municipal ou du conseil d'administration du.....

d'une part,

**ET**

Monsieur Robert DEMUTH, Président du Centre de Gestion du Territoire de Belfort, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 9 juillet 2008.

d'autre part,

**PREAMBULE :**

Un service de Médecine Professionnelle et Préventive a été créé au sein du Centre de Gestion du Territoire de Belfort le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Un marché a été conclu pour 3 ans avec, d'une part, l'association « Agir Ensemble Pour Notre Santé » (AEPNS) et d'autre part, le Service de Santé au Travail des 3 chênes (SST).

La présente convention a pour objet, dans ces conditions, de régler les relations entre le Centre de Gestion et l'adhérent.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 :**

L'adhérent transmet au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion, au plus tard le 31 janvier de chaque année, la liste complète et à jour de ses agents employés au 31 décembre de l'année précédente.

**Article 2 :**

Le service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion répartit les effectifs entre chacun des prestataires, selon une règle de répartition fixée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

**Article 3 :**

Les demandes de changement de médecin devront au préalable être soumises au Comité Technique Paritaire. Le Président du Centre de Gestion reste seul décisionnaire, au vu des arguments présentés.

**Article 4 : Durée**

Cette convention est conclue pour toute la durée du marché : du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015. Elle prendra fin automatiquement à cette date.

**Article 5 : Tarif**

La cotisation est fixée à :

**0.3 % de la masse salariale annuelle évaluée au 31 décembre de l'année n-1**  
(total des rémunérations brutes hors primes (traitement indiciaire + NBI))

d'après la masse salariale déclarée par l'adhérent avant le 31 janvier de chaque année, sur tout ou partie des comptes suivants (nomenclature M14) :

- 6411 (titulaires et stagiaires)
- 6413 (non-titulaires de droit public)
- 6416 (non titulaires aidés de droit privé)
- 6417 (apprentis)

**Article 6 : Appel de cotisation**

L'appel de cotisation se fera à partir du 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

**Article 7 :**

Aucune rémunération complémentaire n'est versée par un adhérent aux cabinets médicaux.

La cotisation fixée à l'article 5 intègre tous les coûts du suivi médical des agents (les visites, les vaccins, et les autres missions assurées par le médecin de prévention).

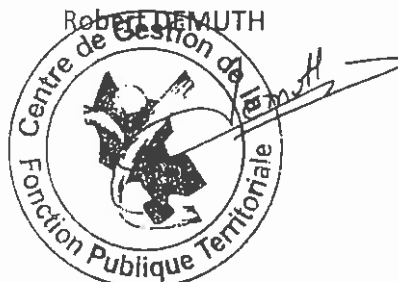
**Article 8 :**

Les contestations juridiques naissant de l'application de la présente sont du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Belfort, en deux exemplaires le

Pour.....  
Le.....

Pour CDG90  
Le Président  
Robert DEMUTH





TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 11 Décembre 2013

13-152  
Nouvelles modalités de  
détermination des quotas  
d'avancement de grades  
pour les catégories A et B

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Pascal MARTIN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : M. Robert FONS – Argiésans : -/- – Banvillars : M. Denis HAININ - Bavilliers : M. Daniel PASTORI - Belfort : Mme Samia JABER, Mme Amelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB, M. Alain LE BAIL – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gérard GEORGEOT – Denney : -/- – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : -/- – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : -/- – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : -/- – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET	Vice-Présidente
M. Jean-Claude MATHEY	Vice-Président
M. Louis HEILMANN	Vice-Président
M. Jacques MEISTER	Vice-Président
M. Azeddine GOUTAS	Vice-Président
M. Jean-François ROOST	Vice-Président
M. Bernard FRANCOIS	Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY	Titulaire de la Commune d'Andelnans
M. Roger LAUQUIN	Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Valérie HARLET	Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Olivier PREVOT	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Robert BELOT	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pascal BROGGI	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Denis JEANGERARD	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Christine MOREL	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	Titulaire de la Commune de Charmois
M. Claude GIRARD	Titulaire de la Commune de Denney
Mme Monique ABRY	Titulaire de la Commune d'Essert
M. Francis NANSE	Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise FAURE	Titulaire de la Commune de Meroux
M. Robert DEMUTH	Titulaire de la Commune de Méziré
M. Jean-Claude MARTIN	Titulaire de la Commune de Moval
M. Jean-Paul MONNOT	Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Dominique RETAILLEAU	Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Didier PORNET	Titulaire de la Commune de Sévenans
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	Titulaire de la Commune de Trévenans
Mme Sabine DITNER	Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY	Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Christophe BERGER	Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges  
M. Pierre BOUCON, Vice-Président  
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Vice-Présidente  
M. Michel ORIEZ, Vice-Président  
M. Robert FONS, Titulaire de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
M. Christian PROUST, Vice-Président  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Emile GEHANT, Vice-Président  
M. Gérard SIMON, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Bernard REMY, Titulaire de la Commune de Méziré

M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans  
M. Yves CASOLI, Suppléant de la Commune de Trévenans  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Bruno KERN quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-143.

M. Emile GEHANT, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-160 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-128 à 13-129.
- Examen des rapports 13-139 à 13-143.
- Examen des rapports 13-130 à 13-138.
- Examen des rapports 13-144 à 13-171.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2013



## DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ  
Vice-Président

**REFERENCES** : MS/JRD/EK/JMFG – 13-152

**MOTS CLES** : Dialogue Social

**CODE MATIERE** : 4.1

**OBJET** : Nouvelles modalités de détermination des quotas d'avancement de grades pour les catégories A et B.

Dans sa séance du 29 mars 2007, le Conseil Communautaire a approuvé les modalités de détermination des quotas d'avancement, en application des dispositions prévues par la loi du 21 février 2007 portant réforme de la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, conformément à la délibération et à l'avis du Comité Technique Paritaire, pour les agents de catégorie C, aucun quota particulier dans aucune filière n'a été mis en place, ce qui signifiait que les quotas étaient fixés à 100 %. En effet, il avait été constaté que les quotas entraînaient une rigidité de gestion, en se révélant soit trop faibles pour permettre une véritable politique de promotion dans certains secteurs, soit trop élevés au regard des besoins du pyramidage des services. La collectivité a donc choisi pour cette catégorie d'agent de définir chaque année des objectifs de promotion, fonction du nombre global d'agents dans la collectivité et du nombre d'agents promouvables.

Pour les catégories A et B, les anciens quotas réglementaires avaient été maintenus.

Fort de l'expérience de ces 6 années, il s'avère que les constats établis pour les agents de catégorie C peuvent être étendus aux agents de catégorie A et B. Il est donc proposé après avis du CTP, de mettre fin dans les mêmes termes aux quotas des agents de catégorie A et B et de définir, chaque année, des objectifs de promotion, fonction du nombre global d'agents dans la collectivité et du nombre d'agents promouvables, c'est-à-dire que les quotas seront désormais à 100 %.

Cette proposition permettra de mieux :

- tenir compte des niveaux de qualification existants et de corriger si possible des déséquilibres résultant des anciens textes,

- permettre un pyramidage cohérent tenant compte des responsabilités exercées, des besoins d'encadrement et des perspectives de carrières à offrir à l'ensemble des agents,
- se donner une certaine souplesse afin de tenir compte de l'évolution des métiers et de la qualité de la manière de servir de chaque agent,
- rappeler que la progression de carrière doit se faire de manière prioritaire par la voie des concours et examens professionnels dans les différentes filières, notamment s'agissant de l'avancement à des grades d'encadrement ou d'encadrement supérieur.

Pour ce qui concerne les agents relevant du cadre d'emploi des administrateurs, les décrets n° 2013-738 et 2013-739 du 12 août 2013 ont modifié le statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, en créant notamment un grade d'administrateur général doté d'un échelon spécial en sommet de grille indiciaire, dont il revient à la collectivité de déterminer le taux des agents pouvant y accéder. De la même manière, un échelon spécial est créé au sommet de la grille indiciaire du grade d'administrateur hors-classe.

Aussi, en cohérence avec les autres cadres d'emplois, il est proposé de fixer ces taux à 100 %.

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour, 2 abstentions (M. Stéphane DARFIN, M. Dominique JEANNIN) et 1 contre (M. Alain LE BAIL),

**APPROUVE** le principe de la fixation des quotas d'avancement à 100 %, dans le respect des règles d'avancement définies par les différents cadres d'emplois des différentes filières, pour les agents de catégorie A et B selon les dispositions exposées ci-dessus,

**APPROUVE** le principe de la fixation des taux d'avancement à 100 % pour l'accès aux échelons spéciaux des grades d'administrateur hors classe et d'administrateur général,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à engager la consultation sur ces bases du Comité Technique Paritaire.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 11 Décembre 2013

13-153  
Remise en concurrence  
de contrats d'assurance  
de la CAB

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Etaient présents :1 - APPEL NOMINAL

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Pascal MARTIN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : M. Denis HAININ - Bavilliers : M. Daniel PASTORI - Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Allce FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB, M. Alain LE BAIL – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gérard GEORGEOT – Denney : -/- – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : -/- – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : -/- – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : -/- – Urcarey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSI – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET	Vice-Présidente
M. Jean-Claude MATHEY	Vice-Président
M. Louis HEILMANN	Vice-Président
M. Jacques MEISTER	Vice-Président
M. Azeddine GOUTAS	Vice-Président
M. Jean-François ROOST	Vice-Président
M. Bernard FRANCOIS	Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY	Titulaire de la Commune d'Andelnans
M. Roger LAUQUIN	Titulaire de la Commune d'Arglésans
Mme Valérie HARLET	Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Olivier PREVOT	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Robert BELOT	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pascal BROGGI	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Denis JEANGERARD	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Christine MOREL	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	Titulaire de la Commune de Charmois
M. Claude GIRARD	Titulaire de la Commune de Denney
Mme Monique ABRY	Titulaire de la Commune d'Essert
M. Francis NANSE	Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise FAURE	Titulaire de la Commune de Meroux
M. Robert DEMUTH	Titulaire de la Commune de Méziré
M. Jean-Claude MARTIN	Titulaire de la Commune de Moval
M. Jean-Paul MONNOT	Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Dominique RETAILLEAU	Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Didier PORNET	Titulaire de la Commune de Sévenans
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	Titulaire de la Commune de Trévenans
Mme Sabine DITNER	Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY	Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Christophe BERGER	Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges  
M. Pierre BOUCON, Vice-Président  
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Vice-Présidente  
M. Michel ORIEZ, Vice-Président  
M. Robert FONS, Titulaire de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
M. Christian PROUST, Vice-Président  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Emile GEHANT, Vice-Président  
M. Gérard SIMON, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Bernard REMY, Titulaire de la Commune de Méziré

M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans  
M. Yves CASOLI, Suppléant de la Commune de Trévenans  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Bruno KERN quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-143.

M. Emile GEHANT, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-160 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-128 à 13-129.
- Examen des rapports 13-139 à 13-143.
- Examen des rapports 13-130 à 13-138.
- Examen des rapports 13-144 à 13-171.

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2013

## DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ  
Vice-Président

**REFERENCES** : DAJ/AF – 13-153

**MOTS CLES** : Assurances/Contentieux – Marchés Publics

**CODE MATIERE** : 1.1

**OBJET** : Remise en concurrence de contrats d'assurance de la CAB.

Une partie des contrats d'assurance de la CAB arrive à échéance le 31 décembre 2013. C'est pourquoi, il est apparu nécessaire d'engager une procédure de remise en concurrence de ces contrats, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

A cette fin, il a été confié une mission spécifique d'assistance à la Société PROTECTAS, Conseil en assurances, basée à BESANCON (25000) – 11 avenue Edouard Droz.

Le marché à intervenir est donc composé des lots suivants :

- lot n° 1. Assurance « Responsabilité et risques annexes »,
- lot n° 2. Assurance « Flotte automobile et risques annexes »,
- lot n° 3. Assurance « Protection juridique des agents et des élus ».

Les contrats seront souscrits à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour une durée de 5 ans, avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.

Le coût global du marché, sur l'ensemble de la période concernée, est difficile à établir compte tenu de la forte volatilité du marché de l'assurance en termes de concurrence et de tarification. Il pourrait se situer autour de 750 K€, soit 150 K€/an.

La consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé, pour publication, le 29 octobre 2013, au JOUE et au BOAMP, avec une date limite de remise des offres fixée au 10 décembre 2013 à 12 heures. Le marché sera soumis à la commission d'appel d'offres du 17 décembre pour le choix des attributaires.

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** du lancement d'une procédure d'appel d'offres en vue de la souscription de nouveaux contrats d'assurance pour les besoins de la CAB,

et par 76 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Président à signer les pièces du marché et des contrats à intervenir.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

### Séance du 11 Décembre 2013

13-155  
PPRT ANTARGAZ - Point  
sur la convention de  
financement

L'an deux mill treize, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Pascal MARTIN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : M. Robert FONS – Argiésans : -/- – Banvillars : M. Denis HAININ - Bavilliers : M. Daniel PASTORI - Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourgnone : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTO – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB, M. Alain LE BAIL – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gérard GEORGEOT – Denney : -/- – Dorans : -/- – Eloeie : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : -/- – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : -/- – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : -/- – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET	Vice-Présidente
M. Jean-Claude MATHEY	Vice-Président
M. Louis HEILMANN	Vice-Président
M. Jacques MEISTER	Vice-Président
M. Azeddine GOUTAS	Vice-Président
M. Jean-François ROOST	Vice-Président
M. Bernard FRANCOIS	Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY	Titulaire de la Commune d'Andelnans
M. Roger LAUQUIN	Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Valérie HARLET	Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Olivier PREVOT	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Robert BELOT	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pascal BROGGI	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Denis JEANGERARD	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Christine MOREL	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	Titulaire de la Commune de Charmois
M. Claude GIRARD	Titulaire de la Commune de Denney
Mme Monique ABRY	Titulaire de la Commune d'Essert
M. Francis NANSE	Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise FAURE	Titulaire de la Commune de Meroux
M. Robert DEMUTH	Titulaire de la Commune de Méziré
M. Jean-Claude MARTIN	Titulaire de la Commune de Moval
M. Jean-Paul MONNOT	Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Dominique RETAILLEAU	Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Didier PORNET	Titulaire de la Commune de Sévenans
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	Titulaire de la Commune de Trévenans
Mme Sabine DITNER	Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY	Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Christophe BERGER	Titulaire de la Commune de Vézelois

#### Pouvoir à :

M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges  
M. Pierre BOUCON, Vice-Président  
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Vice-Présidente  
M. Michel ORIEZ, Vice-Président  
M. Robert FONS, Titulaire de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
M. Christian PROUST, Vice-Président  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Emile GEHANT, Vice-Président  
M. Gérard SIMON, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Bernard REMY, Titulaire de la Commune de Méziré

M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans  
M. Yves CASOLI, Suppléant de la Commune de Trévenans  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Bruno KERN quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-143.

M. Emile GEHANT, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-160 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-128 à 13-129.
- Examen des rapports 13-139 à 13-143.
- Examen des rapports 13-130 à 13-138.
- Examen des rapports 13-144 à 13-171.



## DELIBERATION

de M. Jean-Claude MATHEY  
Vice-Président  
présentée par M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES** : JCM/GG/CJ – 13-155

**MOTS CLES** : Environnement

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : PPRT ANTARGAZ – Point sur la convention de financement.

Suite à la signature de l'arrêté d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ANTARGAZ, le 29 septembre 2011, le Préfet souhaite finaliser la convention de financement permettant la mise en œuvre des mesures foncières.

Suite au désaccord sur la première proposition, une négociation d'un nouveau protocole a été réalisée durant l'année 2013.

Le protocole proposé par le Préfet porte sur le rachat à l'amiable des 4 habitations les plus proches du dépôt de GPL, donc les plus exposées. De plus, ces rachats doivent répondre aux premières demandes de propriétaires apparues depuis la signature du PPRT.

Il s'agit des 2 maisons en expropriation, ainsi qu'une copropriété et une maison en délaissement. Il est à noter que l'habitation du gardien du dépôt, appartenant à ANTARGAZ, est exclue de cette convention car uniquement prise en charge par ANTARGAZ.

Le coût de ces 4 habitations est chiffré à 1 234 800 €. Toutefois, ce chiffrage n'inclut pas la démolition et le réaménagement des parcelles. Ces opérations ont été estimées par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (C.A.B.) en 2010 à environ 292 000 €, pour les 4 bâtiments. Cette somme est en cours de réexamen par la Direction Départementale du Territoire.

L'Etat, ne pouvant pas procéder concrètement à ces rachats à l'amiable, souhaiterait qu'ils soient opérés par ANTARGAZ ou une collectivité. Le Conseil Général se dit prêt à mener les transactions.

Le montage financier est basé sur la clef de répartition par défaut :

- $\frac{1}{3}$  Etat,  $\frac{1}{3}$  ANTARGAZ et  $\frac{1}{3}$  collectivités ; la répartition entre le Conseil Régional, le Conseil Général et la C.A.B. se faisant au prorata de la contribution économique territoriale. La C.A.B. devra donc prendre en charge 14% du montant, soit environ 172 872 € (hors coût de démolition et de réaménagement).

Si ce scénario semble dégager un certain consensus, des questions restent en suspend :

- Le Conseil Général s'interroge sur le rachat de la copropriété en délaissement.  
En effet, seul 1 des 3 copropriétaires a demandé le délaissement de son bien. De plus, 4 locataires sont actuellement présents dans l'immeuble. Le Conseil Général s'inquiète de la possibilité, dans le cadre du PPRT, de procéder à la libération des appartements d'office.  
Le Préfet indique vouloir impliquer les services de l'Etat dans le relogement des locataires. Toutefois, dans le cadre du PPRT, seuls des bâtiments peuvent être acquis. Ainsi, il ne sera pas possible pour l'Etat de financer le rachat d'un appartement isolé.
- La seconde maison en délaissement, appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie, n'est pas occupée pour le moment. Elle ne semble d'ailleurs pas habitable en l'état. Ainsi, son rachat dans le cadre des mesures foncières n'est pas nécessairement une priorité.  
Le Préfet souhaite garder cette habitation dans le protocole au titre de sa proximité, et donc des risques encourus. Toutefois, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) examinera la possibilité de l'exclure dans la mesure où elle ne serait plus habitable.

Au-delà de ce protocole de rachat à l'amiable des habitations prioritaires, le déclassement du site de Bourogne en SEVESO seuil bas est envisagé. Cette démarche est basée sur la prise en compte de l'arrêt définitif de l'approvisionnement par wagons déjà effectif.

Ainsi, le volume de GPL stocké sur le site, en dehors de la cuve principale sous talus, est inférieur à 200 t, permettant le déclassement du site.

De plus, ANTARGAZ propose la réduction du diamètre des conduites de GPL et le remplacement des pompes avec une diminution du débit. Ces mesures permettront de réduire la zone des dangers de 350 m à 200 m autour du site. De plus, l'intensité des effets diminuant le risque pour les habitations situées à moins de 200 m sera nettement moindre, ce qui justifie l'abandon des travaux de renforcement du bâti, prévu dans l'actuel PPRT.

Une révision de l'étude des dangers du site est en cours et devrait permettre le dépôt d'un dossier réactualisé.

La DREAL estime que ces mesures de sécurité, même si elles permettent de réduire significativement les dangers à la source, ne seront pas suffisantes pour régler tous les problèmes. Les 4 habitations les plus proches, concernées par le protocole amiable, resteront menacées.

Ainsi l'Etat souhaite aboutir aux rachats dans le cadre du PPRT toujours en vigueur, avant le déclassement du site. De plus, les démarches administratives prendront du temps et bloqueront la résolution des demandes urgentes. Les deux démarches, rachats à l'amiable et déclassement du site, seront donc complémentaires et non antagonistes.

La reconnaissance du site ANTARGAZ en SEVESO seuil bas, aboutira à l'abrogation du PPRT.

En effet, pour cette catégorie d'installations, il n'est pas prévu la possibilité d'instaurer de prescription sur le bâti existant (ni expropriations, ni délaissements, ni travaux). Seul un porté à connaissance sera créé au niveau des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de BOUROGNE et MORVILLARS, pour encadrer la future urbanisation autour du site.

Il est enfin à noter qu'un changement législatif, lié à la loi portant Diverses Dispositions d'Adaptation au Droit de l'Union Européenne (DDADUE), a renchéri le coût du PPRT pour les collectivités, avec désormais l'obligation de prise en charge, 25% du coût des travaux prescrit aux habitations en zone bleue foncée.

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour (unanimité des présents),

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les propositions de l'Etat concernant la mise en œuvre du PPRT ANTARGAZ,

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la convention afférente.

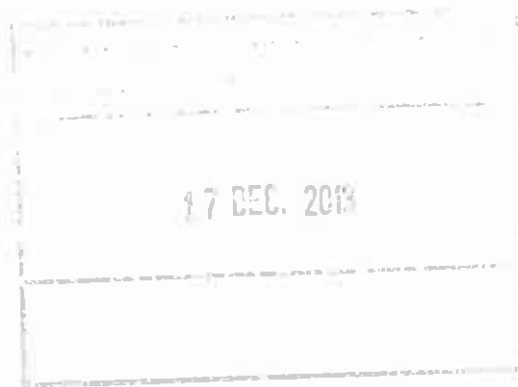
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet  
d'un recours devant la juridiction  
administrative dans le délai de deux  
mois à compter de sa publication ou  
de son affichage.





GOURRIER ARRIVE ... 23394...  
Original pour Attribution (N... Le... Président)

31 OCT. 2013

COPIÉ à : D.G.S.  
D.G.A.R.G.  
D.G.S.T. → G.S.

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Le Préfet

Belfort, le

JC Olethey  
29 OCT. 2013

Monsieur le Président,

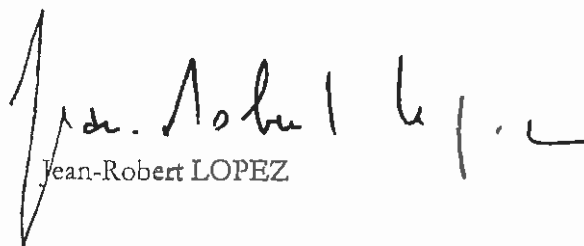
Dans la continuité de la commission de suivi du site Antargaz du 1<sup>er</sup> juillet 2013 et dans la perspective de la mise en œuvre de la procédure amiable d'acquisition des biens concernés par les mesures foncières prioritaires du plan de prévention des risques technologiques Antargaz, j'organise une réunion en préfecture le :

vendredi 8 novembre à 11h30, salle Denfert Rochereau.

Je vous serais obligé de bien vouloir participer à cette séance de travail, ou de vous y faire représenter.

Vous trouverez à cet effet en pièce jointe, le projet de la convention de financement amiable. Les termes et montants indiqués dans la convention feront l'objet d'une discussion lors de cette séance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

  
Jean-Robert LOPEZ

Monsieur Etienne BUTZBACH  
Président de la Communauté de  
l'Agglomération Belfortaine  
Hôtel de Ville et de la Communauté  
Place d'Armes  
90020 BELFORT



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipef" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR)

Place de la République - 90020 BELFORT - Tél 03 84 57 00 07 - Fax 03 84 21 32 62  
www.territoire-belfort.gouv.fr

**Version du 25/10/13**

**PROJET**

**Convention en vue de l'achat amiable et  
de la démolition des premières  
habitations concernées  
par les mesures foncières prioritaires  
du Plan de Prévention  
des Risques Technologiques  
de la société Antargaz  
Site de Bourogne**



**ENTRE**

Le **Département du Territoire de Belfort**, place de la Révolution Française à BEFLORT (Territoire de Belfort), représenté par son président, Monsieur Yves Ackermann, agissant es qualité en vertu ...

Ci-après dénommée " **LA COLLECTIVITE COMPETENTE N°1** "

d'une part,

**ET**

La **Région de Franche-Comté**, 4 square Castan à BESANCON (Doubs), représentée par sa présidente, Madame Marie-Guite DUFAY agissant es quallté en vertu ...

Ci-après dénommée " **LA COLLECTIVITE COMPETENTE N°2** "

d'autre part

**ET**

La **Communauté d'Agglomération Belfortaine**, place d'Armes à BELFORT (Territoire de Belfort) représentée par son président, Monsieur Etienne BUTZBACH agissant es qualité en vertu ...

Ci-après dénommée " **LA COLLECTIVITE COMPETENTE N°3** "

d'autre part

**ET**

L'**État**, représenté par le Préfet du département du Territoire de Belfort, Préfecture du Territoire de Belfort, place d'Armes à BELFORT, Monsieur Jean Robert LOPEZ, agissant es qualité en vertu du décret n° ...

Ci-après dénommé " **L'ETAT** "

d'autre part

**ET**

La société **ANTARGAZ**, société anonyme, au capital de 3 935 349 € euros, dont le siège social est à l'adresse Les Renardières- 3, Place de Saverne- 92400 COURBEVOIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 572 126 043 représentée par M. Serge MOISAN, agissant es qualité de Directeur

ci-après dénommée " **L'EXPLOITANT** "

d'autre part

# SOMMAIRE

Article 1 – Terminologie et désignation de la collectivité acquéreur.....	5
Article 1.1 : Définitions.....	5
Article 1.2 : Désignation de la COLLECTIVITE ACQUEREUR.....	6
Article 2 - Objet .....	7
2.1 Contexte.....	7
2.2 Secteurs fonciers.....	7
Article 3 - Coût total du financement .....	8
Article 4 - Répartition du financement.....	8
Article 5 - Modalités de versement.....	9
Article 6 - Propriété des biens.....	9
Article 7 – Réaménagement des terrains.....	9
Article 8 - Changement d'exploitant.....	10
Article 9 - Révision.....	10
Article 10 - Suivi.....	10
Article 11 - Durée.....	11
Article 12 - Résolution des litiges.....	11
Article 13 - Informations confidentielles.....	11
ANNEXES.....	12
ANNEXE 1.....	14
ANNEXE 2.....	15
ANNEXE 3.....	16

## PREAMBULE

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont des outils réglementaires, créés par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (SEVESO seuil haut) figurant sur une liste prévue au IV de l'article L515-8 du Code de l'environnement.

Les PPRT sont régis par les articles L.515-15 à L.515-25 du Code de l'environnement.

Les modalités d'application sont fixées par les articles R.515-40 à R.515-42 du Code de l'environnement et explicitées dans la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études des dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

L'État a la charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des PPRT.

Le plan de prévention des risques technologiques de la société ANTARGAZ a été approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2011272-0004 du 29 septembre 2011. Le PPRT est depuis cette date dans sa phase d'application. Préalablement à la mise en œuvre des mesures foncières, les concertations qui ont été menées ont eu notamment pour objet de déterminer leur mode de financement au travers d'une convention fixant les contributions respectives des parties prenantes.

Ainsi, et conformément aux dispositions de l'article L. 515-19 du code de l'environnement, la phase de concertation de douze mois n'ayant pas été suffisante, celle-ci a été prorogée par arrêté préfectoral jusqu'au 29 janvier 2013. Toutefois, même au terme de ce délai supplémentaire, il n'a pas été possible de faire aboutir cette convention. Par suite, le financement par défaut entre en application selon une répartition au tiers entre l'État, les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents (Conseil Général, Conseil Régional et la Communauté d'agglomération belfortaine) et l'exploitant.

Cependant, le conseil municipal n'a ni demandé de déclaration d'utilité publique pour la mise en œuvre des expropriations, ni procédé à l'instauration de secteur de délaissement pour les biens concernés.

Eu égard à l'urgence de la situation ainsi qu'aux demandes expresses des riverains, il a été convenu entre les parties à la présente convention de procéder à l'achat amiable de certains des biens concernés par les mesures foncières préconisées par le PPRT.

La présente convention, conclue entre l'ETAT, les COLLECTIVITES COMPETENTES n°1, 2 et 3 et l'EXPLOITANT a pour objet de financer, suivant une procédure d'achat amiable, la mise en œuvre des premières mesures prioritaires d'expropriation et de délaissement fixées par le PPRT de la société ANTARGAZ approuvé par l'arrêté préfectoral n°2011272-0004 du 29 septembre 2011. Par exception, le bien appartenant à l'EXPLOITANT (identifié sous le repère n°2 dans l'annexe 1) ne relèvera par de la présente convention, les coûts de démolition et de réaménagement correspondants resteront à sa charge.

Pour les biens visés à l'article 2.2 de la présente convention, le financement portera sur :

- l'achat de ces biens,
- leur démolition et le réaménagement des terrains concernés.

# **Article 1 – Terminologie et désignation de la collectivité acquéreur**

## **Article 1.1 : Définitions**

Les mots ou expressions écrits en majuscules, tout au long de la présente, ci-après dénommée, avec ses annexes, la CONVENTION, ont la signification suivante :

### **ACTE(S) TRANSLATIF(S) DE PROPRIETE :**

Signature d'un accord amiable et/ou acte de vente.

### **COLLECTIVITE COMPETENTE :**

Collectivité ou établissement public de coopération intercommunale compétent dès lors qu'il perçoit la contribution économique territoriale dans le périmètre couvert par le plan, conformément aux dispositions de l'article L.515-19 du Code de l'environnement.

### **COLLECTIVITE ACQUEREUR :**

Collectivité procédant à la mise en œuvre des MESURES FONCIERES.

### **INDEMNITE :**

Prix d'acquisition, ainsi que les frais et taxes afférents auxquels s'ajoutent les coûts de démolition des biens et de réaménagement des terrains.

### **MESURES FONCIERES :**

Mesures foncières définies comme expropriation ou délaissement dans le plan de prévention des risques technologiques de la société Antargaz par l'arrêté préfectoral n°2011272-0004 du 29/09/2011.

### **PRIORITAIRES :**

Bien placés en priorité 1, 2, 4, 5 au sens de l'article III.4 du règlement du PPRT ANTARGAZ approuvé le 29 septembre 2011.

### **MISE EN OEUVRE :**

Achat puis démolition des biens et réaménagement des terrains (évacuation des matériaux de démolition, régalaage des terrains, mise en place de terre végétale et engazonnement).

### **PARTIES :**

La COLLECTIVITE COMPETENTE ET ACQUEREUR, les autres COLLECTIVITES COMPETENTES, l'ETAT et l'EXPLOITANT, signataires de la CONVENTION.

### **PPRT :**

Plan de Prévention des Risques Technologiques.

### **PRIX COUTANT :**

Prix auquel un bien est exproprié ou délaissé, sur la base de l'estimation produite par France Domaine, tel qu'il est fixé dans l'acte translatif de propriété.

### **PROCEDURE FONCIERE :**

Procédure de mise en œuvre des MESURES FONCIERES.

### **SEQUESTRE :**

Personne assurant la mesure conservatoire à caractère provisoire permettant de mettre sous main la part de financement de chaque PARTIE.

**EXPLOITANT :**

L'exploitant au sens du Code de l'environnement est la société ANTARGAZ à Bourogne.

***Article 1.2 : Désignation de la COLLECTIVITE ACQUEREUR***

Est désignée comme COLLECTIVITE ACQUEREUR, la COLLECTIVITE COMPETENTE n° 1.

## Article 2 - Objet

### 2.1 Contexte

L'objet de la CONVENTION est le financement, suivant une procédure d'achat amiable, de la mise en œuvre des premières mesures prioritaires définies comme expropriation et délaissement par le PPRT de la société ANTARGAZ approuvé par l'arrêté préfectoral n°2011272-0004 du 29 septembre 2011.

Cette MISE EN OEUVRE consiste successivement en :

- l'achat des biens compris dans les secteurs fonciers décrits à l'article 2.2 de la CONVENTION et repérés par les numéros 1, 3, 4 et 6 sur le plan annexé à la CONVENTION,
- la démolition de ces biens,
- le réaménagement des terrains concernés.

La CONVENTION prend effet à compter de sa signature par les PARTIES.

### 2.2 Secteurs fonciers

La CONVENTION s'applique sur les secteurs concernés par les MESURES FONCIERES PRIORITAIRES et indiqués dans les tableaux ci-dessous, définis comme priorités 1, 2, 4, 5 dans le règlement du PPRT (article III.4 du règlement) et figurant sur le plan en **annexe 1** à la CONVENTION, selon les numéros de repère suivants :

Secteur	Expropriation 1	Expropriation 2
N° de priorité selon règlement PPRT	1	2
Références Cadastreales (section et n° de parcelles)	AK 36	AK 61, 64 et 65
N° repère reporté sur l'annexe 1 ci-après	3	4

Secteur	Délaissement 1	Délaissement 2
N° de priorité selon règlement PPRT	4	5
Références Cadastreales (section et n° de parcelles)	ZK 164 et 173	AK 13p
N° repère reporté sur l'annexe 1 ci-après	6	1

L'ensemble des secteurs listés se situe sur la commune de Bourgne. L'exploitant à l'origine des risques technologiques est la société ANTARGAZ.

### Article 3 - Coût total du financement

Le financement comprend les coûts d'acquisition, les frais et taxes se rapportant à la MISE EN OEUVRE des MESURES FONCIÈRES PRIORITAIRES définies à l'article 2.2 de la CONVENTION. Le coût total des INDEMNITÉS est estimé à XXXX €, à hauteur de :

- 1 234 800 € pour l'achat des biens (selon les estimations produites par France Domaine en date du 4 octobre 2013),
- XXX € pour la démolition des biens et le réaménagement des terrains (selon la base d'une estimation d'un montant de XXX € pour l'ensemble des biens concernés).

Ce coût est constitué par la somme des INDEMNITES fixées par les ACTES TRANSLATIFS DE PROPRIETE (y compris les frais d'actes notariés) et par les coûts de démolition des biens concernés et de réaménagement des terrains.

### Article 4 - Répartition du financement

4.1 La participation des PARTIES au financement des INDEMNITES est répartie selon la clé suivante :

ETAT	33,30%
EXPLOITANT	33,30%
COLLECTIVITES COMPETENTES	33,40%
TOTAL	100,00%

La participation des COLLECTIVITES COMPETENTES, fixée à hauteur de 33,40% du coût de MISE EN OEUVRE des MESURES FONCIERES PRIORITAIRES, est répartie comme suit, au prorata de la contribution économique territoriale perçue au titre de l'année 2012<sup>(1)</sup> :

COLLECTIVITE COMPETENTE N°1	13,50% <sup>(1)</sup>
COLLECTIVITE COMPETENTE N°2	5,90% <sup>(1)</sup>
COLLECTIVITE COMPETENTE N°3	14,00% <sup>(1)</sup>
TOTAL	33,40%

Un tableau synthétisant cette répartition figure en annexe 2 à la CONVENTION.

(1) à confirmer

4.2 La COLLECTIVITE COMPETENTE N°1 ET ACQUEREUR sollicite et encaisse les participations des autres PARTIES pour la MISE EN OEUVRE des MESURES FONCIERES PRIORITAIRES.

4.3 La clé de répartition visée à l'article 4.1 s'applique, sans révision de la CONVENTION, dans la limite d'une majoration de 15 % du coût initial de la MISE EN OEUVRE des MESURES FONCIERES PRIORITAIRES, assimilée à une provision pour imprévus résultant de la mise en œuvre des procédures. Les montants correspondants figurent en annexe 2 à la CONVENTION.

## Article 5 - Modalités de versement

5.1 Les parts de financement de chaque PARTIE telles que définies à l'article 4 de la CONVENTION sont versées à un tiers à la CONVENTION, ci-après dénommé SEQUESTRE. Ce dernier est choisi par les PARTIES dans la convention de SEQUESTRE, figurant en annexe 3 à la CONVENTION.

5.2 Une convention est signée entre les PARTIES et le SEQUESTRE. Cette convention prévoit les modalités d'intervention du SÉQUESTRE et est annexée à la CONVENTION. Elle fixe notamment les modalités de transfert des sommes dues au titre des MESURES FONCIÈRES PRIORITAIRES définies à l'article 2.2.

5.3 La COLLECTIVITÉ COMPETENTE N°1 ET ACQUÉREUR est en charge de :

- mettre en place et gérer le compte SEQUESTRE,
- mettre en œuvre les mesures objet du compte SEQUESTRE,
- restituer les sommes éventuellement trop perçues.

## Article 6 - Propriété des biens

La COLLECTIVITÉ COMPETENTE N°1 ET ACQUÉREUR est réputée propriétaire de chaque bien visé à l'article 2.2 à compter de leur ACTE TRANSLATIF DE PROPRIÉTÉ.

La participation financière des autres PARTIES prévue dans la CONVENTION n'entraîne pas attribution de droits de propriété sur les biens visés à l'article 2.2.

## Article 7 – Réaménagement des terrains

La démolition et le réaménagement des terrains sont soumis aux dispositions du code des marchés publics.

Consécutivement à la démolition, dans les règles de l'art, des biens visés à l'article 2.2 de la CONVENTION, les terrains concernés sont réaménagés dans le respect des règles et documents d'urbanisme en vigueur.

La COLLECTIVITÉ COMPETENTE N°1 ET ACQUÉREUR a la possibilité de céder à prix coûtant à l'EXPLOITANT un ou des terrains acquis et réaménagés dans le cadre de la CONVENTION.



## **Article 8 - Changement d'exploitant**

Si, pendant le délai d'exécution de la CONVENTION, l'installation à l'origine du risque, ANTARGAZ, fait l'objet d'un changement d'exploitant, par quelque moyen que ce soit, l'EXPLOITANT transfère au nouvel exploitant tous les droits et obligations nés de la CONVENTION.

## **Article 9 - Révision**

9.1 La CONVENTION est conclue sur la base de l'évaluation faite des INDEMNITES fixées par les ACTES TRANSLATIFS de PROPRIETE, les frais d'acte notarié et des coûts de démolition et de réaménagement des terrains.

La CONVENTION est révisée en cas de dépassement du coût définitif de MISE EN OEUVRE des MESURES FONCIERES PRIORITAIRES, supérieur à 15% du montant estimé à l'article 3 de la CONVENTION.

Au cas où un événement extérieur et non prévisible viendrait à modifier l'économie des rapports contractuels entre les PARTIES pendant l'exécution de la CONVENTION, les PARTIES se rencontreront, selon les modalités prévues à l'article 10 de la CONVENTION, afin de la réviser.

9.2 Toute révision de la convention se fait par la voie d'un avenant adopté par le comité ad hoc prévu à l'article 10 de la CONVENTION, signé par les PARTIES et annexé à la CONVENTION.

## **Article 10 - Suivi**

Un comité ad hoc est créé pour suivre l'exécution de la CONVENTION.

Ce comité est composé de cinq membres de droit représentant les COLLECTIVITÉS COMPÉTENTES, L'ÉTAT et l'EXPLOITANT.

Il est présidé par l'ÉTAT.

Un point de situation mensuel de l'exécution de la CONVENTION est effectuée, auprès des membres du comité, par la COLLECTIVITE COMPETENTE N° 1 par un moyen laissé à sa convenance.

Chacun des cinq membres ayant voie délibérative peut se faire accompagner des collaborateurs de son choix.

Le comité se réunit sur l'initiative de son président.

## Article 11 - Durée

La durée de validité de la CONVENTION, à compter de sa date de notification, est fixée pour l'achat des biens à 12 mois et à dix huit mois pour procéder à la démolition et au réaménagement des terrains concernés,

La CONVENTION est caduque en cas d'abrogation du PPRT.

## Article 12 - Résolution des litiges

En cas de survenance d'un litige relatif à la CONVENTION, les PARTIES se réunissent, dans le cadre du comité ad hoc, afin d'obtenir un règlement amiable.  
Dans le cas de non exécution de la convention de SEQUESTRE dans le délai imparti, l'ETAT peut dénoncer la CONVENTION.

## Article 13 - Informations confidentielles

13.1 Aux termes du présent article, l'expression « informations confidentielles » désigne toutes informations, de quelque nature qu'elles soient, reçues d'une autre PARTIE en relation avec l'objet de la CONVENTION y compris, sans limitation, les informations financières, à l'exclusion de celles indiquées ci-après :

- les informations qui sont tombées dans le domaine public autrement que suite à une violation de la CONVENTION,
- les informations dont une PARTIE peut démontrer qu'elle les avait déjà en sa possession avant de les avoir reçues d'une autre PARTIE,
- les informations qu'une PARTIE a reçues d'un tiers non soumis à des restrictions quant à la divulgation de celles-ci,
- les informations dont la divulgation fait l'objet d'une obligation légale ou d'une décision d'une juridiction compétente. La PARTIE sommée de divulguer les dites informations devra au préalable informer la PARTIE, concernée par la divulgation, de ladite obligation et la consulter quant à la manière dont ladite divulgation doit être effectuée.

13.2 Chacune des PARTIES s'engage, pendant la durée d'exécution de la CONVENTION à :

- tenir confidentielle et préserver la confidentialité de toutes les informations confidentielles reçues d'une autre PARTIE,
- utiliser les informations confidentielles reçues exclusivement aux fins prévues dans la CONVENTION,
- ne divulguer à personne (sauf autorisation par le présent article) des informations confidentielles reçues d'une autre PARTIE.

## **ANNEXES**

**Annexe 1 : Cartographie des secteurs de MESURES FONCIÈRES PRIORITAIRES**

**Annexe 2 : Estimation des MESURES FONCIÈRES PRIORITAIRES et répartition du financement**

**Annexe 3 : Convention de SEQUESTRE**

**SIGNATURE DES PARTIES**

**Fait à BOUROGNE en 7 exemplaires, le**

**Le Préfet du Territoire de Belfort**

**Le Directeur de la Société ANTARGAZ**

**Jean-Robert LOPEZ**

**Serge MOISAN**

**Le président du Conseil Général du Territoire  
de Belfort**

**La présidente du Conseil Régional  
de Franche-Comté**

**Yves ACKERMANN**

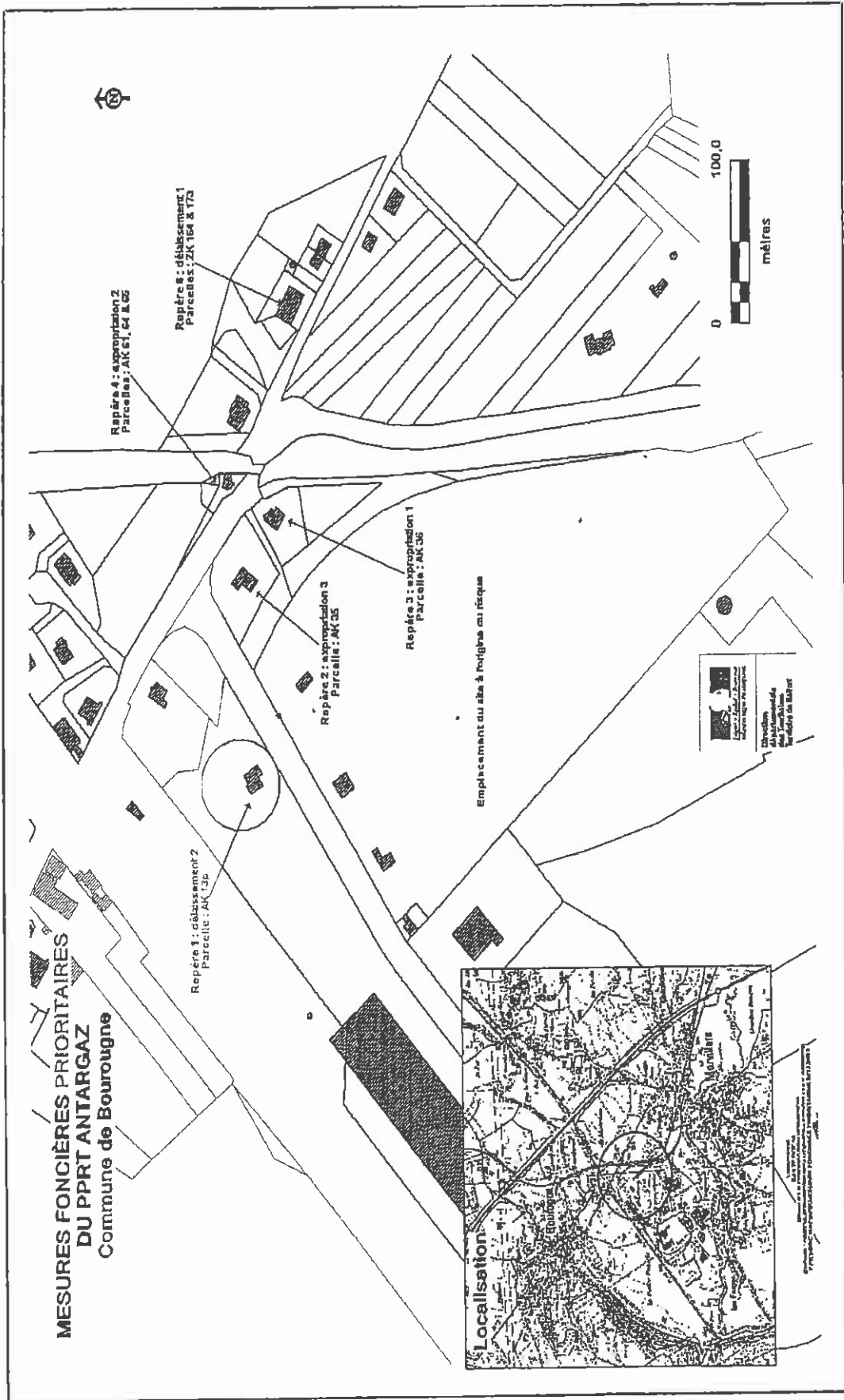
**Marie-Guite DUFAY**

**Le président de la Communauté  
d'Agglomération Belfortaine**

**Étienne BUTZBACH**

# ANNEXE 1

## Cartographie des secteurs de MESURES FONCIÈRES PRIORITAIRES



Nota : Le repère 2 est l'habitation de l'EXPLOITANT, exciue du champ de la CONVENTION, et dont l'EXPLOITANT assure la démolition et le réaménagement du terrain concerné

## ANNEXE 2

### Estimation des MESURES FONCIÈRES PRIORITAIRES et répartition du financement

Bien immobilier (section et parcelle)	Mesures foncières et démolition / aménagement	Repère cartographique sur l'annexe 1	Commune d'implantation	Coût total	Cofinanceurs	Taux	Montants	Montants majorés en application de l'article 4.3
Maison d'habitation (AK 36)	Expropriation 1	3			État	33,30%	1411 189 €	472 867 €
Maison d'habitation (AK 61, 64, 65)	Expropriation 2	4			Exploitant	33,30%	1411 188 €	472 866 €
Maison d'habitation (ZK 164, 173)	Délaissement 1	6	Bourgne	1 234 800 €	Sous-total État / Exploitant	66,60%	2 822 377 €	945 733 €
Maison d'habitation (AK 13p)	Délaissement 2	1			Département du Territoire de Belfort	13,50%	166 698 €	191 703 €
					Région de Franche-Comté	5,90%	72 853 €	83 781 €
					Communauté d'Agglomération Belfortaine	14,00%	172 872 €	198 803 €
					Sous-total Collectivités	33,40%	412 423 €	474 287 €
			TOTAL	1 234 800 €		100,00%	1 234 800 €	1 420 020 €

## ANNEXE 3

### Convention de séquestre

#### LES SOUSSIGNES

- 1°) L'état représenté par le Préfet du Territoire de Belfort, Monsieur Jean Robert LOPEZ
- 2°) La Société ANTARGAZ dont le siège social est à l'adresse Les Renardières - 3, Place de Saverne- 92400 COURBEVOIE, représentée par Monsieur Serge MOISAN, Directeur
- 3°) La Région de Franche-Comté, dont le siège est à BESANCON (Doubs) 4 Square Castan, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Guite DUFAY
- 4°) Le Département du Territoire de Belfort, dont le siège est à Belfort (Territoire de Belfort) Place de la Révolution française, représenté par son Président, Monsieur Yves Ackermann
- 5°) La Communauté d'Agglomération Belfortaine dont le siège est à Belfort (Territoire de Belfort) Place d'Armes, représenté par son Président, Monsieur Étienne BUTZBACH

Lesquels préalablement à la convention objet des présentes ont exposé ce qui suit :

#### EXPOSE

Conformément à l'article L.515-19 du Code de l'Environnement, un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) concernant la société ANTARGAZ, située sur le territoire de la Commune de BOUROGNE (Territoire de Belfort), a été approuvé par arrêté préfectoral n°2011272-0004 du 29 septembre 2011.

Une convention a été mise en place confiant au Conseil Général la mission de procéder au rachat des biens visés en son article 2.2 ainsi que leur démolition et le réaménagement des terrains concernés. Elle fixe les montants correspondants et la clé de répartition du financement.

**CECI EXPOSE**, il est passé à la convention objet des présentes, à savoir :

Les parties susnommées s'engagent expressément à verser, dans un délai de 60 jours à compter de la signature du présent acte et impérativement avant le 31 décembre 2013, la quote-part de financement sus-visée leur incombant, à l'étude de Maître XXX.

Précision faite que l'ensemble desdites sommes, en attente de la régularisation de l'acte authentique à recevoir par Maître XXX notaire susnommé, sera consigné sur un compte ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Fait à BOUROGNE en 7 exemplaires, le

Le Préfet du Territoire de Belfort

Le Directeur de la Société ANTARGAZ

Jean-Robert LOPEZ

Serge MOISAN

Le président du Conseil Général du Territoire  
de Belfort

La présidente du Conseil Régional  
de Franche-Comté

Yves ACKERMANN

Marie-Guite DUFAY

Le président de la Communauté  
d'Agglomération Belfortaine

Étienne BUTZBACH

Ladite convention comprenant :

- mots rayés nuls :
- chiffres rayés nuls :
- lignes rayées nulles :
- barres tirées dans les blancs :



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 11 Décembre 2013

13-158

Convention avec le  
Syndical des Eaux de  
Champagne

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

## 1 - APPEL NOMINAL

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Pascal MARTIN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillers : M. Denis HAININ - Bavilliers : M. Daniel PASTORI - Belfort : Mme Samia JABER, Mme Amelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bernmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourgne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB, M. Alain LE BAIL – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gérard GEORGEOT – Denney : -/- – Dorans : -/- – Eiole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : -/- – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : -/- – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : -/- – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSI – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

### Étaient présents :

Mme Marie-Antoinette VACELET *Vice-Présidente*  
M. Jean-Claude MATHEY *Vice-Président*

M. Louis HEILMANN *Vice-Président*  
M. Jacques MEISTER *Vice-Président*  
M. Azeddine GOUTAS *Vice-Président*  
M. Jean-François ROOST *Vice-Président*  
M. Bernard FRANCOIS *Vice-Président*  
M. Bernard MAUFFREY *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
M. Roger LAUQUIN *Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
M. Olivier PREVOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Pascal BROGGI *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Denis JEANGERARD *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Christine MOREL *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Charmois*  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE *Titulaire de la Commune de Denney*  
M. Claude GIRARD *Titulaire de la Commune d'Essert*  
Mme Monique ABRY *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
M. Francis NANSE

Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*  
M. Robert DEMUTH *Titulaire de la Commune de Méziré*  
M. Jean-Claude MARTIN *Titulaire de la Commune de Moval*  
M. Jean-Paul MONNOT *Titulaire de la Commune d'Offemont*  
M. Dominique RETAILLEAU *Titulaire de la Commune d'Offemont*  
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*  
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN *Titulaire de la Commune de Trévenans*  
Mme Sabine DITNER *Titulaire de la Commune de Valdoie*  
M. Bernard DRAVIGNEY *Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
M. Christophe BERGER *Titulaire de la Commune de Vézelois*

### Pouvoir à :

M. Jean-Pierre THABOURIN, *Vice-Président*  
M. André BRUNETTA, *Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
M. Pierre BOUCON, *Vice-Président*  
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, *Vice-Présidente*  
M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*  
M. Robert FONS, *Titulaire de la Commune d'Andelnans*

Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*  
M. Christian PROUST, *Vice-Président*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Emile GEHANT, *Vice-Président*  
M. Gérard SIMON, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Christian HOUILLE, *Titulaire de la Commune de Pérouse*

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN, *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*

M. Bernard REMY, *Titulaire de la Commune de Méziré*

M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*  
M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bruno KERN quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-143.

M. Emile GEHANT, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-160 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-128 à 13-129.
- Examen des rapports 13-139 à 13-143.
- Examen des rapports 13-130 à 13-138.
- Examen des rapports 13-144 à 13-171.



## DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président  
présentée par M. Pierre BOUCON  
Vice-Président

**REFERENCES** : LH/AB – 13-158

**MOTS CLES** : Eau/Assainissement  
**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Convention avec le Syndicat des Eaux de Champagney.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine achète de l'eau au Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de Champagney par le biais de deux conventions :

- pour Argiésans : convention d'octobre 2000 conclue pour une durée de 6 ans et tacitement reconduite par période d'un an,
- pour Evette-Salbert et Sermamagny : convention d'octobre 2000 conclue également pour une durée de 6 ans mais reconductible tacitement par période de 6 ans.

La situation a évolué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 avec l'adhésion des 3 nouvelles communes Buc, Banvillars et Urcerey ; ces trois communes sont également alimentées par le Syndicat des Eaux de Champagney sans que la C.A.B. puisse les alimenter totalement par ses propres ressources. La redéfinition des achats d'eau doit par conséquent être revue.

Des rencontres et échanges de courriers ont eu lieu entre le Président du SIE Champagney et le Vice-Président chargé de l'Eau de la C.A.B. pour déterminer les nouvelles modalités de fourniture d'eau entre les deux structures.

In fine, il a été décidé qu'une seule convention regrouperait l'ensemble des achats d'eau de la C.A.B. au SIE Champagney. Les termes de cette convention figurant en annexe sont les suivants :

- tarif 70 % du tarif public avec un lissage sur 3 ans :
  - 60 % pour l'année 2013,
  - 65 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014,
  - 70 % au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

- minimum d'achat d'eau :
  - 95 000 m<sup>3</sup> au point de livraison d'Evette-Salbert, (45 % des besoins),
  - 55 000 m<sup>3</sup> au point de livraison de Buc (100 % des besoins),
  
- durée : 6 ans reconductible tacitement pour la même durée.

Le Conseil Communautaire,

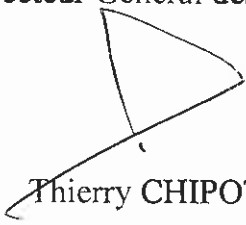
Par 76 voix pour (unanimité des présents),

- **DECIDE DE DENONCER** les deux anciennes conventions devenues caduques,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la nouvelle convention jointe.

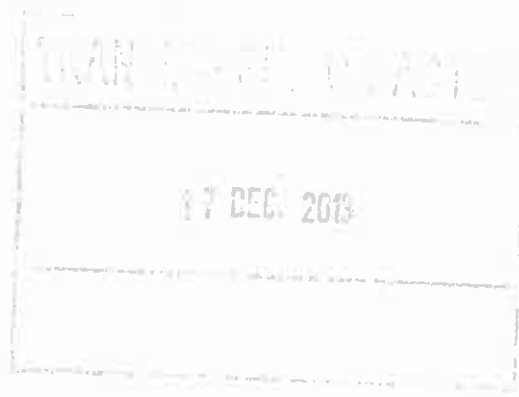
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



-----

Syndicat des Eaux de Champagne et la Communauté d'Agglomération Belfortaine

-----

**CONVENTION**  
**POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE**  
**PAR LE SYNDICAT D'ALIMENTATION**  
**EN EAU POTABLE DE CHAMPAGNEY**  
**A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE**

Entre les soussignés,

- Le **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Champagne**, représenté par son Président, Monsieur Roland GERMAIN, agissant en qualité et autorisé à la signature du présent par délibération du Comité Syndical du 16 novembre 2013, désigné ci-après « le Syndicat des Eaux de Champagne ».
  
- La **Communauté d'Agglomération Belfortaine**, représentée par son Président, Etienne BUTZBACH, agissant en qualité et autorisé à la signature des présentes par délibération du conseil communautaire du....., désigné ci-après « La Communauté d'Agglomération Belfortaine »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 :** le SIAEP, s'engage à fournir à la CAB, de l'eau potable pour ses besoins à :

- Evette Salbert (prise d'eau à Chalonvillars à la forêt du Salbert), pour l'alimentation d'un château d'eau.
- Buc-Banvillars-Urcerey-Argiésans (prise d'eau à l'entrée de la commune de Buc).
- 

**Article 2 :** Les prises d'eau se font à Chalonvillars (regard de comptage) et à Buc (regard de comptage).

**Article 3 :** Le relevé des compteurs sera opéré de manière contradictoire, la facturation faite au trimestre échu.

**Article 4 :** En cas de force majeure, le SIAEP pourra interrompre sa fourniture sans qu'il en résulte à son encontre une demande d'indemnité de quelque nature que ce soit.

#### **Article 5 : Tarifs**

Ce prix de vente en gros d'eau potable à la CAB est fixé tel qu'il suit :

- A partir de l'année 2013 : 60 % de la tranche 1 HT/m<sup>3</sup> des abonnés soit :  
60 % de 0.92 € soit 0.552 € le m<sup>3</sup>
- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 : 65 % de la tranche 1 HT/m<sup>3</sup> des abonnés soit  
65 % de 0.97 € soit 0.6305 € le m<sup>3</sup>
- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et les années suivantes : 70 % de la tranche 1 HT/m<sup>3</sup> des abonnés

**Article 6 :** Les minimums de facturation sont fixés de la manière suivante :

- Concernant le point de livraison pour Evette-Salbert : 95 000 m<sup>3</sup> par an
- Concernant le point de livraison à Buc : 55 000 m<sup>3</sup> par an

Ces minimums sont fixés pour la période de transition pour atteindre les 70 % de facturation. Au-delà, ils pourront être réévalués à la hausse ou à la baisse.

**Article 7 :** La présente convention prendra effet pour l'année 2013, pour une durée de 6 ans, elle sera renouvelée par tacite reconduction et pour la même durée de 6 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, avec un préavis de 6 mois.

**Article 8** : Tous litiges entre les deux collectivités sera réglés par la juridiction compétente.

**Article 9** : Les dispositions des conventions d'octobre 2000 portant fourniture d'eau par le SIE de Champagney aux communes d'Argiesans, d'Evette Salbert et de Sermamagny sont abrogées.

Fait en 5 exemplaires originaux,

A CHAMPAGNEY, le 19/09/2013

Pour le Syndicat Intercommunal d'Alimentation  
en Eau Potable

Le Président,

Roland GERMAIN

A BELFORT, le .....2013

Pour la Communauté d'Agglomération  
Belfortaine,

M. Etienne BUTZBACH

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 11 Décembre 2013

17 DEC. 2013

13-159

Aménagement d'un  
bassin versant rue Flora  
Tristan à Belfort

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Pascal MARTIN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : M. Robert FONS – Argiésans : -/- – Banvillars : M. Denis HAININ - Bavilliers : M. Daniel PASTORI - Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB, M. Alain LE BAIL – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gérard GEORGEOT – Denney : -/- – Dorans : -/- – Eloie : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : -/- – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : -/- – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : -/- – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET	Vice-Présidente
M. Jean-Claude MATHEY	Vice-Président
M. Louis HEILMANN	Vice-Président
M. Jacques MEISTER	Vice-Président
M. Azeddine GOUTAS	Vice-Président
M. Jean-François ROOST	Vice-Président
M. Bernard FRANCOIS	Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY	Titulaire de la Commune d'Andelnans
M. Roger LAUQUIN	Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Valérie HARLET	Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Olivier PREVOT	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Robert BELOT	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pascal BROGGI	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Denis JEANGERARD	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Christine MOREL	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE	Titulaire de la Commune de Charmois
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	Titulaire de la Commune de Denney
M. Claude GIRARD	Titulaire de la Commune d'Essert
Mme Monique ABRY	Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Francis NANSE	
Mme Françoise FAURE	Titulaire de la Commune de Meroux
M. Robert DEMUTH	Titulaire de la Commune de Méziré
M. Jean-Claude MARTIN	Titulaire de la Commune de Moval
M. Jean-Paul MONNOT	Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Dominique RETAILLEAU	Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Didier PORNET	Titulaire de la Commune de Sévenans
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	Titulaire de la Commune de Trévenans
Mme Sabine DITNER	Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY	Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Christophe BERGER	Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges  
M. Pierre BOUCON, Vice-Président  
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Vice-Présidente  
M. Michel ORIEZ, Vice-Président  
M. Robert FONS, Titulaire de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
M. Christian PROUST, Vice-Président  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Emile GEHANT, Vice-Président  
M. Gérard SIMON, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Bernard REMY, Titulaire de la Commune de Méziré

M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans  
M. Yves CASOLI, Suppléant de la Commune de Trévenans  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois



M. Bruno KERN quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-143.

M. Emile GEHANT, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-160 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-128 à 13-129.
- Examen des rapports 13-139 à 13-143.
- Examen des rapports 13-130 à 13-138.
- Examen des rapports 13-144 à 13-171.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2013

## DELIBERATION

de M. Michel ORIEZ  
Vice-Président

**REFERENCES** : MO/BV – 13-159

**MOTS-CLES** : Eau/Assainissement

**CODE MATIERE** : 8.8.

**OBJET** : Aménagement d'un bassin versant rue Flora Tristan à Belfort.

A l'origine, le terrain, en extrémité de la rue Flora Tristan à Belfort, était constitué d'une dépression topographique, dépourvue d'exutoire.

Lors de la réalisation des projets de Territoire Habitat en 1998, la C.A.B. a construit en forage horizontal sous propriété privée un exutoire en direction de la rue de la Malbranche. Cette zone a alors été aménagée en bassin tampon pour les eaux pluviales.

A la construction de l'immeuble collectif 17 à 21 rue Flora Tristan en 2004, cette zone a été supprimée et les eaux pluviales du lotissement Territoire Habitat ont été raccordées directement au réseau.

Depuis, les eaux de ruissellement des terrains attenants ne sont plus évacuées correctement en raison de la topographie de la bande de terrain restante (10 mètres de large sur 50 mètres de long). Cette situation génère, pour les riverains, des nuisances qui pourraient être résorbées par le réaménagement de la zone incriminée.

Le projet de réaménagement de cette zone, estimé à 21 338 € HT, consisterait en un :

- défrichage de la zone,
- reprofilage du fond en zone pour pose d'un drain d'évacuation des eaux d'infiltration en ce point bas avec raccordement au collecteur de desserte de cette zone existante,
- remblaiement partiel pour constituer une noue drainante et permettre un entretien aisé (tonte régulière).

Pour ce faire la Ville de Belfort, déjà propriétaire d'une partie de l'emprise nécessaire, pourrait se porter acquéreur du terrain manquant ; à savoir une partie de la parcelle BP 425 appartenant à la copropriété sise sur cette parcelle. Cette acquisition porterait sur environ 7 a 55, à l'euro symbolique. Par ailleurs une servitude de passage devra être mise en place pour permettre aux services de la C.A.B. d'entretenir cette zone. Des frais notariaux, de bornage et de plan de cession, de l'ordre de 2 000 € TTC seraient pris en charge par la Ville de Belfort.

Le plan joint représente le projet et les emprises nécessaires.

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour et 1 abstention (M. Stéphane DARFIN),

en vue de l'aménagement de cette zone :

**VALIDE** le principe de cette opération.

**DECIDE DE SOLLICITER** l'acquisition par la Ville de Belfort d'une partie de la parcelle privée BP 425 à l'euro symbolique, auprès de la copropriété propriétaire de cette parcelle. Une servitude de passage sera aussi octroyée à la C.A.B. pour l'entretien de l'ouvrage.

**DECIDE D'INSCRIRE** Budget Primitif 2014 les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

**AUTORISE** M. le Président à signer tous documents nécessaires à cette opération.

**AUTORISE** l'aménagement de cette zone.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

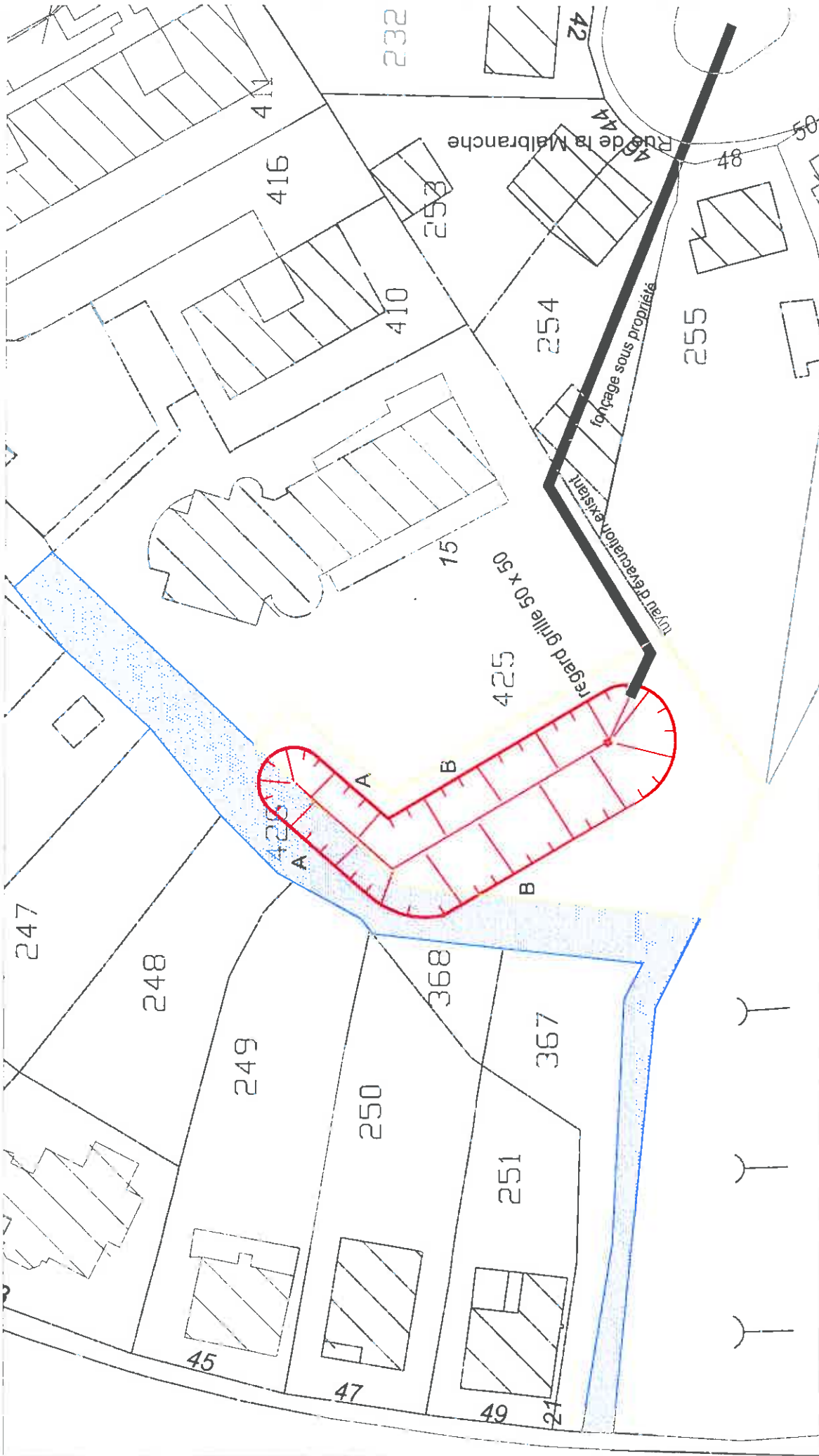
17 DEC. 2013

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT



P234

# BELFORT rue Flora TRISTAN



Acquisition par la Ville de Belfort (7a 55)



Propriété de la Ville de Belfort

Reprofilage zone Humide

Echelle: 1 / 500°

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18 DEC. 2013

Séance du 11 Décembre 2013

13-160  
Territoire à Risque  
Important d'inondation  
(TRI) Belfort-Montbéliard

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Pascal MARTIN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : M. Robert FONS – Argiésans : -/- – Bavilliers : M. Denis HAININ - Bavilliers : M. Daniel PASTORI - Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB, M. Alain LE BAIL – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gérard GEORGEOT – Denney : -/- – Dorans : -/- – Etoile : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : -/- – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : -/- – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Semmamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : -/- – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSI – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET	Vice-Présidente
M. Jean-Claude MATHEY	Vice-Président
M. Louis HEILMANN	Vice-Président
M. Jacques MEISTER	Vice-Président
M. Azeddine GOUTAS	Vice-Président
M. Jean-François ROOST	Vice-Président
M. Bernard FRANCOIS	Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY	Titulaire de la Commune d'Andelnans
M. Roger LAUQUIN	Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Valérie HARLET	Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Olivier PREVOT	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Robert BELOT	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pascal BROGGI	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Denis JEANGERARD	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Christine MOREL	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	Titulaire de la Commune de Charmois
M. Claude GIRARD	Titulaire de la Commune de Denney
Mme Monique ABRY	Titulaire de la Commune d'Essert
M. Francis NANSE	Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise FAURE	Titulaire de la Commune de Meroux
M. Robert DEMUTH	Titulaire de la Commune de Méziré
M. Jean-Claude MARTIN	Titulaire de la Commune de Moval
M. Jean-Paul MONNOT	Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Dominique RETAILLEAU	Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Didier PORNET	Titulaire de la Commune de Sévenans
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	Titulaire de la Commune de Trévenans
Mme Sabine DITNER	Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY	Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Christophe BERGER	Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges  
M. Pierre BOUCON, Vice-Président  
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Vice-Présidente  
M. Michel ORIEZ, Vice-Président  
M. Robert FONS, Titulaire de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
M. Christian PROUST, Vice-Président  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Emile GEHANT, Vice-Président  
M. Gérard SIMON, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Bernard REMY, Titulaire de la Commune de Méziré

M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans  
M. Yves CASOLI, Suppléant de la Commune de Trévenans  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Bruno KERN quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-143.

M. Emile GEHANT, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-160 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-128 à 13-129.
- Examen des rapports 13-139 à 13-143.
- Examen des rapports 13-130 à 13-138.
- Examen des rapports 13-144 à 13-171.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2013

## DELIBERATION

de M. Michel ORIEZ  
Vice-Président

**REFERENCES** : MO/GG/CJ – 13-160

**MOTS-CLES** : Environnement

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) Belfort-Montbéliard.

La démarche de création des Territoires à Risque Important d'inondation est issue de la réglementation européenne (Directive 2007/60/CE). Elle vise à mieux maîtriser le risque lié aux inondations dans les secteurs les plus exposés. Elle ne se substitue pas à l'application des PPRI, mais vient les compléter sur le volet opérationnel.

Les deux démarches restent donc indépendantes, bien que fortement complémentaires.

En 2011, l'Etat a réalisé, sur l'ensemble du territoire national, une Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation. Suite à cette dernière, le nord Franche-Comté a été identifié comme un secteur vulnérable.

Ainsi, le Préfet de bassin a validé la création du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) Belfort-Montbéliard par l'arrêté du 12/12/2012. Ce dernier englobe les communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et du Pays de Montbéliard Agglomération.

Suite à ce classement, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Franche-Comté, a réalisé des simulations hydrauliques pour identifier les secteurs concernés par le risque inondation.

Contrairement à l'élaboration des Plans de Prévention du Risque Inondations (PPRI), plusieurs scénarios ont été étudiés :

- crue fréquente (décennale),
- crue moyenne (centennale),
- crue exceptionnelle (millénaire).

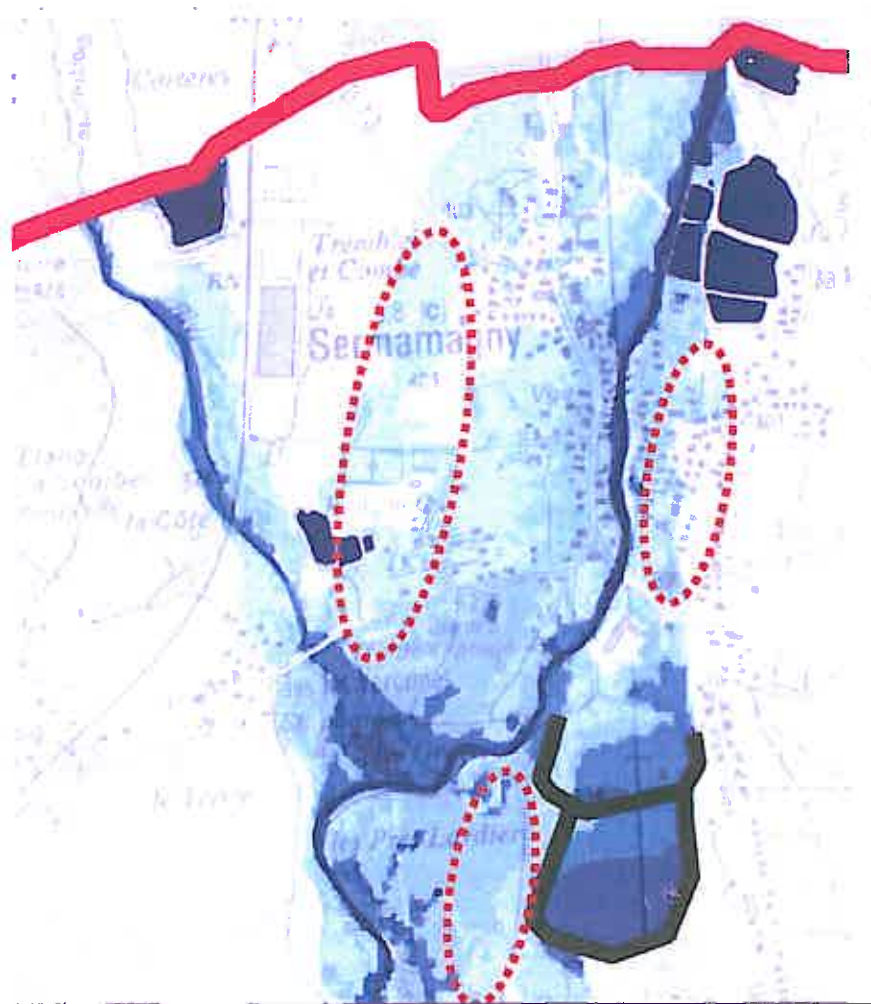
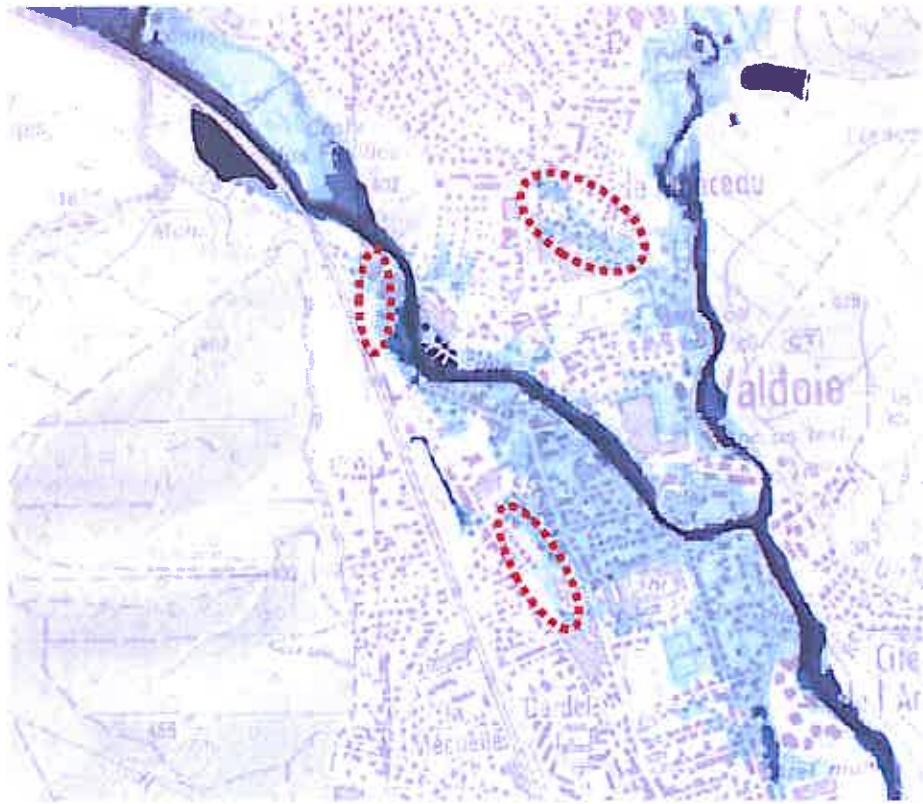
La carte des crues fréquentes, n'amène pas de remarque particulière. Elle est cohérente avec le PPRI de la Savoureuse.

En revanche, la carte des crues moyennes, présente des incohérences sur le nord de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, au niveau des communes de Belfort, Valdoie, Sermamagny et Eloie.

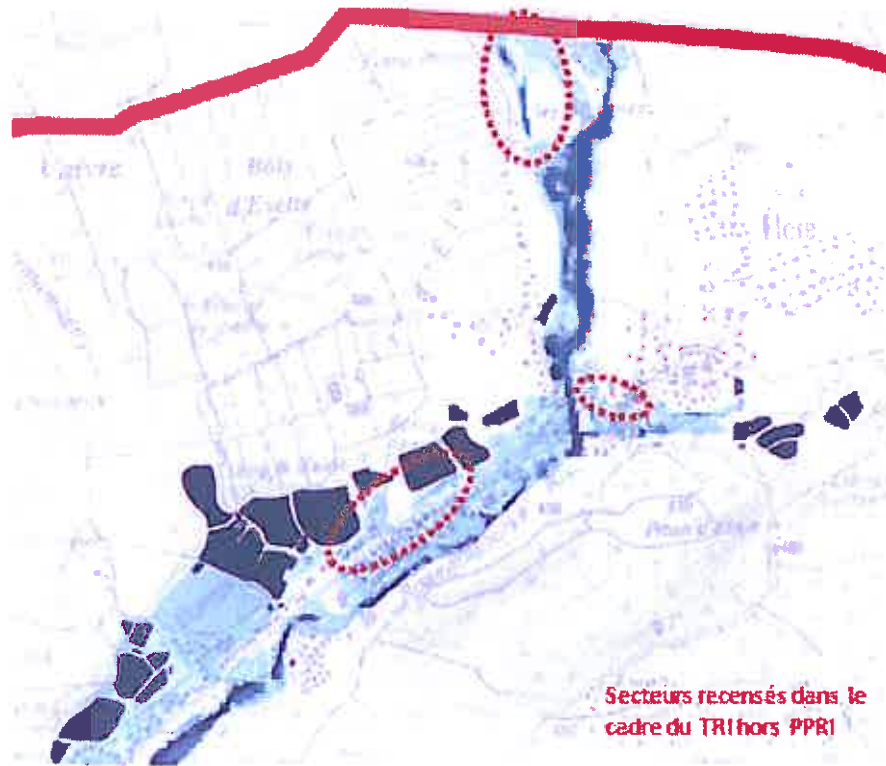
Les différences avec le PPRI sont difficilement explicables dans la mesure où le PPRI est aussi basé sur une crue centennale et que les secteurs identifiés n'ont pas été inondés en 1990.







Objet : Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) Belfort-Montbéliard



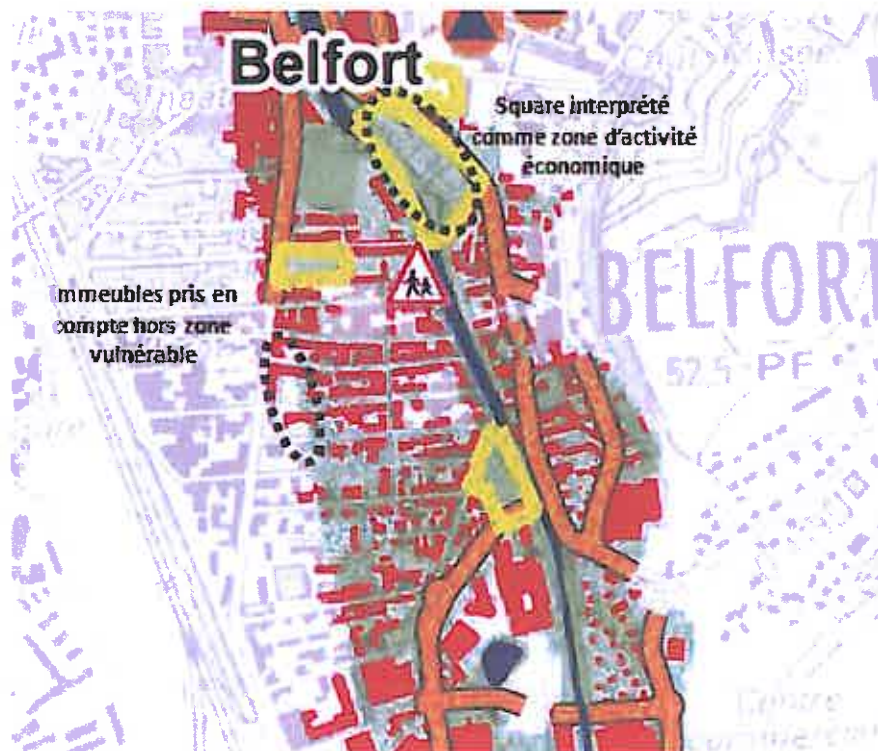
Extraits des cartes des débordements pour une crue moyenne (centennale).

Ces incohérences sont issues des difficultés rencontrées par la DREAL pour caler correctement le modèle hydraulique dans un secteur complexe (confluences, écoulements, turbulents,...).

La carte des crues exceptionnelles est difficile à interpréter dans la mesure où cette donnée n'était pas disponible jusqu'à présent. La précision d'une telle carte doit être relativisée compte tenu des incertitudes liées à l'extrapolation d'un événement très rare.

Sur la base des trois cartes de crues, la DREAL a ensuite identifié les enjeux humains et matériels.

Cette carte, elle aussi, présente de nombreuses erreurs d'interprétation. Les zones d'activités ne sont pas toujours justes. La population concernée est surévaluée.



Extrait de la carte de synthèse des risques

Malgré une interprétation maximaliste des risques, la DREAL conclut à une vulnérabilité faible du territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour les crues fréquentes (décennales) et moyennes (centennales).

Pour les crues millénaires, la vulnérabilité est jugée plus forte. Il est préconisé des actions en amont autour de la gestion de crise et de la prévention des risques. Ceci est toutefois à relativiser compte tenu des erreurs d'interprétations de la carte des enjeux.

Les communes concernées ont été averties par courrier sur l'avancement de cette démarche. De plus, les cartes ont été présentées lors du groupe de travail Environnement du 5 novembre 2013. Un courrier a, alors, été transmis à la DREAL pour signifier les incohérences relevées et demander une mise à jour.

De même, il a été demandé que les préconisations de l'Etat soient plus clairement explicitées et notamment, le lien entre les cartes du TRI et le zonage PPRI.

Une fois les enjeux arrêtés, l'Etat souhaite impulser l'émergence d'une stratégie locale, notamment par l'intermédiaire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allan.

Cette dernière fixera les objectifs et les actions à réaliser pour mieux maîtriser le risque inondation. L'Etat attend un engagement des acteurs locaux dans cette démarche.

Il est demandé de confirmer les réserves concernant la cartographie du Territoire à Risque Important d'Inondation Belfort-Montbéliard :

- présence de nombreuses incohérences avec le zonage du Plan de Prévention du Risque d'Inondations (PPRI) Savoureuse,
- rajout de plusieurs secteurs de débordements supplémentaires sur les communes de Belfort, Valdoie, Sermamagny et Eloie, sans lien avec les données historiques des crues, notamment celle de 1990,
- existence de plusieurs erreurs d'interprétations ; par exemple, à Belfort, le Square du Souvenir, le parc François Mitterrand et la place Jeannine Bazin sont identifiés comme des zones d'activité économique,
- surestimation de la vulnérabilité en prenant en compte les immeubles très partiellement concernés,
- nécessité de mieux expliciter les orientations afin que les tenants et aboutissants de cette démarche soient clairement identifiés,
- articulation entre la cartographie du TRI et le zonage du PPRI Savoureuse.

Le Conseil Communautaire,

Par 67 voix pour, 1 contre (M. Denis HAININ) et 7 abstentions (M. Pierre BOUCON –mandataire de M. Louis HEILMANN- Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT –mandataire de M. Jean-François ROOST- M. Bernard REMY –mandataire de M. Robert DEMUTH-, M. HENRI GIROL),

**CONFIRME** les réserves exposées ci-dessus et **DEMANDE** qu'elles soient prises en compte dans la suite de la procédure.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

18 DEC. 2013



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

Objet : Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) Belfort-Montbéliard

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 11 Décembre 2013

13-161  
Projet de compensation  
"zone humide" de la  
station d'épuration de  
Trévenans

17 DEC. 2013

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Pascal MARTIN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : M. Denis HAININ - Bavilliers : M. Daniel PASTORI - Belfort : Mme Samia JABER, Mme Amelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB, M. Alain LE BAIL – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gérard GEORGEOT – Denney : -/- – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : -/- – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : -/- – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : -/- – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSI – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
M. Louis HEILMANN	<i>Vice-Président</i>
M. Jacques MEISTER	<i>Vice-Président</i>
M. Azeddine GOUTAS	<i>Vice-Président</i>
M. Jean-François ROOST	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard FRANCOIS	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Arglésans</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Pascal BROGGI	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Denis JEANGERARD	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Claude GIRARD	<i>Titulaire de la Commune de Denney</i>
Mme Monique ABRY	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>
M. Francis NANSE	<i>Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
M. Robert DEMUTH	<i>Titulaire de la Commune de Méziré</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Jean-Paul MONNOT	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
M. Bernard DRAVIGNEY	<i>Titulaire de la Commune de Vétrigne</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

M. Jean-Pierre THABOURIN, *Vice-Président*  
M. André BRUNETTA, *Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
M. Pierre BOUCON, *Vice-Président*  
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, *Vice-Présidente*  
M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*  
M. Robert FONS, *Titulaire de la Commune d'Andelnans*

Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*  
M. Christian PROUST, *Vice-Président*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Emile GEHANT, *Vice-Président*  
M. Gérard SIMON, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Christian HOUILLE, *Titulaire de la Commune de Pérouse*

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN, *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*

M. Bernard REMY, *Titulaire de la Commune de Méziré*

M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*  
M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bruno KERN quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-143.

M. Emile GEHANT, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-160 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-128 à 13-129.
- Examen des rapports 13-139 à 13-143.
- Examen des rapports 13-130 à 13-138.
- Examen des rapports 13-144 à 13-171.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2013

## DELIBERATION

de M. Pierre BOUCON  
Vice-Président

**REFERENCES** : PB/GG/CJ – 13-161

**MOTS CLES** : Environnement

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Projet de compensation «zone humide» de la station d'épuration de Trévenans.

Dans le cadre du projet de construction de la nouvelle station d'épuration de Trévenans, 0,6 ha de zones humides ont été supprimées.

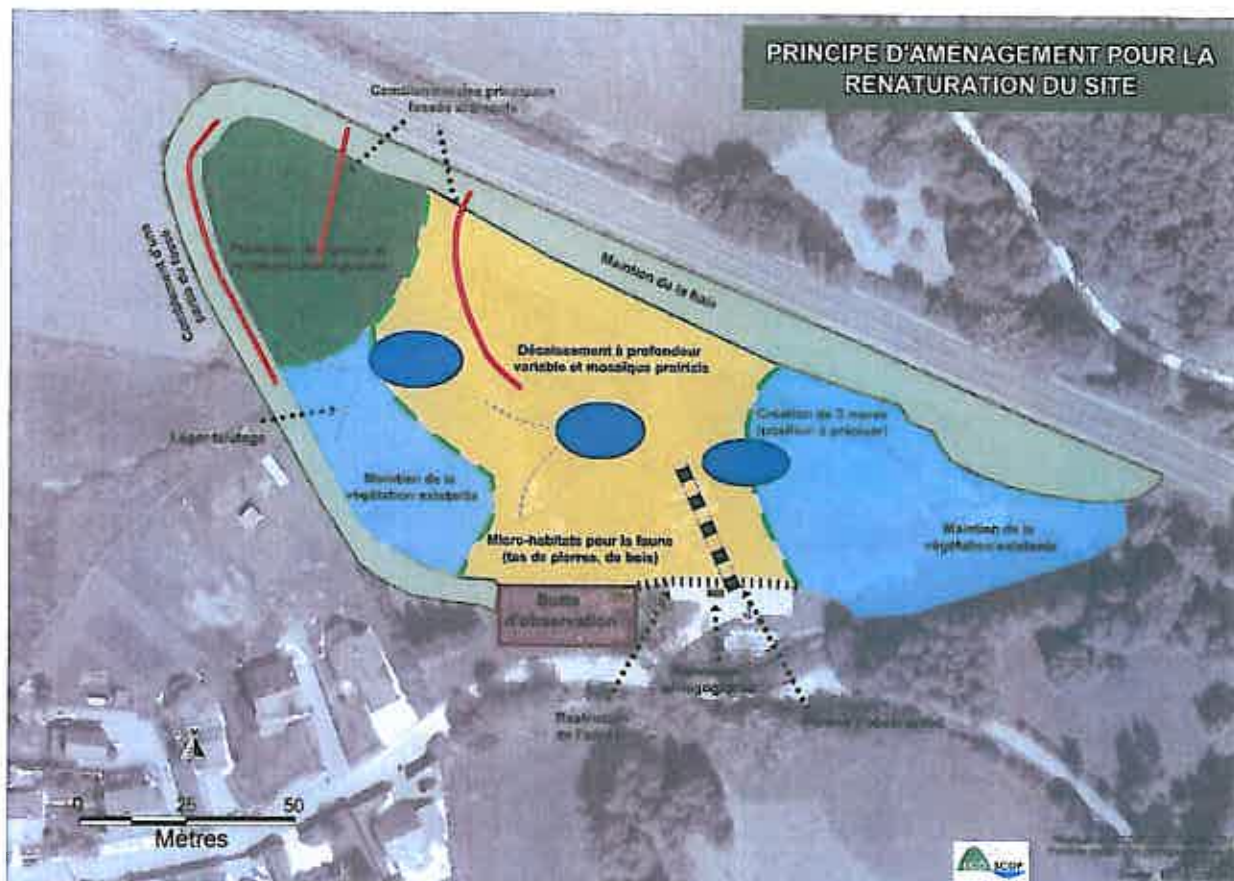
En application du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine doit compenser à 200 % cette destruction. Pour ce faire, le Conseil Communautaire du 28 mars 2013 a validé la renaturation des anciens bassins de lagunage, dit, du Verboté à Evette-Salbert.

Après étude par le bureau d'ingénierie ECOSCOP, il est proposé un projet permettant le développement de différents milieux humides sur le site, et une mise en valeur à destination du grand public.

Les inventaires faune, flore et habitat ont montré que le site des anciennes lagunes est tout à fait approprié et que cette transformation sera bénéfique à l'environnement local.

Il est proposé les aménagements suivants :

- maintien et renforcement de la ceinture boisée au nord et à l'ouest du site,
- renforcement du caractère humide de la prairie centrale,
- surcreusement de 3 mares,
- aménagements pédagogiques,



Cette opération, estimée à 60 000 € TTC suivant détails ci-après, n'est pas éligible aux aides de l'Agence de l'Eau. Cette dépense serait mobilisée sur le budget de construction de la nouvelle station d'épuration de Trévenans.

Terrassements	10 000 €
Création des mares	10 000 €
Ensemencement prairie	5 000 €
Plantations	5 000 €
Aménagements d'accueil	10 000 €
Panneaux pédagogiques	5 000 €
Suivi	5 000 €
<b>Total Hors taxe</b>	<b>50 000 €</b>
TVA - 19,6%	9 800€
	<b>59 800 € TTC</b>
Montant arrondi à	<b>60 000 € TTC</b>



L'entretien de la zone humide ainsi réaménagée incombera à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au titre du maintien de la compensation durant l'activité de la nouvelle station d'épuration de Trévenans.  
Le coût de l'entretien annuel est estimé à 7 000 € TTC par an (y compris le suivi scientifique réglementaire).

Il est proposé en annexe une convention entre la commune d'Evette-Salbert, propriétaire du foncier, et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour fixer les conditions de cet entretien.

Le Conseil Communautaire,

par 75 voix pour (unanimité des présents),

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le projet d'aménagement des anciennes lagunes du Verboté à Evette-Salbert dans le cadre de la compensation « zone humide », de la nouvelle station d'épuration de Trévenans,

**AUTORISE M. le Président** à engager les travaux de réalisation dont les dépenses afférentes (Investissement et fonctionnement) seront imputées au budget assainissement,

**AUTORISE M. le Président** à signer la convention inhérente à cette opération.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

17 DEC. 2013

## ANCIENNES LAGUNES DU VERBOTE

### CREATION D'UNE ZONE HUMIDE

Entre les soussignés :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, son Président, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°... du ...

D'une part

ET

La Commune d'EVETTE-SALBERT, représentée par Monsieur Francis NANSE, son Maire, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°... du ...,

D'autre part

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 : Objet**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration de TREVENANS, doit compenser la destruction de 0,6 ha de zone humide.

Ainsi, en concertation avec la commune d'EVETTE-SALBERT, elle propose de renaturer les anciennes lagunes du VERBOTE, actuellement abandonnées, et d'entretenir le site afin de favoriser l'implantation et le maintien de milieux naturels caractéristiques des zones humides. De plus, afin de sensibiliser le grand public, des aménagements pédagogiques seront réalisés.

#### **Article 2 : Localisation**

La zone humide sera créée sur les parcelles BN 48 et BN 49, sise à EVETTE-SALBERT, d'une contenance totale de 1 ha 75 a et 08 ca. Les parcelles sont propriété de la Commune d'EVETTE-SALBERT.

#### **Article 3 : Droit de propriété**

La présente convention ne modifie pas le droit de propriété des parcelles.

#### **Article 4 : Création de la zone humide**

Le projet de création de la zone humide comporte :

- Le maintien et le renforcement de la ceinture arborée au nord et à l'ouest du site
- Le renforcement du caractère humide de la prairie centrale
- La réalisation de 3 mares
- Le maintien de la roselière à l'est du site
- La création d'aménagement permettant l'accueil du public
- La création de 2 panneaux pédagogiques

La réalisation de la zone humide sera prise en charge par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Entretien de la zone humide**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine prendra en charge l'entretien du site durant la durée de la présente convention :

- Nettoyage annuel du site et entretien général
- Fauche annuelle de la prairie centrale
- Taille et abattage de sécurité de la ceinture arborée

#### **Article 6 : Indemnité annuelle**

La présente convention est établie à titre gracieux.

#### **Article 9 : Durée**

La présente convention est établie pour une durée de vingt ans.

BELFORT, le

Le Président de la Communauté de  
l'Agglomération Belfortaine,

Le Maire de la Commune  
d'EVETTE-SALBERT,

Etienne BUTZBACH

Francis NANSE

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

### Séance du 11 Décembre 2013

17 DEC. 2013

13-162  
Modifications du  
règlement assainissement

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Pascal MARTIN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT

**Andelnans :** M. Robert FONS – **Argiésans :** -/- – **Banvillars :** M. Denis HAININ - **Bavilliers :** M. Daniel PASTORI - **Belfort :** Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN – **Buc :** Mme Bernadette PRESTOZ - **Charmols :** -/- – **Châtenols-les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Pierre LAB, M. Alain LE BAIL – **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, M. Gérard GEORGEOT – **Denney :** -/- – **Dorans :** -/- – **Elote :** M. Henri GIROL – **Essert :** M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN – **Evette-Salbert :** Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** -/- – **Méziré :** M. Bernard REMY – **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval :** -/- – **Offemont :** -/- – **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** -/- – **Sermamagny :** -/- – **Sévenans :** -/- – **Trévenans :** -/- – **Urcerey :** Mme Josiane GAILLARDET - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSI – **Vétrigne :** -/- – **Vézelois :** -/- délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
M. Louis HEILMANN	<i>Vice-Président</i>
M. Jacques MEISTER	<i>Vice-Président</i>
M. Azeddine GOUTAS	<i>Vice-Président</i>
M. Jean-François ROOST	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard FRANCOIS	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Pascal BROGGI	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Denis JEANGERARD	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Claude GIRARD	<i>Titulaire de la Commune de Denney</i>
Mme Monique ABRY	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>
M. Francis NANSE	<i>Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
M. Robert DEMUTH	<i>Titulaire de la Commune de Méziré</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Movail</i>
M. Jean-Paul MONNOT	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
M. Bernard DRAVIGNEY	<i>Titulaire de la Commune de Vétrigne</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

#### Pouvoir à :

M. Jean-Pierre THABOURIN, *Vice-Président*  
M. André BRUNETTA, *Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
M. Pierre BOUCON, *Vice-Président*  
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, *Vice-Présidente*  
M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*  
M. Robert FONS, *Titulaire de la Commune d'Andelnans*

Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*  
M. Christian PROUST, *Vice-Président*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Emile GEHANT, *Vice-Président*  
M. Gérard SIMON, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Christian HOUILLE, *Titulaire de la Commune de Pérouse*

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN, *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*

M. Bernard REMY, *Titulaire de la Commune de Méziré*

M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*  
M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bruno KERN quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-143.

M. Emile GEHANT, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-160 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-128 à 13-129.
- Examen des rapports 13-139 à 13-143.
- Examen des rapports 13-130 à 13-138.
- Examen des rapports 13-144 à 13-171.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2013

## DELIBERATION

de M. Pierre BOUCON  
Vice-Président

**REFERENCES** : PB/AB – 13-162

**MOTS CLES** : Eau/Assainissement

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Modifications du règlement assainissement.

Le contrat pour l'opération collective visant à régulariser les rejets des établissements industriels est reconduit jusqu'au 31 décembre 2015.

Cette opération engage la C.A.B. et ses différents partenaires à sensibiliser les industriels sur les effets environnementaux de leurs effluents dans un premier temps, puis à mener une campagne de régularisation des rejets de ces industriels par délivrance d'autorisations et de conventions de déversements.

La loi Warsmann II (17 mai 2011) distingue désormais les déversements industriels en deux catégories :

- les déversements assimilés domestiques : ils sont comparables à des rejets domestiques (restauration, dentiste...). Ces usagers disposent d'un droit de raccordement au réseau sous réserve d'en faire la déclaration à la C.A.B.,
- les déversements non-domestiques : ils nécessitent une autorisation de déversement au réseau délivrée par la C.A.B. Cette autorisation précise les caractéristiques des effluents et notamment les valeurs « limites » de rejet. A ce jour, 44 établissements ont fait l'objet d'une telle autorisation.

Le règlement d'assainissement, sur lequel s'appuient les autorisations de déversement au réseau, nécessite des adaptations pour prendre en compte ces nouvelles dispositions réglementaires.

Il est proposé les adaptations suivantes :

Pour les non-domestiques :

- l'ajout d'un article (article n°25) portant sur les conditions d'admissibilité des eaux usées non domestiques et notamment les valeurs limites et les caractéristiques que ceux-ci doivent respecter. Cet article figure dans le projet de règlement annexé au présent rapport,
- l'application d'une majoration de 100 % de la redevance assainissement en cas de non-respect des prescriptions (article n°29),
- le remplacement de l'obligation d'une convention spéciale de déversement par l'obligation d'un arrêté d'autorisation de déversement pour les eaux usées non domestiques (en effet, la convention est un document facultatif).

Pour les assimilés domestiques :

- les articles 17 à 20 précisent que le raccordement des établissements concernés (restaurants, hôtels, et autres activités listées dans l'arrêté du 21/12/2007) n'est plus soumis à autorisation mais constitue un droit « dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation » et sous le respect des prescriptions techniques applicables aux raccordements fixés par le projet de règlement d'assainissement annexé à ce rapport.

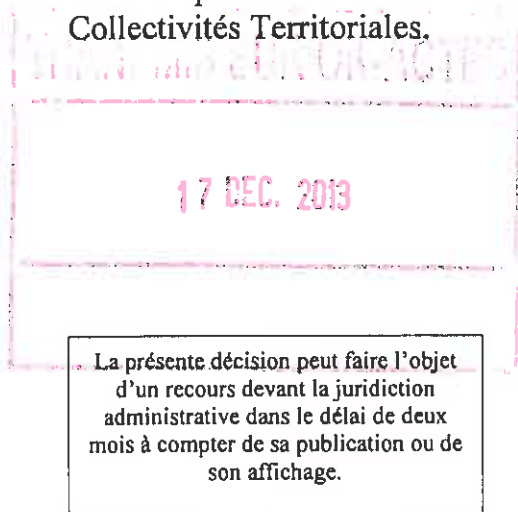
Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour et 1 abstention (M. Dominique JEANNIN),

**VALIDE** les modifications présentées ci-dessus,

**ADOpte** le règlement d'assainissement tel qu'annexé au présent rapport.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

## Renseignements pratiques

Pour tous renseignements, vous pouvez vous adresser:

- ❖ du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 au service gestion des abonnés, situé 10, bd Henri Dunant à Belfort ou en téléphonant au 03.84.90.11.22.
- ❖ ou envoyer un courrier à M. le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine - Service gestion des abonnés – Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine – place d'Armes - 90020 BELFORT CEDEX ou par télécopie au 03.84.90.11.33.

Les interventions urgentes (en cas d'accident sur les installations) sont assurées, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sur simple appel téléphonique au 03.84.90.11.22.

### CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

#### **Article 1 - Objet du règlement**

Le présent règlement définit les conditions et modalités auxquelles sont soumis les déversements d'effluents dans les réseaux d'assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (C.A.B.).

Ses prescriptions ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur.

L'ensemble des canalisations, branchements et ouvrages servant à la collecte ou au transport des eaux usées constituent le réseau d'assainissement.

#### **Article 2 - D. versements dans le réseau – Les eaux admises**

Il appartient au propriétaire de se renseigner auprès du service gestion des abonnés sur la nature du système de desserte bordant sa propriété.

Seules sont susceptibles d'être déversées dans :

- **le réseau d'eaux usées séparatif :**
  - les eaux usées domestiques telles que définies à l'article 11 du présent règlement,
  - les eaux usées assimilables à des usages domestiques telles que définies à l'article 17
  - les eaux de piscines,
  - les eaux industrielles, définies par les autorisations de déversement et le cas échéant les conventions spéciales de déversement passées entre la C.A.B. et les établissements industriels, commerciaux ou artisanaux à l'occasion des demandes de branchement au réseau public.
- **le réseau d'eaux pluviales séparatif :**
  - les eaux pluviales de surface et de drainage définies à l'article 31 du présent règlement,



- les eaux de source résurgentes existantes avant toutes constructions,
  - certaines eaux industrielles définies par les mêmes autorisations et conventions mentionnées ci-dessus.
- dans les réseaux unitaires :
    - les eaux domestiques définies à l'article 11 du présent règlement,
    - les eaux usées assimilables à des usages domestiques telles que définies à l'article 17
    - les eaux de piscines,
    - les eaux pluviales définies à l'article 31 du présent règlement,
    - les eaux industrielles définies par les conventions spéciales de déversement passées avec la C.A.B. et les établissements industriels, commerciaux ou artisanaux.

### **Article 3 - Déversements interdits**

Quelle que soit la nature des eaux rejetées et quelle que soit la nature du réseau d'assainissement, il est interdit de déverser dans le réseau d'assainissement:

- le contenu des fosses,
- Les effluents des fosses septiques ou toutes eaux,
- les ordures ménagères brutes ou broyées,
- les huiles usagées ou non (y compris les huiles alimentaires),
- les graisses ou le contenu de bacs à graisse,
- Les peintures et solvants,
- Les déjections solides ou liquides d'origine animale (notamment le purin),
- Les eaux non domestiques ne répondant pas aux conditions générales d'admissibilité prescrites à l'article 25.

De plus, il est également interdit d'introduire dans les ouvrages publics, directement ou par l'intermédiaire de canalisations d'immeubles, toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'être la cause, directe ou indirecte, soit d'un danger pour le personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement, soit d'une dégradation de ces ouvrages ou d'une gêne dans leur fonctionnement.

L'interdiction porte notamment sur le déversement d'hydrocarbures, d'acides, de cyanures, de sulfures, de produits radioactifs et plus généralement de toutes substances pouvant dégager, soit par elle-même, soit après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou vapeurs dangereux, toxiques ou inflammables ou odeurs persistantes.

Les effluents, par leur quantité et leur température, ne doivent pas porter l'eau des égouts à une température supérieure à 30° C au droit du rejet.

Les opérations de vidange de fosses (septiques ou toutes eaux) ou de bacs à graisse ne doivent être effectuées que par une entreprise de vidange agréée qui ne pourra en aucun cas rejeter ces eaux dans le réseau d'assainissement de la C.A.B.

Les rejets émanant de toute activité professionnelle exercée à l'intérieur des maisons d'habitation et dont la qualité est différente de celle des effluents domestiques doivent faire l'objet, en application des dispositions du Code de la Santé Publique, de mesures spéciales de traitement. De plus, un dispositif doit permettre le prélèvement d'échantillons destinés à s'assurer des caractéristiques physiques, chimiques et biologiques des eaux usées évacuées au réseau d'assainissement de la C.A.B.

L'utilisateur du service s'engage à permettre aux agents de la C.A.B. d'effectuer, à tout moment, les prélèvements de contrôle qu'elle estimera utile pour le bon fonctionnement du réseau.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis dans ce présent règlement, les frais d'analyses et de contrôle occasionnés seront à la charge de l'utilisateur. Il sera fait application de l'article 48 du présent règlement.

## **CHAPITRE II – BRANCHEMENTS**

### **Article 4 - Définition du branchement**

Quelle que soit la nature du réseau public existant, les réseaux situés à l'intérieur des propriétés privées devront être de type séparatif.

Les branchements (réseau d'eaux usées et réseau d'eaux pluviales) comprendront, depuis la canalisation publique :

- un dispositif permettant le raccordement au réseau public,
- une canalisation de branchement, située sous le domaine public et les propriétés privées,
- un ouvrage dit "regard de branchement" placé dans les propriétés privées à environ un mètre de la limite de propriété,
- un dispositif permettant le raccordement à l'immeuble.

Les dispositifs permettant le raccordement à l'égout public sont :

- soit la culotte de branchement,
- soit le piquage par un raccord à plaquette (collecteur en fonte),
- soit le carottage du collecteur ou d'un regard de visite.

Le choix entre les différents types d'ouvrages dépendra des conditions techniques particulières et sera arrêté par la C.A.B.

Dans le cas où le réseau public existant est de type unitaire, sans perspective à terme d'une transformation en système séparatif, la réalisation de branchement de type unitaire pourra être autorisée après accord des services de la C.A.B. Cette autorisation sera accordée au cas par cas après examen par les services de la CAB des conditions techniques localement rencontrées.

### **Article 5 - Modalités générales d'établissement du branchement**

La C.A.B. fixera le nombre de branchements à installer par immeuble à raccorder. En tout état de cause, il y aura autant de branchements distincts que d'immeubles.

Elle déterminera également, au vu de la demande de branchement(s) et en accord avec le propriétaire de la construction à raccorder, les conditions techniques d'établissement de ce ou ces branchements.

La demande de branchement sera accompagnée :

- du plan de masse de la construction sur lequel sera précisé, pour le ou les branchements, le tracé souhaité de la façade de ou des immeubles jusqu'au réseau public d'assainissement,

- d'un plan coupe coté des installations et dispositifs particuliers composant le ou les branchements,
- d'une copie des conventions de servitudes signées.

La C.A.B. assure, après acceptation du propriétaire de l'immeuble et aux frais de ce dernier, la mise en place du branchement dans la partie située entre le collecteur public d'assainissement et le regard de branchement situé dans les propriétés privées.

Les travaux de raccordement, situés sous domaine public, seront réalisés par la C.A.B. qui récupérera les frais correspondants auprès du propriétaire selon les modalités prévues à l'article 8.

Les travaux à réaliser en amont du regard de branchement seront confiés par le propriétaire à une entreprise de son choix.

Cet article s'applique dans les cas suivants :

- immeubles déjà existants concernés par une extension des réseaux collectifs d'assainissement ou par la mise en séparatif d'un réseau précédemment unitaire ;
- immeubles nouvellement construits dans une zone déjà desservie par un réseau d'assainissement collectif.

#### **Article 6 - Entretien, réparations et renouvellement de la partie des branchements située sous domaine public**

La C.A.B. est seule habilitée à effectuer l'entretien et la réparation des branchements.

Les réparations et le renouvellement de tout ou partie des branchements, situés sous le domaine public, seront réalisés gratuitement par le service assainissement de la C.A.B.

La partie de réseau située entre le collecteur public et le regard de branchement en limite immédiate de propriété, s'il existe, est considérée comme faisant partie du réseau public. En absence de regard de branchement, en limite immédiate de propriété (un mètre au plus), la limite de propriété (regard(s) de branchement situé(s) dans les propriétés privées exclu(s)) sera considérée comme limite du réseau public.

Les propriétaires doivent veiller au bon fonctionnement et la propreté du branchement de leur immeuble.

Les interventions pour entretien ou réparation de la partie publique des branchements sont à la charge de la C.A.B., sous réserve qu'aucune négligence, imprudence ou malveillance ne puissent être imputées au propriétaire de l'immeuble concerné. Dans ce cas, les dépenses d'entretien et de réparation lui seront facturées.

#### **Article 7 - Conditions de suppression ou de modification des branchements**

La C.A.B. est seule habilitée à effectuer la suppression des branchements.

Lorsque la démolition ou la transformation d'un immeuble entraînera la suppression ou la modification d'un branchement, le propriétaire devra avertir la C.A.B. qui effectuera les travaux nécessaires, sous le domaine public, dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 5. Les frais correspondants seront à la charge du propriétaire.

#### **Article 8 - Paiement des frais d'établissement de branchement**

Toute installation d'un branchement, donne lieu au paiement par le demandeur du coût du branchement (pour sa partie située entre le collecteur public d'assainissement et le regard de branchement situé dans les propriétés privées) au vu d'une facture établie par la C.A.B. Les travaux sont réalisés sous la responsabilité de cette dernière.

Avant engagement de ces travaux, un devis estimatif est établi, soumis à la signature et à l'approbation du demandeur.

Les travaux ne seront entrepris qu'après versement d'un acompte s'élevant à 50 % du montant TTC du devis.

Le branchement sera occulté jusqu'au complet règlement des frais de raccordement et la réception de conformité prononcée par la C.A.B. et prévue à l'article 42.

### **Article 9 - Redevance assainissement**

Tout service public d'assainissement donne lieu à la perception d'une redevance assainissement.

Le montant de la redevance d'assainissement est fixé chaque année par le conseil communautaire et est basé sur le volume d'eau consommé.

Les raccordements au réseau d'assainissement avec une alimentation totale ou partielle à une autre alimentation en eau que celle de la C.A.B. doivent faire l'objet d'une déclaration au service gestion des abonnés qui procèdera à la pose d'un compteur de classe métrologique C aux frais du propriétaire de l'immeuble ou établissement concerné.

Le nombre de mètres cube d'eau, servant de base à la redevance d'assainissement, sera ainsi déterminé en fonction de la mesure directe du volume prélevé enregistrée par les dispositifs de comptage.

Les volumes d'eau utilisés pour l'irrigation et l'arrosage des jardins ou pour tout autre usage ne générant aucun rejet dans le système d'assainissement, dès lors qu'ils proviennent de branchements distincts munis de dispositifs de comptage spécifiques.

Les demandes de dégrèvement en raison de fuites n'ayant pas générées de rejet au réseau public d'assainissement devront être accompagnées d'une copie de la facture de la réparation de l'installation.

### **Article 10 - Participation pour raccordement à l'égout**

Les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service des égouts auxquels ces immeubles doivent être raccordés, sont astreints à verser en plus de la redevance d'assainissement et des frais d'établissement de branchement, une participation financière pour tenir compte de l'économie réalisée par eux, en évitant une installation d'épuration individuelle.

Le montant de cette participation est déterminé par le conseil communautaire sur la base des prescriptions fixées par le Code de la Santé Publique.



## **CHAPITRE III – EAUX USEES DOMESTIQUES**

### **Article 11 – Définition des eaux usées domestiques**

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (lessives, cuisine, salle de bains...) et les eaux vannes (toilettes).

### **Article 12 - Obligation de raccordement**

Tous les immeubles situés dans les zones identifiées comme assainies de manière collective (voir plan de zonage) doivent obligatoirement être raccordés aux réseaux collectifs :

## *Règlement du service d'assainissement collectif*

- Sans délai pour les immeubles neufs
- Dans les deux ans pour les immeubles existants au moment de la création d'un réseau public d'assainissement.

Au terme de ce délai, le propriétaire qui ne se sera pas conformé à cette obligation, sera astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau public d'assainissement, majorée de 100 %.

Des prolongations de délais peuvent être accordées, par arrêté du président de la C.A.B., aux propriétaires d'immeubles ayant fait l'objet d'un permis de construire de moins de 10 ans, pourvus d'une installation d'assainissement autonome autorisée par le permis de construire et en bon état de fonctionnement. Ce délai ne peut être supérieur à 10 ans et n'est octroyé que sous réserve de la préservation de la santé publique et en absence de pollution du milieu naturel ou de gêne constatée.

Un immeuble situé en contrebas d'un collecteur public est considéré comme raccordable. Dans ce cas, il devra être équipé d'un dispositif de relevage des eaux usées, à la charge de son propriétaire. Ce dispositif devra être opérationnel en permanence et être toujours en parfait état de fonctionnement.

Lorsque le raccordement d'un immeuble ne peut se faire qu'à travers une autre propriété, l'autorisation ne sera délivrée que sur la présentation d'une servitude de passage notariée.

### **Article 13 - Demande de branchement - Convention de déversement ordinaire**

Tout branchement doit faire l'objet d'une demande signée par le propriétaire ou le syndic et adressée au service gestion des abonnés.

### **Article 14 - Modalités particulières de réalisation des branchements - Participation aux travaux de construction d'un nouveau réseau public d'assainissement**

Lors de l'extension des zones assainies de manière collective ou lors de la mise en séparatif des réseaux collectifs existants, la C.A.B. notifiera aux propriétaires des immeubles concernés leur obligation de raccordement au réseau public et le cas échéant les modifications à apporter à leur raccordement aux réseaux. Ces derniers devront établir une demande de branchement dans les conditions définies par les articles 5 et 8.

Les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout, devront être raccordés aux réseaux. Les propriétaires concernés établiront une demande de branchement dans les conditions définies par les articles 5 et 8. Chaque propriétaire concerné devra en plus des frais correspondant à la réalisation du branchement s'acquitter d'une participation pour raccordement à l'égout dans les conditions précisées à l'article 10.

Toutefois, les extensions de réseaux ne seront entreprises qu'après avoir recueilli l'accord des communes et des propriétaires intéressés.

**Article 15 - Caractéristiques techniques des branchements eaux usées domestiques**

Les branchements seront réalisés selon les prescriptions définies en annexe n° 1 et des prescriptions particulières ci-après définies.

Les branchements à construire, tant sous la voie publique que dans les habitations devront être réalisés avec des matériaux agréés par la C.A.B.

Leur diamètre intérieur sera fixé par la C.A.B. sans pouvoir être inférieur à 0,15 m pour évacuer les eaux domestiques et les pentes devront être supérieures à 1%.

**Article 16 - Redevance assainissement applicable aux eaux usées domestiques**

Tout déversement d'eaux usées domestiques dans le réseau public d'assainissement donne lieu au paiement, par l'auteur du déversement, d'une redevance d'assainissement dont l'assiette est constituée par le volume d'eau prélevé.

Lorsque la pose d'un compteur s'avère impossible, le montant de la redevance sera calculé sur la base d'une consommation de 150 litres d'eau par habitant et par jour.



**CHAPITRE IV – EAUX ASSIMILABLES A DES USAGES DOMESTIQUES**

**Article 17 - Définition des eaux assimilables à des usages domestiques**

Sont classées dans les eaux usées assimilables à des usages domestiques les rejets d'immeubles ou d'établissements professionnels provenant d'activités impliquant des utilisations de l'eau à des fins domestiques telles que la satisfaction de besoins d'alimentation, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux desservis ainsi que de nettoyage et de confort des locaux.

**Article 18 - Raccordement pour le rejet des eaux assimilables à des usages domestiques**

Les propriétaires des établissements et immeubles relevant de ce régime disposent d'un droit au raccordement au réseau d'assainissement public, qu'ils font valoir en établissant auprès de la CAB une déclaration de non rejet d'eaux usées non domestiques telles que décrites au chapitre V. Cette demande doit notamment préciser la nature des activités exercées ainsi que les caractéristiques de l'ouvrage de raccordement et du déversement (flux, débit, composition...).

Le droit au raccordement est octroyé dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation.

Les caractéristiques techniques des branchements eaux usées assimilables à des usages domestiques seront les mêmes que pour les branchements eaux usées domestiques et devront suivre les prescriptions générales définies à l'annexe I, ainsi que les prescriptions spécifiques définies à l'annexe II.

Tout déversement d'eaux usées assimilables à des usages domestiques dans le réseau public d'assainissement doit alors donner lieu à un abonnement au service eau et assainissement de la CAB.

**Article 19 - Redevance assainissement applicable aux eaux usées assimilables à des usages domestiques**

Tout déversement d'eaux usées assimilables à des usages domestiques dans le réseau public d'assainissement donne lieu au paiement, par l'auteur du déversement, d'une redevance d'assainissement dont l'assiette est constituée par le volume d'eau prélevé.

**Article 20 – Modifications ultérieures**

Le raccordement réalisé ne peut être utilisé que pour le déversement d'eaux usées assimilables à des usages domestiques et dans le respect des prescriptions définies pour l'activité concernée.

En cas de modification de l'activité, d'augmentation du déversement en quantité ou en qualité mais restant dans le champ des assimilés domestiques, une nouvelle demande doit être effectuée auprès de la CAB.

En cas de modification conduisant au déversement d'eaux usées non domestiques, le propriétaire ou l'exploitant doit engager la procédure de demande d'autorisation de déversement prévue à l'article 23.



**CHAPITRE V – EAUX NON DOMESTIQUES**

**Article 21 - Définition des eaux non domestiques**

Sont classées dans les eaux usées non domestiques tous les rejets autres que les eaux usées domestiques et assimilables à des usages domestiques, eaux d'exhaure ou eaux pluviales.

La nature quantitative et qualitative de ces rejets est précisée dans les arrêtés autorisant le déversement et éventuellement dans les conventions spéciales de déversement passées entre la C.A.B. et l'établissement industriel, commercial ou artisanal désireux de se raccorder au réseau d'assainissement public.

**Article 22 - Conditions de raccordement pour le rejet des eaux usées non domestiques**

Le raccordement des établissements commerciaux, industriels ou artisanaux au réseau public d'assainissement n'est pas obligatoire. Toutefois, ceux-ci peuvent être autorisés à déverser leurs eaux industrielles dans le réseau public d'assainissement dans la mesure où ces déversements sont compatibles avec les conditions générales d'admissibilité des eaux industrielles définies à l'Article 25.

**Article 23 - Demande d'autorisation de déversement des eaux usées non domestiques au réseau public d'assainissement**

Tout branchement doit faire l'objet d'une demande de raccordement au service gestion des abonnés.

Les branchements existants devront faire l'objet d'une autorisation par la CAB

Toute modification de l'activité industrielle, commerciale ou artisanale devra être signalée à la C.A.B. et faire l'objet d'un avenant à l'autorisation de déversement ou d'une nouvelle autorisation.

**Article 24 - Caractéristiques techniques des branchements industriels**

Les établissements consommateurs d'eau à des fins industrielles devront être pourvus de trois réseaux distincts, jusqu'au domaine public:

- un réseau "eaux usées domestiques",
- un réseau "eaux pluviales",
- un réseau "eaux industrielles";

Chacun de ces réseaux devra être pourvu d'un regard agréé pour y effectuer des prélèvements et mesures, placé dans la propriété privée à la limite du domaine public. Ces regards devront être accessibles à tout moment, aux agents de la C.A.B.

Un dispositif d'obturation, agréé par la C.A.B, permettant d'isoler le réseau public d'assainissement de l'établissement industriel, commercial ou artisanal, devra sur demande être placé sur les branchements des eaux industrielles et des eaux pluviales et être accessible à tout moment aux agents de la C.A.B. (ex : vanne d'obturation).

Les rejets d'eaux usées domestiques des établissements industriels sont soumis aux règles établies au chapitre 3 du présent règlement.

**Article 25- Conditions d'admissibilité des eaux usées non domestiques**

Les effluents doivent au minimum respecter les valeurs limites données dans le tableau ci-après. La dilution des effluents ne doit pas constituer un moyen de respecter ces valeurs.

Les valeurs limites s'imposent à des mesures, prélèvements et analyses moyens journalier pendant une période représentative de l'activité de pointe de l'entreprise.

La CAB se réserve le droit d'imposer dans son arrêté d'autorisation de déversement d'autres valeurs limites. Elle pourra de même demander une étude d'impact sur la compatibilité des rejets avec le traitement existant à la station d'épuration, et/ou d'inclure d'autres substances ou critères dans le tableau suivant, ceci sans préjudice aux prescriptions établies par l'Arrêté du 22 juin 2007.

Paramètres principaux :

Paramètres	Concentrations maximales autorisées
MEST	600 mg/L
DBO5	800 mg/L
DCO	2000 mg/L
AZOTE TOTAL	150 mg/L
PHOSPHORE TOTAL	50 mg/L



Autres paramètres (liste non exhaustive) :

Indice phénols	≤ 0,3mg/l
AOX (composés organohalogénés)	≤ 1 mg/l
Chrome hexavalent	≤ 0,5mg/l
Cyanures	≤ 0,1mg/l
Arsenic et composés (en As)	≤ 0,1mg/l
Plomb et composés (en Pb)	≤ 0,5mg/l
Cuivre et composés (en Cu)	≤ 0,5mg/l
Chrome et composés (en Cr)	≤ 0,5mg/l
Nickel et composés (en Ni)	≤ 0,5mg/l
Zinc et composés (en Zn)	≤ 2,0mg/l
Manganèse et composés (en Mn)	≤ 1,0mg/l
Etain et composés (en Sn)	≤ 2,0mg/l
Fer, aluminium et composés (en Fe + Al)	≤ 5,0mg/l
Composés organiques du chlore (en AOX)	≤ 1,0mg/l
Hydrocarbures totaux	≤ 5,0mg/l
Fluor et composés (en F)	≤ 15,0mg/l
Mercure	≤ 0,05mg/l
Cadmium	≤ 0,2 mg/l
Matières extractibles à l'Hexane	≤ 150,0 mg/l

Les effluents doivent par ailleurs respecter les caractéristiques suivantes :

- absence de matières flottantes déposables ou susceptibles, directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages ou de mettre en danger le personnel chargé de leur exploitation ;
- avoir un pH compris entre 5.5 et 8.5 ainsi qu'une température inférieure à 30°C ;
- avoir un rapport DCO/DBO5 < 2.5
- absence de substances susceptibles de représenter un risque infectieux ;
- absence de substances susceptibles de perturber le bon fonctionnement mécanique, biologique et chimique de la station d'épuration.
- absence de substances susceptibles d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour adduction d'eau potable, zone de baignade..) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics.

Les effluents doivent également se conformer à la directive européenne. Cette dernière identifie dans un texte d'application 33 substances qu'elle qualifie de « prioritaires » (Décision 2455/2001 du 20 novembre 2001). Ces substances sont des composés

appartenant à différentes familles comme les métaux, les dérivés du pétrole, les pesticides, les solvants et les détergents ou encore différentes autres substances provenant de l'industrie. Elles sont présentes à l'état de traces dans l'environnement, c'est à dire dans des proportions infimes, de l'ordre du microgramme ou même du nanogramme par litre. Sur ces 33 substances (voir Annexe 3) :

- les émissions de 13 d'entre elles doivent être supprimées à l'horizon 2015 (ex : le Cadmium).
- les émissions de 20 d'entre elles doivent être réduites (ex : le Plomb).
- toutes les substances prioritaires visent une suppression à court terme. Il est important de prévoir des solutions de suppression de ces substances.

### **Article 26 - Prélèvements et contrôle des eaux usées non domestiques**

Des analyses d'autocontrôle à la charge financière de l'entreprise pourront être demandées dans l'arrêté autorisant le raccordement et le déversement des eaux usées non domestiques. Leur fréquence ainsi que les paramètres à contrôler sont déterminés en fonction des rejets. Les résultats sont alors à communiquer à la CAB.

D'autre part, des prélèvements et contrôles inopinés pourront être effectués à tout moment par la C.A.B. dans les regards de contrôle afin de vérifier si les eaux industrielles déversées dans le réseau public d'assainissement sont conformes aux prescriptions de l'autorisation de déversement.

Dans le cas contraire, les frais d'analyse seront supportés par le propriétaire de l'établissement concerné et l'autorisation de déversement immédiatement suspendue, sans préjudice des sanctions prévues à l'article 48 du présent règlement. En cas de danger la C.A.B. peut obturer le réseau.

Les analyses seront faites par tout laboratoire agréé par la C.A.B.

### **Article 27 - Obligation d'entretenir les installations de pré-traitement**

Les installations de pré-traitement prévues par l'autorisation de déversement, devront être en permanence maintenues en bon état de fonctionnement.

Les usagers doivent pouvoir justifier du bon entretien de ces installations, en particulier, les séparateurs d'hydrocarbures, d'huiles et de graisses, de fécules, les débourbeurs et désableurs qui devront être vidangés chaque fois que nécessaire. Toute opération de vidange ne peut être exécutée que par un professionnel inscrit au registre du commerce en qualité de vidangeur. Les justifications de ces opérations sont tenues à la disposition des agents de la CAB.

L'usager, en tout état de cause, demeure seul responsable de ses installations.

### **Article 28 - Redevance assainissement applicable aux rejets d'eaux usées non domestiques**

Tout déversement d'eaux usées d'entretien et d'exploitation, autre que domestiques, dans le réseau public d'assainissement donne lieu au paiement, par l'auteur du déversement, d'une redevance d'assainissement dont l'assiette est constituée par le volume d'eau prélevé.

La collectivité se réserve le droit d'appliquer une redevance assainissement fonction de la pollution réellement déversée au réseau d'assainissement.  
Dans ce cas, le détail du calcul de la redevance sera décrit dans l'autorisation de déversement et/ou la convention établie avec l'établissement.

### **Article 29 - Participations financières supplémentaires**

Si le rejet d'eaux industrielles entraîne pour le réseau et la station d'épuration des sujétions spéciales d'équipement et d'exploitation, l'autorisation de déversement pourra être subordonnée à des participations financières aux frais de premier équipement, d'équipement complémentaire et d'exploitation, à la charge de l'auteur du déversement. Celles-ci seront définies par l'autorisation de déversement si elles ne l'ont pas été par une convention antérieure.

L'article L.1337-2 du Code de la Santé Publique dispose que « Est puni de **10 000 Euros** d'amende le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées sans l'autorisation visée à l'article L. 1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation. ».

De plus, en cas de non respect de l'autorisation de déversement (non respect de l'échéancier de mise en conformité, de l'entretien des ouvrages, des valeurs limite de rejet,...), l'établissement pourra être soumis aux pénalités suivantes :

- **facturation des coûts d'intervention et/ou de dépollution** en cas de dommages aux ouvrages, aux personnes ou à l'environnement,
- après un délai imparti ne pouvant excéder deux ans, **coefficient de non-conformité de 100%** appliqué sur la redevance assainissement. Ce coefficient prend effet immédiatement à échéance des délais accordés et jusqu'à rétablissement de la situation.



## **CHAPITRE VI – EAUX PLUVIALES**

### **Article 30 - Définition des eaux pluviales**

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Sont assimilées à ces eaux pluviales celles provenant des eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles, parkings de surface ainsi que les eaux de drainage et de source.

### **Article 31 - Conditions de raccordement pour le rejet des eaux pluviales**

Dans tous les cas, seul l'excès de ruissellement sera rejeté au réseau public après qu'auront été mises en oeuvre, sur la parcelle privée, toutes les solutions susceptibles de limiter et d'étaler les apports pluviaux.

La C.A.B. déterminera la quantité d'eaux pluviales admissible dans les réseaux publics unitaires et pluviaux dans le cas où ces derniers seraient gérés par elle.

**Article 32 - Prescriptions communes eaux usées domestiques - eaux pluviales**

Les articles 6, 7, 8, 13, 14 et 15 relatifs aux branchements des eaux usées domestiques sont applicables aux branchements pluviaux sur les réseaux définis à l'article précédent.

**Article 33 - Prescriptions particulières pour les eaux pluviales**

**33-1 - Demande de branchement**

Les demandes de branchement sont à adresser, au service gestion des abonnés dans le cas d'un raccordement à un égout unitaire ou pluvial, géré par la C.A.B. En plus des renseignements définis à l'article 13, cette demande devra mentionner le diamètre du branchement pour l'évacuation du débit théorique correspondant à une période de retour fixée par la C.A.B., compte tenu des particularités de la parcelle à desservir.

**33-2 - Caractéristiques techniques**

En plus des prescriptions de l'article 15, la C.A.B., peut imposer au propriétaire la construction de dispositifs particuliers de pré-traitement tels que désableurs, déshuileurs, séparateurs d'hydrocarbures, etc... à l'exutoire notamment des parcs de stationnement. L'entretien, les réparations et le renouvellement de ces dispositifs sont à la charge du propriétaire, sous le contrôle de la C.A.B. Le réseau à construire, sous le domaine public jusqu'au regard de branchement devra être composé de tuyaux agréés par la C.A.B. Leur diamètre intérieur sera fixé par la C.A.B. sans pouvoir être jamais inférieur à 0,15 m pour évacuer les eaux pluviales seules.



**CHAPITRE VII – INSTALLATIONS SANITAIRES INTERIEURES**

**Article 34 - Dispositions générales sur les installations sanitaires intérieures**

Tous les travaux réalisés entre le collecteur public d'assainissement et le regard de branchement sont effectués par la C.A.B. qui définit, suivant les dispositions du règlement sanitaire départemental et celles de l'annexe n° 1, les prescriptions techniques pour l'évacuation intérieure des eaux.

Les installations sanitaires intérieures sont celles situées, à l'intérieur des immeubles, en amont du regard de branchement et de l'éventuelle canalisation de liaison jusqu'au regard de branchement. Ces installations doivent d'une manière générale être en tout point conformes aux prescriptions techniques en vigueur telles qu'elles sont prévues par les normes, lois et règlements. Le respect de ces prescriptions est vérifié par les agents de la C.A.B. sur demande du propriétaire de l'immeuble concerné. Un certificat attestant de la conformité du système d'évacuation intérieure leur sera remis à l'issue de cette visite. Toutefois, le certificat délivré ne portera que sur les équipements visibles et déclarés par les propriétaires ou leurs représentants durant cette visite de contrôle.

Toute addition ou modification ultérieure de ces installations devra donner lieu à une autorisation délivrée dans les conditions fixées ci-dessus et rendra le certificat de conformité caduc.

Les demandes de certificat de conformité font l'objet d'une redevance dont le montant est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

**Article 35 - Conditions générales d'établissement ou de modification de la partie des branchements et des installations à l'intérieur de l'immeuble à raccorder**

**35-1 - Obligation de pose d'un branchement particulier à chaque immeuble**

Tout immeuble, en construction isolée ou non, doit avoir son branchement particulier au réseau public d'assainissement.

Si l'importance de l'immeuble et les circonstances l'exigent, la C.A.B. pourra autoriser la construction de 2 ou plusieurs branchements particuliers à l'égout public. Dans cette hypothèse, ceux-ci devront être distants d'au moins 20 m les uns des autres.

En cas de partage d'une propriété composée de plusieurs immeubles, précédemment raccordés par un seul branchement, chaque immeuble pourra, après avis de la C.A.B., être pourvu d'un branchement particulier.

En cas de maintien du branchement existant en copropriété, celui-ci devra faire l'objet d'une servitude notariée conformément à l'article 12 du présent règlement.

**35-2 - Raccordement d'installations existantes**

Lorsqu'un propriétaire est obligé de raccorder les installations de son immeuble au réseau public d'assainissement nouvellement posé, il est tenu aux obligations prévues à l'article 43.

Les raccordements sont à la charge exclusive de leurs propriétaires.

**Article 36 - Suppression des anciennes installations, anciennes fosses, anciens cabinets d'aisance**

Les propriétaires de fosses et autres installations de même nature devront les mettre, à leurs frais, dans l'impossibilité de servir ou de créer des nuisances.

En cas de défaillance, la C.A.B., pourra après mise en demeure, procéder d'office et aux frais des propriétaires, aux travaux indispensables.

Les fosses fixes, septiques, toutes eaux, chimiques et appareils équivalents, abandonnés devront être vidangés, désinfectés, comblés ou démolis. Les vidanges préalables aux travaux de destruction sont assurées gratuitement par la C.A.B.

**Article 37 – Assainissement autonome ou non collectif**

L'assainissement individuel est interdit sur le territoire de la C.A.B. sauf pour les immeubles se situant dans une zone déclarée d'assainissement non collectif par le plan de zonage de la commune.

**Article 38 - Indépendance du réseau intérieur des eaux**

Tout raccordement direct entre les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées est interdit.

De même, sont interdits tous les dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans la conduite d'eau potable, soit par aspiration, due à une dépression accidentelle, soit par refoulement, dû à une surpression créée dans la canalisation d'évacuation.

**Article 39 - Etanchéité des installations et protection contre le reflux des eaux usées**

Les propriétaires prendront toutes les mesures nécessaires afin que leurs canalisations intérieures et notamment leurs joints, résistent aux pressions subies, en particulier lors de l'élévation exceptionnelle des eaux jusqu'au niveau de la chaussée.

Tous les orifices sur ces canalisations, ou sur les appareils reliés à ces canalisations, situés à un niveau inférieur à celui de la voie vers laquelle se fait l'évacuation doivent être normalement obturés par un tampon étanche résistant à cette pression.

Les appareils d'évacuation situés à un niveau inférieur à celui de la chaussée dans laquelle se trouve l'égout public doit être muni d'un dispositif anti-refoulement. Si la continuité d'écoulement doit être assurée, elle le sera par un dispositif de surpression.

Les frais d'installation, l'entretien et les réparations des canalisations intérieures sont à la charge totale du propriétaire.

Les inondations intérieures, dues à l'absence de dispositif de protection ou à son mauvais fonctionnement, ou à l'accumulation des propres eaux de l'immeuble pour une cause quelconque, ne saurait engager la responsabilité la C.A.B.

#### **Article 40 - Broyeurs d'éviers**

L'évacuation par les égouts des ordures ménagères même après broyage préalable est interdite.

#### **Article 41 - Descente de gouttières**

Les descentes de gouttières, en général, fixées à l'extérieur des bâtiments, doivent être complètement indépendantes et ne doivent servir en aucun cas à l'évacuation des eaux usées.

#### **Article 42 - Mise en conformité des installations intérieures**

##### **43-1 - Raccordement à créer**

La C.A.B. a le droit de vérifier, avant tout raccordement au réseau public que les installations intérieures sont conformes aux prescriptions techniques prévues par les normes, lois et règlements en vigueur, aux prescriptions du présent règlement, et qu'elles assurent correctement leur fonction d'évacuation des eaux vers le réseau public d'assainissement. Lorsqu'une anomalie est constatée, le propriétaire doit y remédier, à ses frais, dans le délai fixé par la C.A.B.

Tant que les installations intérieures n'auront pas reçu conformité de la C.A.B., le branchement établi sera occulté. La désoccultation n'aura lieu que si le regard de branchement et le réseau en amont sont nets de tout dépôt.

##### **42-2 - Raccord existant**

Si, lors des vérifications des raccordements, la C.A.B. découvre des anomalies de branchement telles que :

- ❖ rejet, même partiel, d'eaux de toitures, de drainages ou de source à l'égout eaux usées,
- ❖ rejet, même partiel, d'eaux usées à l'égout eaux pluviales ou en puits perdu dans un secteur desservi par un réseau eaux usées,

elle mettra le propriétaire en demeure de modifier ses installations.

Le délai passé pour ces modifications, ne pourra excéder deux ans. A défaut d'exécution des travaux par le propriétaire, la C.A.B. procédera, à l'issue du délai notifié, à une majoration de 100 % de la redevance d'assainissement jusqu'à parfaite réalisation.



## CHAPITRE VIII – CONTROLE DES RESEAUX PRIVES

### **Article 43 - Dispositions générales pour les réseaux privés**

Les articles 1 à 49 inclus du présent règlement sont applicables aux réseaux privés d'assainissement (collecteurs et branchements) raccordés au réseau de la C.A.B.  
En outre, les autorisations de déversement visées à l'article 23 préciseront certaines dispositions particulières.

### **Article 44 - Conditions d'intégration au domaine public**

Lorsque des installations seront susceptibles d'être intégrées au domaine public, celles-ci devront être mises en conformité avec les prescriptions techniques fixées par la C.A.B. L'intégration au domaine public n'est acceptée qu'après mise en conformité des réseaux au présent règlement et suivant une convention de prise en charge des réseaux d'assainissement et d'eau potable à signer entre le particulier et la C.A.B.

### **Article 45 - Contrôle des réseaux privés**

La C.A.B. contrôlera la conformité d'exécution des réseaux privés par rapport au présent règlement d'assainissement, ainsi que celle des branchements.

Dans le cas où des désordres seraient constatés, la mise en conformité devra être effectuée à la charge de l'aménageur ou des propriétaires.

Dans l'hypothèse où l'aménageur ou les propriétaires ne respecteraient pas les obligations énoncées ci-dessus, la C.A.B. procédera d'office, à l'issue du délai de mise en demeure, aux travaux indispensables, aux frais de l'intéressé.

## CHAPITRE IX – DISPOSITIONS DIVERSES

### **Article 46 – Application du règlement**

Le présent règlement abroge le règlement antérieur. Ses prescriptions ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur en matière de rejet dans les réseaux.

Il s'applique à tous les usagers du réseau d'assainissement.

Le Président et les agents de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, ainsi que le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de son application.

### **Article 47 - Modification du règlement**

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la C.A.B. et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications ne peuvent entrer en vigueur qu'après avoir été portées à la connaissance des usagers du service.

**Article 48 - Infractions et poursuites**

Les infractions au présent règlement donneront lieu à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Les établissements industriels, commerciaux ou artisanaux ne respectant pas les conditions définies dans les conventions spéciales de déversement et troublant gravement l'évacuation des eaux usées, le fonctionnement des stations d'épuration ou portant atteinte à la sécurité du personnel d'exploitation, seront mis en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de cesser tout déversement irrégulier sous 48 heures, sous peine de résiliation de la convention de déversement et obturation du branchement.

En cas d'urgence ou si les rejets sont de nature à constituer un danger immédiat, le branchement sera immédiatement obturé, aux frais du contrevenant.

**Article 49 - Voies de recours des usagers**

En cas de litige, l'utilisateur qui s'estime lésé peut saisir le tribunal judiciaire, compétent pour connaître les différends des services publics industriels et commerciaux avec leurs usagers.

Préalablement à la saisine de ce tribunal, l'utilisateur peut adresser un recours gracieux au Président de la C.A.B.



Le présent règlement a été approuvé et adopté par la délibération n° du 2006.



<b>CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES</b>	1
Article 1 - Objet du règlement	1
Article 2 - Déversements dans le réseau – Les eaux admises	1
Article 3 - Déversements interdits	2
<b>CHAPITRE II – BRANCHEMENTS</b>	3
Article 4 - Définition du branchement	3
Article 5 - Modalités générales d'établissement du branchement	3
Article 6 - Entretien, réparations et renouvellement de la partie des branchements située sous domaine public	4
Article 7 - Conditions de suppression ou de modification des branchements	4
Article 8 - Paiement des frais d'établissement de branchement	4
Article 9 - Redevance assainissement	5
Article 10 - Participation pour raccordement à l'égout	5
<b>CHAPITRE III – EAUX USEES DOMESTIQUES</b>	5
Article 11 – Définition des eaux usées domestiques	5
Article 12 - Obligation de raccordement	5
Article 13 - Demande de branchement - Convention de déversement ordinaire	6
Article 14 - Modalités particulières de réalisation des branchements - Participation aux travaux de construction d'un nouveau réseau public d'assainissement	6
Article 15 - Caractéristiques techniques des branchements eaux usées domestiques	7
Article 16 - Redevance assainissement applicable aux eaux usées domestiques	7
<b>CHAPITRE IV – EAUX ASSIMILABLES A DES USAGES DOMESTIQUES</b>	7
Article 17 - Définition des eaux assimilables à des usages domestiques	7
Article 18 - Raccordement pour le rejet des eaux assimilables à des usages domestiques	7
Article 19 - Redevance assainissement applicable aux eaux usées assimilables à des usages domestiques	8
Article 20 – Modifications ultérieures	8
<b>CHAPITRE V – EAUX NON DOMESTIQUES</b>	8
Article 21 - Définition des eaux non domestiques	8
Article 22 - Conditions de raccordement pour le rejet des eaux usées non domestiques	8
Article 23 - Demande d'autorisation de déversement des eaux usées non domestiques au réseau public d'assainissement	9
Article 24 - Caractéristiques techniques des branchements industriels	9
Article 25- Conditions d'admissibilité des eaux usées non domestiques	9
Article 26 - Prélèvements et contrôle des eaux usées non domestiques	11
Article 27 - Obligation d'entretenir les installations de pré-traitement	11
Article 28 - Redevance assainissement applicable aux rejets d'eaux usées non domestiques	11
Article 29 - Participations financières supplémentaires	12
<b>CHAPITRE VI – EAUX PLUVIALES</b>	12
Article 30 - Définition des eaux pluviales	12
Article 31 - Conditions de raccordement pour le rejet des eaux pluviales	12
Article 32 - Prescriptions communes eaux usées domestiques - eaux pluviales	13
Article 33 - Prescriptions particulières pour les eaux pluviales	13
<b>CHAPITRE VII – INSTALLATIONS SANITAIRES INTERIEURES</b>	13
Article 34 - Dispositions générales sur les installations sanitaires intérieures	13
Article 35 - Conditions générales d'établissement ou de modification de la partie des branchements et des installations à l'intérieur de l'immeuble à raccorder	14
Article 36 - Suppression des anciennes installations, anciennes fosses, anciens cabinets d'aisance	14
Article 37 – Assainissement autonome ou non collectif	14

*Règlement du service d'assainissement collectif*

Article 38 - Indépendance du réseau intérieur des eaux	14
Article 39 - Etanchéité des installations et protection contre le reflux des eaux usées	14
Article 40 - Broyeurs d'éviers	15
Article 41 - Descente de gouttières	15
Article 42 - Mise en conformité des installations intérieures	15
<b>CHAPITRE VIII – CONTROLE DES RESEAUX PRIVES</b>	16
Article 43 - Dispositions générales pour les réseaux privés	16
Article 44 - Conditions d'intégration au domaine public	16
Article 45 - Contrôle des réseaux privés	16
<b>CHAPITRE IX – DISPOSITIONS DIVERSES</b>	16
Article 46 – Application du règlement	16
Article 47 - Modification du règlement	16
Article 48 - Infractions et poursuites	17
Article 49 - Voies de recours des usagers	17

## **ANNEXE N° 1**

### **BRANCHEMENTS PARTICULIERS SUR DOMAINE PUBLIC**

#### **I - DOMAINE D'APPLICATION**

Cette annexe s'applique à toutes les opérations de branchements particuliers de maisons individuelles ou d'immeubles collectifs.

Donnée à titre indicatif, elle rassemble les principales prescriptions techniques applicables aux branchements particuliers sur domaine public.

D'une manière générale, les branchements particuliers sur domaine public devront respecter l'ensemble des prescriptions techniques en vigueur telles qu'elles sont définies dans les lois, règlements et normes. Les dispositions de cette annexe ne substituent pas à ces obligations.

#### **II - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

##### **II-1 - Regards de branchement eaux usées**

Il sera situé sur la propriété du pétitionnaire à 1 mètre de la limite du domaine public. La dimension intérieure du regard sera de 400 mm minimum (voir schémas indicatif n° 1 et 1 bis).

Le branchement aura un diamètre minimum de 150 mm.

Les matériaux seront définis par la C.A.B. parmi la liste suivante:

- fonte,
- PVC,
- grès vernissé.

Les dispositifs de fermeture de regards seront à cadre carré ou rond à fermeture hydraulique de dimension 500 mm minimum.

##### **II-2 - Regards de branchement (de visite) eaux pluviales**

Il sera situé sur la propriété du pétitionnaire à 1 mètre de la limite du domaine public. Le diamètre intérieur du regard sera de 400 mm minimum (voir schéma indicatif n° 2).

Le branchement aura un diamètre minimum de 150 mm.

Les matériaux seront définis par la C.A.B. parmi la liste suivante :

- PVC
- ciment (tuyaux à collet).

Les dispositifs de fermeture de regards seront à cadre carré ou rond, de dimension 500 mm minimum.

##### **II-3 - Canalisation**

Les matériaux seront définis par la C.A.B. parmi la liste suivante :

- fonte
- PVC
- béton armé pour les canalisations de diamètre égal ou supérieur à 300 mm.

Quel que soit le choix des matériaux, la longueur maximale des éléments de canalisations sera de 2 mètres.

Le diamètre intérieur de ces canalisations ne pourra être inférieur à 200 mm en réseau unitaire, à 150 mm pour les eaux pluviales et 150 mm pour les eaux usées en réseau séparatif (voir schéma indicatif n° 5).

##### **II-4 - Pente**

Elle sera de 2 % minimum

##### **II-5 - Angle de raccordement**

Le branchement particulier formera avec le collecteur public un angle de:

- 60° dans le sens de l'écoulement des eaux en cas de culotte de raccordement

- 90° en cas de percement par carottage (voir schéma indicatif n° 5).

#### **II-6 - Raccordement sur collecteur public**

La jonction sur le collecteur public sera réalisée en piquage direct. Le percement du collecteur existant s'effectuera à l'aide d'une carotteuse. L'étanchéité sera réalisée à l'aide d'un joint caoutchouc agréé par la C.A.B..

Lorsque le carottage est techniquement impossible à réaliser, la C.A.B. définira un autre type de raccordement suivant la spécificité des ouvrages rencontrés.

#### **II-7 - Système anti-reflux**

Dans tous les cas où des risques de refoulement de l'égout vers les parties privatives peuvent exister, des clapets seront implantés en amont du regard de branchement, soit sur les évacuations de sous-sol, soit au refoulement des pompes éventuelles.

Les clapets devront être accessibles en permanence afin de permettre leur entretien ou réparations.

#### **II-8 - Essais d'étanchéité**

Des essais d'étanchéité pourront être prescrits sur chaque branchement conformément aux prescriptions techniques de la réglementation en vigueur.

#### **II-9 - Raccordement sur domaine public**

(voir schémas indicatif n° 3, 4 et 5).

Tous les matériaux utilisés seront de type agréé par le service assainissement. (Les plans seront à soumettre pour approbation.)

### **III - LES SEPARATEURS**

Tous les séparateurs devront être implantés à des endroits accessibles aux véhicules de façon à faciliter leur entretien.

#### **III-1 - Séparateurs à graisses**

##### **III-1 1 - Utilisation**

Des séparateurs à graisses préalablement agréés par la C.A.B. devront être installés lorsqu'il s'agit d'évacuer des eaux grasses provenant de restaurants, cantines, établissements hospitaliers, boucheries, charcuteries, huileries, abattoirs, conserveries, etc.

##### **III-1 2 - Conception**

Les séparateurs à graisses devront répondre à la norme européenne DIN4040 transcrite en norme française NF EN 1825. En ce qui concerne les eaux de cuisine provenant des restaurants collectifs le séparateur à graisses doit être dimensionné en fonction du nombre maximum de repas servis dans une journée, du débit entrant dans l'appareil et du temps de rétention nécessaire à la séparation des graisses.

Le séparateur à graisses devra être conçu de telle sorte :

- qu'il ne puisse être siphonné par l'égout,
- que le ou les couvercles puissent résister aux charges de la circulation s'il y a lieu,
- que l'espace compris entre la surface des graisses et le couvercle soit ventilé par la canalisation d'arrivée,
- que le regard de visite soit suffisamment dimensionné pour permettre un entretien correct.

Les séparateurs à graisses seront précédés d'un débourbeur destiné à provoquer la décantation des matières lourdes, à ralentir la vitesse de l'effluent et à abaisser sa température.

Le débourbeur devra avoir un volume minimal compatible avec cet objectif fonctionnel. (de 100 litres d'eau par litre/seconde du débit.)

Les appareils de drainage des eaux résiduaires vers les séparateurs devront être munis d'un coupe-odeur.

Au cas où l'utilisation d'une pompe de relevage serait nécessaire pour évacuer les eaux résiduaires, celle-ci devra être placée en aval du séparateur afin de ne pas provoquer d'émulsions qui gêneraient la bonne séparation des graisses.

Afin de permettre une vidange rapide et d'éviter de ce fait les mauvaises odeurs, les séparateurs de graisses devront être placés en des endroits accessibles aux camions citernes équipés d'un matériel spécifique d'aspiration.

### **III-1 3 - Dimensionnement**

Le dimensionnement variera en fonction :

- Du débit de pointe de l'installation,
- De la température de l'effluent,
- De la quantité de graisses à piéger,
- Du nombre de repas servis par jour.

### **III-1 4 – Entretien**

La périodicité de la vidange est fixée par le constructeur.

## **III-2 - Séparateurs à féculés – séparateur à graisses et féculés**

### **III-2 1 - Utilisation**

Certains établissements (restaurants, cantines, industries alimentaires, etc.) devront prévoir sur la conduite d'évacuation des eaux usées un appareil retenant les féculés de pommes de terre ou utiliser un séparateur de graisses et féculés.

### **III-2 2 – Conception**

Le séparateur à féculés devra répondre à la norme en vigueur.

Cet appareil, dont les caractéristiques seront soumises à l'approbation de la C.A.B., comprendra deux chambres visitables :

- la première chambre sera munie d'un dispositif capable de rabattre les mousses et d'un panier permettant la récupération directe des matières plus lourdes,
- la deuxième chambre sera une simple décantation.

Le séparateur devra être implanté à un endroit accessible de façon à faciliter son entretien. Il sera directement raccordé à la sortie de l'éplucheuse et le plus près possible de celle-ci afin d'éviter le colmatage des conduites d'amenées.

Le ou les couvercles devront être capables de résister aux charges de la circulation s'il y a lieu.

Les eaux résiduaires émanant du séparateur devront être évacuées directement à l'égout.

En aucun cas, les eaux résiduelles chargées de féculés ne pourront être dirigées vers une canalisation de séparation des graisses.

### **III-2 3 - Dimensionnement**

Le dimensionnement variera en fonction :

- Du débit de pointe de l'installation,
- De la température de l'effluent,
- De la quantité de féculé (graisse) à piéger,
- Du nombre de repas servis par jour.

### **III-2 4 – Entretien**

La périodicité de la vidange et le contrôle de l'état du revêtement sont fixés par le constructeur.

### **III-3 - Séparateurs à hydrocarbures et débourbeur**

#### **III-3 1 – Utilisation**

Les hydrocarbures en général et les matières volatiles telles que le benzol ou l'essence qui au contact de l'air forment des mélanges explosifs en particulier, ne doivent pas être rejetés dans les égouts publics, privés ou au caniveau.

Les installations suivantes doivent donc être équipées de système de séparateurs à hydrocarbures destinés à piéger à la source les pollutions véhiculées par les eaux de ruissellement.

Les installations concernées sont :

- les stations-service,
- les garages,
- les parkings couverts ou découverts de plus de 10 places ou d'une surface imperméabilisée d'une dimension égale ou supérieure à 300 m<sup>2</sup>
- les établissements commerciaux ou industriels en général (aire de stockage de carburant, aire de lavage, etc...).

#### **III-3 2 – Conception**

Les séparateurs à hydrocarbures devront être conformes aux normes en vigueur.

Les ensembles de séparateurs devront être soumis à l'approbation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et se composeront de deux parties principales : le débourbeur et le séparateur.

Ils seront raccordés au réseau d'eaux pluviales sauf pour les aires de lavage pour lesquelles ils devront être raccordés au réseau d'eaux usées.

Un débourbeur de capacité appropriée au débit du séparateur et à la quantité minimum de boue à retenir (100 litres par l/s), devra être placé en amont de celui-ci ((exemple : pour un séparateur d'un débit de 3 litres/seconde la capacité de

rétenion du débourbeur sera de 300 litres)). Il aura pour rôle de provoquer la décantation des matières lourdes et de diminuer la vitesse de l'effluent. Les appareils de collecte des eaux résiduaires ne devront pas avoir de garde d'eau.

Ces appareils devront :

- être munis d'un dispositif d'obturation automatique qui bloquera la sortie des séparateurs à hydrocarbures afin d'éviter tout accident au cas où les installations n'auraient pas été entretenues en temps voulu.
- être ininflammables et leurs couvercles capables de résister aux charges de la circulation automobile s'il y a lieu. Ces derniers ne devront en aucun cas être fixés à l'appareil.
- être accessibles aux véhicules de nettoyage (citernes aspiratrices).

Au cas où l'utilisation d'une pompe de relevage serait nécessaire pour évacuer les eaux résiduaires, celle-ci devra être placée en aval du séparateur à hydrocarbures afin de ne pas provoquer d'émulsions qui gêneraient la bonne séparation des hydrocarbures.

#### **III-3 3 - Dimensionnement**

Le dimensionnement du séparateur sera déterminé en fonction :

- du site d'utilisation,
- de la pluviométrie de la région,
- du débit d'entrée,
- de la surface à traiter,
- du taux de rejet autorisé (qui devra être inférieur à 5 mg/l),
- des facteurs susceptibles d'affecter la qualité de séparation (densité).

#### **III-3 4 – Entretien**

Le dispositif devra être contrôlé fréquemment et vidangé à une fréquence suffisante pour maintenir son bon état de marche (dans tous les cas avant obturation du système).

Les boues devront être extraites en veillant à ne pas détériorer le revêtement notamment en fond de cuves.

Les cellules ou les filtres coalesceurs placés devant l'obturateur automatique devront être contrôlés et nettoyés au jet régulièrement.

Ils devront être remplacés dès que les pertes de charges entre l'entrée et l'amont deviennent préjudiciables au bon fonctionnement de l'appareil.

Le séparateur à hydrocarbures devra ensuite être rempli d'eau claire en veillant à ce que l'obturateur automatique reste visible.

#### **III-4 - Entretien des séparateurs**

Un contrat d'entretien et de vidange des séparateurs devra être souscrit avec une entreprise spécialisée dans la vidange des produits à extraire, ainsi que les certificats de destruction des matières de vidange.

Le propriétaire de l'installation devra fournir à la C.A.B. la preuve que ces équipements sont toujours en bon état de fonctionnement.

Les matières de vidanges extraites devront être retraitées dans des installations qui permettent leur élimination.

**Annexe II**

**Les activités assimilées « eaux usées domestiques » et leurs prescriptions techniques spécifiques (liste non exhaustive) :**

(L'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte détermine la liste des activités dont les utilisations de l'eau sont assimilables à un usage domestique)

Nature de l'activité	Les rejets	Paramètres de suivi	Autosurveillance	Prétraitements nécessaires
<b>Activités de services contribuant aux soins d'hygiène des personnes</b>				
- Laveries libre service, dégraissage de vêtement	Les prescriptions techniques pour ces activités seront établies au cas par cas par la collectivité			
- Nettoyage à sec	Zéro rejet de perchlorethylène	Non	Non	Obligation de double séparation et zéro rejet
- L'aquanetoyage	Les prescriptions techniques pour ces activités seront établies au cas par cas par la collectivité			
- Salons de coiffure, instituts de beauté, bains douche	Les prescriptions techniques pour ces activités seront établies au cas par cas par la collectivité			
<b>Activités pour la santé humaine (hors cliniques, hôpitaux généraux et spécialisés en médecine ou chirurgie)</b>				
- Cabinets médicaux	Les prescriptions techniques pour ces activités seront établies au cas par cas par la collectivité			
- Cabinets dentaires	Amalgame dentaire	Mercure	Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Récupérateur d'amalgames dentaire</li> <li>- Entration régulier du récupérateur</li> <li>- Transmission annuelle des BSD à la collectivité</li> </ul>
- Cabinets d'imageries	Les prescriptions techniques pour ces activités seront établies au cas par cas par la collectivité (exclusion imagerie numérique)			
- Maisons de retraite	Les prescriptions techniques pour ces activités seront établies au cas par cas par la collectivité			



Nature de l'activité	Les rejets	Paramètres de suivi	Autosurveillance	Prétraitements nécessaires
<b>Activités de restauration</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restaurants traditionnels ; Selfs services ;</li> <li>Ventes de plats à emporter</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les Graisses</li> <li>- Température</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SEC SEH</li> <li>- Paramètres habituels</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Au cas par cas</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Séparateur à graisse et à féculé (normes NF)</li> <li>- Entretien régulier : la fréquence dépendra du dimensionnement du bac</li> <li>- Transmission annuelle des BSD à la collectivité</li> </ul>
<b>Etablissements d'enseignement et d'éducation</b>				
Ex : Lycée professionnel				
Les prescriptions techniques pour ces activités seront établies au cas par cas par la collectivité				

Nature de l'activité	Les rejets	Paramètres de suivi	Autosurveillance	Prétraitements nécessaires
<b>Activités sportives</b>				
Ex : stades, ...				
Absence de prescriptions particulières				
<b>Les piscines</b>	Les prescriptions techniques pour ces activités seront établies au cas par cas par la collectivité. Se référer au aux modalités d'application déterminées par décret (les règles sanitaires, de conception et d'hygiène) – art. L1332-1 à L1332-9 du CSP			
<b>Commerce de détail</b>				
(vente au public de bien neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages) - à l'exclusion du commerce de véhicules automobiles et de motocycles (code APE n°45)	Absence de prescriptions particulières			
<b>Activités d'hôtelleries</b>				
- Hôtels (hors restauration)	Absence de prescriptions particulières			
- Résidences étudiantes ou de travailleurs pour de longs séjours	Absence de prescriptions particulières			
- Résidences de tourisme	Absence de prescriptions particulières			
- Campings, caravanages	Absence de prescriptions particulières			
- Congrégations religieuses	Absence de prescriptions particulières			
- Hébergements de militaires	Absence de prescriptions particulières			
- Centres de soins médicaux ou sociaux pour de courts ou longs séjours	Les prescriptions techniques pour ces activités seront établies au cas par cas par la collectivité			
<b>Activités récréatives, culturelles</b>				
(bibliothèque, musées, théâtres...) et casinos	Absence de prescriptions particulières			

Nature de l'activité	Les rejets	Paramètres de suivi	Autosurveillance	Prétraitements nécessaires
<b>Activités de service au particulier ou aux industries</b>				
Activités d'architecture et d'ingénierie	Absence de prescriptions particulières			
<b>Activités de contrôle et d'analyses techniques</b>	<b>Les prescriptions techniques pour ces activités seront établies au cas par cas par la collectivité</b>			
Activités de publicité et d'études de marché	Absence de prescriptions particulières			
Activités de fournitures de contrats de location et de location de bails	Absence de prescriptions particulières			
Activités de service dans le domaine de l'emploi	Absence de prescriptions particulières			
Activités des agences de voyages et des services de réservation	Absence de prescriptions particulières			
<b>Locaux destinés à l'accueil du public :</b> les locaux d'exposition-vente, locaux d'aéroport, de gare... destinés à l'accueil de voyageurs	Absence de prescriptions particulières			
<b>Sièges sociaux</b>	Absence de prescriptions particulières			
<b>Activités financières et d'assurance</b>	Absence de prescriptions particulières			
<b>Activités informatiques</b> Programmation, conseil, autres services professionnels et techniques de nature informatique	Absence de prescriptions particulières			
<b>Activités d'édition et de production audio et vidéo</b> (hors fabrication des supports)	Absence de prescriptions particulières			

Nature de l'activité	Les rejets	Paramètres de suivi	Autosurveillance	Prétraitements nécessaires
<b>Activités de production</b> de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, d'enregistrement sonore et d'édition musicale, de production et de diffusion de radio et de télévision, télédiffusion, de traitement, d'hébergement et de recherche de données		Absence de prescriptions particulières		- Lequel - Son entretien - Justificatif (BSD, Contrat d'entretien) - Mode de transmission
<b>Administrations publiques</b>		Absence de prescriptions particulières		
<b>Locaux d'activités administratives</b>				
Poste, commerce de gros		Absence de prescriptions particulières		
Assurance		Absence de prescriptions particulières		

**Annexe 3 : Liste des substances caractéristiques du bon état des eaux (Arrêté du 25 janvier 2010)**

Objectifs de réduction nationaux (circulaire du 7 mai 2007)	50% du flux des rejets à l'échéance 2015	30% du flux des rejets à l'échéance 2015	50% du flux des rejets à l'échéance 2015	pour celles soulignées, 10% du flux des rejets à l'échéance 2015
Objectifs DCE sur les rejets	Suppression des rejets à l'échéance nov 2021 ou déc 2028	Réduction des rejets (pas de délai fixé)	Pas d'objectifs DCE sur les rejets	Pas d'objectifs DCE sur les rejets
substances ou familles de substances concernées	Composés du Tributylétain (TBT) (Tributylétain-cation)	DEHP (Di(2-éthylhexyl)phtalate)	Perchloréthylène (Tétrachloroéthylène)	<u>Arsenic</u>
	PBDE (Pentabromodiphényléther)	Chlorure de méthylène (Dichlorométhane ou DCM)	Trichloroéthylène	<u>Chrome</u>
	Nonylphénols (4-(para)-nonylphénol)	Octylphénols (Para-tert-octylphénol)	Aldrine	<u>Cuivre</u>
	Chloroalcanes C10-C13	Diuron	Tétrachlorure de carbone	<u>Zinc</u>
	Somme de 5 HAP =	Nickel et ses composés	DDT (Dichlorodiphényltrichloroéthane)	Chlortoluron
	Benzo(g,h,i)Pérylène	Plomb et ses composés	Dieldrine	Oxadiazon
	Indeno(1,2,3-cd)Pyrène	Fluoranthène	Isodrine	<u>Linuron</u>
	Benzo(b)Fluoranthène	Chloroforme (Trichlorométhane)	Éndrine	<u>2,4 D</u>
	Benzo(a)Pyrène	Atrazine		<u>2,4 MCPA</u>
	Benzo(k)Fluoranthène	Trichlorobenzène (TCB)		
	Anthracène HAP	Chlorpyrifos		
	Pentachlorobenzène	Naphtalène		
	Mercure et ses composés	Alachlore		
	Cadmium et ses composés	Isoproturon		
	Hexachlorocyclobenzène	Chlorfenvinphos		
	Hexachlorocyclohexane (Lindane)	Pentachlorophénol		
	Hexachlorobutadiène	Benzène		
	Endosulfan(total)	Simazine		
	1,2 Dichloroéthane			
	Trifluraline (+ Diphényléther bromés)			
nombre de substances et famille de substances	13	20	8	9
	41			9
Code couleur national	rouge	jaune	orange	blanc (substances soulignées)

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 11 Décembre 2013

13-163

17 DEC. 2013

Approbation de la révision  
du zonage  
assainissement de la  
Commune de Bavilliers

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures 30

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Pascal MARTIN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Bavilliers : M. Denis HAININ – Bavilliers : M. Daniel PASTORI – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmols : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB, M. Alain LE BAIL – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gérard GEORGEOT – Denney : -/- – Dorans : -/- – Etoile : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : -/- – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : -/- – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : -/- – Urceray : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSI – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET	Vice-Présidente
M. Jean-Claude MATHEY	Vice-Président
M. Louis HEILMANN	Vice-Président
M. Jacques MEISTER	Vice-Président
M. Azeddine GOUTAS	Vice-Président
M. Jean-François ROOST	Vice-Président
M. Bernard FRANCOIS	Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY	Titulaire de la Commune d'Andelnans
M. Roger LAUQUIN	Titulaire de la Commune d'Arglésans
Mme Valérie HARLET	Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Olivier PREVOT	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Robert BELOT	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pascal BROGGI	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Denis JEANGERARD	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Christine MOREL	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	Titulaire de la Commune de Charmois
M. Claude GIRARD	Titulaire de la Commune de Denney
Mme Monique ABRY	Titulaire de la Commune d'Essert
M. Francis NANSE	Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise FAURE	Titulaire de la Commune de Meroux
M. Robert DEMUTH	Titulaire de la Commune de Méziré
M. Jean-Claude MARTIN	Titulaire de la Commune de Moval
M. Jean-Paul MONNOT	Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Dominique RETAILLEAU	Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Didier PORNET	Titulaire de la Commune de Sévenans
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	Titulaire de la Commune de Trévenans
Mme Sabine DITNER	Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY	Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Christophe BERGER	Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges  
M. Pierre BOUCON, Vice-Président  
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Vice-Présidente  
M. Michel ORIEZ, Vice-Président  
M. Robert FONS, Titulaire de la Commune d'Andelnans  
  
Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
M. Christian PROUST, Vice-Président  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Emile GEHANT, Vice-Président  
M. Gérard SIMON, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert  
  
M. Bernard REMY, Titulaire de la Commune de Méziré  
  
M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans  
M. Yves CASOLI, Suppléant de la Commune de Trévenans  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
  
M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Bruno KERN quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-143.

M. Emile GEHANT, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-160 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-128 à 13-129.
- Examen des rapports 13-139 à 13-143.
- Examen des rapports 13-130 à 13-138.
- Examen des rapports 13-144 à 13-171.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2013

## DELIBERATION

de M. Pierre BOUCON  
Vice-Président

**REFERENCES** : PB/LB – 13-163

**MOTS CLES** : Eau/Assainissement

**CODE MATIERE** : 8.8.

**OBJET** : Approbation de la révision du zonage assainissement de la Commune de Bavilliers.

Par délibération en date du 28 mars 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de révision du zonage d'assainissement de la Commune de Bavilliers, ainsi que sa mise à enquête publique.

En application de l'arrêté n° 130035 du 12 avril 2013, pris par M. le Président de la C.A.B., l'enquête publique portant sur la modification du zonage d'assainissement s'est déroulée du 7 mai 2013 au 8 juin 2013 inclus, à la Mairie de Bavilliers.

A l'issue de l'enquête, Mme Anne-Marie HADIUK Commissaire-Enquêteur a transmis ses conclusions motivées par courrier en date du 13 juillet 2013 (jointes au présent rapport) et a émis un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement de la Commune de Bavilliers.

La carte définitive du zonage d'assainissement révisé prend en compte quelques adaptations mineures consécutives à la modification du zonage d'urbanisme effectué par la commune à l'issue de l'enquête publique de leur PLU (voir annexe 3).

Considérant que la révision du zonage assainissement est prête à être approuvée, le Conseil Communautaire :

**PREND ACTE** des présentes dispositions,

et par 75 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** la révision du zonage d'assainissement de la Commune de Bavilliers telle qu'elle est annexée au présent rapport.



La révision du zonage d'assainissement de la Commune de Bavilliers approuvée sera tenue à disposition du public à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la C.A.B. à Belfort, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la C.A.B., place d'Armes à Belfort et à la Mairie de Bavilliers durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans les journaux diffusés dans le département.

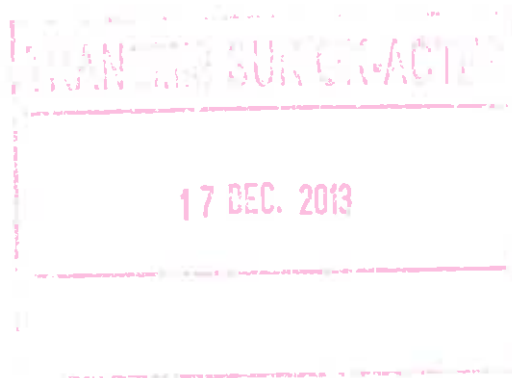
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

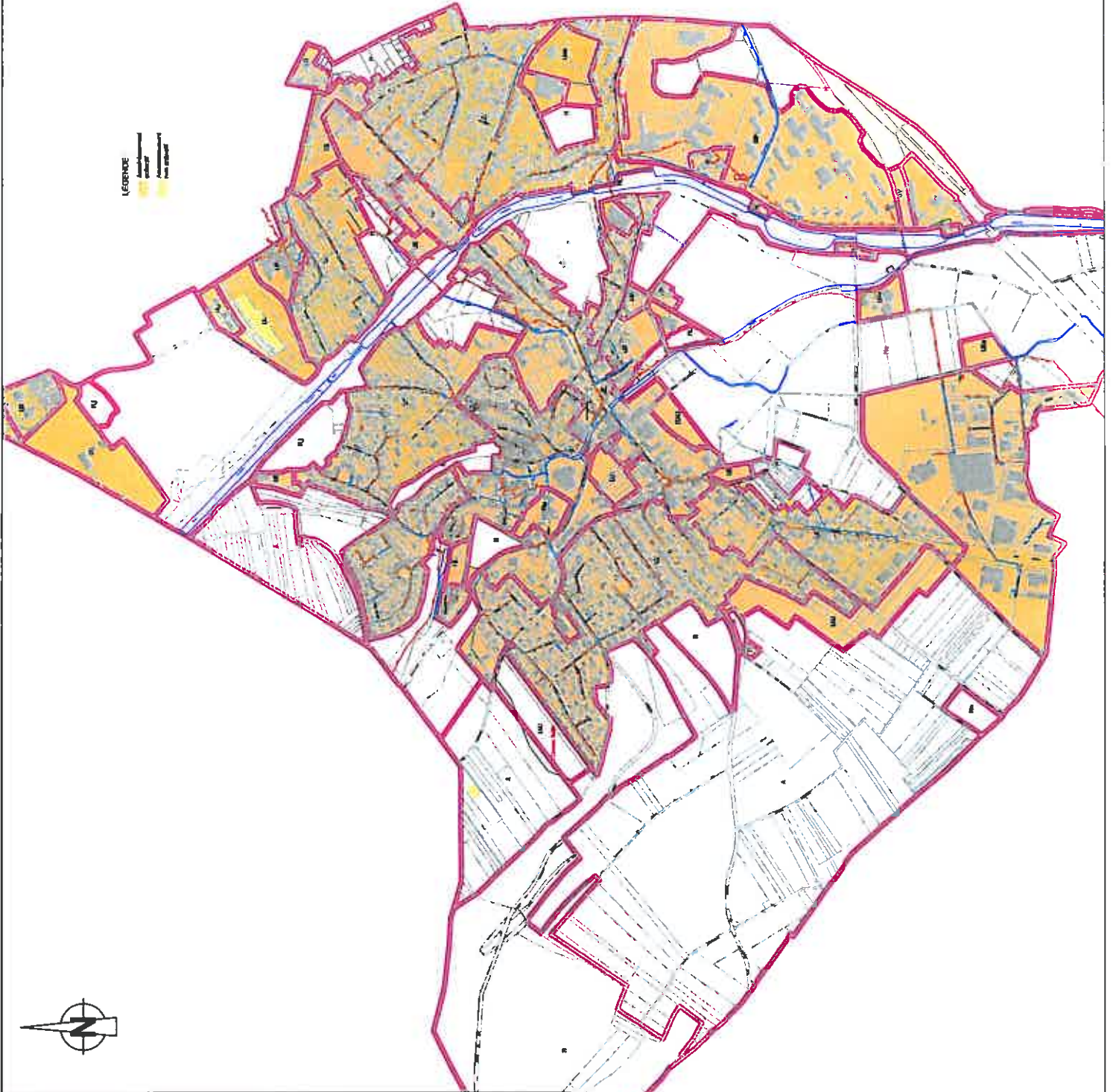








LEGENDE  
Zone d'assainissement  
Zone d'assainissement  
Zone d'assainissement



Territoire de Belfort

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corax

Annexe 3 :

Carte révision du Zone Assainissement  
validée par le Conseil Communautaire  
en date du 12 décembre 2013.

Commune de  
**BAVILLIERS**

Communauté de l'Agglomération  
**Belfortaine**

DE A 10 BAVILLIERS  
BP 506 90020 BAVILLIERS  
TÉL : 03 83 40 12 00 FAX : 03 83 40 12 01

Parcelle	Surface	Assainissement	Statut
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			
36			
37			
38			
39			
40			
41			
42			
43			
44			
45			
46			
47			
48			
49			
50			
51			
52			
53			
54			
55			
56			
57			
58			
59			
60			
61			
62			
63			
64			
65			
66			
67			
68			
69			
70			
71			
72			
73			
74			
75			
76			
77			
78			
79			
80			
81			
82			
83			
84			
85			
86			
87			
88			
89			
90			
91			
92			
93			
94			
95			
96			
97			
98			
99			
100			



**Direction Eau et Assainissement**

Place d'Armes

90020 BELFORT CEDEX

Tél : 03 84 90 11 22 Fax : 03 84 90 11 33

## **Zonage assainissement**

### **Commune de BAVILLIERS**

## **I - Dispositions Règlementaires**

### Rappel des obligations des collectivités

#### A- Zonage Assainissement

L'article L 2224.10 du CGCT stipule que « les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les stockages, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs ».

Le conseil Communautaire, par délibération en date du 16 décembre 2006, a approuvé le zonage d'assainissement des trente communes de la C.A.B., dont celui de Bavilliers.

Le code de l'Urbanisme prévoit que pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement, la révision de ce document est également soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU et prévues à l'article R. 2224-8 du CGCT.

#### B- Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de la loi sur l'eau n° 92-3 datant du 03 juin 1994, la Communauté d'Agglomération Belfortaine a créé son service public d'assainissement non collectif le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Ce SPANC avait pour compétences :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages des installations neuves et réhabilitées,
- la vérification périodique du bon fonctionnement des installations,
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire,
- la réhabilitation des dispositifs existants présentant des dysfonctionnements. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine propose, après établissement d'une convention avec l'usager, la maîtrise d'œuvre des travaux réalisée suivant un marché à bon de commande et l'établissement et le suivi du dossier d'aides à la rénovation (Agence de l'eau, Conseil Général).

Par délibération en date du 02 mars 2010, le Conseil communautaire a décidé de modifier son règlement d'assainissement non collectif afin de se mettre en conformité avec la nouvelle loi n° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) datant du 30 décembre 2006. Les compétences du SPANC de la Communauté d'Agglomération Belfortaine sont désormais les suivantes :

- la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien dans une période de 10 ans ;
- établir à l'issue du contrôle un rapport de visite. Pour les installations aux normes en vigueur au moment de leur construction, le SPANC adresse à l'usager un rapport de visite attestant de la conformité de son installation. En revanche pour les installations qui ne sont pas aux normes, soit il n'y a pas de risque pour la salubrité, la sécurité ou l'environnement et la C.A.B. dresse une liste conseillée de travaux à faire sans contrainte de délai, soit il y a un risque et la C.A.B. signifie ce dysfonctionnement à l'usager en lui indiquant qu'il dispose d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires ;
- la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : la C.A.B. signe avec les propriétaires concernés une convention donnant mandat à la C.A.B. et précisant les modalités de financement, puis la C.A.B. maître d'ouvrage fait réaliser et paie les travaux. Le propriétaire s'acquitte d'une partie du montant de l'opération ;
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire ;

## **II – Zonage Assainissement 2006**

Le zonage réalisé par la Communauté d'Agglomération Belfortaine en 2006 sur l'ensemble des communes a permis :

- de déterminer la solution d'assainissement (collectif ou non) à chaque zone urbaine ou à urbaniser réputées conformes dans les POS et PLU,
- d'établir un diagnostic précis des systèmes d'assainissement non collectifs existants,
- d'évaluer les possibilités techniques et financières de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs non conformes,
- d'établir un diagnostic précis des ouvrages d'assainissement collectif existant sur la commune,
- de définir un programme de travaux pour la construction des réseaux publics dans les secteurs d'assainissement collectif,
- d'établir des cartes de zonage assainissement pour chaque commune qui délimite les secteurs d'assainissement non collectifs,
- de créer un service public d'assainissement non collectif pour le contrôle et la réhabilitation des systèmes existants et à conserver.

### **2.1.-Méthodologie et moyens mis en œuvre**

Le zonage détermine les solutions d'assainissement les plus adaptées à chaque zone cadastrée répertoriée sur les POS ou PLU communaux.

Il définit les différentes possibilités d'épuration collective ou autonome des parcelles. Ainsi chaque commune de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a fait l'objet d'un diagnostic complet au niveau de ses zones urbaines et des zones à urbaniser. Des

questionnaires individuels et diverses investigations sur site, ont permis d'établir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome ainsi qu'une note sur les contraintes d'habitat.

Le recensement de ces différentes zones a été effectué avec les représentants de chaque commune, rencontrés individuellement. Les reconnaissances pédologiques et les enquêtes ont été menées par Monsieur Jean Luc Blondé, pédologue et par le cabinet Concept environnement.

#### Assainissement non collectif :

La méthode a consisté à :

- déterminer pour chacune des communes concernées, la faisabilité technique de l'implantation d'un système d'assainissement non collectif dans les zones à urbaniser non directement desservies par un réseau d'assainissement. Ce premier point sera déterminé sur la base d'une étude pédologique et d'une analyse des milieux récepteurs,
- dresser pour toutes les parcelles bâties sélectionnées, un état des dispositifs d'assainissement existants. Ces diagnostics permettent également d'apporter des informations sur les caractéristiques de ces dispositifs, l'aptitude des sols à l'épandage souterrain et les contraintes liées à l'habitat. En cas de non-conformité, une filière d'assainissement mieux adaptée est proposée pour chaque parcelle.

Dans ce contexte, il a été procédé pour chacun de ces secteurs à :

- une analyse des contraintes (surface, topographie, occupation des sols) et de l'état des dispositifs existants,
- une reconnaissance pédologique de l'aptitude des sols à l'épandage souterrain,
- une analyse de la sensibilité des milieux récepteurs.

#### Assainissement collectif :

Il s'agit d'établir pour chaque commune, un inventaire exhaustif des ouvrages d'assainissement collectifs existants (réseaux de collecte et systèmes de traitement) et de vérifier leur capacité à répondre aux besoins en termes d'urbanisation des communes concernées.

La C.A.B. a confié au cabinet BEREST une mission d'étude pour réaliser, pour chaque commune :

- le recensement de toutes les données disponibles : sur chaque commune (plan des ouvrages)
- le lever topographique des réseaux existants,
- les mesures hydrauliques et d'afflues transitant par le réseau,
- les modélisations du réseau.

A l'issue de cette étude, un programme de travaux des réseaux d'assainissement à construire dans les secteurs classés en assainissement collectif a été établi.



## 2.2 - Conclusions pour la commune de Bavilliers:

Le zonage assainissement a été établi sur la base du Plan d'Occupation des Sols de 2006 en vigueur sur la commune.

La commune de Bavilliers possède une station d'épuration et un réseau public d'assainissement qui dessert quasiment toutes les rues.

La pension pour chevaux situé "au Combe Salin", l'habitation du 17 rue de Buc ainsi que le secteur Nord "au Tremble" ne sont pas desservis par le réseau d'eaux usées.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a classé ces trois secteurs en assainissement non collectif.

Notons que tout immeuble situé hors de la zone d'assainissement collectif est de fait classé en non collectif.

## III - Révision du zonage assainissement 2013

### 3.1- Déroulé de la procédure administrative

Par délibération en date du 9 décembre 2008, la commune de Bavilliers a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine, dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement, a participé, en tant que Personne Publique Associée, à l'ensemble des réunions organisées par la commune de Bavilliers pour établir les annexes sanitaires et la nouvelle carte de zonage assainissement conforme au zonage d'urbanisme.

Par délibération en date du 27 novembre 2012, la commune de Bavilliers a arrêté son projet de PLU.

Par délibération en date du 28 mars 2013, le conseil communautaire de la C.A.B a proposé la révision du zonage d'assainissement de la commune de Bavilliers.

L'enquête publique conjointe au PLU et à la révision du zonage d'assainissement de Bavilliers s'est déroulée du 7 mai au 8 juin 2013 inclus.

Madame le commissaire enquêteur a transmis ses conclusions motivées par le rapport en date du 13 juillet 2013 (annexe 4).

La commune de Bavilliers a approuvé son PLU par délibération en date du 8 octobre 2013.

Par délibération en date du 12 décembre 2013, le conseil communautaire de la C.A.B. a approuvé la révision du zonage d'assainissement de la commune de Bavilliers.

### 3.2- Les modifications apportées

La nouvelle carte de zonage assainissement a été établie sur la base du nouveau zonage d'urbanisme du projet PLU validé le 27 novembre 2012.

Le plan annexe 2 présente les évolutions du zonage 2012 par rapport au zonage 2006.

Les modifications apportées au zonage initial de 2006 concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la suppression de certaines zones à urbaniser,
- la prise en compte de nouvelles zones à urbaniser (AU)

### 3.3- Incidences sur le zonage d'assainissement de 2006

#### Assainissement non collectif :

La pension pour chevaux située au Nord/Ouest lieu dit "au Combe Salin", l'habitation n° 17 rue de Buc ainsi que le lieu dit "au Tremble" au Nord/Est sont non desservis par le réseau d'eaux usées et classés en "assainissement non collectif".

#### Assainissement collectif :

Les ouvrages d'assainissement gérés par la Communauté d'Agglomération Belfortaine permettent de prendre en compte les perspectives d'évolution de la commune prévues au PLU.

### 3.4- Conclusion

À l'exception des zones isolées précitées, l'assainissement sur la commune de Bavilliers sera de type collectif.

La révision du zonage d'assainissement de la commune de Bavilliers est approuvée selon la carte annexée 3.

### Annexes

- 1 : Plan de zonage assainissement 2006
- 2 : Modifications apportées au zonage 2006
- 3 : Carte révision du zonage assainissement validée par le Conseil  
Communautaire en date du 12 décembre 2013
- 4 : Conclusion enquête publique

\* \* \*

oooooooooooooooooooo

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BELFORTAINE

oooooooooooooooooooo

### ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la révision du zonage d'assainissement de la commune de BAVILLIERS

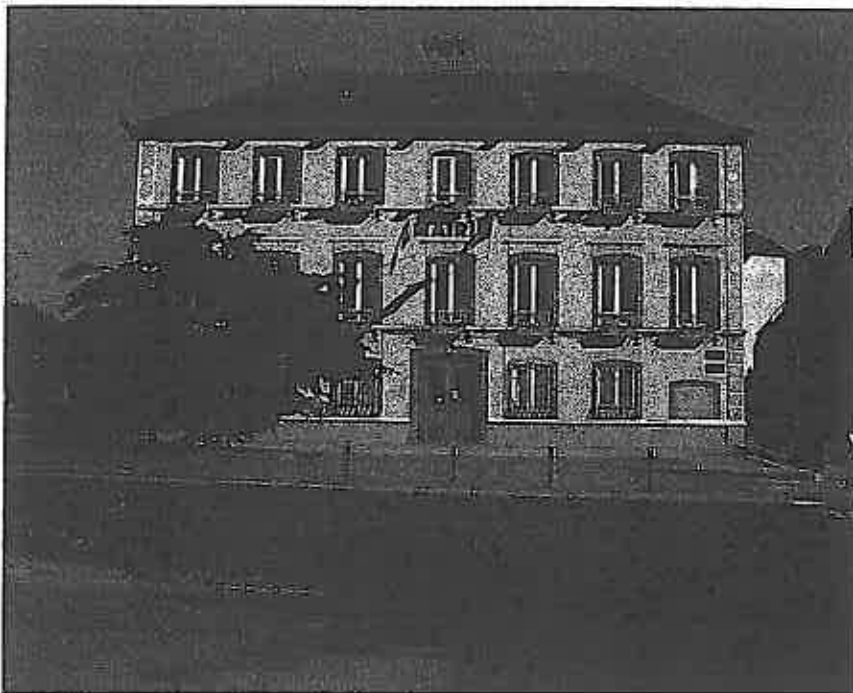
oooooooooooooooooooo

### CONSULTATION PUBLIQUE

Du 7 mai 2013 au 8 juin 2013

oooooooooooooooooooo

### RAPPORT



Etabli par Madame Anne-Marie HADIUK, commissaire enquêteur désignée le 11 avril 2013 par décision du Tribunal Administratif de Besançon.

*Révision du zonage d'assainissement de la commune de Bavilliers-Dossier E1300073*

## **SOMMAIRE**

### **1 GENERALITES**

- 1.1 Préambule
- 1.2 Connaissance du Maître d'ouvrage
- 1.3 Essence et finalité du projet
- 1.4 Encadrement juridique de l'enquête publique
- 1.5 Etude orientée du cadre de l'enquête publique
  - 1.5.1. Spécificités géographiques
  - 1.5.2. Réalités économiques et sociales
  - 1.5.3. Existants urbanistiques et contraintes écologiques
  - 1.5.4. Contribution des personnes associées et de l'autorité environnementale
- 1.6 Conclusion partielle

### **2 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

- 2.1 Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2 Composition et pertinence du dossier
- 2.3 Durée de l'enquête publique
- 2.4 Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements
- 2.5 Mesures de publicité
  - 2.5.1. Annonces légales
  - 2.5.2. Affichage de l'avis d'enquête
  - 2.5.3. Mise à disposition du dossier
- 2.6 Permanences du commissaire enquêteur
- 2.7 Réunions d'information et d'échanges
- 2.8 Formalités de clôture
- 2.9 Conclusion partielle

### **3 ANALYSE DES OBSERVATIONS**

- 3.1 Bilan de l'enquête publique
- 3.2 Notification au Maître d'ouvrage des observations
- 3.3 Contribution des personnes publiques associées
- 3.4 Analyse des observations
- 3.5 Conclusion partielle

### **CONCLUSIONS MOTIVEES**

### **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **ANNEXES**

# **1 GENERALITES :**

## **1.1 Préambule :**

Par délibération en date du 14 décembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le zonage d'assainissement de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB).

Depuis 2006, des nouveaux secteurs urbanisés ont vu le jour dans les communes. Profitant de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bavilliers, la CAB a décidé de faire procéder à une enquête publique pour la validation et la mise en place du zonage d'assainissement sur cette commune.

## **1.2 Connaissance du Maître d'ouvrage :**

En 1973 est né le District de l'Agglomération Belfortaine avec 9 communes. Passé à 12 communes le 1<sup>er</sup> janvier 1976, il se compose alors de 75877 habitants.

Le 12 juillet 1999, le District devient Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB) et comporte actuellement 33 communes membres.

Parmi ses compétences, la CAB fait jouer la solidarité intercommunale en matière :

- ~ d'eau potable,
- ~ de collecte et de traitement des ordures ménagères,
- ~ d'assainissement (collecte, évacuation et épuration).

## **1.3 Essence et finalité du projet :**

La commune de Bavilliers, comme toutes les autres communes de la CAB, a fait l'objet d'un diagnostic complet au niveau de ses zones urbanisées et des zones en devenir. Des questionnaires individuels et des investigations sur site ont permis d'établir une carte des zones aptes à recevoir un assainissement autonome et de produire une note sur les contraintes d'habitat. Le travail a été réalisé par le cabinet « Concept Environnement ». Une fois le recensement de ces zones effectué, il a fallu délimiter les secteurs ne pouvant pas être assainis collectivement. Enfin, la CAB a fait réaliser une étude par le cabinet Berest pour dresser un inventaire des ouvrages collectifs existants. A l'issue de l'étude, a été établi un programme de travaux pour la commune de Bavilliers.

Actuellement, Bavilliers possède une Station d'Épuration (STEP) d'une capacité de 15000 EH (Equivalent- Habitants) avec un traitement azote et phosphore. Cette STEP traite non seulement les eaux usées de Bavilliers mais aussi celles de la commune d'Essert. La station fonctionne à environ 50% de sa capacité maximale. Un réseau public d'assainissement de type séparatif dessert quasiment toutes les rues de la commune de Bavilliers.

Le zonage d'assainissement de Bavilliers a été établi sur la base du Plan d'Occupation des Sols (POS) de 2006 en vigueur sur la commune.

La carte du zonage présentait en 2006 les deux types d'assainissement :

- ~ **un assainissement non collectif** sur la partie nord de la commune « *Sur le Chemin de Cravanche* » et « *Au Tremble* » ainsi qu'au sud-est sur une bande située entre la rivière « *La Douce* » et « *Le Canal de la Haute-Saône* ».
- ~ **un assainissement collectif** sur tous les secteurs urbanisés de la commune sauf ceux déjà concernés par l'assainissement autonome et précédemment nommés ainsi qu'un grand nombre de parcelles vouées à une urbanisation future.

Le conseil municipal de Bavilliers a délibéré le 9 décembre 2008 pour décider de l'élaboration d'un PLU ; les personnes publiques associées ont été consultées et en particulier la CAB qui dans le cadre de sa compétence « Eau et Assainissement » a participé à l'ensemble des réunions organisées par la commune de Bavilliers. C'est ainsi que la CAB a établi la nouvelle carte de zonage d'assainissement pour être conforme au nouveau zonage d'urbanisme.

La nouvelle carte de zonage d'assainissement a subi un certain nombre de modifications :

**a) plusieurs secteurs situés en assainissement collectif ou autonome ne sont désormais plus couverts par l'un ou l'autre type d'assainissement simplement parce que les terrains sont rendus non constructibles par le PLU.**

- ~ au nord « *Sur le Chemin de Cravanche* », zone de loisirs et jardins ouvriers ; « *Champs de la Belle* » avec des jardins ouvriers,
- ~ à l'ouest et au sud des « *Champs de la Belle* », des espaces forestiers,
- ~ à l'ouest « *La Paracque* », un espace forestier de même que sur la parcelle 333 le long de la rue de la Libération,
- ~ au sud « *Les Champs Rougeots* » et « *Le Champ Falot* » destinés aux activités agricoles ainsi que « *Les Grandes Fauchées* » et « *Les Regnières* » zones inondables et de valeur écologique tout comme « *Les Grandes Perches* »,
- ~ à l'est « *Le Bois du Collège* » et ses espaces forestiers,
- ~ au centre « *Prés Forés* » présence d'un étang, « *Chênois Sud* » zone de loisirs et de détente et « *Au Breuil* » zone à forte valeur écologique.

**b) d'autres secteurs rendus constructibles par le PLU se trouvent soumis à l'assainissement collectif.**

- ~ à l'est la parcelle 5 au bout de la rue de Belfort, les parcelles 43 à 46 situées à proximité de la rue de la Tuilerie, les parcelles 56, 57 et 60 dans le secteur de la rue de Belfort (toutes ces parcelles sont classées en UB) ; enfin les parcelles situées au sud du « *Champ du Rond* » et classées en UE (en zone d'activités),
- ~ au sud la parcelle 85 classée en UBe et qui correspond à l'emplacement de la STEP,
- ~ au centre les parcelles 517, 540 et 541 « *Derrière la Cure* » et classées en UB.

Dans le projet de PLU, les deux types d'assainissement apparaissent à nouveau :

- ~ un assainissement non collectif plus réduit puisqu'il ne concerne que le secteur au nord « *Au Tremble* », un secteur à l'ouest avec une pension pour chevaux et une habitation rue de Buc au numéro 17,
- ~ un assainissement collectif pour tous les secteurs urbanisés ainsi que pour les futures zones urbanisables prévues dans le PLU.

La finalité du projet vise à valider puis à mettre en place le zonage d'assainissement révisé, sur la commune de Bavilliers, et à informer les usagers du type d'assainissement envisagé dans les différents secteurs de la commune tant les secteurs urbanisés que ceux en capacité de le devenir.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la CAB a créé son **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**. Par délibération en date du 2 mars 2010, le Conseil communautaire a décidé de modifier son règlement d'assainissement non collectif afin de se mettre en conformité avec la nouvelle loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (loi LEMA). Les compétences du SPANC de la CAB sont désormais :

- ~ vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées,
- ~ diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien dans une période de 10 ans,
- ~ établissement d'un rapport de visite à l'issue du contrôle,
- ~ réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (convention entre la CAB et le propriétaire, la CAB fait réaliser et paie les travaux et le propriétaire paie une partie du montant de l'opération),
- ~ entretien des dispositifs d'assainissement non collectif (prestation facultative, redevance spécifique payée par l'utilisateur, la CAB s'occupe de l'entretien).

Il est intéressant de noter que la CAB gère en régie directe la production et la distribution d'eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées.

Sur le Portail de la Direction Eau et Assainissement de la CAB, les abonnés ont accès à la gestion de leur abonnement et au suivi de leurs factures.

#### **1.4 Encadrement juridique de l'enquête publique :**

L'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Bavilliers est réalisée en application des textes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), du Code de l'Environnement et des différents Décrets et Lois régissant l'enquête.

L'article L2224-8 du CGCT précise les obligations des communes en matière d'assainissement et le suivant l'article L 2224-9 en fixe les délais d'exécution.

L'article L2224-10 du même Code stipule : « *Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique...*



1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ».

Dans cet article, figure le Décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la Loi 83 630 du 12-7-1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement : Loi dite Bouchardeau. Ce même Décret est également inscrit dans les articles R 123-1 à R 123-33 du Code de l'Environnement.

Dans l'article L2224-10 du CGCT figure aussi l'article 35 de la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'eau ».

### **1.5 Etude orientée du cadre de l'enquête publique :**

Par délibération en date du 9 décembre 2008, le Conseil Municipal de Bavilliers a décidé de se doter d'un PLU.

Le Code de l'Urbanisme prévoit que pour les communes ayant adopté un PLU, le zonage d'assainissement doit être annexé à ce dernier lors de son élaboration. L'enquête publique concernant l'élaboration du PLU de la commune de Bavilliers s'est déroulée en même temps (durée, permanences et lieu) que la présente enquête.

#### **1.5.1. Spécificités géographiques :**

Située au sud-ouest de Belfort, la commune de Bavilliers présente un relief vallonné avec pour point le plus haut le massif de *la Thale* à 416 m. à l'ouest et le plus bas qui correspond à la vallée de *la Douce* à 348 m. au sud.

Deux types de paysages sont présents sur la commune : la vallée alluviale et le plateau calcaire.

Traversée par *la Douce* et le *Canal de la Haute-Saône*, la commune présente le long du lit de la rivière des zones inondables sur des terrains imperméables. Deux étangs artificialisés ne présentent pas d'intérêt écologique pour la flore et la faune mais tout comme pour le canal, leurs abords sont dédiés à la promenade.

La surface agricole, forte de 127 ha, est exploitée par des agriculteurs des communes voisines qui axent leurs activités davantage en production d'herbe fourragère qu'en cultures céréalières. On notera la présence de deux centres hippiques sur le domaine du Chênois et au nord en limite d'Essert.

La forêt, de 43 ha, est gérée par l'ONF (Office National des Forêts) et se compose de 15 parcelles.

### **1.5.2. Réalités économiques et sociales :**

Au dernier recensement (2009), la population de Bavilliers atteignait 4870 habitants et dépasse aujourd'hui les 5000. Depuis 1968, la population de la commune a doublé (2306 h. en plus) grâce à l'implantation de ZAC. Cependant, depuis 1999, la croissance annuelle n'est plus que de 0,61%.

Bavilliers compte 51% de propriétaires occupants et sur le parc locatif restant, 23% représentent des logements HLM (taux supérieur au seuil de 20% fixé par la loi SRU). La construction de logements locatifs est de l'ordre de 20 à 30 par an.

Une croissance annuelle raisonnable pourrait avoisiner le 0,5% ; sachant que le maintien de la population nécessiterait la construction de 10 logements par an, il faudrait donc porter ce chiffre à 20 logements annuellement.

Sur la commune de Bavilliers sont présents de nombreux commerces et activités : 169 établissements sont recensés dont 118 dans le secteur tertiaire (restauration, alimentaire, santé, fleuriste, commerces divers, services aux entreprises et aux particuliers) et 51 concernent des activités à caractère industriel ou artisanal (industrie, transport, construction).

Bavilliers comptait en 2009 sur son territoire 2494 emplois ce qui fait de cette commune le 3<sup>ème</sup> pôle d'emploi du département du Territoire de Belfort.

Le secteur d'activité dominant est le tertiaire avec 70% des emplois. Un cinquième seulement des Bavillériens travaille sur la commune alors que 76% des actifs se déplacent vers une autre commune du département ou dans les autres départements de Franche-Comté (usines Peugeot de Sochaux et Vesoul) pour y travailler.

Bavilliers offre à sa population une grande variété d'équipements bien répartis sur le territoire communal :

- équipements scolaires et de petite enfance : trois établissements scolaires (maternelle, primaire et secondaire), ADIJ (Association Départementale d'Insertion des Jeunes), la Courte Echelle (espace dédié à la petite enfance),
- équipements sportifs : deux centres hippiques, un stade de football, un gymnase, une salle d'activités pour ados, un dojo, deux courts de tennis, un boulodrome, un mur d'escalade,
- équipements culturels : la médiathèque, l'école de musique,
- équipements de loisirs et de tourisme : le *Parc de la Douce*, le Parc acrobatique, la « coulée verte » (qui rejoint à hauteur d'Etupes dans le Doubs la Vélo Route Nantes-Budapest),
- équipements sanitaires et sociaux : deux maisons de retraite départementale et plusieurs sites importants de santé (l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes [EHPAD], le Centre de Soins Alzheimer, le Centre de Soins Longue Durée du Territoire de Belfort, le Centre de Psychiatrie infanto-juvénile et l'Association Hospitalière de Franche-Comté),
- équipements administratifs : la mairie, le centre Jean Moulin avec des salles à vocation culturelle et la médiathèque, la DIR-EST (Direction Interdépartementale des Routes-Est),
- équipements religieux : l'Eglise Saint-Ambroise et deux cimetières.

A Bavilliers, le tissu associatif est riche d'une vingtaine d'associations dont le rôle est aussi d'animer la vie communale par une variété d'activités tant sportives que culturelles.

### **1.5.3. Existants urbanistiques et contraintes écologiques :**

La commune de Bavilliers s'est développée au fil des décennies grâce à la construction de nombreux lotissements dans lesquels l'architecture des maisons va déterminer l'année d'origine de celles-ci. Il existe dans les quartiers les plus récemment urbanisés des maisons individuelles alors que le bâti plus ancien et situé en centre bourg va présenter une densification beaucoup plus significative avec ses maisons mitoyennes.

L'habitat individuel, même très présent sur la commune, est en quelque sorte en concurrence avec l'habitat collectif qui permet aux plus jeunes de s'installer en appartement avant d'envisager l'achat d'un terrain et d'une maison, et aux retraités ou plus âgés de ne plus avoir de contraintes avec l'entretien d'une maison particulière.

D'autres éléments d'architecture sont bien présents sur la commune et font partie de son patrimoine : l'Eglise Saint-Ambroise (1846-50), la Fontaine Saint-Ambroise qui date de l'époque romaine, le Pont-Canal (1900), la Tombe seigneuriale (Moyen-Age), le monument Pluviose (moitié du 20<sup>ème</sup> siècle) et enfin les Colonnes Romaines qui rappellent les origines de Bavilliers (dix-neuf sites archéologiques sont connus sur le territoire communal).

Aucune ressource en eau n'est exploitée sur la commune de Bavilliers pour la consommation en eau potable. La CAB a la compétence et assure l'alimentation en eau potable de la commune grâce aux puits de Sermamagny et à l'eau du Doubs depuis la station de distribution de Mathay.

La présence de la rivière *la Douce* qui traverse le territoire communal du nord au sud implique au cours d'épisodes particulièrement pluvieux une surveillance accrue ; en effet toute la vallée alluviale est classée en zone inondable, zone qui figure sur le plan « périmètre et contraintes » et sur le plan de zonage.

Aucune protection du patrimoine naturel de type site Natura 2000 n'est recensé sur la commune de même qu'il n'est répertorié aucune ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).

Le risque naturel le plus important concerne les inondations du bassin de *la Douce*, point à prendre en compte lors des aménagements futurs d'urbanisation.

Le risque « mouvements de terrain » existe sur la commune qui a vu deux effondrements et un glissement de terrain. Au nord de la commune, la rivière se perd par endroits dans des terrains perméables et le lieu « *Trou la Dame* » est très significatif de ce phénomène.

Le risque sismique existe et Bavilliers se situe en zone de sismicité 3, autrement dit modérée. Un autre risque, technologique cette fois, est présent sur Bavilliers ; il s'agit du risque lié au transport de matières dangereuses. La commune est traversée par des voies de communication routières et ferroviaires qui peuvent supporter le transport de matières dangereuses. Deux

canalisations de gaz passent sur le territoire communal du nord-ouest au sud-est et trois zones de danger sont déterminées autour de ces ouvrages.

#### **1.5.4. L'assainissement :**

Concernant l'assainissement, la révision du zonage découle de l'élaboration du PLU sur la commune de Bavilliers ; le zonage prévoit de conserver trois points de la commune en assainissement non collectif, ce qui réduit la surface d'assainissement de ce type par rapport à 2006. Quant aux secteurs déjà urbanisés, ils conserveront un assainissement collectif tout comme le seront les futurs secteurs urbanisables. Le plan de zonage figurant dans le dossier de présentation détermine ces différentes zones avec le zonage correspondant.

Le réseau d'assainissement collectif existant sur la commune de Bavilliers est un réseau de type séparatif. Les eaux usées se déversent dans une STEP d'une capacité de 15000 EH qui est utilisée à environ 50% de sa charge maximale. La STEP reçoit également les effluents de la commune voisine Essert.

#### **1.6 Conclusion partielle :**

La CAB en charge de l'assainissement de la commune de Bavilliers obéit aux prescriptions des textes et soumet à enquête publique le projet de zonage.

La révision du zonage d'assainissement n'aura pas de conséquences avérées sur le bon fonctionnement de la STEP ni sur l'extension urbanistique de la commune dans la mesure où Bavilliers est déjà dotée d'un assainissement de type collectif sur quasiment l'ensemble des secteurs urbanisés.

## **2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE :**

### **2.1 Désignation du commissaire enquêteur :**

Par décision en date du 11 avril 2013, Monsieur Robert PECH, Conseiller délégué, agissant pour Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon, m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Bavilliers.

Disponible durant la période considérée, sans intérêt particulier situé sur le territoire de Bavilliers, je suis donc totalement indépendante par rapport à la révision du zonage de cette commune.

### **2.2 Composition et pertinence du dossier :**

Le dossier d'enquête se compose de quatre pièces :

- ~ N°1 : Projet de révision du zonage d'assainissement,
- ~ N°2 : Textes régissant l'enquête publique et modalités d'insertion dans la procédure,

- ~ N°3 : Trois cartes de zonage au format A3 (plan de zonage validé par le conseil communautaire du 14 décembre 2006, modifications proposées, plan proposé après modification),
- ~ N°4 : Bilan de la procédure de débat public et de concertation préalable.

Cette révision de zonage d'assainissement a fait l'objet de nombreuses rencontres avec les élus avec seulement présentation à Monsieur le Maire et à ses adjoints. Aucune procédure de débat public n'a eu lieu.

### **2.3 Durée de l'enquête publique :**

La consultation a été fixée pour une durée de 33 jours consécutifs, du mardi 7 mai 2013 au samedi 8 juin 2013 inclus.

### **2.4 Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements :**

Dès ma désignation pour cette enquête, j'ai eu un premier contact téléphonique avec Monsieur Bedat qui suit ce dossier pour la CAB. Le 10 avril, j'ai rencontré en mairie de Bavilliers Monsieur le Maire, Monsieur Siron adjoint à l'urbanisme pour l'enquête publique concernant le PLU. Monsieur Bedat était présent également pour la révision du zonage et il m'a remis un dossier relatif à cette enquête. Nous avons déterminé ensemble mes dates de permanence en fonction des heures d'ouverture de la mairie et des plages horaires convenant le mieux au public. Nous avons également convenu qu'il serait opportun de choisir les mêmes dates pour les deux enquêtes, ce qui a été accordé par le Tribunal Administratif.

Le 22 mai, de 14 heures à 16 heures 30, j'ai effectué une reconnaissance des lieux, en particulier à proximité de la STEP au sud est de la commune et dans les secteurs non desservis par un assainissement collectif (pension pour chevaux) au nord.

J'ai eu par téléphone et au cours de mes permanences des entretiens informels avec Monsieur Bedat, Monsieur le Maire et d'autres élus.

### **2.5 Mesures de publicité :**

#### **2.5.1. Annonces légales :**

La Cab a transmis un avis de l'ouverture de l'enquête à deux journaux locaux diffusés dans les départements du Territoire de Belfort et du Doubs « L'Est Républicain » et « Le Pays ».

Les avis ont paru dans ces deux journaux :

- ~ le jeudi 18 avril 2013, soit plus de quinze jours avant le début de l'enquête,
- ~ le mercredi 8 mai 2013 pour « L'Est Républicain » et le jeudi 9 mai 2013 pour « Le Pays », soit dans les huit premiers jours de l'enquête.

### **2.5.2. Affichage de l'avis d'enquête :**

L'avis d'enquête est resté affiché, pendant toute la durée de celle-ci, au panneau vitré de la mairie comme il est d'usage.

### **2.5.3. Mise à disposition du dossier :**

L'amplitude des heures d'ouverture du secrétariat de la mairie de Bavilliers, du lundi au vendredi, matin et après-midi, et le samedi matin n'a pas nécessité d'ouvrir davantage la mairie au public pour la consultation du dossier.

### **2.6 Permanences du C.E. :**

Les permanences ont été assurées en mairie de Bavilliers aux jours et heures préalablement déterminés :

- ~ le mardi 7 mai 2013, de 9 heures à 12 heures,
- ~ le vendredi 24 mai 2013, de 15 heures à 18 heures,
- ~ le samedi 8 juin 2013, de 9 heures à 12 heures.

L'accueil du public s'est déroulé dans un bureau à l'écart des passages ce qui pouvait permettre aux personnes intéressées de s'exprimer en toute confidentialité.

### **2.7 Réunions d'information et d'échanges :**

Aucune réunion d'information n'a été nécessaire dans la mesure où la durée de l'enquête s'est avérée suffisante et où personne n'a écrit d'observation dans le registre.

### **2.8 Formalités de clôture :**

Lors de ma dernière permanence qui correspondait au dernier jour de l'enquête et à la dernière heure d'ouverture de la mairie, j'ai clos le registre d'enquête et l'ai récupéré.

### **2.9 Conclusion partielle :**

L'enquête s'est déroulée dans les formes requises avec un point à souligner qui n'a pas porté préjudice au bon déroulement de la dite enquête. Lors de ma deuxième permanence, on m'a remis les dossiers de consultation dès mon arrivée avant 15 heures. Mon souci étant de faire entrer dans le bureau les personnes qui attendaient déjà, je n'ai pas vérifié la composition des dossiers en question. Je me suis aperçue pendant ma permanence de l'absence du dossier du zonage d'assainissement lorsqu'une personne a voulu prendre connaissance du plan de zonage. Le bureau de Madame Gatschiné en charge des dossiers étant fermé cet après-midi-là j'ai pu cependant présenter mon propre dossier d'enquête. J'ajoute qu'il a été facile pour Madame Gatschiné de ne pas se rendre compte de son oubli dans la mesure où le dossier d'enquête publique pour la révision du zonage d'assainissement n'est composé que de quelques feuilles.

Néanmoins, je déplore vraiment le manque de sérieux dans le montage du dossier bien que ce soit seulement une révision de zonage d'assainissement et dans la présentation des plans qui pour une commune de cette importance ont été fournis en A3. J'ai pu bénéficier, fort heureusement des plans à l'échelle 1/2500<sup>e</sup> qui faisaient partie du dossier du PLU afin de pouvoir situer et reconnaître les secteurs concernés par l'assainissement non collectif.

### **3 ANALYSE DES OBSERVATIONS :**

#### **3.1 Bilan de l'enquête publique :**

Pendant l'enquête, personne n'a porté d'observations dans le registre, un seul visiteur m'a posé oralement une question.

Le public ne s'est pas intéressé à cette enquête pour la simple raison que toutes les habitations de Bavilliers sauf une, dépendent d'un réseau d'assainissement collectif et que rien ne va changer pour ces secteurs déjà urbanisés.

#### **3.2 Notification au Maître d'ouvrage des observations :**

Après la clôture de l'enquête à la date du 8 juin 2013, j'ai envoyé le 13 juin un état néant des observations à Monsieur le Président de la CAB. J'ai reçu sa réponse le 6 juillet.

#### **3.3 Contribution des personnes publiques associées :**

Les personnes publiques associées n'ont pas été consultées pour ce dossier.

#### **3.4 Analyse des observations :**

Seul, Monsieur Meyer, directeur du CHSLD (Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée) a demandé à consulter le plan de zonage d'assainissement pour savoir si le « *Domaine de la Charmeuse* » occupé par l'établissement de santé était concerné par la révision de zonage. La consultation des plans nous a permis de constater que le bâtiment continuerait à être desservi par un assainissement collectif mais qu'aucun assainissement n'était prévu pour le reste de la parcelle classée en zone N dans le futur PLU.

#### **3.5 Conclusion partielle :**

Toutes les personnes qui ont formulé leurs observations soit dans le registre réservé à cet effet soit par courrier ne l'ont fait que pour l'autre enquête concernant le PLU. Seule une question orale m'a été posée sur l'assainissement du secteur de la « *Charmeuse* ».

J'estime que ce seul élément ne peut faire l'objet d'une véritable analyse et que la réponse à cette question dépend avant tout du zonage du PLU dans ce secteur de la commune.

## CONCLUSIONS MOTIVEES

Dans la révision du zonage d'assainissement de la commune de Bavilliers, la CAB a pris en compte la situation du dernier zonage effectué en 2006 ainsi que les modifications apportées à celui-ci dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Différents secteurs prévus en assainissement collectif ou autonome en 2006 n'apparaissent plus sur la nouvelle carte puisqu'ils sont classés en zone N dans le PLU.

Au contraire, certains secteurs en limite des zones urbanisées ou enclavés dans celles-ci passent en assainissement collectif parce que ces parcelles sont classées en terrains constructibles dans le nouveau PLU.

Enfin, les quatre zones 1AU et la zone 2AU sont rendues constructibles dans le PLU et leur assainissement sera de type collectif.

Les trois secteurs qui nécessitent un assainissement non collectif sont excentrés de la partie urbanisée de la commune. **Les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement, aussi bien de la pension pour chevaux que de la maison rue de Buc généreront des dépenses d'investissement très conséquentes pour le budget de la CAB. Aussi l'assainissement non collectif pour ces secteurs est, j'en suis certaine, la solution qui conviendra le mieux pour les différentes parties que sont la CAB, la commune et les propriétaires (haras et maison rue de Buc).**

L'existence d'un SPANC géré par la CAB va favoriser un suivi périodique des installations d'assainissement autonome et une meilleure gestion de celles-ci afin d'éviter à moyen terme tout risque de pollution.

**Concernant les eaux pluviales dans les futurs secteurs urbanisables, il convient de rappeler la loi portant Engagement National pour l'Environnement ;** aussi les futurs aménageurs des zones à urbaniser devront-ils prendre en compte la conservation des eaux pluviales (système de réserve enterrée, évacuation du trop-plein par puits perdu) et des eaux de ruissellement (noues, bassin de rétention) pour répondre à la réglementation et assurer ainsi une protection plus raisonnée de l'environnement.

**La question orale posée par le Directeur du CHSLD n'obtiendra une réponse définitive qu'une fois le PLU validé. J'ai apporté dans mon rapport d'enquête publique concernant le PLU de Bavilliers des conclusions motivées et j'ai insisté sur la nécessité de favoriser l'extension de cet établissement de santé ; si ce projet urbanistique est accordé, le raccordement du nouveau bâtiment au réseau d'assainissement collectif pourra alors être facilement réalisé.**

**Enfin, il est certain que les nouveaux secteurs urbanisables pourront rejeter leurs eaux usées dans la STEP qui ne fonctionne qu'à 50% de sa capacité en volume d'effluents.**



## AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Vu, l'étude du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu, la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et son bon déroulement ;

Vu, les conclusions exposées supra ;

J'ai l'honneur d'émettre un

### AVIS FAVORABLE

à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Bavilliers.

Mon avis n'est conditionné par aucune réserve express.

Et je ne formule aucune recommandation particulière.

A ETOUVANS, le 13 juillet 2013

Le commissaire enquêteur



Anne-Marie HADIUK

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 11 Décembre 2013

13-164

17 DEC. 2013

Approbation de la révision  
du zonage  
assainissement de la  
Commune de Trévenans

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Pascal MARTIN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : M. Denis HAININ - Bavilliers : M. Daniel PASTORI - Belfort : Mme Samia JABER, Mme Amelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB, M. Alain LE BAIL – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : M. Danlel FEURTEY, M. Gérard GEORGEOT – Denney : -/- – Dorans : -/- – Eloie : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : -/- – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : -/- – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : -/- – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET	Vice-Présidente
M. Jean-Claude MATHEY	Vice-Président
M. Louis HEILMANN	Vice-Président
M. Jacques MEISTER	Vice-Président
M. Azeddine GOUTAS	Vice-Président
M. Jean-François ROOST	Vice-Président
M. Bernard FRANCOIS	Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY	Titulaire de la Commune d'Andelnans
M. Roger LAUQUIN	Titulaire de la Commune d'Arglésans
Mme Valérie HARLET	Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Olivier PREVOT	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Robert BELOT	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pascal BROGGI	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Denis JEANGERARD	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Christine MOREL	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	Titulaire de la Commune de Charmois
M. Claude GIRARD	Titulaire de la Commune de Denney
Mme Monique ABRY	Titulaire de la Commune d'Essert
M. Francis NANSE	Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise FAURE	Titulaire de la Commune de Meroux
M. Robert DEMUTH	Titulaire de la Commune de Méziré
M. Jean-Claude MARTIN	Titulaire de la Commune de Moval
M. Jean-Paul MONNOT	Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Dominique RETAILLEAU	Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Didier PORNET	Titulaire de la Commune de Sévenans
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	Titulaire de la Commune de Trévenans
Mme Sabine DITNER	Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY	Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Christophe BERGER	Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges  
M. Pierre BOUCON, Vice-Président  
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Vice-Présidente  
M. Michel ORIEZ, Vice-Président  
M. Robert FONS, Titulaire de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
M. Christian PROUST, Vice-Président  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Emile GEHANT, Vice-Président  
M. Gérard SIMON, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Bernard REMY, Titulaire de la Commune de Méziré

M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans  
M. Yves CASOLI, Suppléant de la Commune de Trévenans  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Bruno KERN quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-143.

M. Emile GEHANT, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-160 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-128 à 13-129.
- Examen des rapports 13-139 à 13-143.
- Examen des rapports 13-130 à 13-138.
- Examen des rapports 13-144 à 13-171.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2013

## DELIBERATION

de M. Pierre BOUCON  
Vice-Président

**REFERENCES** : PB/LB – 13-164

**MOTS CLES** : Eau/Assainissement

**CODE MATIERE** : 8.8.

**OBJET** : Approbation de la révision du zonage assainissement de la Commune de Trévenans.

Par délibération en date du 28 mars 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de révision du zonage d'assainissement de la Commune de Trévenans, ainsi que sa mise à enquête publique.

En application de l'arrêté n° 130034 du 12 avril 2013, pris par M. le Président de la C.A.B., l'enquête publique portant sur la modification du zonage d'assainissement s'est déroulée du 2 mai 2013 au 10 juin 2013 inclus, à la Mairie de Trévenans.

A l'issue de l'enquête, Mme Sylviane FOURE Commissaire-Enquêteur a transmis ses conclusions motivées par courrier en date du 8 juillet 2013 (jointes au présent rapport) et a émis un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement de la Commune de Trévenans.

La carte définitive du zonage d'assainissement révisé prend en compte quelques adaptations mineures consécutives à la modification du zonage d'urbanisme effectué par la commune à l'issue de l'enquête publique de leur PLU (voir annexe 3).

Considérant que la révision du zonage assainissement est prête à être approuvé, le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des présentes dispositions,

et par 75 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** la révision du zonage d'assainissement de la Commune de Trévenans telle qu'elle est annexée au présent rapport.

La révision du zonage d'assainissement de la Commune de Trévenans approuvée sera tenue à disposition du public à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la C.A.B. à Belfort, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la C.A.B., place d'Armes à Belfort et à la Mairie de Trévenans durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans le journal diffusé dans le département.

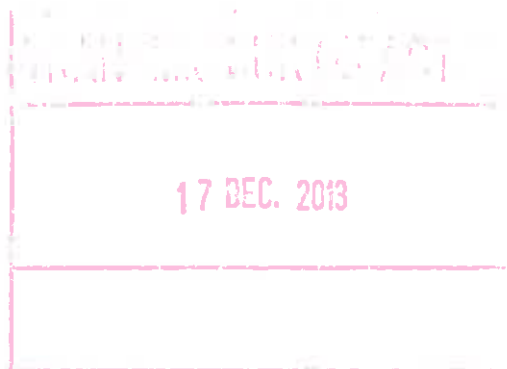
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

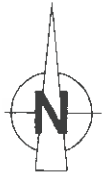


Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.






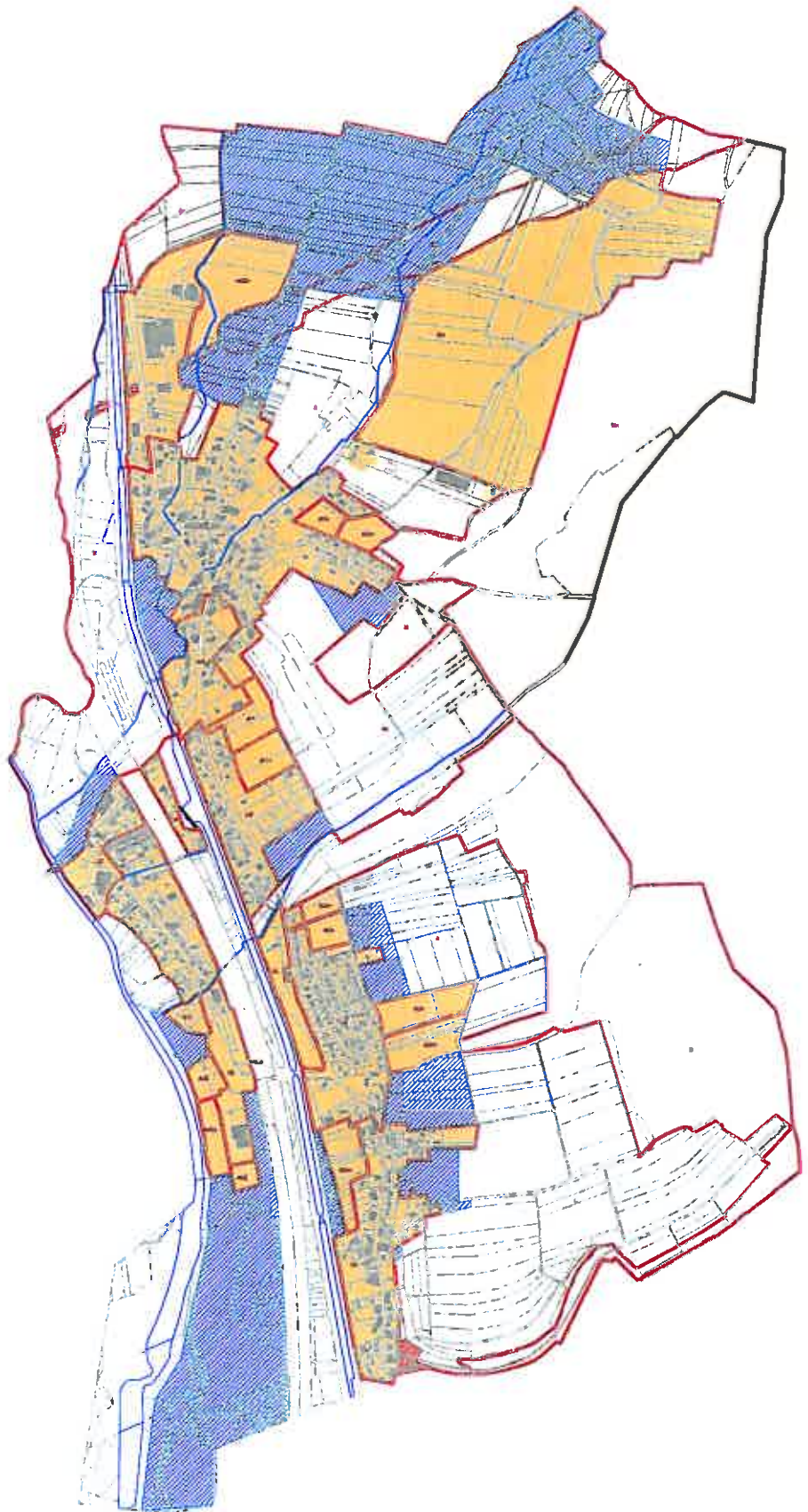




### Légende

Modifications apportées par rapport au zonage 2006

-  Secteur en assainissement collectif supprimé  
Terrains rendus non constructibles par le nouveau PLU
-  Nouveau secteur en assainissement collectif  
Terrains rendus constructibles par le nouveau PLU
-  assainissement collectif
-  assainissement non collectif



Territoire de Belfort  
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

Annexe 2  
Modifications apportées au zonage 2006

Commune de  
**TREVENANS**



Communauté de l'Agglomération  
Belfortaine

Modifications proposées





**République Française**

\*\*\*\*\*

Préfecture  
Du Territoire de BELFORT

Tribunal Administratif  
BESANCON

**Communauté d'Agglomération Belfortaine**

**ENQUETE PUBLIQUE**

\*\*\*\*\*

**Relative au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune  
De TREVENANS**

\*\*\*\*\*

**Consultation Publique**

**Du 2 mai au 10 juin 2013 inclus**

\*\*\*\*\*

**RAPPORT**

**Etabli par Madame Sylviane FOURE, demeurant 4 rue Rebel à ESSERT (Territoire de Belfort), Commissaire Enquêteur désigné par décision N°E 13000072/25, en date du 10 avril 2013, de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de BESANCON.**

## 1ère PARTIE

### I. GENERALITES

- I.1. Connaissance du Maître d'Ouvrage
- I.2. Aspects réglementaires
- I.3. Objet et objectifs de l'enquête
- I.4. Cadre juridique de l'enquête
- I.5. Etude orientée du cadre de l'enquête
  - I.5.1. L'assainissement à Trevenans
  - I.5.2. La révision du zonage d'assainissement
  - I.5.3. La station d'épuration
- I.6. Conclusion partielle

### II. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- II.1. Désignation du Commissaire Enquêteur
- II.2. Composition du dossier d'enquête
- II.3. Durée de l'enquête publique
- II.4. Reconnaissance des lieux et contacts préalables
- II.5. Mesures de publicité
  - II.5.1. Annonces légales
  - II.5.2. Affichage de l'avis d'enquête
  - II.5.3. Mise à disposition du dossier
- II.6. Permanences du Commissaire Enquêteur
- II.7. Réunion publique
- II.8. Conclusion partielle

### III. RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

- III.1. Formalités de clôture
- III.2. Bilan de l'enquête avec le Maître d'Ouvrage
- III.3. Analyse des observations
- III.4. Conclusion partielle

**2ème PARTIE**

**I. CONCLUSIONS MOTIVEES**

**I.1.Régularité de la procédure**

**I.2.L'adéquation entre le projet et les objectifs ou les prescriptions de la Loi**

**I.3.L'assainissement collectif / non collectif**

**I.4.Conclusion générale**

**II. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**3ème PARTIE**

**ANNEXES**

- Procès-verbal de synthèse des observations
- Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage
- Certificat d'affichage

## **I. GENERALITES**

### **I.1. Connaissance du Maître d'Ouvrage**

Le Maître d'Ouvrage est la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB), qui est une structure intercommunale du Territoire de BELFORT, regroupant 33 communes ; une ville centre, BELFORT autour de laquelle s'organise une première couronne de communes urbaines puis une seconde constituée de villages ruraux, soit au total 96 000 habitants environ.

La CAB exerce de plein droit sur ses communes adhérentes, des compétences obligatoires et des compétences optionnelles telle que la gestion de la collecte et le traitement des eaux usées. Par délibération en date du 14 décembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le zonage d'assainissement de l'ensemble des communes de la CAB ; ce zonage a été établi sur la base des zones urbanisées et urbanisables des Plans d'Occupation des Sols ou Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur en 2006.

### **I.2. Aspects réglementaires**

Le nouveau contexte réglementaire prévoit que, pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision et soumis à enquête publique (article R.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Communauté d'Agglomération Belfortaine dans le cadre de sa compétence "Eau et Assainissement " a participé, en tant que Personne Publique Associée, à l'ensemble des réunions organisées par la commune pour établir les annexes sanitaires et la nouvelle carte de zonage d'assainissement conforme au zonage d'urbanisme.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération Belfortaine, au titre de sa compétence assainissement, a décidé de mettre en œuvre une procédure de révision du zonage d'assainissement des communes s'engageant dans cette démarche.

### **I.3. Objet et objectifs de l'enquête**

Par délibération en date du 29 novembre 2012, TREVENANS a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune ; l'enquête publique dont l'objet est "le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de TREVENANS " est menée simultanément.

La présente enquête publique porte sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de TREVENANS (adopté par délibération du Conseil Communautaire, le 28 mars 2013) et vise essentiellement à informer les usagers du type d'assainissement collectif ou non collectif, à mettre en œuvre à terme dans les différents secteurs urbanisables et urbanisés de TREVENANS.

Suite à enquête publique et conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Belfortaine délimitera :

- Les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet et/ou la réalisation de l'ensemble des eaux collectées
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement (entretien facultatif) et, si elle le décide le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ( la CAB a créé un SPANC en application de la Loi sur l'Eau / n° 92 -3 du 3 juin 1994 ; afin de se mettre en conformité avec la nouvelle loi n° 2006 -1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques / 30 décembre 2012, elle en a modifié le règlement par délibération en date du 2 mars 2010)
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

**Le projet ne remet pas en cause le zonage de 2006 qui prévoit l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire communal de TREVENANS excepté quelques zones isolées équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif, il apporte quelques modifications mineures.**

#### **I.4. Cadre juridique de l'enquête**

- Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'Eau
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9
- Le zonage assainissement approuvé par la Communauté d'Agglomération Belfortaine le 14 décembre 2006
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1, L 123-1 -5-11ème, R 123-4 et R 123-14

- Le décret n° 2011-2018 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- Le Code de l'Environnement, modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application, notamment les articles L 123-1 et suivants et, R 123-23
- La délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2013 proposant la révision du zonage assainissement de la commune de TREVENANS
- L'arrêté n° 130 034, du Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, en date du 12 avril 2013 lançant la procédure d'enquête
- La décision n° E 13000072 / 25, de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de BESANCON, en date du 10 avril 2013, désignant le Commissaire Enquêteur Titulaire et le Commissaire Enquêteur Suppléant

### **I.5. Etude orientée du cadre de l'enquête**

La commune de TREVENANS est située au sud-ouest du département du Territoire de Belfort, à proximité de l'autoroute A 36 et à mi-chemin entre BELFORT et MONTBELIARD, en limite du département du Doubs ; TREVENANS compte officiellement 1068 habitants (chiffre Insee de 2008) et appartient au canton de CHATENOIS LES FORGES.

Le territoire communal est ainsi constitué : 96 hectares de zones urbanisées / artificialisées, 363 hectares d'espaces à vocation agricole et 146 hectares de zones boisées.

#### **I.5.1. L'assainissement à TREVENANS**

TREVENANS est une commune adhérente de la CAB et lui a confié la compétence en matière de collecte et de traitement des eaux usées et eaux pluviales.

Par délibération en date du 14 décembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le zonage d'assainissement de l'ensemble des communes de la CAB dont TREVENANS ; ce zonage a été établi sur la base des zones urbanisées et urbanisables du Plan d'Occupation des Sols en vigueur en 2006.

##### **❖ Les eaux usées**

Actuellement la commune de TREVENANS est dotée d'un réseau public d'assainissement séparatif qui dessert quasiment toutes les rues (9, 3 kms de réseau " eaux usées " et 5, 6 kms de réseau " eaux pluviales ").

Deux habitations isolées sont équipées d'un assainissement non collectif (habitation située au nord-est du chemin rural et l'imprimerie Schraag située au sud, route de VOURVENANS).

Le réseau " eaux usées " a fait l'objet d'importants travaux de renouvellement et de renforcement entre 2011 et 2012, la production d'eaux usées domestiques sur la commune est de 72 000 m<sup>3</sup> ; le réseau, bien que séparatif, est soumis à une surcharge d'eaux pluviales parasites très importante.

### ❖ Les eaux pluviales

La Communauté d'Agglomération Belfortaine a prescrit, afin de maîtriser la gestion des eaux pluviales (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques 30 décembre 2006 et orientations du SADGE Rhône Méditerranée / 17 décembre 2009) l'infiltration à la parcelle et, si impossibilité, la Communauté d'Agglomération Belfortaine fixera lors du dépôt du projet, le débit du stockage et de la restitution afin de limiter les pics de pollution et de surcharge dans le réseau d'assainissement.

Le réseau existant est constitué de fossés, canalisations et bassins de rétention.

#### **I.5.2. La révision du zonage d'assainissement sur la commune**

La nouvelle carte de zonage d'assainissement a été établie sur la base du **nouveau zonage d'urbanisme du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de TREVENANS** validé le 29 novembre 2012.

Les modifications apportées au zonage initial de 2006, concernent essentiellement :

- La prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines
- La suppression de certaines zones à urbaniser
- La prise en compte de nouvelles zones à urbaniser

#### **I.5.3. La station d'épuration de TREVENANS**

La station d'épuration de TREVENANS, d'une capacité de 1000 Eqh, traite les effluents de la commune (sauf le quartier situé à l'ouest de l'autoroute, qui est relié au réseau de CHATENOIS LES FORGES) soit 900 habitants ; cette station devenue obsolète, sera remplacée prochainement (délibération de la CAB en date du 10 février 2011) par une Station de Dépollution des Eaux Usées " Sud Savoureuse " plus performante implantée sur TREVENANS, qui desservira les communes sud - agglomération belfortaine, soit aujourd'hui 7000 habitants)

Sa capacité de 17 000 Eqh permettra de faire face aux nouvelles réalisations programmées dans le secteur (gare TGV, hôpital médian, parc d'innovation Plutons...)

#### **I.6. Conclusion partielle**

La Communauté d'Agglomération Belfortaine a établi une nouvelle carte de zonage d'assainissement sur la commune de TREVENANS en prenant en compte :

- Le zonage d'assainissement initial de 2006
- Le nouveau zonage d'urbanisme (PLU)
- Les perspectives d'évolution de la commune
- L'implantation éminente sur la commune de TREVENANS, d'une station d'épuration performante (17 000 Eqh)

- Le Commissaire Enquêteur estime être en mesure d'émettre un avis fondé sur la délimitation de la zone d'assainissement où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et sur la zone relevant de l'assainissement non collectif où la Communauté d'Agglomération Belfortaine est tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs.

## **II. DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **II.1. Désignation du Commissaire Enquêteur**

#### **❖ Saisine du Tribunal Administratif**

Par lettre, enregistrée le 8 avril 2013 au Tribunal Administratif de Besançon, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, a demandé la désignation d'un Commissaire Enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Le projet de révision du zonage d'assainissement sur la commune de TREVENANS.

#### **❖ Ordonnance du Président du Tribunal Administratif**

Par ordonnance n° E 13000072 / 25 en date du 10 avril 2013, Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de BESANCON, a désigné pour conduire l'enquête publique, Madame Sylviane FOURE, demeurant 4 rue Rebel à ESSERT 90850, comme Commissaire Enquêteur Titulaire et Monsieur Bernard DUBAND comme Commissaire Enquêteur Suppléant. Conformément au troisième alinéa de la Loi n° 83 630 du 12 juillet 1983, le Commissaire Enquêteur, déclare n'être aucunement intéressé à l'opération en cause à quelque titre que ce soit et avoir accepté cette mission pour la remplir en toute loyauté, impartialité et indépendance.

### **II.2. Composition du dossier d'enquête**

Le dossier soumis à consultation était ainsi composé :

- **Projet de révision du zonage d'assainissement et plans annexes**
  - Pièce n°1 / Carte de zonage d'assainissement de 2006
  - Pièce n°2 / Modifications apportées au zonage de 2006
  - Pièce n°3 / Projet de révision du zonage d'assainissement 2013
- **Textes régissant l'enquête publique et modalités d'insertion dans la procédure**
- **Bilan de la procédure de débat public**
- **Journaux d'annonces légales avec avis d'enquête**
- **Arrêté d'enquête publique**



- Le registre d'enquête, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, destiné à recevoir les réclamations et observations de personnes intéressées.

Les pièces techniques et graphiques du dossier de révision du zonage d'assainissement de TREVENANS ont été réalisées par le Bureau d'études, Services eau – assainissement de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, dont le siège est situé Place d'Armes 90 000 BELFORT ; Messieurs RENAUD et BEDAT sont en charge du dossier.

Le contenu du dossier soumis à enquête est conforme aux articles R. 123 – 1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Un exemplaire de chaque édition des deux journaux contenant l'avis d'ouverture de l'enquête, a été annexé au dossier déposé en mairie.

La qualité et la composition du dossier n'ont engendré aucune doléance.

### **II.3. Durée de l'enquête publique**

Conformément à l'arrêté n° 130034 en date du 12 avril 2013, du Conseil Communautaire de la CAB, l'enquête s'est déroulée pendant 40 jours consécutifs, du jeudi 2 mai 2013 au lundi 10 juin 2013 inclus ; une prolongation ne s'est pas imposée et n'a pas été demandée.

### **II.4. Reconnaissance des lieux et contacts préalables**

Le 3 avril 2013, le Commissaire Enquêteur s'est rendu en mairie de TREVENANS, pour consulter les documents soumis à enquête.

Monsieur BOUCON, Maire de la commune de TREVENANS et Vice-Président de la CAB, Monsieur CLAVEQUIN, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de l'urbanisme, Messieurs RENAUD et BEDAT, du bureau d'études de la CAB, lui ont accordé un entretien et présenté le projet de révision de zonage d'assainissement sur la commune, avec ses contraintes et ses particularités.

Le 15 avril 2013, le Commissaire Enquêteur s'est rendu en Mairie de TREVENANS et a réalisé, en présence des Elus à :

- L'ouverture du registre d'enquête : numérotation et paraphe des pages par ses soins
- Vérification de l'affichage en mairie de l'avis d'enquête
- Inventaire des pièces portées au dossier mis à disposition du public

Le Commissaire Enquêteur a également rappelé, la nécessité de porter ces dossiers à connaissance du public pendant les heures d'ouverture de la Mairie, et dans la mesure du possible, dans un endroit calme et propice à la consultation du dossier d'enquête.

La salle de réunion située à proximité du Service Administratif et destinée à accueillir les 4 permanences, remplissait les conditions d'accueil adéquates aux permanences de l'enquête et à la consultation du dossier.

Le Commissaire Enquêteur a bénéficié à diverses reprises, lors de ses permanences, d'entretiens informels avec Messieurs BOUCON et CLAVEQUIN.

## **II.5. Mesures de publicité**

### **II.5.1. Annonces légales**

L'avis d'enquête a été publié à la rubrique "annonces légales" des quotidiens paraissant régulièrement dans le département :

- "Le Pays" du 17 avril 2013 et du 3 mai 2013
- "L'Est Républicain" du 17 avril 2013 et du 6 mai 2013.

### **II.5.2. Affichage de l'avis d'enquête**

L'avis d'enquête émis par la Communauté d'Agglomération Belfortaine, mentionnait l'enquête relative au projet de révision du zonage d'assainissement sur le territoire communal de TREVENANS, la durée de l'enquête, les horaires d'ouverture du secrétariat de la commune ainsi que les dates et horaires de permanences assurées par le Commissaire Enquêteur en Mairie.

Le Commissaire Enquêteur a vérifié et constaté l'affichage de l'avis d'enquête aux placards intérieur et extérieur de la Mairie de TREVENANS, lors de son passage, le 15 avril 2013 et lors de chacune de ses permanences.

L'avis d'enquête a été également affiché sur les panneaux d'affichage présents sur la commune et consultable sur le site de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

### **II.5.3. Mise à disposition du dossier**

Le public a pu prendre connaissance du dit dossier et mentionner d'éventuelles observations sur le registre d'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, à savoir :

- Lundi, samedi de 9h00 à 12h00
- Mardi, mercredi, vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Jeudi de 13h30 à 17h00

Le Commissaire Enquêteur n'a pas eu à connaître de doléances à ce sujet.

## **II.6. Permanences du Commissaire Enquêteur**

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public en Mairie, selon le calendrier suivant :

- Le jeudi 2 mai 2013 de 13h30 à 16h00
- Le samedi 25 mai 2013 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 31 mai 2013 de 17h00 à 20h00
- Le lundi 10 juin 2013 de 9h00 à 12h00

L'enquête s'est déroulée dans un bon climat, une bonne collaboration s'est établie avec la mairie

## **II.7. Réunion publique**

Le Commissaire Enquêteur n'a reçu aucune demande en ce sens et le besoin n'étant nullement avéré, une réunion publique d'information et d'échange n'a pas été organisée.

## **II.8. Conclusion partielle**

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux indications publiées avec la mise à disposition d'un dossier réglementaire et complet. Le public a incontestablement bénéficié de facilités pour se renseigner et s'exprimer lors des horaires d'ouverture de la Mairie et durant les permanences du Commissaire Enquêteur.

L'information a été diffusée convenablement selon les obligations réglementaires.

La procédure n'a suscité aucune polémique, elle a conservé un climat serein, sans incident.

## **III. RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS**

### **III.1. Formalités de clôture**

Le lundi 10 juin 2013 à 12 heures 00, date de sa dernière permanence, le Commissaire Enquêteur a clos le registre d'enquête publique, en apposant une mention de clôture datée et signée ; aucune observation n'a été portée au registre durant l'enquête et aucun courrier n'est parvenu en Mairie.

Le Commissaire Enquêteur a effectué un dernier inventaire des dossiers soumis à enquête : tous étaient complets ; ensuite il a quitté la Mairie avec l'ensemble des documents du dossier et le registre, afin de rédiger son rapport.

### **III.2. Bilan de l'enquête avec le Maître d'Ouvrage**

En application de l'article R.123 -18 du Code de l'Environnement, le Commissaire Enquêteur a adressé un procès-verbal de synthèse des observations, à Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine – Place d'Armes – 90 000 BELFORT, le 12 juin 2013.

Ce procès-verbal informait le Président qu'aucune observation n'avait été portée au registre durant l'enquête, qu'aucun courrier n'était parvenu en Mairie et que le Commissaire Enquêteur ne formulait aucune question particulière, Messieurs RENAUD et BEDAT du Bureau d'études - Service assainissement CAB ayant répondu à toutes ses questions lors de la réunion préparatoire du 3 avril 2013.

Par retour, le Commissaire Enquêteur a réceptionné l'accusé réception du procès-verbal le 15 juin 2013.

Le public n'a pas, force est de le reconnaître, utilisé les possibilités offertes pour satisfaire un besoin légitime de connaître le zonage d'assainissement révisé et les justifications avancées. Les propriétaires et locataires se sont abstenus de se déplacer en Mairie et de feuilleter le dossier.

Rappelons cependant aux administrés les obligations de la Communauté d'Agglomération Belfortaine vis-à-vis de l'article 35 de la " Loi sur l'Eau " ainsi que la procédure, les objectifs du zonage d'assainissement et l'intérêt du zonage dont les enjeux sont multiples et qu'il est important de faire savoir aux habitants :

- Pour la préservation de l'environnement, l'assainissement est une obligation et il est important de connaître, pour chaque secteur de la commune, les techniques d'assainissement à mettre en œuvre
- La qualité de l'assainissement dépend de multiples intervenants qui vont du particulier à la collectivité; il convient donc d'établir un règlement d'assainissement définissant le rôle et les obligations de chacun
- L'assainissement doit être établi en tenant compte de l'existant sur la commune et des perspectives d'évolution de l'habitat; il doit être conforme à la réglementation en vigueur et être conçu pour répondre à un investissement durable et aboutir, après enquête publique, à une délimitation de zonage
- Le zonage doit être en cohérence avec les documents de planification urbaine qui intègrent à la fois l'urbanisation actuelle et future.

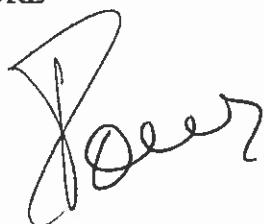
### III.3. Analyse des observations

Ainsi que signalé au chapitre III.1., le Commissaire Enquêteur n'a reçu aucune observation au registre d'enquête lors de ses quatre permanences tenues en mairie.

### III.4. Conclusion partielle

Le Commissaire Enquêteur estime que cette consultation s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes d'organisation, que le public a eu toute latitude pour connaître le dossier et s'exprimer en toute lucidité et avec aisance. Il a donc recueilli, sans aucune difficulté, tous les éléments nécessaires à la rédaction de conclusions motivées et à l'établissement d'un avis éclairé.

A ESSERT, le 8 juillet 2013  
Le Commissaire Enquêteur désigné,  
Sylviane FOURE



**République Française**

\*\*\*\*\*

Préfecture du  
Territoire de BELFORT

Tribunal Administratif  
BESANCON

Communauté d'Agglomération Belfortaine

**ENQUETE PUBLIQUE**

\*\*\*\*\*

Relative au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune  
De TREVENANS

\*\*\*\*\*

Consultation Publique

Du 2 mai au 10 juin 2013 inclus

\*\*\*\*\*

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS**

Etabli par Madame Sylviane FOURE, demeurant 4 rue Rebel à ESSERT (Territoire de Belfort), Commissaire enquêteur désigné par décision n° E 13000072 / 25, en date du 10 avril 2013, de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de BESANCON.

## I. CONCLUSIONS MOTIVÉES

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur le terrain, des observations formulées, des objections et propositions développées par Monsieur BOUCON, Maire de TREVENANS et Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine et autres responsables en charge du projet, Messieurs RENAUD et BEDAT, des renseignements obtenus auprès de personnes averties et de la réflexion personnelle ; les différentes phases de l'enquête sont relatées dans le rapport.

Le Commissaire Enquêteur expose ses conclusions et établit son avis en examinant successivement la régularité de la procédure, le projet de révision du zonage d'assainissement et la maîtrise des eaux pluviales.

### I.1. La régularité de la procédure

L'article R 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales soumet le projet de révision du zonage d'assainissement à enquête publique à diligenter dans les formes prévues à l'article R 123-11 du Code de l'Urbanisme qui reprend les dispositions du Décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour application de la Loi n°83-630 du 22 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement (Loi dite BOUCHARDEAU).

L'arrêté n° 130 034 pris le 12 avril 2013 par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, fournit clairement et scrupuleusement les précisions exigées à l'article 11 de ce même texte réglementaire.

Le Commissaire Enquêteur a bien été désigné conformément aux prescriptions des articles 8, 9, et 10 du Décret susvisé.

Les obligations relatives à la composition et à la constitution du dossier, à la publicité par affichage et voie de presse, à la durée de la consultation, à la présence du Commissaire Enquêteur, à la forme du registre d'enquête ont été amplement satisfaites et pour le moins strictement respectées.

Le public a disposé des heures d'ouverture du secrétariat pour consulter le projet et le Commissaire Enquêteur a effectué quatre permanences de 1h30 de présence effective, dont une permanence le samedi.

L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites sont avérés et vérifiables.

En conséquence, le Commissaire Enquêteur estime que la procédure a été régulière et que, sauf incident ignoré, élément nouveau ou point de vue argumenté différent, la consultation sur le projet de révision du zonage d'assainissement de TREVENANS ne contient aucun facteur de contestation.

### **I.2. L'adéquation entre le projet et les objectifs ou les prescriptions de la Loi**

Le zonage d'assainissement de la commune de TREVENANS a été établi sur la base des zones urbanisées et urbanisables du Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur la commune en 2006 ; par délibération en date du 8 juillet 2011, TREVENANS a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le nouveau contexte réglementaire prévoit que, pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine, dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement, a participé, en tant que Personne Publique Associée, à l'élaboration du PLU pour établir les annexes sanitaires et la carte de zonage d'assainissement correspondant au nouveau zonage d'urbanisme.

**Pour respecter la réglementation, la Communauté d'Agglomération Belfortaine, au titre de sa compétence assainissement, a décidé une révision du zonage d'assainissement correspondant au nouveau zonage d'urbanisme du Plan Local d'Urbanisme en projet sur TREVENANS.**

### **I.3. L'assainissement collectif / non collectif**

La Communauté d'Agglomération Belfortaine n'a apporté que des modifications mineures au zonage initial de 2006, modifications qui ne le remettent pas en cause.

**A l'exception de zones isolées, La Communauté d'Agglomération Belfortaine a opté pour l'assainissement de type collectif sur la commune de TREVENANS ; les ouvrages d'assainissement, gérés par la CAB, permettent de prendre en compte les perspectives d'évolution de la commune prévues au PLU.**

#### **I.3.1 / L'assainissement collectif**

Les modifications mineures apportées au zonage de 2006, concernent :

- ❖ La prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U)

Les zones U sont desservies cependant les parcelles constructibles ou à construire, ne jouxtant pas directement la partie publique supportant les réseaux existants, ne pourront être raccordées qu'en créant des servitudes de passage notariées pour la ou les canalisations à charge de l'aménageur.

- ❖ La suppression de certaines zones urbanisées

- ❖ La prise en compte de nouvelles zones à urbaniser (AU)

La desserte de ces zones, la construction ou le renforcement des réseaux, les équipements ainsi que tout accessoire nécessaire à l'urbanisation (servitudes de passage si besoin) seront à **charge de l'aménageur** : la CAB en précisera le contenu.

Les zones AU d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) suivantes sont desservies par le réseau existant :

- Le site " Chavanne " / AUh et AUhr
- Le site " Au Bourbet " / AUh et AUl
- Le site " Des Combes de Vie " / AUh et AUhr
- Le site " Combattes du Haut " / AUh et AUhr (une extension du réseau est à prévoir)

Les zones AU suivantes ne sont pas desservies :

- Le site " Sur Froide Pierre " / Auer (un poste de refoulement avec une conduite de refoulement est à prévoir)
- Le site " En Encorney " / AUhr (un poste de refoulement avec une conduite de refoulement est à prévoir)
- Les zones AUE " En Prés de vie ", " En Errupteux " et " La Santé " et, AUEs sont non desservies

### **I.3.2 L'assainissement non collectif**

L'habitation située au nord-est de la commune, chemin rural et l'imprimerie Schraag située au sud, route de VOURVENANS, sont non desservies par le réseau eaux usées et sont classées en " assainissement non collectif "

La Communauté d'Agglomération Belfortaine a créé son service public d'assainissement collectif (SPANC) en 2006 puis modifié son règlement d'assainissement non collectif en 2010, afin de se mettre en conformité avec la loi n° 2006 – 1772 sur l'Eau et les Milieux aquatiques

**Le Commissaire Enquêteur considère que,**

- l'assainissement collectif pour les zones urbanisées et futures urbanisables
- l'assainissement non collectif pour les écarts et zones non urbanisées

du territoire communal de TREVENANS, proposés par la Communauté d'Agglomération Belfortaine, est un choix cohérent au vu du zonage du Plan Local d'Urbanisme.



#### I.4. Conclusion générale

Le Commissaire Enquêteur a veillé à la régularité de la procédure. Il a observé minutieusement le territoire, étudié le dossier, écouté les différents acteurs avec attention et, réfléchi aux implications de ce projet afin de produire un document complet et formuler un avis circonstancié, éclairé et juste.

Le Commissaire Enquêteur souscrit au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de TREVENANS, à savoir, l'assainissement collectif sur les zones urbanisées et futures urbanisables et, l'assainissement non collectif pour les secteurs isolés et zones non urbanisées du territoire communal, tout en rappelant aux particuliers concernés que leur installation d'assainissement non collectif doit être conforme et ne doit produire aucun impact (pollution) avéré sur l'environnement, ni porter atteinte à la salubrité publique par suite de rejets d'eaux usées, directement dans le milieu naturel.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine, dans son projet de révision d'assainissement a pris en compte le dynamisme économique et l'essor potentiel de la commune de TREVENANS avec l'avènement de la gare TGV à MEROUX, la présence d'une antenne universitaire à SEVENANS, le développement d'un parc d'innovation sur MEROUX – MOVAL et l'inauguration en 2015 du futur site médian (Centre Hospitalier).

Les ouvrages d'assainissement gérés par la CAB (réseau et station d'épuration) permettent d'intégrer les perspectives d'évolution de la commune.

## II. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

VU, l'étude du dossier soumis à enquête publique, les observations formulées par les Elus et les entretiens avec les personnes concernées ou averties, sa connaissance des lieux et les explications développées par les porteurs du projet

VU, la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et son déroulement

VU, les conclusions exposées supra

Le Commissaire Enquêteur a l'honneur d'émettre un

### AVIS FAVORABLE

Sans réserve, au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de  
TREVENANS

A ESSERT, le 8 juillet 2013  
Le Commissaire Enquêteur désigné  
Sylviane FOURE



**ANNEXES**

- **Procès-verbal de synthèse des observations**
- **Mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage**
- **Certificat d'affichage**

**Commissaire-Enquêteur**

**Sylviane FOURE**

**4 rue Rebel**

**90 850 ESSERT**

**à**

**Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine**

**Place d'Armes**

**90 000 BELFORT**

## **PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

**Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, a prescrit par arrêté n° 130034, l'enquête d'utilité publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de TREVENANS.**

**L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 2 mai 2013 au lundi 10 juin 2013 sur le territoire de la commune de TREVENANS ; un dossier et un registre d'enquête ont été déposés pendant 40 jours en mairie de TREVENANS, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de mairie et consigner ses observations.**

**Le Commissaire Enquêteur a assuré des permanences en mairie :**

- Le jeudi 2 mai 2013 de 13h30 à 16h00**
- Le samedi 25 mai 2013 de 9h00 à 12h00**
- Le vendredi 31 mai 2013 de 17h00 à 20h00**
- Le lundi 10 juin 2013 de 9h00 à 12h00**

**Le Commissaire Enquêteur certifie que l'inventaire ci-dessous prend en compte la totalité des observations, questions ou réclamations déposées durant l'enquête du jeudi 2 mai 2013 au lundi 10 juin 2013.**

- Observation au registre d'enquête / aucune observation**
- Observation au registre d'enquête par courrier / aucune observation**

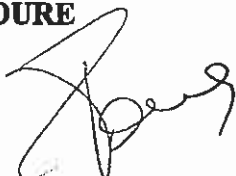
**Le Commissaire Enquêteur ne formule aucune question particulière au Maître d'Ouvrage.**

**En application de l'article R.123 -18 du Code de l'Environnement, le présent procès-verbal de synthèse, est adressé à Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine – Place d'Armes – 90 000 BELFORT, le 12 juin 2013.**

**Le Commissaire Enquêteur invite Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, à produire dans un délai de 15 jours, soit avant le 27 juin 2013, un accusé de réception du présent document.**

**Le 12 juin 2013,**

**Le Commissaire-Enquêteur,  
Sylviane FOURE**



BELFORT, le 04 JUIL. 2013



**Direction Eau & Assainissement**

**Bureau d'Etudes LB**

**TÉL : 03 84 90 11 22**

**Madame Sylviane FOURE**  
**Commissaire Enquêteur**

4 rue Rebel

90850 ESSERT

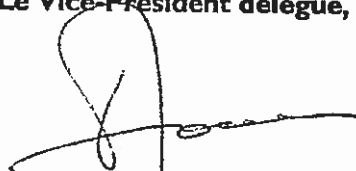
**OBJET** : Enquête publique pour la révision du zonage d'assainissement de la commune de Trévenans

Madame,

Suite à votre envoi du 12 juin 2013, j'accuse réception du procès-verbal de fin d'enquête concernant la révision du zonage d'assainissement de la commune de Trévenans.

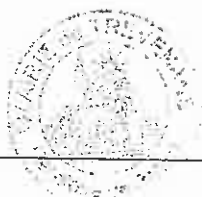
Je vous prie d'agréer, Madame, à l'expression de mes sentiments distingués.

**Pour le Président**  
**Le Vice-Président délégué,**



**Pierre BOUCON**

Commune de  
TREVENANS



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

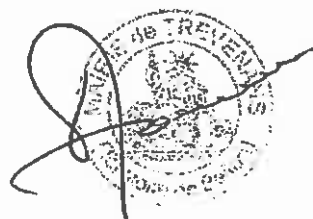
Je soussigné, Pierre BOUCON, Maire de la commune de TREVENANS, certifie que l’arrêté du Président de la Communauté d’Agglomération Belfortaine n° 130034 du 12 avril 2013 prescrivant l’enquête publique sur le projet de révision de zonage d’assainissement, consécutivement à l’élaboration du PLU de la commune de Trévenans, qui aura lieu du 02 mai 2013 au 10 juin 2013

a été affiché du 17 avril 2013 au 10 juin 2013, inclus.

sur les panneaux municipaux (mairie + extérieurs).

Fait à TREVENANS, le 11 juin 2013

Le Maire  
Pierre BOUCON



*Handwritten mark*

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 11 Décembre 2013

13-168

Situation en matière de  
développement durable

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Pascal MARTIN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

**Andelnans :** M. Robert FONS – **Argiésans :** -/- – **Banvillars :** M. Denis HAININ - **Bavilliers :** M. Daniel PASTORI - **Belfort :** Mme Samia JABER, Mme Amelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN – **Buc :** Mme Bernadette PRESTOZ - **Charmols :** -/- – **Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Pierre LAB, M. Alain LE BAIL – **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, M. Gérard GEORGEOT – **Denney :** -/- – **Dorans :** -/- – **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN – **Evette-Salbert :** Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** -/- – **Méziré :** M. Bernard REMY – **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval :** -/- – **Offemont :** -/- – **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** -/- – **Sermamagny :** -/- – **Sévenans :** -/- – **Trévenans :** -/- – **Urcerey :** Mme Josiane GAILLARDET - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSI – **Vétrigne :** -/- – **Vézelois :** -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
M. Louis HEILMANN	<i>Vice-Président</i>
M. Jacques MEISTER	<i>Vice-Président</i>
M. Azeddine GOUTAS	<i>Vice-Président</i>
M. Jean-François ROOST	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard FRANCOIS	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Pascal BROGGI	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Denis JEANGERARD	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Claude GIRARD	<i>Titulaire de la Commune de Denney</i>
Mme Monique ABRY	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>
M. Francis NANSE	<i>Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
M. Robert DEMUTH	<i>Titulaire de la Commune de Méziré</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Movat</i>
M. Jean-Paul MONNOT	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
M. Bernard DRAVIGNEY	<i>Titulaire de la Commune de Vétrigne</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

M. Jean-Pierre THABOURIN, *Vice-Président*  
M. André BRUNETTA, *Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
M. Pierre BOUCON, *Vice-Président*  
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, *Vice-Présidente*  
M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*  
M. Robert FONS, *Titulaire de la Commune d'Andelnans*

Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*  
M. Christian PROUST, *Vice-Président*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Emile GEHANT, *Vice-Président*  
M. Gérard SIMON, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Christian HOUILLE, *Titulaire de la Commune de Pérouse*

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN, *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*

M. Bernard REMY, *Titulaire de la Commune de Méziré*

M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*  
M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bruno KERN quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-143.

M. Emile GEHANT, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-160 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-128 à 13-129.
- Examen des rapports 13-139 à 13-143.
- Examen des rapports 13-130 à 13-138.
- Examen des rapports 13-144 à 13-171.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2013



## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES** : EB/GG/CJ – 13-168

**MOTS-CLES** : Environnement

**CODE MATIERE** :8.8

**OBJET** : Situation en matière de développement durable.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce dernier doit permettre à chacun d'appréhender la manière dont la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) a fait sienne les objectifs du Développement Durable tels que présentés à l'article L. 110-1 du Code de l'Environnement. Il ne s'agit donc pas de faire une liste exhaustive de toutes les actions à caractère environnemental ou social, mais bien de présenter la stratégie mise en place par la CAB et de l'illustrer avec quelques actions emblématiques finalisées ou en cours.

### *1. Lutte contre le réchauffement climatique*

La fin de l'année 2012 aura vu la validation des démarches structurantes en termes de lutte contre le réchauffement climatique. Ainsi, la CAB a approuvé en décembre 2012 son **Plan Climat Energie Territorial**. Ce document fixe les grandes orientations que nous souhaitons impulser à l'échelle du territoire de la CAB. A travers 5 axes stratégiques, 19 actions opérationnelles ont été définies. Elles concernent l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre : transport, résidentiel, industries, collectivités, ... Le Plan Climat a pu se baser sur les objectifs du **Schéma Régional Climat-Air-Energie**, porté par la Région Franche-Comté et l'Etat, avec lequel il est compatible.

Lors de son élaboration, et afin de mesurer l'impact de l'activité des services communautaires, un **Bilan Carbone patrimoine et services** a été réalisé. Ce dernier a été réactualisé en 2013. Cette réactualisation s'est accompagnée d'une optimisation de la démarche et notamment du recueil des données.

La comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre montre l'impact des consommations énergétiques des bâtiments communautaires. Ainsi, les travaux sur le bâti contiennent désormais un important volet sur la **performance énergétique**. A ce titre, l'**annexe Bartholdi** est exemplaire. Le souci des économies d'énergie a été un objectif fort des travaux de réhabilitation : installation de capteurs de présence dans les parties communes, isolation renforcée, ventilation à double flux, ... De plus, le bâtiment est doté d'une **Gestion Technique Centralisée** qui règle précisément les paramètres de fonctionnement (éclairage, chauffage, ventilation, ...) en fonction des conditions climatiques et de l'occupation réelle des bâtiments. Ces efforts ont permis de diviser par 2 la consommation énergétique du bâtiment, avec une estimation à 120 kWh/m<sup>2</sup>/an. Pour la construction de bâtiment neuf, les objectifs sont encore plus ambitieux. Ainsi, le **Conservatoire à Rayonnement Départemental**, avec une consommation évaluée à 65 kWh/m<sup>2</sup>/an, permettra le respect de la norme BBC au titre de la réglementation thermique 2005. Enfin, une démarche d'optimisation des consommations électriques des **installations techniques eau-assainissement** est en cours. Cette démarche est particulièrement stratégique dans la mesure où ces installations représentent 75% de la consommation d'électricité de la CAB.

La lutte contre le réchauffement climatique concerne aussi le volet transport. Sur ce point, la CAB s'est engagée au côté du SMTC, dans le projet **OPTYMO 2**. Les travaux d'infrastructures étant désormais établis, le réseau de bus en site propre a pu être mis en service. Il s'accompagne du déploiement de 200 vélos en libre-service dans 21 stations sur l'agglomération. De même, la mise en place d'un service d'auto-partage permet de compléter l'offre globale de mobilité. Enfin, pour les transports entre agglomérations, la CAB souhaite encourager le **transport ferroviaire**. Elle soutient ainsi la réouverture de la ligne Belfort-Delle-Bienne, la rénovation de la gare centrale comme pôle multimodal accessible à tous et l'électrification de la ligne Belfort-Epinal.

Afin de montrer l'exemple, notre collectivité souhaite favoriser le changement de mode de transport domicile-travail des agents communautaires. Cette démarche a été largement initiée dans le domaine des transports via le **Plan de Déplacement du Personnel**, transposition au sein de notre collectivité des PDE (Plan de Déplacement d'Entreprise). De même, une **sensibilisation du personnel** sur les gestes économes en énergie, a été réalisée en 2013 dans le cadre de la fête de l'énergie.

## **2. Milieux naturels et Biodiversité**

L'**étang des Forges** et son environnement immédiat, caractérisé par sa forte valeur écologique, représente un véritable poumon vert et bleu de l'agglomération belfortaine.

A ce titre, il concentre plusieurs actions en faveur de la biodiversité. Ainsi, suite à l'adoption d'un plan pluriannuel de **restauration des milieux naturels**, l'année 2013 aura vu les premières actions se concrétiser. Une zone de quiétude, évitant tout dérangement de l'avifaune par les activités nautiques, a été matérialisée, notamment par la construction d'un merlon planté. La réalisation de ce dernier est intervenue durant l'**assec partiel** de l'étang. Le quai en béton de l'ancienne baignade a été supprimé et remplacé par la plantation d'une ceinture de végétation aquatique. Des abatages ont été effectués près de l'observatoire des oiseaux, pour lutter contre l'enfrichement des roselières.

De même, pour lutter contre le piétinement des ceintures de roseaux, des **pontons de pêche** ont été implantés en rive sud. Ces derniers permettent de concilier la préservation de la végétation hygrophytes, indispensable à la nidification des oiseaux d'eau, et la pêche dans l'étang.

De plus, afin de sensibiliser le grand-public à l'intérêt écologique majeur du site de l'étang des Forges, les **panneaux pédagogiques** ont été renouvelés et implantés tout le long du sentier périphérique. Ces efforts pour préserver les milieux naturels ont été symbolisés par l'obtention du label **Refuge LPO** pour les 4 années à venir.

Comme pour le site de l'étang des Forges, le souci de concilier la fréquentation du public et la préservation des milieux naturels sensibles a été mis en application au niveau de la **zone du Monceau** avec la réalisation d'une promenade pédestre. Le chemin créé, complété par deux tables de lecture, permet de mettre en avant l'intérêt majeur du site, tout en préservant la zone de captage strictement interdite au public, et les rives de la Savoureuse.

La CAB s'est engagée dans la **renaturation des anciens bassins de lagunage du Verboté**, à Evette-Salbert, dans le cadre de la compensation zone humide du projet de nouvelle station d'épuration de Trévenans. Le projet élaboré en 2013 permettra de réimplanter, sur une surface d'environ 1,7 ha, les principaux milieux humides rencontrés dans le département : bosquet d'aulnes et de saules, prairie humide, mare temporaire et roselière. Ce projet comprendra aussi un espace pédagogique.

La futures **ZAIC du Parc d'Innovation des Plutons** se veut une vitrine de la préservation de l'environnement. Le projet d'aménagement préserve la grande majorité des espaces sensibles. La zone humide au sud-est du site sera réhabilitée et mise en valeur. Un îlot de forêt sénescence sera maintenu. Une clairière sera recréée pour compenser la perte des milieux semi-ouverts et arbustifs, indispensables à la nidification de l'Engoulevent d'Europe. Un abri artificiel sera construit pour favoriser l'hibernation des chauves-souris. Enfin, la gestion des lisières forestières sera mise en œuvre pour obtenir une lisière étagée, propice à la petite faune.

Au-delà de ces actions de gestion ou de préservation des espaces naturels, il est aussi nécessaire de maintenir la continuité biologique à travers la **Trame Verte et Bleue**. Ainsi, la réhabilitation du seuil de la station d'épuration de Belfort, implanté dans le lit de la Savoureuse, permettra de le rendre compatible avec la **continuité biologique**. La construction d'une rampe enrochée limitera la vitesse de l'eau et effacera la chute de 70 cm que la plupart des poissons ne peuvent pas franchir. Ce projet s'intègre dans une vaste opération, menée par la Ville de Belfort, pour rétablir la continuité biologique de la Savoureuse.

L'année 2013 aura permis les premières phases d'élaboration du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allan**. Le SAGE est un outil de planification de gestion des milieux aquatiques. Il permet la définition et la mise en place d'orientations locales, ainsi que l'élaboration de programmes d'actions pour répondre aux problématiques liées à l'eau. Suite à l'installation du Comité Local de l'Eau, instance de suivi et de validation du SAGE, quatre commissions thématiques ont été créées pour permettre la rencontre des différents acteurs et l'élaboration des différents documents : ressources quantitatives, qualité des eaux, inondations, morphologie et milieux aquatiques. Les orientations issues des premières réunions de travail vous seront prochainement présentées.

La préservation des paysages, nouvelle orientation issue du Grenelle de l'Environnement, est largement prise en compte par l'intermédiaire du **Plan Paysage** de la CAB. Suite à l'attribution du premier fonds de concours dédié au Plan Paysage, en décembre 2012, les premiers projets retenus ont pu voir le jour en 2013. Compte-tenu de l'intérêt de cette démarche, le fonds de concours a été reconduit en 2013. Cinq nouveaux projets, cofinancés par la CAB, vont pouvoir être mis en œuvre dans les prochains mois.

### **3. Cohésion et solidarité entre les territoires et les générations**

Dans le domaine de l'habitat et de la rénovation urbaine, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine met en œuvre différents outils (Programme Local de l'Habitat, convention ANRU, délégation des aides à la pierre, opération programmée d'amélioration de l'habitat...) dans une logique de développement durable.

A cet effet, quatre axes d'actions ont été retenus :

#### ➤ *l'optimisation de la performance énergétique des bâtiments*

Au titre de la convention ANRU, qui traite les quartiers des Résidences et des Glacis du Château à Belfort et de l'Arsot à Offemont, des opérations emblématiques d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ont été engagées afin de permettre aux locataires de bénéficier d'une baisse conséquente de leur facture énergétique.

Nous pouvons notamment citer :

- A Belfort, quartier des Glacis du Château : un nouveau programme de réhabilitation de 68 logements situés rue de la Paix, avec isolation thermique par l'extérieur (gain énergétique estimé de 62%), est en cours de réalisation. Ce programme a bénéficié d'une aide directe de 50 000 € de la CAB,
- A Offemont, livraison d'un nouvel immeuble THPE rue Debrot et poursuite des reconstructions sur le quartier,

- La reconstitution de l'offre hors site est marquée par la livraison des derniers programmes neufs du PLRU : un programme BBC à Belfort, deux programmes THPE à Morvillars et Roppe.

La politique volontariste des élus communautaires traite également le parc privé avec le soutien sur ses fonds propres, dans le cadre de l'**OPAH**, du **programme national « habiter mieux »** qui vise à améliorer la performance énergétique de l'habitat. Lancé en 2011, ce dispositif a été poursuivi en 2013 et a permis d'aider quarante huit propriétaires occupants modestes et très modestes à effectuer des travaux d'économie d'énergie dans leur logement avec un gain d'au moins 25% de la performance énergétique. Les ménages concernés (2 à Andelnans, 3 à Bavilliers, 12 à Belfort, 1 à Botans, 1 à Bourogne, 5 à Châtenois-les-Forges, 1 à Danjoutin, 1 à Eloie, 3 à Essert, 5 à Evette-Salbert, 1 à Meroux, 1 à Méziré, 1 à Morvillars, 1 à Moval, 1 à Roppe, 3 à Sermamagny, 1 à Trévenans, 4 à Valdoie et 1 à Vétrigne) ont bénéficié des aides de la CAB entre 250 et 1500 €.

➤ *l'amélioration du cadre de vie des habitants*

Par le souci constant d'une requalification de qualité et pérenne des espaces publics, les actions mises en œuvre dans le cadre du **projet local de rénovation urbaine** ont permis aux habitants de ces quartiers d'assister à une transformation complète de leur cadre de vie immédiat et, par là même, de leur rendre une certaine dignité, celle de loger dans des îlots d'habitats neufs et de qualité.

Nous pouvons notamment citer la requalification complète, à Belfort, de l'espace Baudin aux Résidences ou celle des espaces publics du quartier des Glacis du Château (square arrière, centre commercial et parc central...).

Cet effort a été porté également sur la commune d'Offemont puisque la CAB soutient la requalification complète des espaces extérieurs du quartier de l'Arsoy qui s'est poursuivie en 2013 avec l'espace central et la rue Debrot.

En 2013, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a soutenu au titre du PLH la poursuite du renouvellement du parc locatif social avec des programmes à Belfort (rue Scheurer-Kestner), à Valdoie, à Offemont (VEFA du Champs du Mars), à Dorans (VEFA de Duplex-Jardins BBC).

➤ *Le développement de parcs urbains et des liaisons douces*

Dans le cadre de la convention ANRU, ce sont les quartiers belfortains qui ont fait l'objet d'un soutien affirmé, notamment : la réalisation des liaisons douces en parallèle au réaménagement du boulevard Kennedy aux Résidences, qui permet un désenclavement du quartier dans son axe Est – Ouest ; mais aussi de son axe Nord Sud, via l'aménagement de la passerelle Bougenel, du parc urbain du Fort Hatry et de la requalification de la rue de Copenhague.

La réalisation de la dorsale, lieu de promenade et de rencontre, dans le quartier des Glacis du Château contribue également à cet objectif.

➤ *Renforcer le vivre ensemble intergénérationnel*

La politique de l'habitat de la CAB a pour objectif de permettre à chacun, quel que soit son âge ou ses moyens financiers d'être logé décemment.

Une convention entre la CAB, le Conseil Général et Territoire habitat a permis le financement, sans aucun reste à charge pour les locataires, de l'adaptation préventive des logements des locataires vieillissants et de l'aménagement curatif des logements des personnes handicapées. La Communauté de l'Agglomération a mobilisé 100 000 € sur l'année 2013 pour ce dispositif.

➤ *La pérennisation de ces investissements par la poursuite des actions en matière d'habitat*

S'agissant de la politique de rénovation urbaine, la Ville de Belfort prépare la suite de l'acte I de la convention ANRU par la réalisation de deux études majeures afin d'une part de pérenniser les opérations déjà engagées ; et d'autre part, de finaliser la recomposition urbaine des quartiers d'habitat social pour les trente prochaines années :

- une étude de recomposition urbaine du secteur Dorey, quartier des Résidences la Douce,
- une étude de recomposition urbaine du secteur Parant, quartier des Glacis du Château.

La solidarité au sein de notre agglomération doit aussi se réaliser entre les différentes communes. A ce titre, la CAB, par l'intermédiaire du **service aux communes**, met à disposition des élus les compétences administratives et techniques nécessaires pour faire aboutir leurs projets.

#### **4. Production et consommation responsables**

La préservation des ressources naturelles est un objectif fort du développement durable. Elle passe par une approche pragmatique de la gestion des déchets qui favorise le tri et le recyclage. La **collecte sélective au porte à porte** est un maillon indispensable pour atteindre cet objectif. En allant au devant des habitants de la CAB, le taux de collecte des déchets recyclables a été nettement amélioré.

Les déchets ainsi collectés sont triés, puis valorisés permettant une sollicitation moindre des ressources naturelles. Pour améliorer la collecte et prendre en charge les encombrants et les déchets dangereux, que les filières classiques ne peuvent traiter, l'agglomération dispose de trois **déchetteries** à Châtenois les Forges, Danjoutin et Sermamagny. Enfin, pour offrir une solution alternative au brûlage très polluant des déchets verts, la CAB vend à prix préférentiel des **composteurs individuels** permettant leur valorisation en engrais utilisable dans les jardins particuliers.

Au niveau du retraitement des eaux usées, la CAB s'est lancée dans un ambitieux programme de restructuration des réseaux et des stations d'épuration. En 2013, les travaux de construction de la **nouvelle station d'épuration de Trévenans** ont été lancés. Cette dernière permettra de traiter les effluents issus des communes du sud de l'agglomération. Elle prendra notamment en charge la nouvelle zone d'activité de la Jonxion, ainsi que l'hôpital médian. De même, la construction d'une **nouvelle station d'épuration à Vézelois**, traitant aussi les eaux usées de Meroux, permettra une très nette amélioration des rejets effectués dans les affluents de la Bourbeuse.

Par l'intermédiaire du **plan préventif de réduction des toxiques**, la CAB intervient auprès des industriels et les particuliers afin de limiter le rejet des substances dangereuses. Ainsi, en réduisant les risques de dissémination des produits toxiques dans l'environnement, la CAB participe à la reconquête de la qualité des eaux de surface. La convention établie avec le Conseil Général, l'Agence de l'eau et l'ASCOMADE a été reconduite en 2013 pour permettre la continuité des actions entreprises. De même, vis-à-vis des pollutions diffuses agricoles, la CAB continue la **protection des aires d'alimentation des captages de Morvillars et Sermamagny**. La contractualisation de Mesures Agro-Environnementales a été poursuivie en 2013. Ainsi, les agriculteurs locaux se sont engagés à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et/ou des nitrates sur plus de 206 ha à proximité des captages d'eau potable. Afin de prolonger cette démarche, un nouveau partenariat a été engagé en 2013 avec la Chambre d'Agriculture. Il vise à mieux former les agriculteurs aux enjeux de préservation des ressources en eau potable et rechercher des techniques agricoles alternatives de désherbage.

La CAB participe aussi au développement de la production et de la consommation durable par l'intermédiaire de sa **politique d'achat éco-responsable**. A titre d'exemple, elle met en valeur la gestion durable des forêts par l'achat de bois certifié PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées). Ce label garantit des récoltes raisonnées de bois et une prise en compte de la biodiversité, des sols et de la qualité de l'eau. Autre exemple, la mise en place du **recyclage du papier** dans les bureaux permet de réduire le volume de déchet généré par les services communautaires. De plus, l'équipement informatique est en cours de restructuration avec la mise en place d'imprimantes collectives en remplacement des imprimantes individuelles. Ceci permet de mieux maîtriser la consommation d'encres et de généraliser les impressions en recto-verso. Couplées avec une diminution du grammage du papier, elles permettront une diminution de 35% du volume de papier acheté.

Enfin, la CAB promeut et développe les pratiques durables au sein de ses principales zones d'activité. Ainsi, la ZAIC du Techn' Hom est certifiée **ISO 14001**. Cette certification récompense les efforts consentis dans le domaine environnemental. Afin de poursuivre dans cette voie, une démarche similaire a été initiée pour la ZAIC du parc d'innovation des Plutons.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

### Séance du 11 Décembre 2013

17 DEC. 2013

13-169  
Questions diverses – Plan  
de Formation 2014

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Pascal MARTIN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

**Andelnans :** M. Robert FONS – **Arglésans :** -/- – **Banvillars :** M. Denis HAININ - **Bavilliers :** M. Daniel PASTORI - **Belfort :** Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN – **Buc :** Mme Bernadette PRESTOZ - **Charmois :** -/- – **Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Pierre LAB, M. Alain LE BAIL – **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, M. Gérard GEORGEOT – **Denney :** -/- – **Dorans :** -/- – **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN – **Evette-Salbert :** Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** -/- – **Méziré :** M. Bernard REMY – **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval :** -/- – **Offemont :** -/- – **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** -/- – **Sermamagny :** -/- – **Sévenans :** -/- – **Trévenans :** -/- – **Urcerey :** Mme Joslane GAILLARDET - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSI – **Vétrigne :** -/- – **Vézelois :** -/- délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
M. Louis HEILMANN	<i>Vice-Président</i>
M. Jacques MEISTER	<i>Vice-Président</i>
M. Azeddine GOUTAS	<i>Vice-Président</i>
M. Jean-François ROOST	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard FRANCOIS	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Arglésans</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Pascal BROGGI	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Denis JEANGERARD	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Claude GIRARD	<i>Titulaire de la Commune de Denney</i>
Mme Monique ABRY	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>
M. Francis NANSE	<i>Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
M. Robert DEMUTH	<i>Titulaire de la Commune de Méziré</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Movai</i>
M. Jean-Paul MONNOT	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
M. Bernard DRAVIGNEY	<i>Titulaire de la Commune de Vétrigne</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

#### Pouvoir à :

M. Jean-Pierre THABOURIN, *Vice-Président*  
M. André BRUNETTA, *Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
M. Pierre BOUCON, *Vice-Président*  
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, *Vice-Présidente*  
M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*  
M. Robert FONS, *Titulaire de la Commune d'Andelnans*

Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*  
M. Christian PROUST, *Vice-Président*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Emile GEHANT, *Vice-Président*  
M. Gérard SIMON, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Christian HOUILLE, *Titulaire de la Commune de Pérouse*

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN, *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*

M. Bernard REMY, *Titulaire de la Commune de Méziré*

M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*  
M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bruno KERN quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-143.

M. Emile GEHANT, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-160 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-128 à 13-129.
- Examen des rapports 13-139 à 13-143.
- Examen des rapports 13-130 à 13-138.
- Examen des rapports 13-144 à 13-171.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2013

## DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ  
Vice-Président

**REFERENCES** : MS/EK/JS/CMP - 13-169  
**MOTS CLES** : Formations  
**CODE MATIERE** : 8.6

**OBJET** : Questions diverses - Plan de Formation 2014.

Depuis plusieurs années déjà, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine conçoit et met en œuvre un Plan de Formation à destination du personnel communautaire. Pour mémoire, ce document est élaboré en tenant compte des objectifs généraux de la collectivité en matière de formation, des objectifs spécifiques en lien avec les projets de direction ou projets de service et des besoins de formation émanant des agents exprimés lors des entretiens annuels d'évaluation et priorisés par les Chefs de Service.

Ce plan est présenté à la demande du CNFPT en deux livrets, l'un pour les actions intra, et l'autre pour les actions inter-collectivités.

Ce plan est partagé en 7 axes :

Axe 1 : Poursuite des actions engagées

Axe 2 : Outils et méthodes de travail

Axe 3 : Fonction juridique

Axe 4 : Fonction informatique

Axe 5 : Finances et gestion financière

Axe 6 : Hygiène et sécurité

Axe 7 : Perfectionnement professionnel

Comme chaque année, la réalisation de ce plan, sera assurée en priorité par la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), au travers de la cotisation de 1 % de la masse salariale qui lui est versée chaque année ou en partenariat financier au-delà de la cotisation avec ce même organisme, mais également en faisant appel à des compétences internes et à des organismes de formation extérieurs.

Pour mémoire en 2012, l'effort formation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, tenant compte de la cotisation versée au CNFPT, du budget hors CNFPT, de la rémunération des journées de formation et des salaires proratisés des agents du service formation, a représenté 2,92 % des dépenses du personnel (rémunérations et indemnités) soit 372 670,93 € et a permis la réalisation de 1 288 jours de formation (1 142,5 jours de stage et 145,5 jours de préparation aux concours et examens professionnels).

Les axes forts de ce plan (pour lesquels des actions « intras » seront privilégiées) s'articulent autour de différentes thématiques, à savoir :

- L'intégration des nouveaux agents (et notamment le parcours de management des nouveaux cadres).
- L'accueil et les relations avec le public.
- Les écrits professionnels.
- La santé, l'hygiène et la sécurité au travail.
- Le développement durable.
- L'accompagnement des projets de services.
- Les techniques de travail (comportant différentes rubriques transversales dont le juridique, l'informatique, les finances et les actions spécifiques à différents métiers).
- L'accompagnement des agents inscrits dans un parcours professionnel.
- L'actualité des Collectivités Territoriales.

Dans le détail, on trouvera :

▪ Dans l'axe 1 : « *Poursuites des actions engagées* »

- une formation destinée à favoriser des relations positives avec les jeunes à la piscine pour le personnel saisonnier employé à la piscine du Parc,
- l'accueil du public dans le cadre de la démarche Qualiville (initiation et perfectionnement),
- le parcours de management des nouveaux cadres,
- le travail en milieu confiné et la prévention des risques liés à l'activité physique pour les agents de la maintenance eau et assainissement.

▪ Dans l'axe 2 : « *Outils et méthodes de travail* »

- deux actions « suivre et évaluer un projet de politique publique » et « accompagner la mise en œuvre des projets de direction » en lien avec les nouvelles orientations en matière de ressources humaines,

- l'accueil du public dans les piscines,
- l'accueil et l'encadrement du public scolaire à la patinoire.

▪ Dans l'axe 4 : « Informatique »

- la poursuite des formations Word et Excel,
- différentes formations sur des logiciels spécifiques à certains services et sur les logiciels internes (Civitas, Sedit, Hermès, logiciel finances...).

▪ Dans l'axe 6 : « Hygiène et sécurité »

- la formation des membres du CHS et des assistants de prévention,
- les formations initiales ou les recyclages SST,
- une préparation à l'attestation « premiers secours civiques niveau 1 » pour différents services,
- la révision annuelle « secours en équipe » pour les MNS,
- une formation pour l'évacuation du public dans les piscines et la patinoire,
- la manipulation des extincteurs pour différents services,
- une formation à la conduite de surfaceuse ainsi qu'un approfondissement sur les techniques de brancardage et l'utilisation des appareils respiratoires isolants pour les agents de la patinoire,
- deux formations pour la maintenance eau et assainissement sur les risques du chlore gazeux et le balisage des chantiers mobiles,
- une préparation à l'habilitation non électricien pour des agents du Conservatoire,
- une formation en sécurité incendie pour les chargés d'évacuation dans les principaux bâtiments de la Ville et de la CAB,
- et enfin, une action sur la mise en place d'un plan de prévention lors d'interventions d'entreprises extérieures à la demande du responsable Hygiène et sécurité de la DRH.

▪ Dans l'axe 7 : « Perfectionnement professionnel »

Dans le domaine GRH

- un perfectionnement sur la fonction de gestionnaire paies-carrières

Dans le domaine de la culture

- une formation sur la fabrication d'instruments en argile pour les professeurs d'Enseignement Musical Scolaire dans le cadre des activités périscolaires ainsi qu'une action sur la pédagogie de groupe pour l'ensemble des enseignants du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Dans le domaine développement local

- les opérations d'aménagement pour la Direction des Finances.

Dans le secteur génie technique

- la manipulation des automates chargés du nettoyage dans les postes de refoulement pour les égoutiers,

→ la conduite économique pour les chauffeurs poids lourds de l'eau et de l'assainissement,  
→ la lecture de plans pour le personnel intervenant sur les réseaux,  
→ les équipements des réseaux d'assainissement pour les agents de l'assainissement réseau et station,  
→ et enfin, pour les techniciens du bureau d'études, une formation permettant un nouveau dimensionnement du réseau d'eau potable de la CAB.

Ce projet de Plan de Formation a fait l'objet d'un premier travail lors des Commissions Formation des 18 juin (pour les actions inter-collectivités) et 15 octobre 2013 (pour les actions « intras »).

Dans les deux cas, un avis favorable a été donné à l'unanimité.

Il a ensuite été étudié au Comité Technique Paritaire du 15 novembre 2013 qui a également, à l'unanimité, donné un avis favorable.

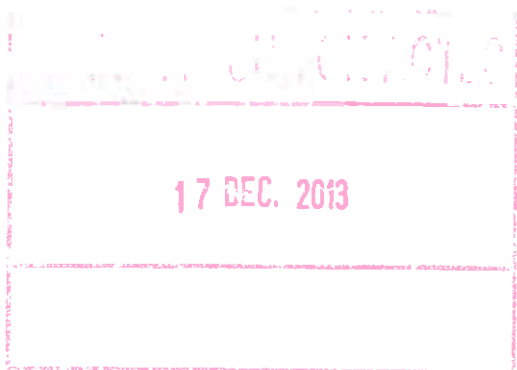
Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour et 1 abstention (M. Dominique JEANNIN),

**ACCEPTE** ce Plan de Formation,

**AUTORISE** M. le Président à signer les conventions à intervenir avec les organismes de formation retenus.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Christophe CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

# PLAN DE FORMATION 2014



## STAGES INTER COLLECTIVITES

*Communauté de l'Agglomération Belfortaine*





# Edito

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a toujours été soucieuse, pour offrir à ses concitoyens des services publics de qualité répondant à l'évolution de leurs besoins, d'assurer un niveau élevé de compétences de ses agents. Cet effort permanent d'adaptation nécessite une progression constante des savoirs et savoir-faire de chacun. Ainsi depuis de nombreuses années la Communauté de l'Agglomération Belfortaine réalise un plan de formation répondant aux besoins de compétences exprimés tant par la collectivité que de manière individuelle par les agents.

Parmi les nouvelles orientations en matière de gestion des ressources humaines qui ont pu être débattues lors des précédents comités techniques paritaires, la formation tient une place essentielle. Au travers du plan de formation, outil global, nous devons pouvoir replacer l'agent au cœur de notre politique de gestion des compétences pour offrir à chacun un véritable épanouissement professionnel.

Nos principaux axes d'évolution dans le domaine de la formation consisteront à favoriser, dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les parcours professionnels individuels et la mobilité interne, à maintenir un niveau élevé de formation dans les domaines de la sécurité au travail, de l'informatique, des outils professionnels, du juridique, des finances... à renforcer une culture collective du management ou encore à accompagner les projets de service et de direction. L'organisation, en 2011 et 2012, d'une journée annuelle de la mobilité et la création en mai 2012 d'un poste de chargé de la mobilité et des parcours professionnels sont des axes forts de développement de notre politique de formation au sein de la collectivité.

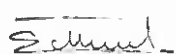
Notre plan de formation pour l'année 2014 se fonde ainsi sur plusieurs objectifs complémentaires : les objectifs généraux arrêtés au sein de la collectivité, les objectifs spécifiques à chaque service notamment dans le cadre de l'accompagnement des projets de services, les demandes individuelles émanant des agents, celles exprimées à l'occasion des entretiens annuels d'évaluation.

S'agissant des objectifs généraux, y figurent l'intégration des nouveaux agents (et notamment le parcours de management des nouveaux cadres), l'accueil et les relations avec le public les formations prévues pour les agents inscrits dans les parcours professionnels, les écrits professionnels, la santé, l'hygiène et la sécurité au travail, le développement durable, l'accompagnement des projets de services, les techniques de travail et l'actualité des collectivités territoriales.

Le plan de formation présenté ci après est un document prévisionnel, mais la plupart des stages ayant une durée comprise entre 1 et 2 jours et 457 agents ayant exprimé des besoins, nous pouvons estimer que le volume global des formations envisagées est de 685 jours.

Il s'agit du plan de formation « inter collectivités » auquel s'ajouteront les demandes de stage à réaliser en intras (et qui vous seront présentées en octobre) et les préparations aux concours ou examens.

Toutes les actions figurant dans ce plan de formation seront accessibles au titre du Droit Individuel à la Formation ou au titre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière.



Maurice SCHWARTZ  
Vice-Président

# Sommaire

		<u>PAGES</u>
<b>AXE 1</b>	<b>Poursuites des actions engagées (ne concerne que des projets intras)</b>	
<b>AXE 2</b>	<b>Outils et méthodes de travail</b>	<b>7</b>
<b>AXE 3</b>	<b>Fonction juridique</b>	<b>15</b>
<b>AXE 4</b>	<b>Fonction informatique</b>	<b>21</b>
<b>AXE 5</b>	<b>Finances et gestion financière</b>	<b>27</b>
<b>AXE 6</b>	<b>Hygiène et sécurité</b>	<b>31</b>
<b>AXE 7</b>	<b>Perfectionnement professionnel</b>	<b>35</b>
	<b>DIVERS</b>	<b>55</b>



## • Axe 2 •

# Outils et méthodes de travail

*Communauté de l'Agglomération Belfortaine*

## AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2014

**COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE**

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** du calendrier :

### **AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL**

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>DOMAINE DE FORMATION</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
<b>L'écrit professionnel</b>				
Permettre aux agents volontaires de faciliter le passage d'examen ou leur évolution au sein de la collectivité	Améliorer ses connaissances de bases en mathématiques et en français écrit	→ Remise à niveau en : maths français	Déchets ménagers	4 2
Améliorer la communication et la compréhension des consignes	Pouvoir lire et comprendre les consignes écrites  Pouvoir rapporter par écrit de façon succincte	→ Travailler autour de l'écrit	Patinoire	2
<b>L'accueil du public</b>				
Renforcer ses connaissances dans les métiers d'accueil  Favoriser l'intégration d'un nouvel agent	Acquérir des techniques et appliquer des règles pour assurer un accueil physique et téléphonique efficace et de qualité	→ Accueil physique et téléphonique du public	Portail téléphonique	1 Agent Titulaire RH « volant »

*Communauté de l'Agglomération Belfortaine*

## AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évaluation des situations de travail)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
Comprendre les situations de handicap et proposer des activités adaptées	Avoir une relation plus aisée avec les personnes handicapées : comportement et attitudes, gestes pratiques	→ Accueil des personnes en situation de handicap	Patinoire	2
Mieux connaître les types de publics, notamment ceux en difficulté et savoir adapter sa posture d'accueil	Pouvoir établir une communication appropriée aux spécificités des usagers en situation de grande difficulté	→ Accueil du public en difficulté	Gestion des usagers	3
Développer sa posture d'agent représentant la collectivité en sachant faire face à des situations difficiles	Acquérir des outils de communication permettant de s'affirmer dans le respect de soi et de l'autre  Apprendre à se protéger psychologiquement, utiliser des techniques simples de gestion des émotions	→ Savoir faire face aux situations d'agressivité	Déchets ménagers : - agent de déchetterie - ripeur - ambassadeur du tri	5

## AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<b>Techniques d'expression et de communication</b>				
Maîtriser les principales caractéristiques d'une situation de prise de parole	Être capable d'argumenter et de convaincre ses interlocuteurs quelque soit le mode ou la situation de communication orale  Savoir se positionner avec aisance en fonction du public et de l'objectif	→ Maîtriser son expression orale	DRH - Formation	1
	Acquérir quelques clés permettant une expression adaptée au public	→ Prise de parole en public	Finances (cadre B)	2
Renforcer ses compétences managériales	Savoir se positionner en tant que chef de service et vis-à-vis de sa direction  Développer la confiance en soi et l'affirmation de soi	→ * Améliorer la confiance en soi	DRH (cadre A)	1

\* Ce signe identifie une nouvelle demande (non encore exprimée dans les précédents plans de formation)



**AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(Impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
Découvrir une méthode de lecture rapide et efficace et l'appliquer à ses documents professionnels Savoir stimuler sa mémoire	Acquérir une méthode de lecture rapide permettant d'analyser rapidement le contenu d'un document, de le comprendre, d'en ressortir les éléments clés et de mémoriser	→ Développer sa capacité à lire rapidement	DAJ (cadres A et B)	3
Etre capable de mener efficacement une réunion et faire avancer les dossiers	Acquérir des méthodes et des outils permettant d'animer une réunion : préparation, organisation, gestion des temps de parole .....	→ Animer une réunion	CRD (conseiller aux études)	1
<b>Techniques administratives, d'organisation et de secrétariat</b>				
Arriver à une meilleure organisation de son travail	Mieux gérer son activité au quotidien  Analyser ses différentes tâches et arriver à opérer des priorités	→ Gérer son temps de travail	DAJ Finances (cadre C)	3 1

**AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service contribution à un projet évolution des situations de travail)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE (fonction)</b>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
Maîtriser le stockage (logistique et sécurité) et l'utilisation des produits d'entretien	Savoir gérer les stocks et déclencher une commande avant rupture. Savoir réaliser des inventaires	→ La gestion des stocks	Patinoire	2
Rendre l'organisation de son service plus « apprenante »	Organiser des situations d'apprentissage dans le travail et savoir transmettre ses connaissances	→ Formation de formateurs	Reprographie	1
<b>Management</b>				
Renforcer ses compétences sur une thématique managériale, nécessaires à l'exercice de cette fonction	Pouvoir se positionner et s'affirmer dans ses fonctions de cadre de direction Développer la coopération dans son équipe	→ Management/coaching	Direction de l'habitat (directeur)	1
Se positionner et s'affirmer dans ses fonctions d'encadrant de proximité	Repérer les actes clés de la communication managériale et les techniques de communication adaptées Pouvoir mobiliser les agents et assurer la cohésion d'une équipe de travail	→ Encadrer une équipe	DAJ (cadre A) MEA	1 4

Communauté de l'Agglomération Belfortaine

## AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Maîtriser l'organisation spécifique de la conduite d'opération en mode projet	Acquérir les notions et concepts de base de la conduite de projet  Connaître les différentes étapes de cette méthode	→ Management de projet (les bases)	Direction de l'habitat (chargés de projet)  Communication (chargé de mis.)  CRD (conseiller aux études)	2  1  1
	Construire et développer une pratique managériale de la conduite de projet	→ Management de projet (perfectionnement)	Direction de l'habitat (directeur)  Service aux communes (cadre A)  CRD (conseiller aux études)	1  1  1

## AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <small>(impact sur le fonctionnement d'un service contribution à un projet réalisation des priorités de travail)</small>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> (fonction)	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
<b>Gérer les situations de conflit dans une équipe en préservant la qualité des relations</b>	<b>Savoir faire face à des situations de conflit, adapter son attitude à des personnes dont le comportement est conflictuel en conservant un climat positif</b>	→ Gérer les conflits dans une équipe	Assemblées	1
<b>Asseoir les compétences et la technicité des collaborateurs de la direction</b>	<b>S'affirmer dans ses fonctions et instaurer un dialogue et une concertation avec son équipe</b>	→ Management d'une équipe	Direction de l'habitat (cadre A)  Communication (chargé de mission)	1  1

## • Axe 3 •

# Fonction Juridique

*Communauté de l'Agglomération Belfortaine*

## AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2014

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** du calendrier :

### AXE 3 – FONCTION JURIDIQUE

EFFETS RECHERCHES <small>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail)</small>	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<b>Approche générale du droit</b>				
Savoir rédiger une délibération en possédant les règles de forme et de fond	Connaître les règles juridiques à observer lors de la rédaction des délibérations et cerner les risques contentieux liés à leur rédaction	→ *Rédiger une délibération	Direction générale	1
<b>Achat public, marchés publics et contrats</b>				
Acquérir maîtrise et expertise dans les procédures les différents marchés publics	Mieux maîtriser le processus de l'achat public et savoir négocier	→ Méthodologie de l'achat public	DAJ (cadre C) Communication (chargé de mission)	1 1
Intégrer les différentes modalités de passation des marchés publics	Connaître le cadre général des marchés publics et l'essentiel des procédures réglementaires à appliquer	→ Comprendre l'essentiel des marchés publics	Reprographie (cadre C) Direction de l'habitat (direction)	1 4

*Communauté de l'Agglomération Belfortaine*

### AXE 3 – FONCTION JURIDIQUE

EFFETS RECHERCHES <i>impact sur le fonctionnement du service contribution à un projet- évolution des situations de travail</i>	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
La complexité et l'évolution permanente de la réglementation nécessitent une actualisation permanente des connaissances afin d'assurer un niveau de sécurité juridique	Pouvoir répondre aux interrogations des élus, des services en matière de réglementation et aux demandes de conseils et d'analyses juridiques dans différents domaines	→ Ouverture à la concurrence du marché postal	DAJ (cadre A)	1
		→ Le droit de la propriété intellectuelle	DAJ (cadre B)	1
		→ Les aléas des marchés en cours d'exécution	DAJ (cadre A)	1
		→ * Les marchés de conception réalisation	DAJ (cadre A)	1
		→ Les concours de maîtrise d'œuvre	DAJ (cadre A)	1
		→ * Les services d'intérêt économique général	DAJ (cadre A)	2
		→ La maîtrise d'ouvrage déléguée	Service aux communes (cadre A)	1
		→ Le code de la propriété des personnes publiques	DAJ (cadre A et B)	3

Communauté de l'Agglomération Belfortaine

**AXE 3 – FONCTION JURIDIQUE**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(Impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
Développer ses connaissances par l'échange et l'étude de cas sur les marchés publics afin de diffuser de manière plus efficace ces méthodes en interne	Etoffer son bagage technique dans l'exécution financière des marchés publics.  Maîtriser l'environnement des marchés (différents types de marchés), des prix, des acteurs  Connaître avec précision les pièces à joindre à la dépense sur marché	→ Exécution financière des marchés publics	Finances (cadre A,B et C)	6
Permettre aux responsables qui participent à l'élaboration des marchés de fournitures et de service d'appréhender les règles du code des marchés publics	Maîtriser le cadre réglementaire des marchés de fournitures courantes et de services	→ Les marchés publics de fournitures et de services	MEA	1 à 3
Permettre aux agents responsables de pôle qui réalisent les « petits » achats ou participent à la rédaction des MAPA, de connaître et d'appliquer les règles du code des marchés publics	Maîtriser la démarche d'achat dans le cadre de la procédure adaptée	→ L'achat public « hors marché » ou dans le cadre des MAPA	MEA	1 à 3



**AXE 3 – FONCTION JURIDIQUE**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service contribution à un projet, évolution des structures de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
Assurer le suivi administratif et financier d'un marché public de travaux	Connaître les grandes lignes du CCAG, les éléments de planification et de suivi travaux, les paiements, les contentieux	→ Le suivi administratif et financier d'un marché public de travaux	DEA -Bureau d'études (cadre B)	2
Maîtriser les procédures relatives à l'élaboration et au suivi des marchés de maîtrise d'œuvre d'infrastructure	Connaître la loi MOP et les textes s'y rapportant  Elaborer le dossier de consultation d'un marché de maîtrise d'œuvre  Suivre techniquement et financièrement un marché de maîtrise d'œuvre	→ Les marchés de maîtrise d'œuvre d'infrastructure	DEA - Bureau d'études (cadre B)	5
<b>Prévention juridique et contentieux</b>				
Adapter les méthodes de travail actuelles avec la législation	Connaître le cadre juridique en matière de communication dématérialisée des documents administratifs	→ * Transmission des actes administratifs par voie dématérialisée	Assemblées (cadre B)	1



## • Axe 4 •

# Fonction Informatique

*Communauté de l'Agglomération Belfortaine*

## AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2014

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation INTER du calendrier :

### AXE 4-- FONCTION INFORMATIQUE

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des structures de travail...)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
Plus grande efficacité dans le fonctionnement des services par une bonne utilisation des outils informatiques mis à disposition	Connaître les concepts généraux de ces outils et utiliser leurs différentes fonctionnalités	→ Initiation à Powerpoint	Diréc. Générale (cadre C)	1
			DAJ (cadre A, B et C)	6
			Assemblées (cadre C)	2
			Direction de l'habitat	5
			Conservatoire	5
		→ PAO	DAJ (cadre C)	1
		→ Photoshop initiation	Reprographie (cadre C)	1
→ Publisher	Direction de l'habitat	5		
	→ Access perfectionnement	MEA	1	

*Communauté de l'Agglomération Belfortaine*

**AXE 4– FONCTION INFORMATIQUE**

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
		→ Access initiation	Direction de l'habitat MEA	5 2
Approfondissement métier et évolution des missions	Savoir utiliser ces différents logiciels en optimisant leur potentiel  Utiliser les nouveaux outils permettant la radio-relevé des compteurs d'eau	→ Formation base Oracle et langage SQL  → Busines Object  → *Programme Web (gestion portail abonnés)  → *Programmation de la radio-relevé  → *Chargement et déchargement des terminaux  → *F° à l'utilisation du terminal de relevé (PSION)  → *Connaissance des différents compteurs et lêtes émettrices	Gestion des abonnés  Gestion des abonnés  Gestion des abonnés  Gestion des abonnés  Gestion des abonnés  Gestion des abonnés	1  2  1  1  2  1  1

**AXE 4- FONCTION INFORMATIQUE**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> (fonction)	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
Assurer le suivi des équipements gérés par le service	Connaitre les spécificités de cet équipement et utiliser les fonctions de base	→ Superviseur TOPKAPI	MEA (agents de maîtrise égoutiers)	2
Développer des applications sous le superviseur TOPKAPI d'AREAL	Elaborer une supervision sous TOPKAPI Gérer les automates Paramétrer l'intégration des variables Créer/modifier des pages tableur Créer/modifier des vues synoptiques Gérer les modules annexes : bilan, astreinte, etc..	→ Superviseur TOPOKAPI : Automatisme/supervision	MEA (agents réalisant du développement sur Topkapi)	2
Programmer et gérer les automates	Concevoir et écrire un programme dédié Eau ou Assainissement sur automate programmable	→ Tbox → SCHNEIDER sous Unity Pro → SOFREL	MEA (agents eau et assainiss.) MEA (agents eau) EA (agents assainissement)	2 2 2
Utiliser et programmer le logiciel EMMA	Pouvoir utiliser et configurer le logiciel d'auto surveillance des réseaux d'assainissement EMMA	→ Logiciel EMMA	MEA (agents assainissement)	2 à 5

#### AXE 4- FONCTION INFORMATIQUE

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service contribution à un projet, évolution des situations de travail)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
Approfondir l'utilisation du logiciel Eau2	Maîtriser Eau2 de EGEE pour permettre l'extension de son utilisation au service Eau réseau	→ Logiciel Eau2 de EGEE	MEA (anciens utilisateurs de Staremul)	5
Utiliser le logiciel de plans électriques SEE-Electrical de IGA+XAO	Pouvoir mettre à jour les schémas électriques des installations exploitées par le service  Concevoir des installations électriques neuves et en réaliser les schémas de fonctionnement	→ Logiciel SEE-Electrical	MEA (électriciens eau et assainissement)	3
Installer et utiliser un préleveur d'échantillons sur un réseau d'assainissement	Mettre en route, programmer et entretenir les préleveurs automatiques d'échantillons utilisés dans l'auto surveillance des réseaux	→ Logiciel assainissement	MEA (agents participant à l'auto surveillance des réseaux)	3
Maîtriser le logiciel dessin Briscad	Utiliser Briscad et respecter le cahier des charges SIG pour mettre en forme les données	→ * Logiciel dessin Briscad	Bureau d'études (cadre A et B)	4





## · Axe 5 ·

# FINANCES ET GESTION FINANCIERE

*Communauté de l'Agglomération Belfortaine*

## AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2014

**COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE**

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** du calendrier :

### **AXE 5- FINANCES ET GESTION FINANCIERE**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
Développer les compétences et la technicité des collaborateurs de direction	Connaître l'organisation financière d'une collectivité, les principes budgétaires et comptables	→ S'initier aux finances publiques	Direction de l'habitat	4
	Pouvoir comprendre les différentes étapes d'un budget : de l'élaboration à l'exécution budgétaire		Communication (chargé de mission)	1
	Savoir appréhender les enjeux des collectivités territoriales			
Mettre en place une stratégie financière et fiscale dans une logique prospective et en comprendre les enjeux pour la collectivité	Maîtriser les enjeux, les méthodes et techniques relatives à l'analyse financière et fiscale des OPH et des ESH	→ Analyse financière et fiscale des Offices publics d'habitation et des entreprises sociales pour l'habitat	Direction de l'habitat	4

**AXE 5- FINANCES ET GESTION FINANCIERE**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(Impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
Permettre une meilleure maîtrise de son cadre de travail	Appréhender de manière plus efficace le calendrier budgétaire, les principaux ratios et le cadre réglementaire	→ * Optimiser le calendrier budgétaire	Finances (cadre A, B et C)	6
Donner à tous les régisseurs une formation comptable de base ou une réactualisation du rôle de l'ordonnateur dans la création et le fonctionnement de régie de recettes et d'avances	Acquérir et renforcer les connaissances dans le domaine de la régie : règles de création, écritures comptables, fonctionnement, responsabilités associées à la fonction de régisseur	→ Formation des régisseurs	Finances (cadre A, B et C)  Direction de l'habitat  Piscines	4  3  2 (1 <sup>er</sup> de base) 6 (remise à niveau)
Comprendre l'élaboration du budget eau/assainissement	Connaître les grandes lignes de la M49  Maîtriser la procédure budgétaire afin de participer à l'élaboration et à l'exécution du budget du service	→ L'instruction budgétaire et comptable M49	Bureau d'études (cadre A et B)	4

**AXE 5- FINANCES ET GESTION FINANCIERE**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
Proposer une aide de qualité aux communes de la CAB	Maîtriser le volet financier du projet urbain en analysant les modes de financement des équipements, les partenariats financiers mobilisables et les modalités de programmation des investissements	→ Suivi et équilibre financier du projet urbain	Ingénieur service aux communes	1

## • Axe 6 •

# HYGIENE ET SECURITE

*Communauté de l'Agglomération Belfortaine*

## AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2014

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** du calendrier :

### AXE 6-- HYGIENE ET SECURITE

EFFETS RECHERCHES <small>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail)</small>	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER <small>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</small>	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE <small>(fonction)</small>	EFFECTIF CONCERNE
<b>Sécurité des agents au travail</b>				
Etre en conformité avec la réglementation  Pouvoir habilitier les agents	Pouvoir assurer en sécurité des travaux sous tension ou au voisinage d'installations électriques	→ Habilitation électricien	Patinoire	2
			Piscine	2
		→ Recyclage habilitation électricien	Piscines	2
		→ Habilitation agent non électricien HO/BO	MEA Déchets ménag.	1 4
		→ Recyclage habilitation agent non électricien	MEA	10
	→ Recyclage habilitation électricien H1B1 RCV	MEA	5	
Etre en conformité avec la réglementation et la sécurité	Etre capable de conduire en sécurité ce type d'engins	→ Autorisation de conduite de nacelle	Piscines	4

*Communaute de l'Agglomeration Belfortaine*

**AXE 6- HYGIENE ET SECURITE**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(Impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, production des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
Etre en conformité avec la réglementation et la sécurité	Connaître et appliquer les règles de fonctionnement spécifiques	→ Recyclage autorisation de conduite de nacelle	Piscines	3
		→ Autorisation de conduite de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté, catégorie 2	MEA	1
		→ Recyclage autorisation de conduite de chariots automoteurs à conducteur porté, catégorie 2	MEA	2
		→ Autorisation de conduite d'engins de chantier, catégorie 9 (chariot élévateur de chantier ou tout terrain)	MEA	1 à 2
		→ Recyclage autorisation de conduite d'engins de chantier, catégorie 9 (chariot élévateur de chantier tout terrain)	MEA	2

## AXE 6- HYGIENE ET SECURITE

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
Etre en conformité avec la réglementation et la sécurité		→ Autorisation de conduite de grues auxillaires de chargement de véhicules (sur camion ampliro)	Déchets ménagers	2
		→ Recyclage autorisation de conduite de grues auxillaires de chargement de véhicules	MEA	1
		→ Autorisation de conduite chariot automoteur de manutention à conducteur porté (chariot « élévateur en porte à faux <6T)	MEA	1
		→ Recyclage autorisation de conduite chariot automoteur de manutention à conducteur porté (chariot « élévateur en porte à faux <6T)	MEA	2



## AXE 6- HYGIENE ET SECURITE

<b>EFFETS RECHERCHES</b> (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet évalué par les équipes de travail)	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> (fonction)	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
		→ Autorisation à la conduite en sécurité des ponts roulants bidirectionnels	MEA	5
Rassurer les agents chauffeurs de poids lourds et améliorer la sécurité routière dans les conditions hivernales	Maîtriser son poids lourd sur la neige et la glace	→ Conduite sur neige/glace	Déchets ménagers Chauffeurs PL	5
Organiser la sécurité lors de la préparation et le suivi des travaux	Mettre en place le balisage adéquat nécessaire à la sécurisation des chantiers : - mobiles de curage de réparation de fuites sur le réseau d'eau potable	→ Balisage des chantiers mobiles	MEA  Assainissement Eau	5  5 5
Détecter les situations de risques sur les chantiers d'eau et les corriger	Connaître la réglementation en matière de sécurité de chantier  Déterminer les situations à risques lors d'un chantier  S'appliquer à soi, appliquer et faire appliquer les procédures nécessaires à sortir de la situation à risque	→ Encadrer des équipes réalisant des chantiers d'eau et d'assainissement	MEA	5 à 10

Communauté de l'Agglomération Belfortaine

## AXE 6- HYGIENE ET SECURITE

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
Diminuer les risques d'accidents liés aux manutentions  Sensibiliser les agents aux risques physiques dans leur travail	Connaître les gestes et postures adaptés aux activités et au poste de travail  Prendre conscience de la nécessité de modifier ses habitudes	→ Prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)	Courrier	2
Mieux connaître les réglementations en matière de sécurité	Identifier les risques liés aux travaux en hauteur, lors de travaux nécessitant le port du harnais  Mettre en œuvre les équipements et les mesures de prévention nécessaires et adaptés	→ Utiliser en sécurité les systèmes de protection contre les chutes, le harnais	DHR Hygiène sécurité	1
Maîtriser le stockage (logistique et sécurité) et l'utilisation des produits d'entretien	Savoir identifier, manipuler, diluer et utiliser les produits en toute sécurité  Optimiser l'utilisation des produits d'entretien	→ Hygiène et entretien des locaux	Piscines Patinoire	9 1 ou 2
Améliorer la connaissance des règles de sécurité à la manipulation des déchets dangereux	Connaître les règles de manipulation des déchets dangereux en déchetterie	→ * Gestion des déchets dangereux en déchetterie	Agents de déchetterie remplaçant	2

Communauté de l'Agglomération Belfortaine

## AXE 6- HYGIENE ET SECURITE

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des conditions de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
Diminuer les risques d'accidents  Sensibiliser les agents aux risques	Maîtriser la réglementation et la manipulation du chlore gazeux  Comment protéger et réagir en cas de crise (fuite sur le réseau de chlore gazeux)  Assurer la maintenance et le réglage des appareils de chloration de l'eau potable	→ * Les risques du chlore gazeux	MEA (eau potable)	4
	Identifier et analyser les risques liés aux interventions en milieu confiné  Définir et mettre en œuvre le matériel spécifique et les mesures de prévention nécessaire (capteurs de mesure)	→ Sécurité sur les chantiers en milieu confiné	Gestion des abonnés (releveur)  DRH Hygiène et sécurité	1  1

## AXE 6- HYGIENE ET SECURITE

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
Formation quinquennale obligatoire	Obtenir le certificat d'aptitude permettant de poursuivre son activité professionnelle : Secourisme, réglementation thèmes ou problématiques liés à la fonction	→ Révision CAEPMS	Maître nageur sauveteur	3
<b>Prévention et protection du public</b>				
Intégrer et appliquer les exigences réglementaires actuelles aux établissements sportifs recevant du public (ERP)	Maîtriser la réglementation applicable en matière de sécurité dans les ERP permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens	→ La sécurité dans les ERP sportifs  → La sécurité dans les ERP	Piscines (encadrement et agents techniques)  Bureau d'études	4 + 4  1

# • Axe 7 •

## Perfectionnement Professionnel



Communauté de l'Agglomération Beifortaine

## AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2014

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation INTER du calendrier :

### AXE 7- PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES <small>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, développement des situations de travail...)</small>	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER <small>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</small>	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE <small>(fonction)</small>	EFFECTIF CONCERNE
<b><u>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</u></b>				
Développer la GPEC au sein de la collectivité	Comprendre les conditions de mise en œuvre d'une GPEC dans la collectivité  Connaître les méthodes et outils de gestion	→ L'élaboration et le pilotage d'une démarche de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences	DRH	4
Parfaire ses connaissances sur la fonction de DRH	Connaître les bonnes pratiques des autres collectivités dans les différents domaines des ressources humaines  Perfectionner sa connaissance de la réglementation	→ * Ateliers RH  - Actualité statutaire et jurisprudence en RH	DRH Adjointe (cadre A)	1

## AXE 7- PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES (Impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolutivité des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Connaître le cadre législatif et réglementaire du recrutement des agents publics	Maîtriser les procédures relatives à un recrutement  Etre capable de gérer un recrutement	→ * Les procédures de recrutement	DRH – formation (cadre A et B)	2
Mettre en place une charte de non discrimination et des bonnes pratiques dans ce domaine et les faire connaître	Connaître les règles applicables en matière de recrutement et identifier les pratiques évitant la discrimination	→ * Recruter sans discriminer pour un service public local à l'image de la population qu'il sert	DRH (cadre A et B)	2
Maîtriser les différents aspects de la fonction de conseiller en mobilité	Mieux comprendre les mécanismes qui sous-tendent nos comportements et nos attentes vis-à-vis du travail  Appréhender les mécanismes en jeu dans la dynamique de l'évolution des parcours et de la mobilité professionnelle	→ * La relation homme-travail	DRH (cadre B)	1
	Pouvoir élaborer un dispositif de mobilité interne et ou de reclassement adapté au contexte de la collectivité	→ * L'élaboration d'une politique de mobilité interne et de reclassement	DRH (cadre B)	1

## AXE 7- PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
	Analyser les postes, emplois, métiers et la cartographie des compétences et ainsi pouvoir construire un référentiel	→ * Démarche compétences et gestion préventive des ressources humaines	DRH (cadre B)	1
	Savoir proposer des dispositifs adaptés aux agents en situation d'évolution professionnelle  Pouvoir les aider à construire leurs parcours professionnels  Repérer les composantes de la résistance au changement et adapter sa démarche d'accompagnement des agents concernés	→ * Maîtriser les outils de l'individualisation des parcours professionnels	DRH (cadre B)	1



## AXE 7- PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des habitudes de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<b>ENVIRONNEMENT</b>				
<b>Traitement des eaux usées</b>				
Prendre en compte la réglementation des eaux pluviales	<p>Connaître la réglementation en matière de traitement des eaux pluviales (auto-surveillance, déversoirs, débit nominal, débit référence, etc...)</p> <p>Pouvoir réaliser une évaluation quantitative et qualitative des eaux pluviales</p> <p>Connaître le traitement technique des eaux pluviales en STEP et les techniques alternatives ainsi que les principes d'aménagements urbains relatifs à la gestion des eaux pluviales</p>	→ Gestion des eaux pluviales	MEA (agents de maîtrise des réseaux et des STEP)	1 à 4
Permettre aux agents du pôle assainissement/réseau de maîtriser le nouvel outil acquis par le service	Réaliser un diagnostic de réseau : opérer au listing des différents dommages observables	→ Contrôle caméra des réseaux d'assainissement	MEA (Assainissement réseau chargé de l'inspection caméra)	4

Communauté de l'Agglomération Belfortaine

## AXE 7- PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

<b>EFFETS RECHERCHES</b> (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> (fonction)	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
	Rédiger un compte rendu de contrôle clair succinct et précis Entretien son matériel			
Exploiter une station d'épuration à boue activée à faible charge	Permettre aux agents exploitant les stations de la CAB d'optimiser les réglages des STEP	→ Conduire une station de dépollution des eaux usées	MEA (agents exploitant les stations)	1 à 2
Dans le cadre de bonnes pratiques au laboratoire, bien connaître les principes de prélèvements, savoir analyser et interpréter les résultats	Réaliser des analyses physico-chimiques sur les effluents urbains dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité des personnes	→ Analyse des effluents urbains	MEA (agents du pôle assainissement/ station)	2
Prendre connaissance des techniques d'analyse d'autres collectivités	Confronter ses propres techniques d'analyse à celles mises en place par le laboratoire départemental d'hygiène de Montbéliard	→ Analyses physico-chimiques des eaux usées	MEA (agents de laboratoire)	2

**AXE 7- PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
Installer et entretenir les capteurs physicochimiques intervenant dans l'auto-surveillance réglementaire des réseaux d'assainissement mis en place par l'arrêté du 20 juin 2007	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Connaître</u> :</li> <li>- les différents paramètres physico-chimiques mesurables par capteurs en continu et, pour les principaux paramètres suivis en assainissement :</li> <li>- les technologies de capteurs utilisées</li> <li>- leurs points forts (domaine d'utilisation), leurs points faibles</li> <li>- l'étalonnage, le contrôle de la justesse et de la précision, la dérive</li> <li>- l'entretien</li> </ul>	→ Installer et entretenir les capteurs physico-chimiques du réseau d'assainissement	MEA (agents exploitant les réseaux et les stations et chargés de l'entretien des capteurs)	2 à 5
<b>Production d'eau potable</b>				
Maîtriser les méthodes de désinfection des conduites	Evaluer la qualité de l'eau par des tests simples  Désinfecter une conduite d'eau potable nouvellement posée (travaux neufs) ou réparée (maintenance) : calcul du volume à désinfecter et des doses de désinfectant à utiliser	→ Désinfecter et nettoyer les canalisations d'eau potable	MEA (agents de maîtrise, techniciens bureau d'études responsables de chantiers)	1 à 3

**AXE 7- PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<b>GENIE TECHNIQUE</b>				
<b>Infrastructures et réseaux</b>				
Dans le cadre de la recherche de polyvalence, permettre à des agents plombiers d'acquérir une formation dans la recherche de fuites	Connaître et pouvoir utiliser les différentes méthodes de détection des fuites  Comprendre comment fonctionnent les appareils  Manipuler le matériel en sécurité	→ Rechercher les fuites sur le réseau d'eau	MEA (plombiers fontainiers)	1 à 3
Renforcer les compétences techniques des agents	Maîtriser les procédures de suivi et de contrôle des travaux d'assainissement	→ * Suivi des travaux d'assainissement	MEA (agents de maîtrise)	2
	S'initier à la conception de pompes, armoires électriques, débitmétrie, descriptif des équipements  Définir les équipements à mettre en œuvre et établir un pré-dimensionnement	→ * Concevoir des équipements électromécaniques d'un poste de relevage	Bureau d'études (techniciens et ingénieurs)	6

Communauté de l'Agglomération Belfortaine

## AXE 7- PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
Renforcer les compétences techniques des agents	Prendre en compte la problématique « électromécanique-auto surveillance » lors de l'élaboration d'un projet assainissement  Rédiger un cahier des charges cohérent en accord avec la réglementation (NCF 15100, automatisme, télégestion, auto - surveillance )	→ * Elaborer un projet d'assainissement	Bureau d'études	5
<b>Maintenance des bâtiments</b>				
Assimiler la technologie de ces procédés	Reconnaître les différentes catégories de métaux ferreux (dont inox)  Maîtriser les différentes techniques de soudage/brasage de métaux ferreux  Savoir choisir les techniques les mieux adaptées au travail à réaliser : métal d'apport, technique (soudure autogène, électro soudure, TIG, MIG/MAG, etc .)	→ Soudure et brasage sur les métaux ferreux et en particulier sur l'inox	MEA (agents de maintenance eau et assainissement)	1 à 3

## AXE 7 - PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Diagnostiquer les pannes les plus courantes d'une installation sanitaire	Evaluer le niveau de la panne et utiliser l'outillage approprié afin d'effectuer des interventions dans les règles de l'art	→ Intervention sur les réseaux sanitaires	Patinoire (techniciens)	2
<b>Maintenance des moyens techniques</b>				
Anticiper le départ en retraite de l'agent	Savoir utiliser le matériel spécifique mis à disposition : installation des codes, programmation des copieurs, (boîte aux lettres) etc	→ Formation sur les copieurs (formation en interne)	Reprographie	1
Comprendre le fonctionnement de l'installation frigorifique	Etre capable de piloter et d'intervenir sur l'installation frigorifique	→ Les installations frigorifiques	Patinoire	3
Appréhender de façon pratique les techniques d'entretien des équipements de réseaux	Entretien efficacement les équipements de marques Pont à Mousson posés sur les réseaux d'eau potable (vannes et ventouses)	→ Entretien des équipements de réseau d'eau potable	MEA (agents plombiers, fontalniers)	2
Travailler en sécurité dans l'exploitation des réseaux d'assainissement	Utiliser et entretenir un véhicule hydrocureur au quotidien : travailler en sécurité avec son équipement et son matériel à haute pression	→ Utilisation des véhicules hydrocureurs	MEA (agents d'exploitation des réseaux)	5 à 7

Communauté de l'Agglomération Belfortaine

**AXE 7- PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
	Acquérir une autonomie dans la maintenance des centrifuges de marque ANDRITZ qui équipent la STEP de Belfort	→ Maintenance des centrifugeuses ANDRITZ	MEA (agents du Pole ASTAT, équipe maintenance)	2

**AXE 7- PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
<b>DEVELOPPEMENT LOCAL</b>				
<b>Aménagement urbanisme et action foncière</b>				
<b>Comprendre les enjeux liés à l'urbanisme</b>	S'initier aux règles fondamentales du droit de l'urbanisme  Analyser les règles, les documents et les autorisations d'urbanisme	→ Formation de base en urbanisme	DAJ (cadre A B C) Direction Générale	4  1
<b>Maintenir ses connaissances en matière d'urbanisme</b>	Connaître les évolutions réglementaires afin de pouvoir répondre aux interrogations des autres services	→ Actualisation du droit de l'urbanisme  → Les ZAC et les ZAD  → Les différentes enquêtes publiques  → Les aspects juridiques de l'expropriation	DAJ (agents chargés des affaires foncières)  DAJ (1 cadre A – 2 cadres B)  DAJ (2 cadres A – 1 cadre B)  DAJ (1 cadre A – 1 cadre B)	2  3  3  2

Communauté de l'Agglomération Beifortaine



## AXE 7- PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
Maîtriser les procédures d'urbanisme	Appréhender les différentes procédures administratives de droit des sols : CU, PC, PA, ZAC  Etre en mesure d'élaborer un PLU et d'établir les documents constitutifs. (rédiger ou modifier les AS, le zonage assainissement) Prendre en compte les incidences du Grenelle	→ Les procédures d'urbanisme	Bureau d'études (Techniciens et Ingénieurs)	4
Maîtriser les outils de planification et les procédures d'aménagement	Assimiler la réglementation générale de l'urbanisme et les procédures d'aménagement des ZAC	→ Réglementation générale en matière d'urbanisme	DDA (chargé de mission aménagement)	1
Maîtriser les procédures d'aménagement de zones : aspects juridiques, financiers et fiscaux	Piloter l'ensemble des opérations de création et de réalisation des ZAC et parcs d'innovation	→ Procédures d'aménagement des ZAC en parc d'innovation	DDA (chargé de mission aménagement)	1
Développer la culture juridique de l'agent	Acquérir des notions de base et les grands principes en matière d'acquisitions, cessions foncières	→ Initiation à la gestion financière	Direction générale (assistante)	1

## AXE 7- PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations au travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Mettre en place des politiques urbaines intégrées	Maîtriser les problématiques d'habitat logements aux différentes échelles du territoire et connaître les dispositifs à insérer dans les documents d'urbanisme	→ Liens entre politiques locales de l'habitat et urbanisme	Direction de l'habitat	4
<b>Connaissance des actions, des dispositifs et des politiques de développement</b>				
Accroître les technicités spécifiques au domaine de l'habitat et de la rénovation urbaine	Appréhender les enjeux et l'évolution réglementaires des politiques publiques de l'habitat  Assurer le suivi financier et comptable	→ Le pilotage des projets de rénovation urbaine	Direction de l'habitat	3
<b>Politique de l'habitat et logement social</b>				
Comprendre l'articulation de cette méthode de pilotage	Connaître tous les volets et étapes du montage des opérations complexes « parcs privés et publics »  Assurer le suivi financier et comptable	→ Le montage d'opérations parcs privés/parcs publics	Direction de l'habitat	3
	Connaître les différents circuits de financement du logement	→ Financement des politiques locales de l'habitat	Direction de l'habitat	1

Communauté de l'Agglomération Beifortaine

**AXE 7- PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
<b>Insertion et développement local</b>				
Mieux connaître les différentes communautés des gens du voyage	Améliorer la qualité de l'accueil de ces publics et connaître le contexte réglementaire  Gérer le suivi administratif et financier	→ Accueil des gens du voyage	Direction de l'habitat	1

**AXE 7- PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(Impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
<b><u>SPORTS</u></b>				
<b>Entretien des matériels sportifs</b>				
Améliorer le fonctionnement technique des piscines et appliquer les normes en vigueur	<b>Actualiser ses connaissances en matière d'hygiène du milieu et du traitement de l'eau</b>  <b>Acquérir et développer des compétences propres au schéma technique de fonctionnement d'une piscine (analyses, actions préventives et correctives)</b>	→ Hygiène des piscines et traitement de l'eau	Piscines (adjoints techniques)	4

# Divers

## Divers

### (dont formations réalisées en interne)

Remise à niveau allemand/anglais/italien	DAJ	12
Permis poids lourds	Déchets ménagers	2
Utilisation du logiciel ORTEC (formation interne)	Déchets ménagers	1
Formation pratique au laboratoire départemental d'hygiène de Montbéliard	MEA	4
Utilisation des GPS	MEA Déchets ménagers	2 25
Gestion des circuits GPS	Déchets ménagers (encadrants)	2
Connaissance des réseaux d'eaux potable des communes de la CAB	MEA	2

Communauté de l'Agglomération Belfortaine



# PLAN DE FORMATION 2014

## **STAGES INTRAS**

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE



## Edito

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a toujours été soucieuse, pour offrir à ses concitoyens des services publics de qualité répondant à l'évolution de leurs besoins, d'assurer un niveau élevé de compétences de ses agents. Cet effort permanent d'adaptation nécessite une progression constante des savoirs et savoir-faire de chacun. Ainsi depuis de nombreuses années la Communauté de l'Agglomération Belfortaine réalise un plan de formation répondant aux besoins de compétences exprimés tant par la collectivité que de manière individuelle par les agents.

Parmi les nouvelles orientations en matière de gestion des ressources humaines qui ont pu être débattues lors des précédents comités techniques paritaires, la formation tient une place essentielle. Au travers du plan de formation, outil global, nous devons pouvoir replacer l'agent au cœur de notre politique de gestion des compétences pour offrir à chacun un véritable épanouissement professionnel.

Nos principaux axes d'évolution dans le domaine de la formation consisteront à favoriser, dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les parcours professionnels individuels et la mobilité interne, à maintenir un niveau élevé de formation dans les domaines de la sécurité au travail, de l'informatique, des outils professionnels, du juridique, des finances . . . à renforcer une culture collective du management ou encore à accompagner les projets de service et de direction. L'organisation, en 2011 et 2012, d'une journée annuelle de la mobilité et la création en mai 2012 d'un poste de chargé de la mobilité et des parcours professionnels sont des axes forts de développement de notre politique de formation au sein de la collectivité.

Notre plan de formation pour l'année 2014 se fonde ainsi sur plusieurs objectifs complémentaires : les objectifs généraux arrêtés au sein de la collectivité, les objectifs spécifiques à chaque service notamment dans le cadre de l'accompagnement des projets de services, les demandes individuelles émanant des agents, celles exprimées à l'occasion des entretiens annuels d'évaluation.

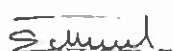


S'agissant des objectifs généraux, y figurent l'intégration des nouveaux agents (et notamment le parcours de management des nouveaux cadres) l'accueil et les relations avec le public, les formations prévues pour les agents inscrits dans les parcours professionnels, les écrits professionnels, la santé l'hygiène et la sécurité au travail, le développement durable, l'accompagnement des projets de services, les techniques de travail et l'actualité des collectivités territoriales.

Le plan de formation présenté ci après est un document prévisionnel, mais la plupart des stages ayant une durée comprise entre 1 et 2 jours et 700 agents ayant exprimé des besoins, nous pouvons estimer que le volume global des formations envisagées est d'environ 1050 jours.

Il s'agit du plan de formation « intras » auquel s'ajouteront les préparations aux concours ou examens.

Toutes les actions figurant dans ce plan de formation seront accessibles au titre du Droit Individuel à la Formation ou au titre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière.



Maurice SCHWARTZ  
Vice Président

# Sommaire

		<u>Pages</u>
<b>AXE 1</b>	<b>Poursuite des actions engagées</b>	<b>7</b>
<b>AXE 2</b>	<b>Outils et méthode travail</b>	<b>11</b>
<b>AXE 4</b>	<b>Fonction informatique</b>	<b>15</b>
<b>AXE 6</b>	<b>Hygiène et sécurité</b>	<b>19</b>
<b>AXE 7</b>	<b>Perfectionnement professionnel</b>	<b>25</b>



# • Axe 1 •

## *Poursuites des actions engagées*

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

7

## AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2014

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE**

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

### AXE 1 – POURSUITE DES ACTIONS ENGAGÉES

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
Permettre au personnel saisonnier de dépasser le « subir » dans les situations relationnelles avec les jeunes	Donner aux stagiaires une approche de l'adolescence en général et des publics difficiles en particulier : + quelles réponses apporter et quels comportements adopter dans la gestion des situations conflictuelles	→ Favoriser des relations positives avec les jeunes à la piscine	Personnel saisonnier employé à la piscine du parc	3 groupes
Permettre aux agents de conforter les acquis des formations suivies et de faire un retour sur les applications dans la vie professionnelle	Se perfectionner dans l'accueil du public, la communication, la gestion des personnes agressives	→ Accueil du public dans le cadre de la démarche Qualiville	Agents en situation d'accueil	3 groupes mixtes Ville/CAB
Permettre aux agents concernés de s'inscrire dans un projet collectif de qualité pour uniformiser les pratiques d'accueil	Découvrir et assimiler les contenus et les exigences de la charte Qualiville  Développer ses techniques d'accueil physique et téléphonique inscrites dans la procédure Qualiville	→ S'initier à la démarche Qualiville	Agents en situation d'accueil	1 groupe mixte Ville/CAB

**AXE 1 – POURSUITE DES ACTIONS ENGAGÉES**

EFFETS RECHERCHÉS (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPÉTENCES A ACQUÉRIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<p>Faciliter l'intégration des nouveaux cadres et les accompagner dans leur prise de fonction.</p> <p>Partager la culture managériale de la collectivité</p>	<p>Connaître les procédures et outils de gestion de la collectivité</p> <p>Connaître les projets structurants de la collectivité</p> <p>Cerner le rôle et les enjeux de la mission d'encadrant pour animer et mobiliser une équipe</p> <p>S'approprier les principes statutaires en matière de ressources humaines et les procédures internes</p> <p>Savoir communiquer avec ses équipes et avec les partenaires sociaux</p> <p>Savoir se positionner en responsable de la prévention des risques professionnels</p> <p>Savoir mettre en place et piloter une démarche de projet (pour les cadres en situation d'encadrement et de gestion) et concevoir des outils de pilotage pour suivre une activité.</p>	<p>→ Parcours de management des cadres</p>	<p>Cadres en situation d'encadrement et de gestion ou cadres de proximité en situation d'encadrement :</p> <p>- nouvellement recrutés sur des fonctions d'encadrement</p> <p>- ou déjà en poste et prenant des responsabilités d'encadrement pour la 1<sup>ère</sup> fois</p>	<p>1 ou 2 groupes mixtes Ville/CAB</p>

**AXE 1 – POURSUITE DES ACTIONS ENGAGÉES**

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPÉTENCES A ACQUÉRIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Identifier et analyser les risques liés aux interventions en milieu confiné	<p>Connaître les risques liés à ce milieu.</p> <p>Les différents types de gaz rencontrés dans les réseaux et les regards : gaz inertes, explosifs, dangereux pour la santé, etc..</p> <p>Savoir se protéger : utiliser les capteurs de mesure (CO, CO, CH<sub>4</sub>, etc...)</p>	→ Le travail en milieu confiné	MAE (agents plombiers fontainiers, releveurs ou égoutiers)	1 groupe
Diminuer la pénibilité du travail et réduire les accidents	<p>Analyser son poste de travail</p> <p>Connaître et appliquer les bons gestes selon l'activité exercée</p>	→ Prévention des risques liés à l'activité physique	Eau et assainissement	1 groupe

## • Axe 2 •

# Outils et méthodes de travail

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE



## AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2014

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE**

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

### **AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail )</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<b>PROJETS DE FORMATION</b> <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
Développer la démarche de projet au sein de la collectivité	<p>Appréhender les différentes phases de conduite d'un projet de sa conception à son évaluation</p> <p>Définir des objectifs opérationnels qui pourront être évalués</p> <p>Motiver et animer les différents acteurs du projet</p>	→ Suivre et évaluer un projet de politique publique	Cadres de différents services Ville et CAB	1 groupe
Accompagner les différents projets de direction	<p>Mettre en œuvre les nouvelles actions définies dans les projets de direction</p> <p>Partager les orientations générales du projet de direction</p> <p>Mobiliser les agents autour d'un projet commun</p>	→ Accompagner la mise en œuvre des projets de direction	A définir selon les besoins de services	

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

**AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	<b>PROJETS DE FORMATION</b> <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
Donner une bonne image de la collectivité Améliorer l'accueil des usagers.	Développer ses compétences dans le domaine de l'accueil physique téléphonique et les relations avec les usagers.  Mettre en place des procédures écrites	→ Accueil du public dans les piscines	Agents de caisse et d'accueil	10
Améliorer l'accueil des usagers	Pouvoir se positionner par rapport aux enfants et aux accompagnateurs.  Etre capable d'utiliser le langage adapté aux différents niveaux de cycle (maternelles, primaires) et au niveau de compréhension des enfants	→ Accueil et encadrement du public scolaire	Educateurs patinoire	8



## • Axe 4 •

# *Fonction informatique*

## AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2014

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE**

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant

### **AXE 4 – FONCTION INFORMATIQUE**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail )</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	<b>PROJETS DE FORMATION</b> <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
Maitriser l'outil informatique	Utiliser les applications et les logiciels	→ Formation Windows	MEA	1
Utiliser les potentialités des différents outils bureautiques mis à disposition	Assimiler les concepts généraux de ces outils  Etre capable de produire des documents simples ou plus complexes	→ Initiation WORD	Courrier Patinoire Piscines MEA	2 1 1 2
		→ Perfectionnement WORD	MEA Gestion des abonnés Piscines Patinoire MEA	2 1 1 1 2
		→ Initiation Excel	Courrier Piscines DHRU MEA	2 1 5 3

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant

**AXE 4 – FONCTION INFORMATIQUE**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPÉTENCES A ACQUÉRIR ET/OU A DEVELOPPER</b> (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	<b>PROJETS DE FORMATION</b> <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
		→ Perfectionnement EXCEL	Direction générale DAJ Courrier Piscines Déchets ménagers DHRU Gestion des usagers MEA	1 1 1 1 1 5 4 3
		→ Logiciel SIG Géoconcept	Bureau d'études MEA (équipe caméra ARES) Direction générale	10 3à 6 1
Former les agents utilisateurs au nouveau logiciel finances	Connaître et utiliser le nouveau logiciel finances	→ Futur logiciel finances	Ensemble des services	100 agents =

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant

**AXE 4 – FONCTION INFORMATIQUE**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	<b>PROJETS DE FORMATION</b> (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	<b>PUBLIC CIBLE</b> (fonction)	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
Poursuivre en interne, et à la demande, la formation des agents sur les logiciels qui équipent un grand nombre de services	Assimiler les concepts généraux de ces outils	→ Logiciel APA (automatisation des procédures administratives)	Courrier D° du développement et de l'aménagement	2
				3
		→ Logiciel HERMES	Courrier D° du développement et de l'aménagement	5
				3
Développer les compétences des agents	Utiliser les fonctionnalités du progiciel EGEE : → module facturation (utilisateurs) → module affaires (utilisateurs) → exécution des rôles	→ Progiciel EGEE	Gestion des usagers (agents en charge de la facturation)	5 5 3

## • Axe 6 •

# Hygiène et sécurité



## AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2014

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE**

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant

### **AXE 6 – HYGIENE ET SECURITE**

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
Pour mémoire <b>poursuite des journées de formation</b> : → Pour les membres du C.H.S → Pour les assistants de prévention Et formation initiale d'un nouveau groupe d'assistants de prévention			Groupe mixte CAB/Ville	1 groupe  1 groupe 1 groupe
Développer et conforter un réseau de personnes formées aux gestes d'urgence	Connaître la conduite à tenir et les gestes qui sauvent en cas d'accident d'urgence	→ Préparation SST  → Recyclage SST  → Préparation à l'attestation de formation Premiers Secours Civiques niveau 1	Tout service  Tout service  Piscines DAJ Conservatoire à rayonnement départemental	1 groupe  ~35  12 2 1 groupe

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant

**AXE 6 – HYGIENE ET SECURITE**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	<b>PROJETS DE FORMATION</b> <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
S'adapter aux nouvelles techniques de secourisme réglementaire	Réactualiser ses connaissances en secourisme, réanimation et pouvoir utiliser le défibrillateur semi-automatique	→ Révision annuelle « secours en équipe »	Maîtres nageurs sauveteurs	14
Accroître la sécurité au sein des piscines et de la patinoire en cas d'évacuation ou de sinistre	Etre en mesure d'assurer de manière efficace et coordonnée une procédure d'évacuation ainsi que les actions éventuelles	→ Evacuer les piscines et la patinoire	Piscines et patinoire	Tous les agents
Améliorer le dispositif de sécurité dans les bâtiments publics	Connaître et savoir utiliser les différents types d'extincteurs en fonction des différents feux	→ Manipuler les extincteurs	Piscines Patinoire Déchets ménagers	1 groupe 1 groupe 5
Utiliser la surfaceuse dans des conditions optimales de sécurité	Pratiquer une conduite intelligente Manipuler et comprendre les accessoires Connaître les consignes de sécurité et la maintenance de premier niveau	Autorisation de conduite de surfaceuse à glace	Patinoire	10

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant

**AXE 6 – HYGIENE ET SECURITE**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	<b>PROJETS DE FORMATION</b> <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
Accroître la sécurité des agents lors d'intervention dans la salle des machines	Savoir utiliser les appareils respiratoires isolants lors des interventions à risque	→ Utilisation des ARI	Patinoire (techniciens + direction)	8
Porter assistance aux blessés	Appréhender l'état de la victime, l'évacuer en toute sécurité vers l'infirmerie en maîtrisant les techniques de brancardage et d'immobilisation des blessés	→ Approfondissement secourisme	Personnel patinoire	18
Identifier et analyser les risques liés à l'utilisation du chlore gazeux	<p>Connaître la réglementation relative à l'utilisation et à la manipulation du chlore gazeux</p> <p>Savoir se protéger et réagir en cas de crise (fuite sur le réseau de chlore gazeux)</p> <p>Etre à même d'assurer la maintenance et le réglage des appareils de chloration de l'eau potable</p>	→ Les risques du chlore gazeux	MEA (agents de production d'eau potable)	≈ 27

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant

**AXE 6 – HYGIENE ET SECURITE**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	<b>PROJETS DE FORMATION</b> <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
Identifier et analyser les risques liés à un chantier mobile	Définir et mettre en œuvre le balisage adéquat nécessaire à la sécurisation des :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chantiers mobiles de curage</li> <li>- Chantiers de réparation de fuites sur le réseau d'eau potable</li> </ul>	→ Balisage des chantiers mobiles	MAE  Egoutiers Plombiers et maîtrise  Gestion des usagers	≈ 10 ≈ 10
Etre en conformité avec la réglementation et pouvoir habilitier les agents	Pouvoir assurer en sécurité des travaux sous tension ou au voisinage d'installations électriques (câblages et branchements d'instruments ou d'amplis)	→ Habilitation non électricien	Professeurs et agents techniques du Conservatoire	20
Améliorer le dispositif de sécurité dans les bâtiments publics	Connaître les procédures et consignes d'évacuation en cas d'incendie Diriger l'évacuation du personnel et du public	→ Sécurité incendie : diriger l'évacuation	Chargés d'évacuation dans les principaux bâtiments de la ville et de la CAB	1 groupe mixte CAB/Ville

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant

**AXE 6 – HYGIENE ET SECURITE**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	<b>PROJETS DE FORMATION</b> <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
Respecter la réglementation lors d'interventions d'entreprises extérieures	Acquérir des connaissances sur la mise en place d'un plan de prévention : quand le faire ? sous quelle forme ? dans quel but ?  Situer le rôle et la responsabilité du donneur d'ordre en cas de non-respect du plan	→Mettre en place un plan de prévention	Techniciens et agents de maîtrise faisant intervenir des entreprises extérieures	1 groupe mixte CAB/Ville

## • Axe 7 •

*Perfectionnement professionnel*

## AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2014

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE**

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant

### AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	PROJETS DE FORMATION <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
<b><u>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</u></b>				
Maîtriser la fonction de gestionnaire paies-carrières	Renforcer sa pratique professionnelle par des apports réglementaires dans ces deux domaines	→Gestionnaire paies et carrières	Ressources Humaines	10

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	<b>PROJETS DE FORMATION</b> (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	<b>PUBLIC CIBLE</b> (fonction)	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
<b>CULTURE ARCHIVES ET DOCUMENTATION</b>				
Proposer de nouvelles activités dans le cadre des activités périscolaires	Acquérir cette technique pour pouvoir ensuite apprendre aux enfants à fabriquer des instruments avec lesquels ils pourront jouer	→ Fabriquer des instruments en argile	Professeurs d'Enseignement Musical Scolaire	10
Mettre l'accent sur une approche pédagogique qui est au centre du projet d'établissement et réfléchir aux notions d'individu au sein du groupe et de groupe « au service » de l'individu	<p>Développer les répertoires pratiqués</p> <p>Apprendre à écrire pour les élèves</p> <p>Mieux gérer le temps face à un groupe</p> <p>Jouer sans partition</p> <p>Développer les notions de base en direction d'ensemble</p>	→ La pédagogie de groupe	L'ensemble des enseignants	90



Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	<b>PROJETS DE FORMATION</b> (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	<b>PUBLIC CIBLE</b> (fonction)	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
<b>DEVELOPPEMENT LOCAL</b>				
Connaître les écritures comptables relatives aux opérations d'aménagement	Identifier les différentes étapes et les différents acteurs d'une opération d'aménagement (ZAC, lotissement) et leur mode d'exploitation (régie, mandat, concession)  Maîtriser les écritures budgétaires et l'aspect fiscal adaptées à chaque phase de l'opération (création, apport ou acquisition de foncier, travaux, cession, clôture)	→ Les opérations d'aménagement	Finances	10

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPÉTENCES A ACQUÉRIR ET/OU A DEVELOPPER</b> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<b>PROJETS DE FORMATION</b> <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
<b>GÉNIE TECHNIQUE</b>				
Apprendre à utiliser les automates du service	Manipuler les menus de commande des automates des postes de refoulement installés sur les réseaux d'assainissement en vue de l'arrêt/redémarrage des postes dans le cadre de leur nettoyage	→ Gérer le nettoyage des postes de refoulement	MEA (agents en charge du nettoyage des postes de refoulement)	≈ 15
Maîtriser la consommation de carburant des véhicules	Acquérir les principes de conduite des poids lourds du service assainissement permettant une maîtrise de la consommation	→ La conduite économique	MAE (agents en charge de la conduite des PL)	≈ 15
Renforcer les compétences des agents intervenant sur les réseaux	Permettre aux agents travaillant sur les réseaux eau/assainissement de lire et d'interpréter les informations indiquées sur les plans	→ Lecture de plans	MAE (personnel intervenant sur les réseaux)	≈ 15

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<b>PROJETS DE FORMATION</b> <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
Connaissance des équipements des réseaux d'assainissement de la CAB	Connaître les différents équipements des réseaux d'assainissement : Déversoirs d'orage, bassins d'orage, bassins de rétention des eaux pluviales, etc... leur fonctionnement, leur nombre et leur situation géographique sur le territoire de la CAB, leur mode de gestion et leurs principales caractéristiques	→ Les équipements des réseaux d'assainissement	Agents de l'assainissement (ARES + ASTAT)	~15
Etudier les possibilités de modification du réseau eau potable de la CAB dans le respect des normes sanitaires	<p>Etablir le diagnostic hydraulique du réseau existant.</p> <p>Prendre en compte les besoins à satisfaire pour la situation future.</p> <p>Faire du calcul hydraulique.</p> <p>Dimensionner le réseau eau potable</p>	→ Modifier le réseau eau potable de la Communauté d'Agglomération Belfortaine	Bureau d'études (techniciens et ingénieurs)	8

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 11 Décembre 2013

13-170

Questions diverses –  
Soutien à l'élaboration du  
PLU de Roppe

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etalent présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Pascal MARTIN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : M. Robert FONS – Argiésans : -/- – Banvillars : M. Denis HAININ - Bavilliers : M. Daniel PASTORI - Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAINNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmols : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB, M. Alain LE BAIL – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gérard GEORGEOT – Denney : -/- – Dorans : -/- – Eloie : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : -/- – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : -/- – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : -/- – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSI – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET	Vice-Présidente
M. Jean-Claude MATHEY	Vice-Président
M. Louis HEILMANN	Vice-Président
M. Jacques MEISTER	Vice-Président
M. Azeddine GOUTAS	Vice-Président
M. Jean-François ROOST	Vice-Président
M. Bernard FRANCOIS	Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY	Titulaire de la Commune d'Andelnans
M. Roger LAUQUIN	Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Valérie HARLET	Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Olivier PREVOT	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Robert BELOT	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pascal BROGGI	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Denis JEANGERARD	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Christine MOREL	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	Titulaire de la Commune de Charmois
M. Claude GIRARD	Titulaire de la Commune de Denney
Mme Monique ABRY	Titulaire de la Commune d'Essert
M. Francis NANSE	Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise FAURE	Titulaire de la Commune de Meroux
M. Robert DEMUTH	Titulaire de la Commune de Méziré
M. Jean-Claude MARTIN	Titulaire de la Commune de Moval
M. Jean-Paul MONNOT	Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Dominique RETAILLEAU	Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Didier PORNET	Titulaire de la Commune de Sévenans
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	Titulaire de la Commune de Trévenans
Mme Sabine DITNER	Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY	Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Christophe BERGER	Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges  
M. Pierre BOUCON, Vice-Président  
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Vice-Présidente  
M. Michel ORIEZ, Vice-Président  
M. Robert FONS, Titulaire de la Commune d'Andelnans  
  
Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
M. Christian PROUST, Vice-Président  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Emile GEHANT, Vice-Président  
M. Gérard SIMON, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert  
  
M. Bernard REMY, Titulaire de la Commune de Méziré  
  
M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans  
M. Yves CASOLI, Suppléant de la Commune de Trévenans  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
  
M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Bruno KERN quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-143.

M. Emile GEHANT, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-160 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-128 à 13-129.
- Examen des rapports 13-139 à 13-143.
- Examen des rapports 13-130 à 13-138.
- Examen des rapports 13-144 à 13-171.

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2013

## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES** : DDA/EB/PC/OP – 13-170

**MOTS-CLES** : Aménagement du Territoire - Urbanisme

**CODE MATIERE** : 8.4

**OBJET** : Questions diverses – Soutien à l'élaboration du PLU de Roppe.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2009, la CAB a décidé d'apporter un soutien financier aux communes souhaitant actualiser leurs documents d'urbanisme, à hauteur de 20 % du coût des études avec un plafond maximal d'assiette éligible de 30 000 €.

La CAB est aujourd'hui sollicitée par la Commune de Roppe pour le soutien à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont le coût est estimé à 29 000 € HT.

Aussi et dans le cadre de ce dispositif, je vous propose de soutenir la commune de Roppe à hauteur de 20 % de sa dépense, soit 5 800 €, pour la mise en œuvre de son PLU.

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour et 1 abstention (M. Henri GIROL),

**APPROUVE** le soutien de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à la Commune de Roppe pour la mise en place de son PLU,


**AUTORISE** l'attribution d'une subvention maximale de 5 800 € pour la Commune de Roppe ; les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire dédiée au « soutien aux communes »,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir pour la prise en charge de ces dépenses.

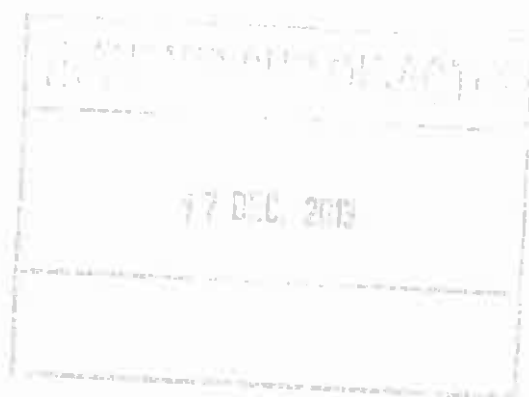
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 11 Décembre 2013

13-171

17 DEC. 2013

Questions diverses –  
Schéma directeur et  
zonage assainissement  
de la Commune de Buc

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Pascal MARTIN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : M. Robert FONS – Argiésans : -/- – Banvillars : M. Denis HAININ - Bavilliers : M. Daniel PASTORI - Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB, M. Alain LE BAIL – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gérard GEORGEOT – Denney : -/- – Dorans : -/- – Etole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : -/- – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : -/- – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : -/- – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSI – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET	Vice-Présidente
M. Jean-Claude MATHEY	Vice-Président
M. Louis HEILMANN	Vice-Président
M. Jacques MEISTER	Vice-Président
M. Azeddine GOUTAS	Vice-Président
M. Jean-François ROOST	Vice-Président
M. Bernard FRANCOIS	Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY	Titulaire de la Commune d'Andelnans
M. Roger LAUQUIN	Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Valérie HARLET	Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Olivier PREVOT	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Robert BELOT	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pascal BROGGI	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Denis JEANGERARD	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Christine MOREL	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE	Titulaire de la Commune de Charmois
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	Titulaire de la Commune de Charmois
M. Claude GIRARD	Titulaire de la Commune de Denney
Mme Monique ABRY	Titulaire de la Commune d'Essert
M. Francis NANSE	Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise FAURE	Titulaire de la Commune de Meroux
M. Robert DEMUTH	Titulaire de la Commune de Méziré
M. Jean-Claude MARTIN	Titulaire de la Commune de Moval
M. Jean-Paul MONNOT	Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Dominique RETAILLEAU	Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Didier PORNET	Titulaire de la Commune de Sévenans
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	Titulaire de la Commune de Trévenans
Mme Sabine DITNER	Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY	Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Christophe BERGER	Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges  
M. Pierre BOUCON, Vice-Président  
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Vice-Présidente  
M. Michel ORIEZ, Vice-Président  
M. Robert FONS, Titulaire de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
M. Christian PROUST, Vice-Président  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Emile GEHANT, Vice-Président  
M. Gérard SIMON, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Bernard REMY, Titulaire de la Commune de Méziré

M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans  
M. Yves CASOLI, Suppléant de la Commune de Trévenans  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois



M. Bruno KERN quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-143.

M. Emile GEHANT, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-160 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-128 à 13-129.
- Examen des rapports 13-139 à 13-143.
- Examen des rapports 13-130 à 13-138.
- Examen des rapports 13-144 à 13-171.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2013

## DELIBERATION

de M. Pierre BOUCON  
Vice-Président

**REFERENCES** : PB/AB/AR – 13-171

**MOTS-CLES** : Eau/Assainissement

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Questions diverses – Schéma directeur et zonage assainissement de la commune de Buc.

Le SIABEM (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Buc Echenans et Mandrevillars) est chargé du traitement des eaux usées de ses 3 communes membres via une lagune intercommunale. Au 1<sup>er</sup> Janvier 2013, du fait de l'intégration de la commune de Buc à la C.A.B., cette dernière s'est substituée à la commune de Buc au sein du SIABEM.

En 2011, les membres du SIABEM (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Buc Echenans et Mandrevillars) ont confié la réalisation de leur schéma directeur d'assainissement au cabinet AEC. Pour l'aider dans cette démarche, le SIABEM a également confié une mission d'assistance à Maître d'Ouvrage à l'Agence Départementale d'Ingénierie 70.

Les conclusions de cette étude ont fait l'objet d'une réunion de présentation le 24 juillet 2013 par AEC aux communes du SIABEM, à Ingénierie 70, et aux représentants de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la C.A.B.

Le présent rapport précise les grandes lignes du schéma directeur d'assainissement de la commune de Buc et le projet de zonage assainissement.

## A. Zonage d'Assainissement

Concernant le zonage assainissement, l'article R2224 du CGCT stipule que :

*1. «les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et les stockages, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectés.*

*2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidanges et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs ».*

Le plan et le rapport ci-joint en annexe présentent le projet de zonage d'assainissement de la commune de Buc. Après adoption par le Conseil Communautaire de ce projet de zonage, il conviendra ensuite de le soumettre à enquête publique.

## B. Schéma Directeur Assainissement

### Système d'assainissement de BUC

La commune de Buc est équipée d'un réseau d'assainissement de type unitaire d'une longueur de 3 350 ml, d'un poste de refoulement et de 2 déversoirs d'orage.

Le taux de collecte des eaux usées est de 73 % et le raccordement théorique en charge polluante est estimé à 87 %.

Le traitement des eaux usées est assuré par la lagune du SIABEM, implantée sur la commune de Mandrevillars. Les eaux traitées de la lagune sont rejetées au milieu naturel dans le ruisseau de la Charmille.

La lagune d'une surface de 9 700 m<sup>2</sup> est composée de 3 bassins d'une capacité de 800 EH.

### Diagnostic de fonctionnement

Les principaux dysfonctionnements connus du réseau d'assainissement de la commune sont :

- la forte sensibilité aux ECP (Eaux Claires Parasites) en temps de pluie,
- la présence de fosses septiques sur certaines habitations.

Le volume d'eaux claires parasites permanent à l'entrée de la lagune de Mandrevillars est de l'ordre de 125 m<sup>3</sup> / j soit les 2/3 du débit journalier entrant.

L'apport d'ECP par temps sec en provenance du BUC est faible. Toutefois après un épisode pluvieux, l'apport en ECP est conséquent. Cela est dû essentiellement à la topographie de BUC et aux chemins d'exploitation agricole qui drainent les eaux de ruissellement des bassins versant vers le réseau d'assainissement du village.

### Fonctionnement de la lagune

La lagune de Mandrevillars est juste dimensionnée pour la population qui y est raccordée voire même, légèrement sous dimensionnée selon les ratios de dimensionnement les plus récents (15 m<sup>2</sup>/eqh). Cette absence de marge ne permet pas d'envisager une urbanisation future sur la commune.

Les réseaux d'assainissement sont quasi exclusivement de type unitaire : les effluents arrivant à la lagune sont constitués d'environ 2/3 d'eau pluviale, ce qui ne permet pas un fonctionnement optimal. En effet, les rejets de la lagune ont un impact perceptible sur la qualité du milieu récepteur.

Cependant, la faible qualité écologique de ce milieu récepteur (absence de diversité biologique) est essentiellement liée aux travaux réalisés sur le cours d'eau. Une opération de re-méandrement avec reconstitution d'habitats naturels diversifiés serait à entreprendre pour améliorer cette situation.

### Propositions de solutions techniques

Des travaux de « dérivation » des eaux de ruissellement sont à prévoir pour limiter l'apport au réseau d'assainissement puis à la lagune de Mandrevillars. Les fossés, drainages et chemins agricoles, anormalement collectés par le réseau, amènent au traitement des eaux parasites, non seulement en temps de pluie, mais aussi après, lors des périodes de ressuyage.

Le positionnement, très en amont, de 2 bassins versants convergeant vers le bourg, implique que toute amorce de construction de réseau séparatif nécessiterait une mise en séparatif quasi-totale de la commune (hormis un lotissement existant). Cette solution engendrerait un coût d'investissement prohibitif de l'ordre de 500 000 € HT.

De plus la seule construction d'un réseau d'eaux pluviales ne limiterait pas le débit de pointe des rejets au ruisseau la Charmille.

Une solution évoquée consisterait à revoir les écoulements générés par les chemins agricoles d'exploitation, et créer des fossés périphériques d'infiltration, dont les exutoires seraient ainsi détournés du centre Bourg. Cette solution, restant à étudier, nécessiterait d'obtenir les autorisations administratives des services de la Police de l'Eau.

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des présentes dispositions,

et par 74 voix pour et 1 abstention (M. Dominique JEANNIN),

**ADOPTE** le projet de zonage d'assainissement de la commune de Buc dont un exemplaire est joint en annexe,

**DECIDE DE SOUMETTRE** ce dossier à enquête publique,

**AUTORISE** M. le Président à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,

**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les dispositions pour engager cette enquête publique et conduire la procédure.

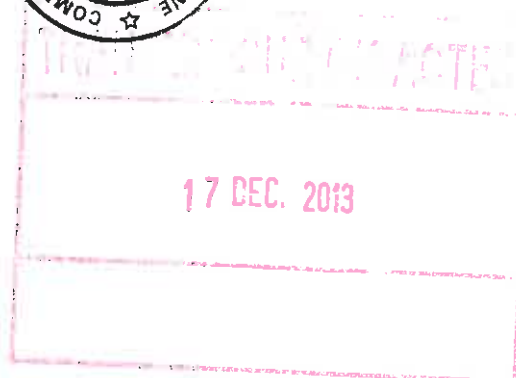
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



# COMMUNE DE BUC

## ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

RAPPORT

A.E.C.

Etude réalisée avec le concours de  
l'Agence de l'Eau et du Conseil Général

Conseil-Assistance au Maître d'Ouvrage

INGENIERIE 70

### Bureau d'Etudes A.E.C.

SARL au capital de 7 622 €. - RCS B 420 876 781 - SIRET 420 876 781 00014

Siège social Rés. La tour des Aîles 03200 VICHY

☎ : 04 70 31 04 46

~ : 04 70 31 56 46

OCTOBRE 2012

## TABLE DES MATIERES

1 - PRESENTATION .....	3
1.1. - Introduction-résumé.....	3
1.2. - Situation géographique - intercommunalité.....	5
1.3. - Evolution démographique.....	5
1.4. - Consommation d'eau potable.....	6
1.5. - Activités.....	6
2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	7
2.1 INTRODUCTION .....	7
2.2 PEDOLOGIE.....	8
2.2.1 - Méthodologie.....	8
2.2.2. - Nature des sols.....	9
2.3.- CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE.....	10
2.4 INFORMATIONS SUR LES FILIERES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL.....	11
2.4.1. - Méthodologie.....	11
2.4.2. – Choix des filières : contraintes d'habitat et de sol.....	12
3 - PROJETS.....	14
4 – CONCLUSION : PROPOSITIONS DE ZONAGE.....	15
4 – CONCLUSION : PROPOSITIONS DE ZONAGE.....	15
4.1. – Secteurs à vocation de desserte non collective.....	15
4.2. – Secteurs à vocation de desserte collective.....	15

# 1 - PRESENTATION

## 1.1. - Introduction-résumé

Le but de la présente étude est d'aider le maître d'ouvrage à déterminer les secteurs à desservir en assainissement autonome et ceux à desservir par un réseau de collecte.

La commune comporte un seul secteur aggloméré important : le Bourg.

Le bourg est raccordé à la lagune du SIABEM.

La commune dispose d'un document d'urbanisme : un PLU.

L'étude a été confiée au Bureau d'Etudes A.E.C.

La mission de conseil-assistance au maître d'ouvrage est assurée par Ingénierie 70.

Le Conseil Général et l'Agence de l'Eau participent au financement de l'étude.

La méthodologie adoptée par le Bureau d'Etudes comprend des investigations sur le terrain avec :

- sondages de sol à la tarière ;
- tests de perméabilité ;
- recherche des exutoires, réseaux et fossés existants ;
- observations de l'habitat pour estimer le type de filières le mieux adapté (les différentes filières occupent des surfaces différentes).

Résumé : Les sondages à la tarière et les tests de perméabilité ont été effectués durant le mois de juillet 2012.



Après vérification de terrain, il apparaît que la quasi-totalité des logements sont desservis par le réseau. Seules deux habitations à l'extrémité sud-ouest de la rue « sous la ville » ne sont pas desservies car elles sont en contrebas du réseau.

Les limites établies par le PLU ont servi de base pour définir concrètement les secteurs d'assainissement collectif de Buc.

Les limites exactes du zonage seront à préciser après examen des informations de la présente étude.

## 1.2. - Situation géographique - intercommunalité

La commune Buc est située à environ 8 km au Sud-Ouest de Belfort.

Elle appartient au département de la Haute Saône.

Sa superficie est de 244 ha.

Les altitudes varient de 345 m à 511m.

La commune fait partie de « l'agglomération d'assainissement » (ensemble des raccordés à une même station) du SIABEM, Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Buc, Echenans, Mandrevillars.

## 1.3. - Evolution démographique

D'après l'I.N.S.E.E. :

Année	1999	2006	2011
Population	312	310	312
Habitations	123	127	129

La commune enregistre une faible augmentation de sa population entre chaque recensement.

Le taux d'occupation est donc de 2,42 habitants par logement.

#### **1.4. - Consommation d'eau potable**

La production et la distribution de l'eau potable sont gérées par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de CHAMPAGNEY

La consommation globale en 2011 est de : 15 714 m<sup>3</sup>

On décompte un gros consommateur 2 882 m<sup>3</sup> d'eau potable consommés en 2011.

#### **1.5. – Activités**

On recense les activités artisanales suivantes :

- Deux agriculteurs
- Une scierie

## 2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### 2.1 INTRODUCTION

La carte synthétisant les observations pédologiques liées à l'assainissement non collectif présentée en annexe montre les estimations de solutions autonomes envisageables ; ces cartes résultent des observations de terrain : habitat (espace disponible et topographie) et nature du sol. La présente étude de zonage ne saurait atteindre la précision de la parcelle pour la définition de la filière d'assainissement individuel : ce n'est pas son objectif et cela ne correspond pas à ses moyens d'investigations ; elle estime les filières pour calculer un chiffrage comparatif ; la comparaison économique apporte des éléments d'aide à la décision utiles là où le choix existe : ceci n'est pas le cas de toutes les zones habitées.

Rappelons que si la nature du sol est un facteur de détermination des filières d'assainissement ; il ne s'agit cependant pas d'un facteur exclusif : la surface disponible est bien souvent le facteur prioritaire ou tout au moins non négligeable. Ainsi, sera-t-il préconisé un filtre à sable même si la nature du sol se prête à des tranchées d'infiltration lorsque la plus faible emprise au sol de ce premier permet d'éviter à l'usager de devoir réaménager sa parcelle par des coupes d'arbres ou tout autre type d'intervention perturbatrice (présence de jardin potager, de dalle bétonnée...).

#### Remarque : La constitution du SPANC

La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a donné l'obligation aux communes de prendre en charge le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif :

- contrôle du neuf
- contrôle de l'entretien
- contrôle du bon fonctionnement de l'existant.

La réalisation de l'entretien de ces assainissements par la commune est facultative.

Pour ce faire, elles doivent mettre en place, un Service Public d'Assainissement Non Collectif (le SPANC).

Ce service est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Cela implique un budget équilibré en recettes et dépenses, quel que soit son mode de gestion.

Le financement de ce service de contrôle doit être assuré par les redevances des usagers.

## 2.2 PEDOLOGIE

### 2.2.1 - Méthodologie

Des sondages à la tarière permettent de connaître la nature du sol. Cette nature de sol est décrite sur la carte d'aptitude des sols.

Nous avons retenu quatre facteurs :

- le développement de profil c'est-à-dire la succession verticale et le type des horizons caractéristiques du sol,
- le matériau parental ou géologique (substrat),
- l'hydromorphie,
- la profondeur du sol (pénétrable à la tarière).

## 2.2.2. - Nature des sols

### 2.2.2.1. - Sol à dominante argileuse

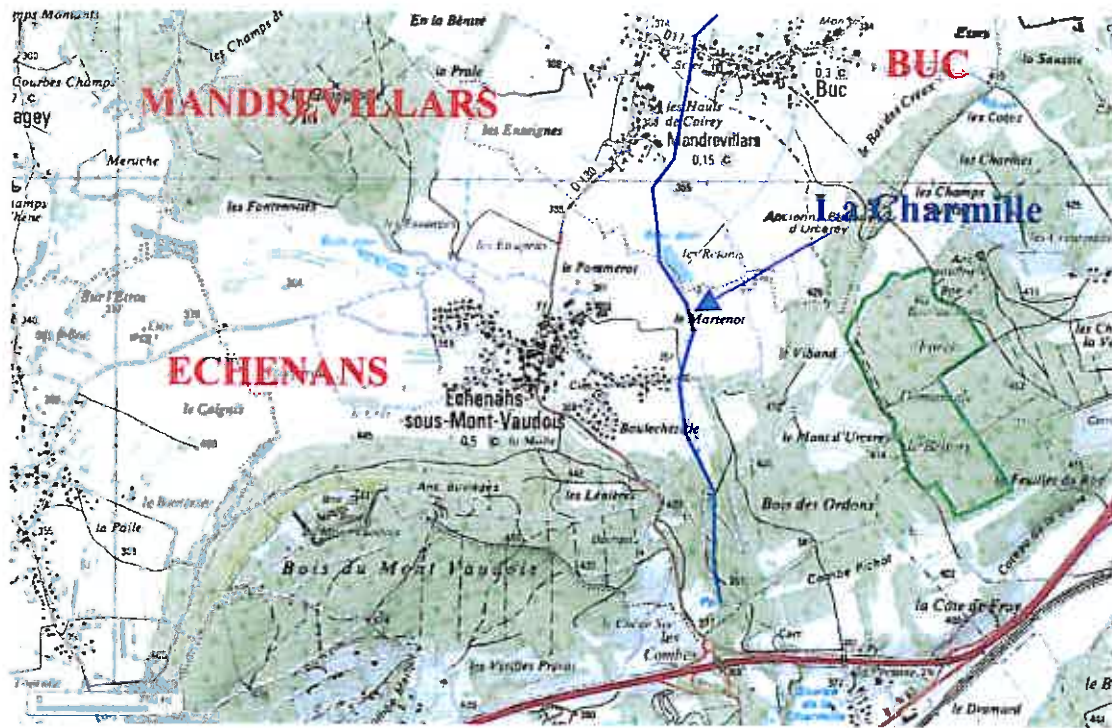
Ce type de sol a été rencontré sur les parcelles étudiées.

Ces argiles se trouvent en général à faible profondeur, dès 10 à 20 centimètres environ.

Les perméabilités mesurées sur ces terrains étant très faibles, ils sont considérés comme défavorables à l'infiltration (perméabilité inférieure à 6 mm/h), mais là encore, ceci ne signifie pas l'impossibilité d'installer un assainissement individuel. La filière d'assainissement préconisée sera un filtre à sable drainé vers l'exutoire le plus proche (fossé, ruisseau).

### 2.3.- CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

Le réseau hydrographique superficiel est peu développé avec seulement un cours d'eau : la Charmille, affluent de la Lizaine.



## 2.4 INFORMATIONS SUR LES FILIERES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Ce chapitre décrit les principales caractéristiques président au choix d'une filière et explique les résultats présentés dans la carte d'aptitude des sols en annexe 5.

Les fiches techniques des différentes filières d'assainissement non collectif sont présentées en annexe 2.

### 2.4.1. - Méthodologie

Les différentes filières peuvent être classées par coût croissant :

Couleur	Type de filière	Caractéristiques du terrain
Vert	Tranchées d'infiltration	Pour les sols de bonne perméabilité (entre 15 et 500 mm/h), sans hydromorphie avec une bonne épaisseur de sol (plus d'un mètre) et de grandes parcelles
Jaune	Tranchées d'infiltration aménagées en terrain en pente	Idem mais pente de plus de 10%
Orange	Filtre à sable (drainé ou non) sans pompe	Autres conditions non réunies, mais possibilité d'envoyer l'effluent traité vers un exutoire sans pompe, l'épaisseur du sol doit être d'au moins 1,20 m.
Rouge	Terre ou Filtre à sable drainé avec pompe ou Filière dérogatoire	Idem mais nécessité de pompe  Les filières de type dérogatoires sont des filières intéressantes lorsqu'il n'y a pas de disponibilité spatiale

Remarque 1 : La couleur rouge ne signifie donc pas une impossibilité de solution d'assainissement individuel.

Remarque 2 : cette classification par ordre de coût est arbitraire : elle ne tient pas compte du coût pour l'usager de la perte de jouissance d'une partie de son terrain (un filtre à sable requiert au minimum 80 m<sup>2</sup> de surface non aedificandi –le terrain doit être laissé enherbé -, contre 160 m<sup>2</sup> pour les tranchées d'infiltration).



#### 2.4.2. – Choix des filières : contraintes d'habitat et de sol

Lorsque le terrain se prête aux tranchées d'infiltration mais que la surface disponible est insuffisante, on préconisera la mise en place d'un filtre à sable vertical ou horizontal. En effet ce dispositif sera moins contraignant pour les habitants (nécessitant moins de surface) d'autant plus que la qualité du traitement sera de même valeur.

Lorsque les terrains présentent des surfaces aménagées (arbres, sol bétonné ...), il est nécessaire de prendre en compte un surcoût dû à l'aménagement qui sera effectué lors de la mise en place du système d'assainissement.

##### **Classe 1 (vert)**

Cette filière n'est pas préconisée sur la commune

On y trouve les sols qui présentent une bonne perméabilité (supérieure à 15 mm/h) et qui ne présentent pas de traces d'hydromorphie.

Leur profondeur est suffisante pour utiliser le sol naturel afin d'y installer le dispositif de traitement.

La filière d'assainissement préconisée pour ces sols est un épandage à faible profondeur (60 cm environ).

Dans le cas d'un manque de place sur la parcelle, et lorsque la perméabilité est suffisante, on privilégiera la filière du filtre à sable vertical non drainé. C'est pourquoi certains secteurs présentant ce type de sol peuvent être zébrés en Vert et Orange.

##### **Classe 2 (jaune)**

Ce type de filière n'est pas présent sur la commune.

On y trouve les sols qui présentent une bonne perméabilité ( $P > 15$  mm/h) et qui ne présentent pas de traces d'hydromorphie.

Leur profondeur est suffisante pour utiliser le sol naturel afin d'y installer le dispositif de traitement.

Seulement, la pente trop forte des terrains oblige à l'installation de tranchées d'infiltration adaptées à la pente.

### **Classe 3 (orange)**

Cette filière de filtre à sable drainé est la solution préconisée sur le site d'étude de la commune.

Elle correspond à des situations de sols peu perméables et donc souvent à dominante argileuse ou à des parcelles dont la surface disponible ne permet pas - sans surcoût important et préjudice pour l'usager - de recourir aux tranchées d'infiltration.

La filière de traitement du filtre à sable drainé nécessite de disposer d'un exutoire (ruisseau, fossé...) qui puisse évacuer les eaux après leur passage dans le filtre ou d'infiltrer ces eaux au moyen d'un puits d'infiltration en cas d'absence totale d'exutoire.

### **Classe 4 (rouge)**

Le dispositif dérogatoire ou une pompe de relevage avec le filtre à sable drainé n'est pas une solution préconisée sur la commune.

Les critères déclassants sont fréquemment la faible profondeur d'une roche sous-jacente dure et imperméable, la pente et la surface disponible. Sur la commune, seul le facteur de surface disponible, est à l'origine des filières de type dérogatoire.

Dans le premier cas de figure, la roche sous-jacente proche est dure, il convient d'installer un filtre à sable vertical drainé au-dessus du terrain en place, il s'agit d'un tertre.

Dans le cas du problème de pente, il convient d'installer soit une pompe de relèvement des eaux usées si la place disponible se situe en contre pente de l'arrivée des eaux usées, soit d'installer un dispositif adapté à la pente lorsque celle-ci est trop forte.

Cette classe regroupe aussi les dispositifs dérogatoires (non référencé dans le D.T.U) qui seront des solutions intéressantes lorsque la parcelle est trop exigüe.

### **3 - PROJETS**

Dans ce chapitre, sont abordés les cas des zones agglomérées nécessitant pour au moins une partie de leurs habitations une desserte par réseau de collecte.

## **4 – CONCLUSION : PROPOSITIONS DE ZONAGE**

## **4 – CONCLUSION : PROPOSITIONS DE ZONAGE**

### **4.1. – Secteurs à vocation de desserte non collective**

Vu la structure du réseau, l'assainissement non collectif n'est préconisé que pour deux logements difficilement raccordables.

### **4.2. – Secteurs à vocation de desserte collective**

Les secteurs déjà desservis, et les extensions du bourg prévues dans le document d'urbanisme sont à vocation de desserte par assainissement collectif, comme visualisé sur la carte de zonage ci-jointe.


# PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT BUC

 Secteur à vocation de desserte collective

Les autres secteurs sont à vocation de desserte non collective  
REMARQUE: le classement collectif ou non des parcelles ne préjuge pas de leur constructibilité

## Éléments donnés à titre d'information :

Tracé schématique du réseau existant

 réseau gravitaire

 canalisation de refoulement

 Sens d'écoulement

